

2 0 2 0

# Rapport financier

AGIR CHAQUE  
JOUR DANS VOTRE  
INTÉRÊT ET CELUI  
DE LA SOCIÉTÉ



CENTRE-EST

## Sommaire

# 01

## Présentation de la Caisse régionale

Modèle d'affaires 04

# 02

## Informations économiques, sociales et environnementales

1. Introduction	08
2. Méthodologie de construction de la déclaration de performance extra-financière	09
3. Les risques extra-financiers identifiés et les indicateurs clés de performance	09
4. Les 7 enjeux prioritaires et les politiques pour prévenir et atténuer ces risques	10
5. Les indicateurs clés de performance	23
6. Indicateurs de performance extra-financière de Square Habitat - CACEI	24
7. Indicateurs de performance extra-financière de la Compagnie Foncière Lyonnaise	25
8. Conclusion : naturellement RSE depuis 1885	26
9. Note méthodologique	26
10. Rapport de l'un des commissaires aux comptes sur la déclaration consolidées de performance extra-financière	28

# 03

## Examen de la situation financière et du résultat 2020

1. La situation économique	32
2. Analyse des comptes consolidés	36
3. Analyse des comptes individuels	42
4. Capital social et sa rémunération	44
5. Titres de participations et des filiales	45
6. Tableau des cinq derniers exercices	45
7. Événements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe Caisse régionale	46
8. Informations diverses	47

# 04

## Facteurs de risques et informations prudentielles

1. Informations prudentielles	50
2. Facteurs de risque liés à la Caisse régionale et à son activité	58
3. Gestion des risques	67

# 05

## Comptes consolidés au 31 décembre 2020

1. Cadre général	88
2. États financiers consolidés	92
3. Notes annexes aux états financiers	99
4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	210

# 06

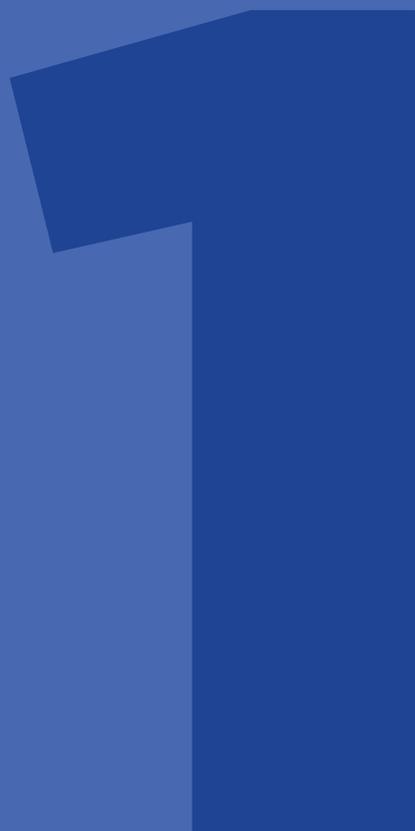
## États financiers individuels

1. Bilan au 31 décembre 2020	214
2. Hors-bilan au 31 décembre 2020	216
3. Compte de résultat au 31 décembre 2020	217
4. Notes annexes aux comptes sociaux	218
5. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	265
6. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées	268

# 07

## Les résolutions présentées à l'assemblée générale du 23 mars 2021

1. Les résolutions présentées à l'Assemblée générale ordinaire	272
2. Les résolutions présentées à l'Assemblée générale extraordinaire	273



# **Présentation de la Caisse régionale**

## Nos fondamentaux (nos ressources 2020)

### Des femmes et des hommes engagés

**2968** collaborateurs  
**1522** administrateurs

### Une présence territoriale 100 % humaine et 100 % digitale

**263** agences

**209** relais Crédit  
Agricole

**1** équipe Point Passerelle

**32** agences et pôles  
spécialisés (centres d'affaires,  
de patrimoine, Banque en ligne,  
Banque du tourisme...)

**1** site internet et de  
nombreuses appli mobiles

### Un modèle de banque mutualiste solide

**511 633** sociétaires

**128** caisses locales

**5,5** milliards d'euros  
de fonds propres sociaux

### Un ancrage local avec une appartenance à un groupe

**1<sup>er</sup>** gestionnaire d'actifs  
d'épargne (Amundi)

**1<sup>er</sup>** bancassureur  
(Pacifica, Prédica...)

Banque de financement et  
d'investissement en France  
et à l'international

## Notre création de valeur

### Une gouvernance solide

qui s'appuie sur des administrateurs indépendants  
élus par nos sociétaires (double regard).

### Une vision à long terme

Des résultats conservés en région à 89 % et un  
modèle coopératif avec une autonomie de décision  
en région.

### Un soutien durable aux territoires

Plus de 440 structures et associations soutenues pour 1,6 million d'euros.  
Nos partenariats sportifs, culturels & solidaires maintenus.

### Notre proximité relationnelle

Notre implication au plus près des territoires pour faire vivre  
et grandir les projets locaux.  
Notre soutien à l'innovation, en créant des liens sur notre territoire et  
en accompagnant les transitions économiques et sociétales.

### Une banque universelle de proximité...

Des métiers & compétences...



**Banque**

Épargne, crédits,  
services bancaires et  
moyens de paiement



**Assurances**

Des biens et  
des personnes,  
la prévoyance



**Immobilier**

Transaction,  
vente de neuf, gestion,  
syndic, courtage



**Accompagnement  
des entrepreneurs**

Financements spécialisés, solutions  
personnalisées et adaptées à la vie de  
l'entreprise (création, développement,  
transmission), Banque d'affaires



**Climat**

Solutions d'accompagne-  
ment pour la transition  
énergétique

### ... au service de tous

Le Crédit Agricole Centre-est  
accompagne tous ses clients  
particuliers, professionnels,  
agriculteurs, entreprises,  
collectivités publiques et  
associations

**1265 206**  
clients dont

**54 405**  
nouveaux clients et

**18 905**  
nouveaux sociétaires  
en 2020

### Des expertises complémentaires

Crédit Agricole Centre-est Immobilier (Square Habitat), La Compagnie Foncière Lyonnaise, Capital investissement (Calixte, CA Création, CAC PME)

## Notre empreinte sociétale

### Un employeur attractif et à l'écoute

**207** recrutements en CDI

**285**  
alternants et stagiaires

**42%**  
de femmes au conseil d'administration et

**58%**  
au comité de direction



### Nos clients et partenaires nous font confiance

**89 264** projets financés

**94%** de clients satisfaits du traitement de leur sinistre assurance

**69** projets de jeunes entreprises accompagnées par le Village by CA Centre-est et CA Création

**5,7/10** IES (Indice d'Engagement Sociétal)



### Un engagement pour le climat et la transition énergétique

**117**

millions d'euros de financement d'énergie renouvelable et économies d'énergie

Création d'un fonds d'investissement consacré à la rénovation énergétique (20 millions d'euros)

Partenariat stratégique avec la CNR



### Un contributeur à l'Économie Sociale et Solidaire

Ré-architecture du site de Champagne-au-Mont-d'Or :

**25**

tonnes de mobilier réemployées (dons, ressourcerie solidaire) et **20** tonnes de matériels et câbles informatiques recyclés



### Un acteur économique de 1<sup>er</sup> plan...

**26,8**

milliards d'euros d'encours de crédits

**36,7**

milliards d'euros d'encours d'épargne

**49**

millions d'euros d'investissements décidés par nos filiales immobilières

**171,3**

millions d'euros d'impôts et taxes



### ... particulièrement mobilisé pendant la crise sanitaire

**8 521** demandes clients de PGE, Prêts Garantis par l'État, pour un montant de 965,7 millions d'euros

**14 345** pauses crédit au 3 juin, au plus haut de la crise

**230** structures ont reçu une aide en matériel ou financière pour les personnes âgées ou les soignants pour 620 000 €

**7,8** millions d'euros de soutien mutualiste pour accompagner 1600 clients agriculteurs et professionnels assurés au Crédit Agricole





# **Informations économiques, sociales et environnementales**

DÉCLARATION DE  
PERFORMANCE EXTRA-  
FINANCIÈRES (DPEF)

## 1. INTRODUCTION

La crise sanitaire de la Covid-19, sans précédent, a secoué toute la planète, en même temps, sur tous les continents.

C'est une période qu'il était impossible de prévoir, à laquelle personne n'a vraiment été préparé, avec des conséquences sanitaires et économiques dévastatrices.

Les banques ont été et restent mobilisées pour assurer leur rôle essentiel dans une économie plus que fragilisée. Cette crise sera terrible, voire fatale, pour un certain nombre d'acteurs.

L'approche du Crédit Agricole Centre-est est très concrète, avec un engagement total pour soutenir l'économie et prévenir autant que possible les défaillances, en tant que banquier et investisseur, sur l'ensemble de son territoire.

La priorité, après la protection des collaborateurs, est d'assurer la continuité des activités pour servir tous ses clients. La Caisse régionale se mobilise chaque jour pour accompagner l'ensemble de ses clients particuliers, professionnels, agriculteurs, entreprises.

Le Projet du groupe Crédit Agricole qui s'appuie sur sa raison d'être et porte la vision à long terme de l'ensemble du groupe Crédit Agricole prend toute sa légitimité :



C'est la raison d'être du Crédit Agricole.

Pour déployer cette raison d'être, le Crédit Agricole amplifie chaque jour son modèle relationnel au travers de 3 projets phares du Projet de groupe :

- le projet client ou l'Excellence relationnelle qui porte l'ambition de devenir la banque préférée des particuliers, des entrepreneurs et des entreprises.
- le projet humain, fondé sur la responsabilité individuelle en proximité, dans un cadre de confiance renforcé.
- le projet sociétal, quant à lui, consiste à poursuivre l'engagement mutualiste en faveur d'un développement pour tous et à faire de la finance verte une des clés de la croissance du Groupe.

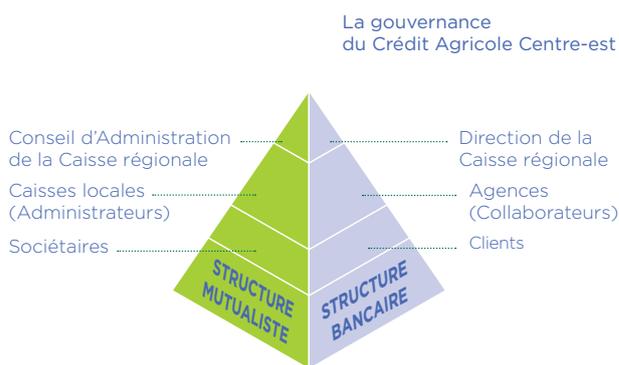
La politique RSE de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est, formalisée en 2019, s'intègre pleinement dans ce Projet de groupe et cette raison d'être. Elle se compose des 3 axes stratégiques suivants :

- Être reconnu pour sa politique RH responsable ;
- Agir durablement pour toutes les solidarités ;
- S'engager pour accompagner les transitions environnementales.

### DESCRIPTION DU MODÈLE DE GOUVERNANCE DU CRÉDIT AGRICOLE CENTRE-EST

Le Crédit Agricole Centre-est est une banque régionale coopérative de plein exercice par son statut, sa gouvernance et sa finalité. C'est une banque mutualiste par ses valeurs.

Le statut du Crédit Agricole Centre-est : c'est une société de personnes, dont le capital est détenu par ses clients, dits « sociétaires », qui ont souscrit des « parts sociales » d'une Caisse locale. Ces sociétaires votent à l'Assemblée Générale de leur Caisse locale, c'est un vote démocratique « 1 personne = 1 voix »



Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste. Leur capital social est détenu par des sociétaires qui élisent des administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital du Crédit Agricole Centre-est.

Le Crédit Agricole Centre-est est dirigé par un Comité de Direction (proposition de la stratégie, pilotage opérationnel de l'entreprise) et un Conseil d'Administration (validation et contrôle de la mise en œuvre de la stratégie).

Le Conseil d'Administration est composé de 14 administrateurs, des gens de terrain, représentant des acteurs économiques du territoire. La force de la gouvernance coopérative et mutualiste tient dans la qualité des femmes et des hommes élus dans un Conseil resserré pour décider. Le Crédit Agricole Centre-est est attentif à sa gouvernance pour légitimer ce modèle conformément aux exigences des régulateurs européens.

Le Conseil d'Administration et le Comité de Direction forment un modèle équilibré de gouvernance d'entreprise.

L'identité coopérative et mutualiste se déploie autour de trois valeurs qui s'incarnent dans la façon d'exercer son métier de bancassureur :

- **PROXIMITÉ, SOLIDARITÉ et RESPONSABILITÉ.**

### LA POLITIQUE DE DIVERSITÉ APPLIQUÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CRÉDIT AGRICOLE CENTRE-EST

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, un Comité des nominations a été créé au sein du Crédit Agricole Centre-est. Ce Comité est composé de 3 administrateurs membres du Conseil d'Administration. Il contribue à l'élaboration de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'Administration.

Le Comité des nominations recommande au Conseil d'Administration un plan de formation annuel pour ses membres. Un bilan des formations suivies par les administrateurs est réalisé chaque année.

Par ailleurs, bien que les textes actuels relatifs à la féminisation des conseils ne couvrent pas le monde des coopératives, dans un souci de représentativité de la société et d'équilibre des genres, le Comité des nominations de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est a fixé en 2016 des objectifs en la matière, souhaitant augmenter la part des femmes au sein du Conseil (soit un objectif de 30% d'administrateurs de chaque genre en 2018 et 40% d'administrateurs de chaque genre en 2020).

Objectif atteint dès 2018 et toujours d'actualité en 2020 avec 42% de femmes au Conseil d'Administration.

## 2. MÉTHODOLOGIE DE CONSTRUCTION DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

La méthodologie employée pour identifier les risques, enjeux prioritaires et indicateurs clés se base sur les travaux conduits par le groupe Crédit Agricole : la consultation des parties prenantes, la politique RSE du Groupe et le référentiel d'actions RSE conduites dans les entités du Groupe. Ces travaux ont permis de réaliser la matrice des enjeux prioritaires, d'identifier les risques et indicateurs clés de performance, adaptés à l'activité du Crédit Agricole Centre-est. Le Comité de Direction, les directions et collaborateurs ont été associés à cette Déclaration de Performance Extra-Financière, selon leurs missions et compétences, pour identifier, valider les enjeux prioritaires et les indicateurs de suivi et coter les risques.

## 3. LES RISQUES EXTRA-FINANCIERS IDENTIFIÉS ET LES INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE

L'identification des risques RSE liés aux 7 enjeux extra-financiers qualifiés majeurs au Crédit Agricole Centre-est est

issue des travaux réalisés entre Caisses régionales de Crédit Agricole sous la coordination de Crédit Agricole S.A. et de la Fédération Nationale de Crédit Agricole (FNCA). Les risques RSE, tels qu'identifiés ci-dessous, sont pris en compte par différents domaines de la Caisse régionale, notamment dans les différentes politiques en vigueur au Crédit Agricole Centre-est : risque d'image et réputation, risque commercial, risque de contrepartie, risque de non-conformité, risque juridique, risque de défaut de conseil, cyber-risque, risque opérationnel d'exécution.

En 2020, la Caisse régionale a pris en compte les impacts de la Covid-19 dans la gestion de ses activités et de ses risques.

La maîtrise des risques du Crédit Agricole Centre-est repose sur l'articulation de trois lignes de défense :

- la 1<sup>ère</sup> ligne de défense est constituée des lignes métiers opérationnelles,
- la 2<sup>e</sup> ligne de défense est constituée du Domaine Risques Contrôle et Conformité,
- la 3<sup>e</sup> ligne de défense est constituée du Domaine Contrôle Périodique/Audit.

À partir des 7 enjeux majeurs suivants, le Crédit Agricole Centre-est s'est attaché à déterminer les risques directs ci-après et mesurés par des indicateurs clés de performance :

	Enjeux	Risques	Indicateurs clés de performance
<b>SOCIÉTAL</b>	Être un acteur majeur du développement économique et social du territoire	Appauvrissement social et économique du territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation de crédits en milliards d'euros</li> <li>• Évolution des encours de crédits en %</li> <li>• Nombre de nouveaux clients</li> <li>• Nombre de logement sociaux engagés auprès des bailleurs sociaux</li> <li>• Nombre d'initiatives locales menées par les Caisses locales</li> <li>• Dotation en mécénat en montant (€)</li> </ul>
	Établir des relations responsables avec les clients et les fournisseurs	Risque de non-satisfaction et perte de clients et de fournisseurs Risque de défaillance dans la protection des données personnelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indice de Recommandation Client du marché des Particuliers</li> <li>• % des réclamations répondues dans les délais annoncés aux clients</li> <li>• % de traitement dans les délais lors des demandes d'exercice des droits relatifs à la protection des données personnelles</li> </ul>
	Agir avec éthique dans les affaires	Risque de fraude, corruption, piratage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de réalisation des formations lutte anti-corruption</li> </ul>
	Favoriser l'inclusion bancaire	Affaiblissement des valeurs mutualistes et humanistes Non-accessibilité des services bancaires aux populations vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de familles suivies par le Point Passerelle</li> <li>• Taux de succès des clients accompagnés dans le cadre du recouvrement amiable</li> </ul>
<b>SOCIAL</b>	Être un employeur responsable sur son territoire	Perte d'attractivité et des talents Perte des compétences Discrimination dans l'emploi Dégradation du climat social	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Effectif en nombre de personnes</li> <li>• Répartition hommes/femmes</li> <li>• Nombre de nouveaux embauchés</li> <li>• % de turn over / effectif CDI</li> <li>• % d'absentéisme</li> <li>• Nombre d'heures de formation par effectif et % d'évolution</li> <li>• Nombre de réunions avec les instances représentatives du personnel et nombre d'accords signés</li> <li>• Niveau de l'IER (Indice d'Engagement et Recommandation)</li> </ul>
<b>ENVIRONNEMENTAL</b>	Développer des produits et offres responsables	Inadéquation des offres aux enjeux sociaux, environnementaux et nouveaux comportements	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant en € et évolution des encours d'Investissements Responsables</li> <li>• Montant et évolution de financement de la transition énergétique (énergies renouvelables + rénovation énergétique des bâtiments)</li> <li>• Nombre de contrats d'assurance climatiques souscrits et % d'évolution</li> </ul>
	Limiter l'empreinte carbone	Risque climatique et de transition énergétique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Émissions de CO<sub>2</sub> liées à la consommation d'énergie et aux déplacements mesurées en Teq CO<sub>2</sub></li> </ul>

## 4. LES 7 ENJEUX PRIORITAIRES ET LES POLITIQUES POUR PRÉVENIR ET ATTÉNUER CES RISQUES

### ÊTRE UN ACTEUR MAJEUR DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DU TERRITOIRE

Le Crédit Agricole est engagé, de longue date, dans la lutte contre la pauvreté et s'appuie sur son ancrage territorial, notamment au travers de ses 8 200 agences en France et 2 100 à l'étranger, pour promouvoir un développement économique mieux partagé. Cette ambition d'inclusion sociale, financière et numérique vise à réduire les risques de fracture sociale au sein et entre les territoires.

Le Crédit Agricole Centre-est soutient l'ensemble des territoires sur lesquels il est présent : la Saône-et-Loire, l'Ain, le Rhône, le nord de l'Ardèche, de la Drôme et de l'Isère. Plusieurs dispositifs permettent d'accompagner les projets de ses 1 265 206 clients, dont 54 405 nouveaux en 2020.

Année	Nbre nouveaux clients
2018	66 093
2019	66 507
2020	54 405

#### > Contribuer au développement et au dynamisme de son territoire

La Caisse régionale s'est engagée dès les premiers jours de la crise de la Covid-19 dans une dynamique d'accompagnement massif de ses entrepreneurs, professionnels, agriculteurs, et entreprises.

Le confinement a entravé les mouvements, mais pas l'action du Crédit Agricole Centre-est. De façon très concrète, les efforts réalisés auprès des acteurs de l'économie locale et en particulier des commerces de proximité ont été amplifiés :

- La mise en place des PGE et les pauses de crédit pour les clients professionnels : 965,7 millions d'€ de PGE pour 8 521 demandes clients, accordés à 95% et 14 345 prêts en pause au plus haut de la crise. Les conseillers peuvent aider chacun des clients à réévaluer leurs besoins d'accompagnement.
- La mise à disposition de solutions de commerce en ligne pour les aider à assurer leur continuité d'activité
- Pour les aider à encaisser à distance avec une garantie de paiement, sans frais supplémentaires : le Crédit Agricole les équipe grâce à trois solutions innovantes, rapides à mettre en œuvre.
- De nombreuses facturations (location monétique, frais d'opposition, facturation d'incidents) ont été neutralisées.
- La plateforme J'M mon territoire, un réseau d'entraide et une vitrine pour les acteurs locaux, a été proposée aux commerçants de proximité, artisans, associations. Plus de 2 000 acteurs de l'économie locale y sont présents.
- Le groupe Crédit Agricole a mobilisé une enveloppe de 100 millions d'euros pour le financement de la numérisation de l'activité des PME. #digitalpourtous #agirchaquejour

Le Crédit Agricole Centre-est a injecté 6,1 milliards d'euros de crédits dans l'économie en 2020 et réalisé 89 264 contrats de crédits pour financer les projets clients. Les encours globaux de crédits progressent de 8,5% sur 1 an.

Année	Réalisation de crédits en Mds€	Encours de crédits en Mds€	Évolution des encours
2018	5,1	22,9	
2019	5,6	24,7	+8,4%
2020	6,1	26,8	+8,5%

Partenaire privilégié du monde agricole dans le développement des exploitations ainsi que dans les évolutions de la filière, le Crédit Agricole Centre-est reste le premier accompagnateur de l'installation des jeunes agriculteurs. En 2020, le Crédit Agricole Centre-est a financé 174 installations « aidées » (jeunes agriculteurs bénéficiant de dotations Jeunes Agriculteurs et/ou prêts bonifiés) pour un montant total de 59,1 millions d'euros de financements accordés, dont 31% des jeunes installés bénéficient d'aides BIO.

Le Crédit Agricole Centre-est renforce sa présence sur le logement social au travers du développement des encours de financement, dans les dispositifs de prêts réglementés au logement social, pour les vingt acteurs du logement social présents sur son territoire.

En 2019, il s'est engagé à financer 295 logements sociaux et 66 logements intermédiaires - cf note méthodologique. En 2020, la réglementation relative au financement du logement locatif social évolue et entraîne un décalage des engagements de financements de logements sociaux 2020 sur les exercices 2021 et 2022.

La Caisse régionale suivra désormais le nombre de logements plutôt que les montants des financements engagés.

Année	Logements sociaux	
	En nombre	Évolution
2017	555	
2018 <sup>(1)</sup>	294	-47%
2019	361	+23%

(1) L'annonce de la réforme du logement social a entraîné l'arrêt des programmations de certains partenaires. Pour 2018 la donnée a été actualisée, certains bailleurs sociaux s'étant désengagés après l'exercice.

Le Crédit Agricole Centre-est est attentif à favoriser les initiatives visant à améliorer les conditions d'accès à la propriété des ménages les plus modestes, notamment les jeunes primo-accédants.

Dans cette optique il accompagne les tout nouveaux organismes fonciers solidaires qui, en utilisant le démembrement de la propriété du foncier, permettent d'offrir, en zone tendue, des prix au m<sup>2</sup> inférieurs de 20 à 30% à ceux du marché. La Caisse régionale a déployé en 2020 des prêts aux particuliers, dits sur Bail Réel Solidaire, permettant d'acquies ce type de logements.

Elle accompagne aussi le logement locatif, dit « intermédiaire », en tant que prêteur et investisseur. Ce logement « intermédiaire » permet aux ménages dont les revenus ont légèrement progressé, de sortir d'un parc immobilier social en tension dans certaines zones et d'entamer ainsi un parcours résidentiel en vue d'accéder au parc immobilier privé.

Le Crédit Agricole Centre-est met en œuvre un dispositif complet au service des petites et moyennes collectivités sur

l'ensemble du territoire. Le traitement des dossiers de financement est réalisé directement par les directeurs d'agences qui disposent de conditions spécifiques applicables aux collectivités. Des experts viennent en renfort pour les demandes particulières et pour compléter les offres de financement par des solutions d'assurance SMACL (Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales).

### > Répondre à l'enjeu sociétal du vieillissement de la population et la prévention des risques

Au Crédit Agricole Centre-est, l'enjeu sociétal du vieillissement de la population est au cœur de nos préoccupations. Le choix a été de prioriser le parcours résidentiel des personnes âgées, afin que chacun puisse vivre dans un logement adapté à ses besoins, sa santé et ses ressources financières. C'est ainsi qu'en 2020, Centre-est a développé de nouvelles solutions d'habitat inclusif, qui favorisent la sécurité des résidents, ainsi que le lien social entre les résidents, leurs familles, leurs aidants et le tissu local. En partenariat avec 3 spécialistes de l'habitat seniors, la Caisse régionale a ainsi contribué à la création de nouvelles capacités d'accueil pour des personnes seules ou en couple. Il s'agit de maisons à taille humaine, particulièrement adaptées aux personnes âgées, qu'elles soient en bonne santé, en légère perte d'autonomie, voire en perte d'autonomie avancée.

Concrètement, ce sont 16 maisons inclusives qui ont vu le jour sur le territoire de Centre-est, avec une capacité de 156 logements pour 167 personnes âgées. En 2020, l'accompagnement financier des 3 partenaires du Crédit Agricole Centre-est s'élève à plus de 12 millions d'euros.

Développer des logements inclusifs est une 1<sup>ère</sup> étape. Pour aller plus loin, la Caisse régionale co-crée avec ses partenaires des solutions prévention pour retarder la perte d'autonomie des personnes âgées et accompagner leurs aidants. Elle travaille pour cela avec ses filiales du groupe Crédit Agricole, afin d'apporter les offres et services sur-mesure pour les résidents et leurs aidants.

C'est ainsi qu'une première offre téléassistance adaptée pour ces résidences inclusives, créée entre le Crédit Agricole Centre-est, sa filiale Nexecur et l'un de ses partenaires, a vu le jour en octobre 2020. Cette offre spécifique pour les résidents est en cours de déploiement, puis elle va aussi bénéficier aux résidences inclusives sur d'autres Caisses régionales et à d'autres partenaires habitat inclusif du groupe Crédit Agricole. L'ambition est double : sécuriser les résidents seniors et soutenir leurs aidants. La crise Covid-19 ne fait qu'amplifier son souhait d'accompagner ses aînés au quotidien, pour les aider à bien vieillir, et d'accompagner leurs proches aidants.

Le Crédit Agricole Centre-est développe avec succès un modèle de bancassurance. Il est un acteur majeur de la prévention des risques. Engagé depuis 2014 dans une démarche prévention au côté de Pacifica, la filiale assurances du Groupe, le Crédit Agricole Centre-est, avec ses Caisses locales, agit sur l'ensemble de son territoire pour éviter la survenance de sinistres, ou en minimiser les impacts (santé, sécurité routière, accidents domestiques, etc.).

Ainsi en 2020, la Caisse régionale lance l'Alerte météo. Un service novateur qui permet de prévenir ses clients assurés Pacifica des aléas climatiques, par l'envoi de SMS. Ce service apprécié des clients, permet d'anticiper les mesures à prendre pour protéger sa famille et ses biens. Il inclut aussi des mesures de prévention et des consignes de sécurité en fonction de la gravité de l'alerte.

Un nouveau poste de préventeur a aussi été créé à la Caisse régionale en lien avec Pacifica. Il a pour mission d'animer la prévention et d'accompagner à la fois les conseillers dans leur rôle de préventeur et les clients professionnels et agricoles sur la gestion de leurs risques.

Dans le cadre de la pandémie, le Crédit Agricole a décidé d'accompagner ses clients en difficulté par un « Geste Mutualiste » qui se traduit par un soutien financier de 7,8 millions d'euros en faveur de 1 600 clients professionnels et exploitants agricoles assurés au Crédit Agricole.

### > Le capital investissement est aussi un axe de développement économique et social du territoire

Au 31/12/2020, Crédit Agricole Centre-est était engagé à hauteur de 265 millions d'euros dans l'accompagnement des entreprises (16% de plus qu'en 2019) via du capital investissement, dont 112 millions d'euros directement investis sur le territoire grâce à deux fonds gérés par la Caisse régionale, Calixte et CA Création.

En parallèle, la Caisse régionale dispose d'une structure dotée de 48 millions d'euros (Crédit Agricole Investissements Stratégiques Centre-est) en vue de prendre des participations stratégiques dans des entreprises du territoire. Au 31/12/2020, les investissements de cette structure s'élèvent à 35 millions d'euros.

Au global, le Crédit Agricole Centre-est a ainsi investi directement 16 millions d'euros en 2020 dans le capital de 10 entreprises de toute taille sur son territoire.

### > Contribuer au soutien du territoire grâce aux initiatives menées par les Caisses locales du Crédit Agricole Centre-est

Elles illustrent l'utilité du modèle coopératif et de ses valeurs mutualistes. Pour incarner sa proximité, le Crédit Agricole Centre-est s'appuie au quotidien sur son réseau d'administrateurs bénévoles.

Les 128 Caisses locales, qui comptent 1 522 administrateurs, s'impliquent auprès des associations locales pour les accompagner et les soutenir. Elles contribuent activement sur le terrain, à l'animation du tissu associatif et économique, dans divers domaines comme l'économie, l'environnement, la Responsabilité Sociale de l'Entreprise, la solidarité, l'agriculture et l'agroalimentaire, la santé et le vieillissement, la prévoyance, le patrimoine, la culture, le sport, le handicap... et certains projets n'auraient pas pu se réaliser sans le soutien financier et humain des Caisses locales.

Le contexte sanitaire de cette année a limité la participation effective des administrateurs, de plus, de nombreux projets ont été annulés par le monde associatif et sportif.

Année	Nombre d'initiatives locales	Évolution
2018	285	+6,7%
2019	281	-1,4%
2020	166	-41%

Le Crédit Agricole a souhaité en 2020, renforcer son accompagnement sociétal au territoire en lançant La Grande Cause Mutualiste autour d'un thème fédérateur annuel, créateur de lien social. Cette année la thématique retenue est l'insertion par le Sport. L'objectif est d'accompagner financièrement les acteurs, les associations sportives et les projets entrepreneuriaux des territoires pour encourager la promotion et le développement de la pratique sportive comme une école de vie. Ce sont 110 dossiers en partenariat avec des associations sur tous les territoires pour un montant de 337 000 € qui ont été retenus en 2020 dans le cadre de la « grande cause mutualiste ».

Ainsi sur les 166 Initiatives locales décidées et validées sur 2020, 83 concernent la Grande Cause 2020 dont 35 réalisées sur l'année du fait du contexte sanitaire.

Le Crédit Agricole Centre-est a aussi contribué à la création d'un fond national d'urgence Covid-19 doté de 20 millions d'euros pour la protection des personnes âgées, afin de :

- Financer des mesures de première nécessité pour les protéger.
- Permettre de garder le lien avec leurs proches.
- Apporter une réponse à l'ensemble des acteurs du secteur.

**> Accompagner les porteurs de projets de création d'entreprise et les start-up**

Le Crédit Agricole soutient la création et le développement d'entreprises, de toutes tailles. Le site Internet [www.jesuisentrepreneur.fr](http://www.jesuisentrepreneur.fr), les cafés de la création...mettent des ressources à disposition des créateurs, qu'ils soient ou non clients du Crédit Agricole.

Les Cafés de la création sont des rencontres conviviales informelles, organisés sur tout le territoire de Centre-est, à l'initiative des Caisses locales et agences, où celles et ceux qui ont une idée pour entreprendre peuvent venir poser leurs questions à différents partenaires de la création d'entreprise : expert-comptable, avocat, notaire, conseiller bancaire et assurances, représentants de la CCI, de la CMA, de Pôle emploi, de réseaux d'accompagnement, etc. Depuis le lancement, 58 Cafés ont été organisés ayant permis de réunir 859 porteurs de projet. Cette année, la crise sanitaire a contraint Centre-est à limiter ces rencontres.

D'autres dispositifs sont en place pour accompagner les porteurs de projets, grâce à la contribution de la Caisse régionale auprès de réseaux comme Initiative France et Entreprendre... Sur cette dernière année, ce sont ainsi plus de 250 projets qui sont accompagnés, pour plus de 500 emplois créés ou préservés.

Le réseau des Village by CA, accélérateurs de start-up, dynamise l'économie des territoires par le soutien local à l'innovation. Les créateurs de start-up y trouvent non seulement des accélérateurs de business, mais aussi des écosystèmes régionaux dans lesquels s'engagent des entreprises partenaires, des grandes écoles, des professionnels de tous ordres, désireux de contribuer à la vitalité économique de leur territoire.

En 2020 ce sont 347 entreprises qui ont été accompagnées au sein de ces différents dispositifs.

**> Une fondation d'entreprise pour structurer et amplifier ses actions de mécénat**

Le Crédit Agricole Centre-est a créé sa Fondation d'entreprise en juin 2018 : la Fondation Solidarités by Crédit Agricole Centre-est, qui s'inscrit pleinement dans sa démarche de responsabilité sociétale.

La fondation Solidarités by Crédit Agricole Centre-est soutient des projets d'intérêt général, contribuant à un développement équilibré et solidaire du territoire. Six champs d'intervention ont été définis : culture et patrimoine, santé et recherche médicale, éducation, accompagnement social, entrepreneuriat et développement socio-économique, environnement et agriculture.

Pour conduire son action, la fondation s'appuie sur un conseil d'administration composé de 15 membres qui associe salariés et administrateurs du Crédit Agricole Centre-est ainsi que des personnalités de la société civile, qualifiées dans les différents domaines d'intervention. Pour financer les projets, la fondation dispose d'un budget de 3 millions d'euros sur 5 ans.

71 projets ont bénéficié d'un soutien de la fondation depuis sa création : 17 en 2018, 34 en 2019 et 20 en 2020. L'impact des actions de mécénat de la fondation était déjà perceptible dans le premier bilan, réalisé fin 2019 ; les liens tissés avec le monde associatif du territoire sont de grande qualité.

Par ailleurs, chaque administrateur de la fondation d'entreprise Solidarités by CA Centre-est a signé une charte éthique permettant notamment d'éviter les conflits d'intérêts.

Après une première dotation d'un million d'euros en 2018, la fondation est dotée de 500 000 € par an pour les quatre années suivantes.

En complément de la Fondation d'Entreprise Solidarités by CA Centre-est, des actions de mécénat et soutien financier voire de don peuvent aussi être réalisées directement par la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est, ainsi à titre d'exemple : Le Crédit Agricole Centre-est propose depuis 2018 aux collaborateurs de soutenir des associations sur son territoire avec l'arrondi solidaire sur salaire. Quelques centimes cédés par mois et abondés à 100% par l'entreprise ont permis, en 2020, de reverser plus de 7 200 € à trois associations dans l'Ain, le Rhône et la Saône et Loire

Dans le cadre des travaux de rénovation du site de Champagne-Mont-d'Or, le Crédit Agricole Centre-est a fait démonter six containers installés dans son parc, qui accueillait le pôle « Entrepreneuriat et Innovation ». Dans une démarche sociétale de réemploi et de solidarité, il a décidé de les offrir à l'Entreprise des Possibles, un collectif de 55 entreprises engagées aux côtés d'acteurs publics et d'associations pour aider les sans-abris de la métropole de Lyon.

Pendant la crise de la Covid-19, le groupe Crédit Agricole a fait le choix de la solidarité envers les aînés, en créant un fonds de solidarité national doté de 22 millions d'euros. Il a permis de doter les EHPAD en tablettes pour rompre l'isolement, de financer des équipements de protection individuelle pour soignants et résidents etc. Au niveau national, entre avril et octobre 2020, plus de 5 800 structures ont été aidées dans ce cadre, pour plus de 810 000 bénéficiaires. Pour le territoire de la Caisse régionale Centre-est, 230 structures ont reçu une aide en matériel ou financière, impactant positivement 11 904 personnes âgées et 15 795 soignants.

Année	Montant affecté en mécénat (liasse fiscale)
2017	835 543 €
2018	1 577 424 €
2019 <sup>(1)</sup>	961 101 €
2020 <sup>(2)</sup>	1 377 367 €

(1) Le montant a été actualisé suite à la réception des reçus fiscaux après le 31/12/2019, reportés dans la liasse fiscale avant le 15/05 de chaque année.  
 (2) Arrêté au 31/12/2020 avant réactualisation qui sera faite en 2021.

**ÉTABLIR DES RELATIONS RESPONSABLES AVEC LES CLIENTS ET LES FOURNISSEURS**

Pour répondre aux nouveaux modes de consommation et attentes des clients, le Crédit Agricole Centre-est a adapté son modèle de distribution. Il permet ainsi à ses clients, à tout moment, de choisir le mode d'interaction qui leur convient le mieux : accès aux services bancaires 100% à distance et/ou à un accès physique, dans une agence. L'écoute, le respect et la confidentialité des données contribuent à établir des relations responsables avec les parties prenantes du Crédit Agricole Centre-est.

**> Une politique Qualité en place à Centre-est**

Pour ses clients et sociétaires, le Crédit Agricole Centre-est s'est engagé depuis mars 2016 dans une démarche d'amélioration continue certifiée AFNOR ISO 9001 de son processus de traitement des réclamations à réponse différée. En 2020, l'audit de suivi réalisé par l'AFNOR a confirmé le certificat.

Le rattachement, depuis juillet 2020, du Domaine Qualité Clients directement à une Direction Générale Adjointe démontre le niveau d'attention porté à cette activité au plus haut niveau de l'entreprise.

La politique Qualité, rédigée chaque année par la Direction, formalise ses engagements dans la démarche Qualité et sa déclinaison opérationnelle par toutes les équipes au service des clients :

- Engagement à satisfaire ses clients, en tant qu'entreprise de relation et de conseil.
- Engagement dans une démarche d'amélioration continue au service de la satisfaction de ses clients (amélioration de l'expérience client et des pratiques commerciales) et de ses collaborateurs (optimisation des processus).

Pour augmenter la lisibilité auprès des parties prenantes internes et externes de l'entreprise, les travaux de simplification de la politique Qualité se poursuivent et les actions de communication sont à renforcer.

Pour mesurer la performance Qualité, l'entreprise a défini les objectifs Qualité suivants :

Indicateurs du processus Réclamations	Objectif Qualité	2018	2019	2020	Évolution
Part des réclamations répondues dans le délai annoncé au client	85%	71,1%	74%	77%	+3 pts
IRC marché des particuliers <sup>(1)</sup>	IRC positif	-4	-4	Non disponible	

(1) IRC : Indice de Recommandation Client.

Ces indicateurs sont suivis et partagés avec la Direction Générale. L'indicateur « part des réclamations répondues dans le délai annoncé au client » progresse régulièrement, mais reste en deçà de l'objectif fixé. Il fait l'objet d'un suivi régulier et d'un plan continu d'amélioration, en lien avec les fortes attentes des clients. En 2020, l'Indice de Recommandation Client (IRC) stratégique du marché des particuliers remplace l'IRC agence, en lien avec l'ambition du Groupe de devenir la Banque préférée des français. Cet indicateur stratégique mesure le niveau de confiance et de satisfaction des clients. Issu d'une enquête annuelle réalisée par un prestataire du groupe Crédit Agricole auprès d'un échantillon de personnes habitant sur le territoire de la Caisse régionale, cet IRC vise à mesurer la propension d'un client à recommander le Crédit Agricole à son entourage. Il correspond à la différence entre le taux de promoteurs (clients qui donnent une note de 9 ou 10) et le taux de détracteurs (clients qui donnent une note de 0 à 6).

En 2020, la Caisse régionale a décidé de ne pas réaliser d'enquêtes IRC, pour éviter une interprétation erronée des résultats, nécessairement impactés par le contexte sanitaire et les mesures conjoncturelles mises en œuvre. Une mesure est, cependant, d'ores et déjà programmée pour 2021.

En 2020, une attention particulière a été portée à la détection et à la résolution des irritants et dysfonctionnements clients remontés notamment via les enquêtes événementielles et les réclamations. Concrètement, le comité de direction a pris en charge le traitement de certains irritants clients, un reporting régulier en Comité de direction a été reconduit en 2020, Centre-est s'inscrit également dans la dynamique engagée au niveau national pour traiter les irritants transverses de niveau Groupe.

### > La politique de la Caisse régionale en matière de protection des données personnelles

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce texte de l'Union Européenne

renforce la protection des données personnelles des collaborateurs, des clients, des prospects, et des prestataires.

Dans le prolongement des actions de l'ensemble du groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale a réalisé de nombreuses actions en 2020, comme la poursuite de l'encadrement contractuel de ses relations avec ses sous-traitants, l'intégration des principes de protection des données édictés par le RGPD dès la conception des nouveaux traitements, la revue complète des traitements de données personnelles (sur la fin d'année 2020 et début 2021).

De nouvelles actions de sensibilisation des collaborateurs sur ce thème sont prévues sur 2021.

Enfin, l'entrée en vigueur du RGPD a notamment ouvert ou conforté des droits aux personnes concernées et a légitimement généré davantage de demandes d'exercice de droits de leur part. La Caisse régionale apporte une attention particulière au respect de ces droits et notamment à la rapidité des réponses apportées. Elle s'est fixé un objectif de 100% de réponses aux demandes de droits réalisées dans un délai de maximum de 30 jours.

En 2020, pour 90 demandes de droits, le taux de réalisation est de 100%.

Année	Demandes d'exercice de droit réalisées dans les délais	Évolution
2018 <sup>(1)</sup>	100%	
2019	98,9%	-1,1 pt
2020	100%	+1,1 pt

(1) RGPD entré en vigueur en 2018, pas de suivi en 2017.

### > La politique commerciale du Crédit Agricole

C'est aussi dans la politique commerciale du Crédit Agricole Centre-est que se traduit cette volonté de responsabilité dans les relations de conseil avec ses clients. En effet, les collaborateurs n'ont pas d'intérêt financier à vendre un produit plutôt qu'un autre.

### > Des relations responsables avec ses fournisseurs

Le Crédit Agricole Centre-est a intégré dans sa stratégie RSE une politique d'achats responsables. Plusieurs actions sont menées dans ce but :

- Communication de la Charte Achats du Crédit Agricole Centre-est aux collaborateurs afin de rappeler les règles de déontologie vis-à-vis des fournisseurs (égalité de traitement, prévention des risques de conflits d'intérêts, encadrement strict des avantages et cadeaux...).
- Signature par les collaborateurs concernés de la lettre d'engagement de l'acheteur.
- Mise à disposition d'un guide pratique de l'acheteur pour les doter d'outils leur permettant de réaliser des achats responsables, notamment avec les entreprises du secteur adapté et protégé (grille de choix avec critères RSE pesant au minimum 15% dans la note finale, recours prioritaire aux fournisseurs ou prestataires du territoire...). 68% des managers et responsables budgétaires ont été formés en 2019 aux achats responsables. La session initialement prévue en 2020 a dû être annulée du fait de la crise sanitaire, elle est reportée à 2021 pour les « acheteurs délégués » dans EASY, nouvel outil de gestion des achats.
- En 2020, dans le cadre des engagements de la Charte « Relations Fournisseurs Responsables », le groupe Crédit Agricole a nommé un médiateur interne pour faciliter le règlement amiable des conflits. Cet engagement et les modalités de saisine ont été intégrés dans différents supports d'échanges et de communication avec les fournisseurs de la Caisse régionale.

- Centre-est a aussi privilégié le recours à des entreprises clientes pour l'achat des fournitures sanitaires anti-covid. 61% des fournisseurs du Crédit Agricole Centre-est (hors Groupe) sont implantés sur son territoire.
- Pendant le confinement, Centre-est a adapté son organisation pour continuer à régler ses fournisseurs dans les meilleurs délais. Pour pallier au délai d'acheminement par voie postale des factures, la plateforme de dépose facture a été systématiquement proposée aux fournisseurs qui n'étaient pas encore utilisateur. Toutes ces mesures ont été saluées par plusieurs de ces partenaires.

### AGIR AVEC ÉTHIQUE AU CRÉDIT AGRICOLE CENTRE-EST

Depuis juin 2019, le groupe Crédit Agricole affirme sa raison d'être : « agir chaque jour dans votre intérêt et celui de la société ». Même si cette antienne n'est que la simple confirmation de l'essence du modèle mutualiste et coopératif qui nous guide depuis plus de 140 ans, elle nous engage au quotidien. L'éthique dans les affaires est un des éléments-clés de la politique de responsabilité sociétale du Crédit Agricole.

L'engagement du Groupe à lutter contre la corruption, porté par le plus haut niveau de responsabilité, s'est traduit en juillet 2017 par la certification ISO 37 001 du groupe Crédit Agricole, première banque française à bénéficier de cette norme internationale pour son système de management anti-corruption. Cette certification récompense notamment la charte éthique du Groupe, qui fixe les principes généraux d'action à respecter vis-à-vis de ses clients, bien sûr, mais aussi des élus, collaborateurs, fournisseurs : l'ensemble de ses parties-prenantes.

C'est un engagement fort, qui repose tout à la fois sur une politique de tolérance zéro, un dispositif anti-corruption spécifique et une prévention fondée notamment sur la formation des collaborateurs. Il nécessite, pour être pleinement respecté, une parfaite connaissance non seulement des risques de corruption existants mais aussi des moyens d'identification et d'alerte. Il exige, enfin, que ce sujet soit pris en compte au plus haut niveau de l'entreprise, par une gouvernance dédiée.

Les mesures existantes traduisent la volonté du Crédit Agricole Centre-est de faire encore plus au-delà des règles législatives, réglementaire et professionnelles qui régissent ses différentes activités. L'engagement éthique du Crédit Agricole est à retrouver sur le site : <https://www.credit-agricole.fr/ca-centrest/particulier/informations/lutte-anti-corruption.html>

Différents dispositifs sont ainsi dispensés auprès des collaborateurs, y compris les nouveaux entrants pour sensibiliser et former les collaborateurs afin de renforcer de façon suivie et continue leurs compétences :

- Le règlement intérieur et le code de conduite général, qui intègre les valeurs éthiques de l'entreprise, guide, au quotidien, chacune des actions et décisions.
- La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts : Cette politique a été revue fin 2020. Elle décrit et prévoit les dispositions organisationnelles, administratives et de surveillance destinées à prévenir les conflits d'intérêts et à gérer les cas avérés de conflits.
- Le groupe Crédit Agricole s'est engagé sur un niveau de sécurité informatique global afin de protéger les intérêts de ses parties prenantes et de répondre aux exigences réglementaires.

Ce programme de cyber sécurité, CARS (CA Renforcement de la Sécurité) est un programme qui conjugue un ensemble de mesures, tant sur le niveau technique que sur la formation ou la sensibilisation des collaborateurs. Ce sont ainsi 7 filières thématiques qui sont couvertes. À fin 2020, 94% des 83 barrières identifiées ont été traitées et sont opérationnelles. Il embarque l'ensemble des collaborateurs, et un dispositif de gouvernance a été établi pour garantir une sécurité maximale et la pérennité de ce programme.

- La politique d'intégration et de montée en compétence des nouveaux embauchés inscrit, dans ses principes, les règles en matière de conformité, déontologie et éthique. Les nouveaux collaborateurs sont formés dans ce sens pour apporter les meilleurs conseils aux clients. Ils doivent acquérir les bonnes pratiques pour être des professionnels engagés et responsables.

Le parcours de formation des nouveaux conseillers de clientèle de particuliers, conjugue 7 badges de compétence : la Relation Client, la Banque au Quotidien, l'AMF, le Crédit à la Consommation, l'Assurance des biens et des personnes, la Collecte et le Crédit habitat. Les collaborateurs sont certifiés pour pouvoir proposer les offres adéquates aux clients sur 3 domaines d'activité (Placement et services financiers, Assurances et Crédit immobilier) :

- AMF (Autorité des Marchés Financiers) : socle de connaissances nécessaires pour informer et conseiller les clients en matière de placements et services financiers.
- DDA (Directive sur la Distribution d'Assurance) : conseil et vente des contrats d'Assurance des biens et des personnes.
- DCI (Directive européenne des Crédits Immobiliers) : prise en charge totale ou partielle du projet habitat des clients particuliers.

Concernant le crédit immobilier et les assurances, les collaborateurs suivent chaque année une formation continue. En parallèle, plusieurs formations sont déployées dès l'embauche pour être réalisées dans les 30 ou 60 jours qui suivent la date de recrutement (CDI, CDD, Alternants).

- Le groupe Crédit Agricole a signé un accord de conformité avec la Réserve Fédérale Américaine qui a donné lieu au développement d'un Plan de Conformité aux lois US. Dans ce contexte les salariés de la Caisse régionale doivent suivre chaque année la formation générale de Crédit Agricole S.A. sur les Sanctions Internationales. Les nouveaux salariés doivent réaliser cette formation dans les 30 jours qui suivent leur intégration. La Caisse régionale doit également désigner les catégories de salariés appelés à recevoir la formation générale aux Sanctions Internationales et le cas échéant, des formations supplémentaires aux Sanctions pour tous les salariés qui, en raison de leurs fonctions, sont plus fréquemment impliqués dans une activité en lien avec les Sanctions Internationales ou exerçant dans une entité au profil de risque plus marqué.

Par ailleurs, conformément aux attendus du Groupe, la Caisse régionale a terminé au 31/12/2020 la fiabilisation des données de ses clients qui a permis de fiabiliser l'ensemble du système d'information.

Suite à l'intégration de la formation anti-corruption au parcours de formation en 2019, l'indicateur clé de performance est désormais le taux de réalisation de cette formation.

Année	% de réalisation formation anti-corruption
2019 <sup>(1)</sup>	98,8%
2020	99,7%

(1) Nouveau dispositif de suivi mis en place en 2019.

### FAVORISER L'INCLUSION BANCAIRE

Le contexte de tensions sociales s'intensifie partout dans le monde et le groupe Crédit Agricole SA, fort de sa politique RSE, croit en une finance inclusive qui a un impact socialement responsable, permettant un développement économique pour tous et pour les territoires.

Le Crédit Agricole est engagé pour promouvoir un développement économique mieux partagé.

De nombreuses mobilisations témoignent de l'extrême fragilité de la cohésion sociale face à des États et des modèles économiques qui ne parviennent plus à distribuer équitablement les fruits de la croissance. Le constat est sans appel : le taux de pauvreté a grimpé de 0,2 point à 14,3% en 2018, en France, d'après l'Insee.

Le Crédit Agricole est engagé, de longue date, dans la lutte contre la pauvreté et s'appuie sur son ancrage territorial, notamment au travers de ses 8200 agences en France et 2100 à l'étranger, pour promouvoir un développement économique mieux partagé. Cette ambition d'inclusion sociale, financière et numérique vise à réduire les risques de fracture sociale au sein et entre les territoires.

La finance inclusive est, pour le Crédit Agricole, le vecteur d'un développement économique équilibré, qui protège les plus fragiles tout en soutenant une dynamique entrepreneuriale. Ainsi l'inclusion bancaire est un enjeu sociétal et d'excellence relationnelle pour le groupe Crédit Agricole qui souhaite s'inscrire dans une démarche de prévention, de curation et de rétablissement pour ses clients rencontrant des difficultés financières. Différents dispositifs et offres spécifiques ont été développés par le Groupe et par le Crédit Agricole Centre-est pour accompagner les clients qui subissent des aléas dans la gestion de leur budget suite à des accidents de la vie.

### > Le Point Passerelle, pour s'occuper à la fois de l'éducation budgétaire et d'accompagnement des personnes ou familles en difficulté

**Les missions et derniers développements du Point Passerelle**  
Les collaborateurs du Point passerelle et ses bénévoles (anciens salariés ou anciens administrateurs de Caisse locale) prennent en charge les clients en difficultés financières suite à un événement de vie (divorce, séparation, maladie, décès du conjoint, perte d'emploi...) en vue de les « remettre en selle ». Ces clients sont détectés majoritairement par les agences mais aussi par les assistantes sociales des communes du territoire de Centre-est. La proximité au territoire prend ici toute sa signification.

La prise en charge se traduit par la mise en place des réponses, à la fois bancaires (action sur les comptes, consolidation, médiation de dettes...) et aussi sociales grâce à des partenariats pour un retour à l'emploi, par exemple, avec Egée ou SNC ou encore la mise en relation avec une assistante sociale.

Une Convention et un Plan d'accompagnement sont alors cosignés par le requérant et par le Point Passerelle actant ces différentes opérations et démarches à organiser dans le temps. Centre-est a pour vocation d'apporter une réponse globale aux clients en fédérant les acteurs sociaux de son territoire, sur des thématiques qui couvrent les besoins fondamentaux. L'indicateur clé de performance a été revu en 2020, il s'agit désormais de suivre le nombre de familles minimum à accompagner par an. Un objectif a été défini, il s'agit d'accompagner au moins 400 familles par an.

Le contexte de la crise sanitaire, les différentes mesures d'accompagnement des acteurs du territoire mises en place ont eu des impacts et cette année, Centre-est a accompagné 320 familles en difficultés.

Année	Nombre de familles accompagnées par le Point Passerelle	% d'atteinte de l'objectif
2018	399	
2019	397	99,25%
2020	320	80%

### L'animation d'ateliers d'éducation budgétaire

Le Point passerelle et ses bénévoles animent tous les mois des ateliers d'éducation budgétaires auprès des Garanties jeunes (dispositif d'accompagnement de jeunes pour trouver un travail) des Missions locales partenaires de son territoire.

Ces ateliers de deux heures s'organisent autour d'un jeu de société « Budgétissimo » ou « Dilemme » et sont ponctués d'interventions sur des sujets pré définis comme le découvert bancaire, le vocabulaire bancaire et assurantiel...

Cette année, la Caisse régionale est entrée en relation « Ateliers » avec les Missions locales de Bellegarde, Pont d'Ain et Pays de Gex et a pris l'engagement d'animer des ateliers avec chacune d'elles. Une convention de partenariat reste à formaliser pour confirmer cet engagement dans la durée.

Une deuxième promotion de jeunes en service civique a été formée courant novembre 2020 aux fondamentaux de l'éducation budgétaire pour leur permettre de démultiplier des ateliers durant leur engagement auprès de notre partenaire Unis-Cité.

Centre-est a réussi à réaliser 52 ateliers budgétaires en présentiel cette année, dans un respect strict du protocole sanitaire. La crise sanitaire a ouvert de nouveaux défis, Centre-est a adapté ses organisations et développé de nouvelles solutions.

### Adaptation de l'organisation et nouveaux développements

Les ressources du Point passerelle ont été rapidement réorientées pour agir au plus près des besoins de cette clientèle. La Crise COVID a permis à la Caisse régionale de revoir ses ambitions d'accompagnement en associant plus largement les parties prenantes du territoire (acteurs locaux, élus...) et en développant les solutions à distance.

Ainsi une plateforme téléphonique à destination des conseillers d'agences a été mise en place pour les accompagner dans les premières réponses à apporter aux clients en difficultés du fait de la pandémie Covid-19 (retard dans les versements d'allocations par les administrations publiques, baisse de revenus avec le chômage partiel, ou la perte d'emploi).

### > Les clients accompagnés dans le cadre du recouvrement amiable

Afin d'accompagner ses clients en difficulté, le Crédit Agricole Centre-est a mis en place, depuis plusieurs années, une équipe dédiée au recouvrement amiable, composée en 2020 de 18 collaborateurs. Elle est composée de chargés de recouvrement présents dans chaque secteur du réseau de proximité et d'experts dédiés à la prise en charge des clients particuliers, professionnels et agriculteurs, en situation d'anomalies financières de plus de 40 jours. La majorité de ces anomalies sont régularisées par l'action des chargés de recouvrement.

Ils vont à la rencontre des clients pour les écouter, analyser leurs difficultés, en identifier les causes, en mesurer la gravité. La finalité est de mettre en place les solutions amiables les mieux adaptées, co-construites avec les clients, pour un retour à l'équilibre durable.

94% des personnes suivies par l'équipe du recouvrement amiable ont pu régulariser leur situation (retour à l'équilibre de leurs comptes). Cet indicateur de taux de succès des clients en recouvrement amiable est suivi par le Comité de pilotage des risques.

Année	Taux de succès des clients accompagnés par le recouvrement amiable	Évolution
2018	94,6%	
2019	95%	+0,47 pt
2020	94%	1 pt

### > L'accompagnement des clients en situation de fragilité financière

La Caisse régionale est mobilisée pour accompagner ses clients en situation de fragilité financière. Cette mobilisation passe par la mise en place de mesures de prévention, par une détection des signaux de fragilité financière et par un accompagnement personnalisé pour traiter cette situation :

- Concrètement, la prévention commence par la mise en avant d'un site internet dédié accessible sur le site internet de la Caisse régionale afin de donner des moyens aux clients de maîtriser leur budget.
  - Un dispositif d'information est par ailleurs en cours de mise en œuvre, il permettra d'alerter rapidement le client sur une situation débitrice, lui laissant le temps d'intervenir afin de régulariser et ne pas subir de facturation.
  - Un dispositif de détection de fragilité financière est mis en œuvre pour accompagner au plutôt le client et lui proposer des solutions adaptées à sa situation.
- Ainsi différentes solutions personnalisées sont proposées aux clients, elles se composent d'offres et services bancaires dédiés (module budget protégé, offre EKO, alertes SMS..) et de solutions extra-bancaires.

Concernant la clientèle fragile au sens Pauget-Constans, celle-ci bénéficie en plus d'un accompagnement spécifique grâce à l'offre spécifique « Budget Protégé » proposée par le Crédit Agricole Centre-est. Une communication dédiée proposant l'offre « Budget protégé » leur est adressée, suivie d'une prise de contact par leurs conseillers.

Au 31/12/2020, ce sont plus de 4 000 clients qui bénéficient de l'offre « Budget Protégé », représentant une augmentation de plus de 25% en un an et démontrant notre ambition d'accompagnement et d'équipement adaptés.

Année	Nombre de clients avec module Budget Protégé	Évolution
2018	1 915	+7,6 %
2019	3 182	+66,2%
2020	4 038	+26,9%

### ÊTRE UN EMPLOYEUR RESPONSABLE

#### > La politique emploi et de diversité des femmes et des hommes de l'entreprise

Dans un contexte exceptionnel, le Crédit Agricole Centre-est a su tenir les engagements de recrutement en intégrant 207 personnes en CDI en 2020. Malgré cette année marquée par des périodes de confinement, le Crédit Agricole a maintenu son action pour favoriser l'emploi local.

En symétrie de son action de soutien à ses clients, la politique de Ressources Humaines reste résolument active pour l'emploi et a su faire évoluer ses pratiques de recrutement et d'accompagnement pour préparer aux métiers de la Banque. Les chemins et les profils y sont divers et variés avec des parcours d'intégration et de formation adaptés.

Elle permet également l'évolution et la mobilité interne et offre à ses salariés de réelles perspectives d'évolutions fonctionnelles et géographiques.

Les actions ont été résolument orientées sur la diversification des profils, la détection des talents, la proximité régionale, et les partenariats avec les acteurs de l'emploi local. Si le Crédit Agricole Centre-est promeut la mobilité interne, il offre de réelles perspectives d'emploi pour des candidats qui recherchent l'excellence dans les métiers de la relation client en Banque Assurances.

Le Crédit Agricole Centre-est est resté également actif sur le terrain de l'insertion professionnelle par la voie de l'apprentissage en partenariat avec les établissements scolaires et les universités.

Après le lancement réussi d'un nouveau parcours de formation en alternance, « Bachelor Conseiller Clientèle Bancaire » en partenariat avec DIFCAM, le Crédit Agricole Centre-est a développé ce programme sur les secteurs où les établissements scolaires ou universitaires sont moins représentés sur la filière bancaire, pour répondre à des besoins d'embauche locale, en doublant le nombre de participants.

L'implication constante et l'engagement réel de la Caisse régionale pour développer l'alternance comme accès privilégié à l'emploi, ont encore permis cette année d'accompagner 150 alternants soit un nombre proche de celui de 2019. Pendant la crise de la COVID, la Caisse régionale a maintenu ses engagements de stages (135 en 2020) et alternances, pour ne pas pénaliser davantage un public déjà fragilisé par la crise.

Faire de la diversité une composante naturelle de la politique RH est maintenant une composante intégrée du Crédit Agricole Centre-est.

Fort de son expérience en matière de méthodes de recrutement participatif et innovant, le Crédit Agricole a développé le digital dans la phase de sélection, faisant la part belle à l'expression du candidat dans le cadre de CV Vidéo ou d'entretiens en digital. Ce mode de recrutement permet une sélection plus objective des candidats en sortant des critères habituels du recrutement sur CV.

En constante évolution dans les pratiques de recrutement, le Crédit Agricole Centre-est poursuit sa politique de diversification des profils.

Pleinement conscient de son rôle d'employeur majeur du territoire, Crédit Agricole Centre-est poursuit son partenariat avec l'APELS (l'Agence Pour l'Éducation par Le Sport). En effet, inscrire la diversité dans le cadre de sa politique de recrutement, reste une réelle volonté et ce partenariat favorise l'insertion de jeunes sportifs issus des quartiers populaires. En 2020, le programme a permis l'accueil de 5 jeunes qui ont intégré un parcours de découverte du métier de Conseiller Clientèle des Particuliers, puis un cursus de formation avec pour objectif d'être embauché en CDI. Ils ont intégré le Crédit Agricole Centre-est en contrat de professionnalisation. L'année 2021 sera marquée par un renouvellement du partenariat avec l'APELS, puisque 3 nouveaux jeunes rentreront dans ce programme.

Le Crédit Agricole Centre-est s'engage pour l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Le recrutement, les aménagements de poste de travail, l'accompagnement des personnes en situation de handicap, du retour à l'emploi au sein de l'entreprise, le développement des achats auprès du Secteur du Travail Protégé et Adapté restent des engagements prioritaires portés par l'entreprise.

Cet engagement s'est matérialisé par le maintien de notre partenariat avec le secteur adapté, notamment par le biais du recyclage lors du déménagement du site de Champagne-Mont-d'Or en vue des travaux de celui-ci. C'est également faire appel à des solutions d'intérim via les EATT (Entreprise Adaptée de Travail Temporaire) pour faire face à des pics d'activité sur des domaines bien spécifiques.

Ci-dessous les indicateurs représentatifs de cette thématique emploi.

Année	Effectifs CDI + CDD	Nbre de nouveaux embauchés	Part des femmes	Taux de turnover <sup>(1)</sup>	Absentéisme
2018	3 015	192	64,94 %	7,3 %	4,92 %
2019	3 063	229	65,52 %	8,7 %	5,67 %
2020	2 968	207	66,34 %	7,7 %	5,93 %

(1) Turnover calculé sur l'effectif CDI.

L'index d'égalité Femmes/Hommes pour l'exercice 2020 est de 97/100.

L'IER (Indice d'Engagement et de Recommandation) est l'un des indicateurs stratégiques du Crédit Agricole. Il mesure l'engagement et le sentiment d'appartenance de chaque collaboratrice et collaborateur au Crédit Agricole Centre-est ainsi qu'au groupe Crédit Agricole. Administré par un organisme externe, il garantit un anonymat de réponse à chacun, leur permettant de s'exprimer librement.

L'Indice Engagement et Recommandation initialement prévu tous les deux ans est désormais annuel car il intègre le projet du Groupe en tant qu'indicateur. En 2020, du fait de la COVID, la mesure a été annulée.

Après chaque mesure de l'indice, toutes les Directions sont invitées à partager les résultats et à organiser un plan d'actions ciblé pour travailler les axes ayant obtenu les scores les moins favorables, et cultiver les axes ayant obtenu les scores les plus favorables. Le taux de participation à cette enquête est également un bon indicateur car il permet de vérifier que chacun a pu s'exprimer.

Année	Participation	Évolution	Score	Évolution
2016	62 %	-	70 %	-
2018	62 %	-	78 %	+8 pts
2019	83 %	+21 pts	73 %	-5 pts
2020	Non réalisé			

Une nette progression du taux de participation en 2019 est à noter avec 83 % (contre 62 % en 2018 et en 2016). La très forte progression constatée en 2018 ne se confirme pas en 2019, bien que le score reste supérieur à celui de 2016. La Caisse régionale se maintient pour autant au niveau de la norme des services financiers. La fierté d'appartenance reste alignée avec la moyenne des Caisses. Les deux dimensions de l'engagement durable régressent et la coopération reste un point d'attention depuis 2016. Cela étant, les salariés disent se sentir autonomes dans leur travail, mais plus réservés sur la possibilité d'être force de proposition. Sur la catégorie Groupe, les salariés sont plus positifs par rapport au groupe.

Ils déclarent connaître la stratégie et avoir confiance en les dirigeants plus que la moyenne des Caisses. Cependant ils sont plus critiques quant à l'avenir et la recommandation employeur. À noter, une connaissance du projet client qui progresse encore et se maintient significativement au-dessus de la moyenne des Caisses.

### > La formation des collaborateurs

Dans le contexte de la crise sanitaire, l'entreprise s'est adaptée et a créé les conditions globalement nécessaires au maintien des formations essentielles pour permettre à chacun de déve-

lopper ses compétences professionnelles dans un contexte atypique sur cette année. Cela impacte directement le nombre d'heures de formation dispensées pour 2020. Le socle incontournable des formations réglementaires a été sécurisé, satisfaisant aux exigences de qualité de service client.

Dans le cadre du projet d'entreprise, le Crédit Agricole Centre-est est engagé pour développer l'entreprise apprenante, et ainsi permettre à chacun de se rendre acteur de sa montée en compétences et de son parcours professionnel.

Chaque année un plan de développement des compétences est établi en ce sens pour accompagner les collaborateurs dans leur prise de fonctions et développer leurs compétences.

Dans le cadre de la mobilité interne, des programmes de formation dédiés sont organisés pour accompagner les changements de métiers. La Caisse régionale poursuit son engagement dans la labellisation de l'expertise et du conseil auprès des clients patrimoniaux, via un parcours de formation de 15 jours sur 12 mois pour les Conseillers Privés, et un pilote pour les Chargés d'affaires entreprise.

L'année 2020 a été aussi l'occasion de tester la formation en situation de travail, avec par exemple le lancement de la « CAEL Academy », école de la relation à distance, où un certain nombre de collaborateurs sont accompagnés dans la mise en œuvre de leur formation assurances et de la relation client, par un animateur coach.

Le contexte de crise sanitaire a impacté le nombre jours de formation. Il a également accéléré la transformation des formations et notamment les formats digitaux permettant des formations optimisées.

Nombre de jours de formations pour 2020 : 13 292 jours

Année	Nombre d'heures de formation/ Effectif au 31/12	Évolution
2018 <sup>(1)</sup>	41	+ 19,9 %
2019 <sup>(1)</sup>	42	+ 2,4 %
2020	35	-16,67 %

(1) Changement de méthodologie sur 2019 : en 2018 l'indicateur était calculé sur les ETP désormais il est calculé sur l'effectif. La valeur a été recalculée sur 2018.

### > Le dialogue social dans l'entreprise

Le dialogue social français a connu ces dernières années de profondes réformes. Le Crédit Agricole Centre-est a mis en œuvre ces réformes, dans le respect des orientations de la Branche Crédit Agricole, tant au niveau du processus de négociation des accords locaux qu'au niveau de la consultation et des échanges avec les Instances Représentatives du Personnel (IRP). En effet, depuis janvier 2020, le Comité Social et Économique a été mis en place et l'instance de négociations a également été renouvelée par le jeu des élections professionnelles et des désignations syndicales, pour donner un nouveau visage au dialogue social. Dans un objectif de transparence et d'efficacité, de nouveaux accords ont été signés

fin 2019 pour régir le nouveau fonctionnement des IRP et des calendriers de négociations et de consultations annuelles ont été établis afin de répondre d'une part, aux obligations légales et réglementaires et d'autre part au souhait de la Direction et des Organisations Syndicales de vivre sereinement la transformation de l'entreprise.

L'idée maîtresse consiste à conserver la qualité actuelle du dialogue en l'adaptant à un nouveau mode de fonctionnement, plus agile mais également en simplifiant les échanges entre élus et Direction. Quatre nouveaux accords ont vu le jour pour établir le fonctionnement du CSE, le fonctionnement de la négociation collective, le fonctionnement de la Base de Données Économiques et Sociales (échanges entre syndicats et Direction et mise à disposition d'informations) et le déroulement de carrière des représentants syndicaux et élus. Ce dernier point était majeur afin de permettre aux élus d'exercer leurs mandats dans la sérénité.

Toujours fort d'une trentaine d'accords locaux en vigueur (hors avenants), le Crédit Agricole Centre-est s'inscrit chaque année dans une double logique de performance de l'entreprise et d'accompagnement adéquat des salariés. De fait, chaque année, les rencontres sont nombreuses et les accords signés applicables également. Cette année 2020 marquée par la crise sanitaire n'a pas fait exception. La Dialogue social ayant contribué à une gestion concertée de la crise, les rencontres se sont poursuivies dans des formats renouvelés pour respecter l'ensemble des mesures de protection.

En 2020, il y a eu 90 réunions toutes instances confondues (CSE ordinaires et extraordinaires, émanations conventionnelles, commissions santé sécurité conditions de travail, commissions spécifiques de suivi des accords, commission de suivi de projet d'ampleur, conseil d'administration et de surveillance des fonds PEE/PERCO inclus) avec les représentants du personnel. Le regroupement des instances représentatives, la mise en place de nouveaux modes conventionnels de prises d'avis dans le cadre de procédures individuelles ainsi que l'actualité ont profondément marqué les rencontres où Direction et Représentants des salariés sont représentés.

L'année 2020 s'inscrit de surcroît dans un dialogue social renforcé en raison de la crise sanitaire COVID pour adapter en permanence les mesures de prévention et de protection de la santé des collaborateurs. À ce titre, 15 CSE Extraordinaires ont été organisés pour le dialogue social en proximité dans le cadre des mesures COVID (en tout ou partie). Des points d'échanges hebdomadaires au plus fort de la crise sanitaire, puis régulièrement avec les organisations syndicales représentatives de l'entreprise ont été organisés en parallèle, afin d'actualiser les informations et les mesures mises en place. Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) a fait l'objet de 5 actualisations, au rythme de l'évolution du protocole sanitaire et en lien avec les élus des instances représentatives.

S'agissant de la négociation collective, 14 accords et avenants ont été signés dans la liste ci-dessous. Ces accords et avenants ont pour objectif de se conformer à la réglementation et surtout d'améliorer la qualité de vie au travail, l'équilibre vie professionnelle - vie personnelle avec des accords, sur :

- Les mesures sociales d'urgence dans le cadre de la crise,
- Les horaires variables.

Ont aussi été renouvelés et/ou prolongés avec quelques ajustements :

- L'accord relatif aux congés de solidarité (don de congés pour d'autres collaborateurs qui traversent des moments difficiles dans leur vie personnelle, et congés de solidarité internationale),
- L'accord relatif aux négociations et à leurs modalités,
- L'accord relatif à la rémunération extra conventionnelle,
- Le doublement par l'employeur des CESU (Chèque emploi service universel) versés par le Comité d'Entreprise pour les salariés, conjoints et enfants sous certaines conditions,

- L'accord relatif à la complémentaire santé,
- L'accord relatif aux salariés en situation de handicap,
- L'accord relatif à la formation professionnelle,
- L'accord relatif au droit à la déconnexion,
- L'accord relatif à l'accompagnement des fins de carrière,
- L'accord relatif au travail à distance,
- L'accord relatif à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences,
- L'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Indicateurs du Dialogue social	2018	2019	2020	Évolution
Nombre de réunions <sup>(1)</sup>	42	79	90	+11
Nombre d'accords signés <sup>(2)</sup>	8	14	14	0

(1) Le nombre de réunions a été impacté en 2018 par les évolutions réglementaires.

(2) Le nombre d'accords est variable selon la périodicité des accords en vigueur. En 2019, le renouvellement des instances a amené le Crédit Agricole à revoir les accords relatifs au dialogue social.

### > Le Crédit Agricole Centre-est, s'engage aussi à soutenir les actions en faveur de la cohésion du territoire et de la jeunesse

Centre-est a tout naturellement adhéré au PAQTE depuis 2018. Cette initiative du Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, est un programme d'accompagnement pour œuvrer à une meilleure inclusion économique des territoires et de leurs habitants. C'est une démarche concrète qui concerne toute l'entreprise avec des actions sur chacun des 4 piliers : Sensibiliser, Former, Recruter et Acheter.

- La sensibilisation des plus jeunes issus des Quartiers Politiques de la Ville au monde de l'entreprise, par le stage de 3<sup>e</sup> ou encore des interventions en milieu scolaire sur le thème de l'entrepreneuriat, avec cette année l'accueil de 2 classes de 3<sup>e</sup> en février 2020, dont une classe d'élèves en situation de handicap,
- L'accès à l'alternance,
- Le recrutement sans discrimination,
- Le développement économique des Quartiers Politiques de la Ville, avec la Tournée des achats impactant en format digital cette année qui met en relation acheteurs de Grands Groupes et entrepreneurs issus des territoires fragiles (QPV, ruralité) ou Entreprises d'insertion, adaptée ou ESAT.

La Caisse régionale a renouvelé différents partenariats relatifs aux jeunes en 2020, comme par exemple avec Entreprendre Pour Apprendre pour agir aux côtés des jeunes et les accompagner dans leur apprentissage par le biais de l'entrepreneuriat.

### DÉVELOPPER DES PRODUITS ET OFFRES RESPONSABLES

Fort de son identité coopérative et mutualiste et de son engagement de longue date, le Groupe s'est doté en 2019 de sa Raison d'Être qui l'engage résolument à « Agir chaque jour dans l'intérêt du client et de la société ». C'est sur cette base, avec la volonté d'ancrer son utilité sociale dans l'ensemble de ses activités, métiers et processus que s'est construit le projet du Groupe, « Ambitions 2022 ». Celui-ci traduit, à travers d'objectifs forts, la volonté de contribuer encore davantage aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies.

Le groupe Crédit Agricole a mis en place des politiques sectorielles, qui témoignent d'une volonté d'intégrer les enjeux citoyens à ses activités, en particulier concernant le respect des droits humains, la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité.

## > Être un acteur majeur de la transition énergétique sur son territoire

# ACCOMPAGNER LA TRANSITION

### Le défi climatique

Les experts scientifiques, rassemblés autour du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat regroupant 195 États), sont unanimes. Le climat de la planète se dérègle rapidement et profondément sous l'effet des émissions de GES (gaz à effet de serre) liés aux activités humaines.

La trajectoire tendancielle établie par le GIEC prévoit une augmentation à +4°C à horizon 2100

2015-2019 sont les cinq années les plus chaudes jamais enregistrées à la surface du globe

L'élévation du niveau de la mer s'accélère, avec pour conséquences d'importantes migrations des populations côtières

Les menaces se multiplient sur la sécurité alimentaire et l'approvisionnement en eau potable...

La fréquence et l'intensité des phénomènes météorologiques extrêmes ne cesse d'augmenter

L'Accord de Paris, engage les États signataires sur une trajectoire de limitation du réchauffement climatique inférieur à + 2°, en 2100, correspondant au scénario du GIEC le plus ambitieux. Il vise également à « rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques ». La contribution des institutions financières est essentielle dans cette transition et le groupe Crédit Agricole, première banque coopérative mondiale et premier financeur de l'économie française, y participe pleinement. Engagé de longue date sur le sujet (signataire des Principes Équateur en 2003, des Principes Climat en 2008 et membre co-fondateur des Green Bonds Principles), c'est en toute légitimité et avec détermination que le groupe Crédit Agricole a adopté en 2019 une stratégie climat, qui fait pleinement partie de son plan stratégique Groupe « Ambitions 2022 ». Alignée sur l'accord de Paris, cette stratégie Groupe a notamment pour ambition la réallocation progressive des portefeuilles de financement, d'investissement et des actifs gérés au profit de la transition énergétique. Le Groupe a également adhéré aux Principes for Responsible Banking et rejoint le Collective Commitment to Climate Action des Nations Unies, confirmant ainsi l'alignement de sa stratégie climat aux Objectifs de développement durable des Nations Unies et à l'accord de Paris de 2015. Leader mondial en matière de green bonds, pionnier de la finance climat depuis près de 10 ans (estimation de l'empreinte carbone de portefeuille de financement dès 2011, mise en place de politiques sectorielles incluant le refus de l'offshore arctique dès 2012 et en 2015, fin des financements de projet de mines et de centrales à charbon en 2015 et 2016), le groupe Crédit Agricole est plus que jamais déterminé à œuvrer en faveur de la transition énergétique.

### L'impératif de la transition

Lutter contre le changement climatique impose de prendre des mesures en faveur de la transition énergétique et écologique dont les conséquences économiques et sociales seront considérables. Pour réussir, cette transition doit impérativement être juste et équitable.

La transition énergétique et écologique doit adopter une trajectoire équilibrée, qui préserve un développement économique des territoires à même de favoriser la cohésion sociale, notamment vis-à-vis des populations les plus fragiles.

### Nos convictions et engagements

Être un **acteur redevable** vis-à-vis de l'ensemble de nos parties prenantes

Accompagner tous nos clients dans leur propre trajectoire de transition

Être un **opérateur de solutions** vers un monde bas carbone

### La stratégie climat du Crédit Agricole

Le Crédit Agricole fonde sa stratégie climat sur la science. Cette stratégie repose sur trois piliers :

- 1 LA RÉORIENTATION PROGRESSIVE DE NOS FINANCEMENTS ET INVESTISSEMENTS EN LIGNE AVEC UNE TRAJECTOIRE INFÉRIEURE À 2°C
- 2 UNE INTÉGRATION DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DANS LA RELATION CLIENT
- 3 UNE DÉMARCHE EN FAVEUR DE LA COHÉSION SOCIALE

### Des actions concrètes en faveur d'une transition juste des territoires

- La Banque aide au quotidien ses clients entreprises à conjuguer au mieux efficacité énergétique, performance économique, confort d'éclairage et bénéfice d'image.
- La région Auvergne-Rhône-Alpes et le Crédit Agricole ont lancé le programme Zero Emission Valley qui vise à construire une filière d'excellence autour de la mobilité hydrogène.
- Le Groupe investit dans la transition des pays émergents : partenariat avec l'IFC (Bilale de la Banque mondiale), accompagnement d'institutions de microfinance en zone rurale.
- Aux côtés d'Engie, le Groupe est leader dans la production d'énergies solaire et éolienne en France.
- Le Groupe Crédit Agricole s'engage à renforcer et accélérer les actions de réduction de son empreinte carbone ainsi que son programme de compensation de ses émissions de GES liées à ses consommations d'énergie et aux transports.
- Crédit Agricole est engagé de longue date dans l'investissement à impact social dans les territoires, à travers le soutien à l'emploi, au logement, à l'entrepreneuriat et à la santé.

Le Crédit Agricole Centre-est agit et investit dans la transition énergétique. Il mobilise ainsi de plus en plus de ressources sur les énergies renouvelables, les transports verts, la rénovation énergétique, l'investissement en fonds propres au capital d'infrastructures de production d'énergie.

L'action du Crédit Agricole Centre-est se concrétise par :

- Le financement des projets de transitions énergétiques avec plus de 117 Millions d'€ de financement fléchés sur des projets de production d'énergies renouvelables et de rénovation thermique.
- La sensibilisation et l'accompagnement à l'émergence de nouveaux projets au cœur du territoire de Centre-est.
- Un nouveau métier créé au Crédit Agricole Centre-est pour informer les clients entrepreneurs sur les opportunités mais aussi les moyens de répondre aux obligations de la transition énergétique. Son rôle est d'aider les dirigeants dans la démarche d'étude et de réflexion sur des projets contribuant

à renforcer l'efficacité énergétique. Cela peut prendre la forme de réduction de leurs coûts par une meilleure maîtrise de leur besoin d'énergies jusqu'à produire des énergies vertes.

En s'investissant financièrement et activement dans la promotion de projets comme Himpulsion (réseau de stations-services d'hydrogène pour véhicule), le Crédit Agricole permet aux acteurs économiques de son territoire de se projeter dans une économie moins carbonée.

La Caisse régionale s'est associée à des acteurs locaux et des entrepreneurs pour répondre à des appels à projets pour des collectivités afin de permettre aux particuliers, professionnels, entreprises et communes de profiter d'un accompagnement renforcé. Cela passe notamment par l'information en interne des collaborateurs des agences sur les dispositifs d'aides initiés par l'État.

À retrouver sur le site  
<https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engage/notre-strategie-rse-etre-acteur-d-une-societe-durable/finance-verte>

Le financement de la transition énergétique a augmenté de près de 40% en 2020.

Année	Montant des financements ENR décidés	Montant des financements de rénovation thermique des bâtiments	TOTAL	Évolution
2018	49 368 K€			+59,5%
2019	73 422 K€	11 300 K€	84 722 K€	+48,7%
2020	83 914 K€	33 600 K€	117 514 K€	+38,7%

L'implication de Centre-est passe aussi par la signature de conventions, comme celle quadripartite avec l'Ademe, la région AURA et l'État pour favoriser la rénovation énergétique des logements.

Centre-est est la seule banque signataire du Plan Climat air énergie de la Métropole de Lyon. Elle est membre de tous les fonds d'investissement pour les énergies renouvelables du territoire régional (fonds OSER par exemple) et est membre fondateur du fonds territorial ENR de Saône-et-Loire. Depuis plus de 20 ans, elle est un acteur majeur du financement des projets d'énergies renouvelables sur son territoire, quelle que soit leur taille.

La Caisse investit directement en fonds propres au capital d'infrastructures de production d'énergie comme :

- PRESTIMMO, filiale à 100% de la Caisse régionale, a créé avec deux co-investisseurs (PROMOVAL et le fonds CONSTRUCTION ENERGIE PLUS) un fonds d'investissement. Le thème d'investissement est l'acquisition de biens peu performants pour les rénover énergétiquement. La dotation du fonds est de 20 millions d'euros de fonds propres.
- La création d'un fonds d'investissement CACE'EN Crédit Agricole Centre-est Énergies Nouvelles destiné à prendre des participations au capital d'infrastructures de production d'énergie.

### > L'investissement Responsable

Le groupe Crédit Agricole s'engage délibérément pour une finance plus responsable et ambitionne de devenir leader européen de l'investissement responsable, via ses filiales Amundi et Prédica. L'Investissement Responsable fait partie intégrante de la stratégie d'Amundi :

- Meilleure société de gestion d'actifs pour l'ISR (Investissement Socialement Responsable)/ESG (Environnement Social Gouvernance) : 1<sup>ère</sup> place du classement « SRI & Sustainability »
- Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) : en 2019, Amundi a de nouveau obtenu la meilleure note, A+3, pour sa démarche d'investissement responsable, elle a pour ambition de commercialiser uniquement des fonds ESG.

La Caisse régionale s'inscrit dans cette démarche, elle commercialise depuis plusieurs années des fonds d'épargne Investissement Responsable sur des thématiques sociales et environnementales.

La gamme s'est particulièrement élargie en 2020, et offre désormais des solutions d'investissement, en fonction de la sensibilité des clients sur des thématiques telles que l'environnement, la dimension sociale ou encore solidaire et éthique. Dans cette gamme, plusieurs fonds sont labellisés.

Les conseillers et les clients ont été sensibilisés sur ce sujet cette année. Cette sensibilisation se poursuivra en 2021.

Les encours sur l'ensemble des fonds d'Investissements Responsables (IR) progressent chaque année. Et c'est 26,88 millions d'euros de collecte nette sur 2020 sur ces fonds IR.

Année	Encours	Évolution
2018	ISR <sup>(1)</sup> : 84 900 K€ Total IR : 379 352 K€	ISR : +10,8%
2019	Total IR périmètre <sup>(2)</sup> 2019 : 432 345 K€ Total IR périmètre <sup>(2)</sup> 2020 : 478 184 K€	IR : +14%
2020	Total IR : 517 692 K€	IR : +8,3%

(1) Encours ISR hors OPCV.

(2) Changement de méthodologie sur 2019 : L'IR comprend l'ISR. La valeur de l'IR a été indiquée pour 2018.

(3) Le nombre de fonds ESG s'élargit suite à la labellisation des fonds existants par Amundi.

Depuis 2019, la Caisse régionale participe à une opération de reboisement en partenariat avec Crédit Agricole Assurance et Reforest'action :



(\*) 1 contrat protection souscrit auprès de Crédit Agricole Assurance

Ainsi depuis son lancement, ce sont pour Centre-est, 24 961 arbres plantés ou à planter à fin décembre 2020, 3 744 tonnes de CO<sub>2</sub>, 8 237 années d'oxygènes générées, 3 279 jours de travail créés, 74 883 abris pour animaux créés.

### > L'accompagnement et la transition du monde agricole

Banquier historique du monde agricole, le Crédit Agricole finance et soutient toutes les transitions agricoles : développement de l'agriculture biologique, des appellations d'origine contrôlée, de la haute valeur environnementale, des circuits courts etc. Depuis huit ans, le Groupe est ainsi partenaire de l'Agence Bio dans l'organisation d'un concours « L'excellence bio » qui valorise, tous les deux ans, les innovations de tous les acteurs de la filière bio, des producteurs aux distributeurs en passant par les transformateurs.

La Caisse régionale a développé en fin d'année 2019 une nouvelle offre pour accompagner les exploitations agricoles et viticoles dans leur transition agricole. Cette offre appelée « OFFRE TRANSITION » est dédiée notamment à l'agriculture biologique et aux exploitations viticoles ayant une démarche Haute Valeur Environnementale.

En moyenne nationale, les agriculteurs ont connu un sinistre climatique au cours des trois dernières années. Le Crédit Agricole, à travers sa filiale Pacifica, se positionne pour accompagner les agriculteurs, éleveurs et viticulteurs face à ces risques récurrents pour que les exploitants sécurisent leurs outils de production et leurs revenus.

Trois offres ont été créées afin de répondre à ces besoins :

- L'assurance des prairies, pour un versement de capital en cas de baisse de production fourragère.
- L'assurance récoltes, pour couvrir l'exploitation face aux pertes de rendement consécutives à un aléa climatique subi.
- L'assurance grêle, pour une protection localisée à la parcelle.

Année	Nombre de contrats				
	Grêle	Climatique	Prairie	Total	Évolution
2018	439	213	183	835	
2019	427	312	368	1107	+32,6%
2020	398	318	74	790	-28,6%

L'assurance Prairie a été impactée par l'incohérence des méthodes d'indemnisations imposées par les pouvoirs publics aux assureurs et celles utilisées par le système des calamités agricoles. Ceci explique la résiliation de contrats en 2020. Ce contrat fait l'objet d'une ré-étude avec les pouvoirs publics, les assureurs et les organisations syndicales agricoles.

### LIMITER L'EMPREINTE CARBONE DU CRÉDIT AGRICOLE CENTRE-EST

#### > Les actions de l'entreprise et la sensibilisation des collaborateurs

Le Crédit Agricole Centre-est agit et sensibilise ses collaborateurs depuis plusieurs années pour limiter et réduire son empreinte sur l'environnement. Ainsi, différentes animations et actions ont été menées pour réduire les déchets, recycler, promouvoir l'économie circulaire, les transports doux, la biodiversité.

Pour exemples : Tri alimentaire par le Restaurant d'Entreprise ; recyclage des déchets de bureau et matériel informatique avec des prestataires du secteur adapté pour certains ou qui valorise une partie de ces déchets dans une ressource solidaire ; implantation depuis plus de 10 ans de ruchers sur 2 sites ; la création d'un jardin Vavilov en 2019 qui a pour vocation de contribuer à la préservation et au développement de la plus grande banque au monde de variétés cultivées ; l'installation de nichoirs pour faucons crécerelles ou encore d'un hôtel à insecte. La Caisse régionale a invité ses salariés des sites à participer à une web-conférence animée par un cabinet de conseil indépendant pour permettre à chacun de prendre conscience de l'impact de ses comportements (alimentation, déplacements) sur son empreinte carbone dans sa sphère personnelle et professionnelle.

En 2020 Crédit Agricole Centre-Est entame les travaux de réhabilitation de son site de Champagne-au-Mont-d'Or, avec différents enjeux :

- Un enjeu de responsabilité sociétale, avec un chantier qui fait la part belle au réemploi, au recyclage, au don aux collaborateurs et aux associations.

Au total, 22 tonnes de mobilier ont été réemployées, au profit, notamment, de 22 associations mais aussi de l'entreprise adaptée «Nouvelle vie» d'Ino Recyclage. Cette démarche solidaire s'est poursuivie avec les fournitures de bureau (77 cartons remis à Habitat et Humanisme) et avec des objets hifi et publicitaires offerts aux associations Emmaüs, Aïda, Entreprendre Pour Apprendre, Sport dans la ville... Volonté d'entraide aussi de la part de la Sodexo qui a proposé vaisselle et petit matériel à des entreprises en difficulté.

Quant à la lutte « anti-gaspi », elle a pleinement bénéficié aux collaborateurs. Ils ont pu replanter chez eux les végétaux du parc condamnés par les travaux et réserver les matériaux issus du chantier de déconstruction : faux planchers, dalles de moquette, cloisons, placards muraux, luminaires...

Enfin, tout ce qui ne pouvait pas être donné a été recyclé : 19 tonnes de matériel informatique, 85 tonnes de mobilier, 5 tonnes de papiers, 2 tonnes de cartons, 20 tonnes de métaux...

- Un enjeu environnemental, en réponse à la nécessité de réduire de façon drastique les émissions du secteur du bâtiment et plus globalement une exigence de sobriété énergétique. La totalité de la surface bâtie de béton (30 000 m<sup>2</sup>) a été conservée. Cette ré-architecture réutilise le bâtiment et prend en compte la transition énergétique avec un mix d'énergies vertes (matériaux à faibles émissions ou système de géothermie étant les principales caractéristiques), pour contribuer, à terme, à une réduction de 80% de la consommation d'énergie.

#### > L'empreinte liée aux consommations énergétiques

Dans le cadre du projet « agence collaborative », le Crédit Agricole Centre-est a transformé 180 agences sur un total de 263 à fin 2020.

Ce projet de transformation intègre, selon la configuration des agences, la mise en place d'un pilotage à distance de la consommation énergétique de son parc immobilier avec comme objectif de réduire les émissions de CO<sub>2</sub>.

Le pilotage à distance des agences via des outils digitaux permet à la fois d'agir sur les équipements techniques, de mesurer les consommations et de trouver des pistes d'économie d'énergie avec un gain en kWh, ce qui permet :

- Un suivi centralisé des consommations énergétiques.
- Une plus grande réactivité grâce à des diagnostics de pannes à distance.
- Une maintenance prédictive grâce à des alertes automatiques vers les mainteneurs.
- Et pour les contributeurs Centre-est, un outil disponible en permanence grâce à la plateforme de pilotage intégré au poste de travail.

À fin 2020, 152 agences sont dans cette configuration énergétique.

La Caisse régionale réduit aussi globalement ses consommations d'énergie sur ses différents sites. C'est le résultat de plusieurs actions engagées depuis 2 ans avec la mise en place de diagnostics et d'optimisations réalisés avec les energy managers de nos prestataires.

#### > L'empreinte liée aux déplacements professionnels des collaborateurs

La Caisse régionale poursuit chaque année son attention aux déplacements professionnels avec le développement du e-learning et l'usage de plus en plus répandu de la visioconférence. La flotte de véhicules d'entreprise comprend 5 véhicules électrique et 20 vélos électriques.

Les émissions liées aux déplacements des collaborateurs, ont diminué en 2020 de plus de 34%. Cette diminution contextuelle, est liée à la crise sanitaire qui a bouleversé les modes de travail ; la Caisse régionale a mis en place le nomadisme et le travail à distance pour poursuivre l'accompagnement de ses clients.

L'objectif national qui vise à réduire de 15% les émissions liées aux déplacements professionnels et consommation d'énergie entre 2016 et 2020, a été atteint à Centre-est en 3 ans seulement entre 2017 et 2019 avec une réduction de plus de 16%.

Le Crédit Agricole a rejoint l'initiative mondiale RE100 en 2016 (engagement sur un objectif d'approvisionnement à 100% en énergies renouvelables).

Les coefficients d'émissions entre 2017 et 2019 ne prenaient pas en compte les certificats d'origine liés aux consommations énergétiques du RE100. En 2020 les certificats d'origine sont intégrés, ils impactent les coefficients d'émissions. La réduction des émissions de Centre-est s'élève à plus de 28% sans prendre en compte ces certificats d'origine.

Année	Émissions CO <sub>2</sub>		Évolution	
2018 <sup>(1)</sup>	3 722 Teq CO <sub>2</sub>		-5,7%	
2019 <sup>(2)</sup>	3 305 Teq CO <sub>2</sub>		-16,3%	
2020	1 539 Teq CO <sub>2</sub> Avec certificats d'origine	2 374 Teq CO <sub>2</sub> Sans certificat d'origine	-53,4% Avec certificats d'origine	-28,2% Sans certificat d'origine

(1) Les consommations d'énergie : électricité, gaz, chauffage urbain.

(2) À partir de 2019 les émissions comprennent les déplacements professionnels des véhicules de fonction et des véhicules affectés. Les consommations d'énergie : électricité, gaz, chauffage urbain et fioul en 2019. Le fioul est suivi depuis 2019.

### > L'empreinte liée aux financements

Le Crédit Agricole a développé une méthodologie dans le cadre de la chaire « Finances Développement Durable » de l'université Paris Dauphine, qui a été publiée dans un guide méthodologique de l'Ademe. Cette méthode quantifie, sans comptage multiple, les émissions de GES liées aux financements. Les encours de crédits sont inventoriés en 23 filières

d'activité regroupées au sein de 9 macro-secteurs, tels que l'agroalimentaire, la construction, l'énergie, l'industrie... auxquels est attribué un facteur d'émissions exprimé en K eq CO<sub>2</sub> pour 1 k€ de financement.

Pour l'exercice clos au 31/12/2019, les émissions induites par les financements du Crédit Agricole Centre-est sont de 961 kT eq CO<sub>2</sub>.

## 5. LES INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE

Enjeux	Indicateurs clés de performance	2018	2019	2020	Objectif
Être un acteur majeur du développement économique et social du territoire	• Réalisation de crédits en milliards d'euros	5,1 Mds €	5,6 Mds €	6,1 Mds €	
	• Évolution des encours de crédits en%	22,9 Mds €	24,7 Mds €	26,8 Mds €	
	• Nombre de nouveaux clients	66 093	66 507	54 405	
	• Nombre de logement sociaux engagés auprès des bailleurs sociaux	294	361	Disponible en 2021	
	• Nombre d'initiatives locales menées par les Caisses locales	285	281	166	
	• Dotation en mécénat en montant (€)	1 577 424 €	961 101 €	1 377 367 € <sup>(1)</sup>	
Établir des relations responsables avec les clients et les fournisseurs	• Indice de Recommandation Client du marché des Particuliers	-4	-4	Non disponible	Positif
	• Part des réclamations répondues dans les délais annoncés aux clients	71,1%	74%	77%	85%
	• % de traitement dans les délais lors des demandes d'exercice des droits relatifs à la protection des données personnelles	100%	98,9%	100%	100%
Agir avec éthique dans les affaires	• Taux de réalisation des formations lutte anti-corruption	Non suivi	97% <sup>(2)</sup>	99,72%	100%
Favoriser l'inclusion bancaire	• Nombre de familles suivies par le Point Passerelle	399	397	320	400
	• Taux de succès des clients accompagnés dans le cadre du recouvrement amiable	94,6%	95%	94%	
Être un employeur responsable sur son territoire	• Effectif en nombre de personnes	3 015	3 063	2 968	
	• Part des femmes	64,94%	65,52%	66,34%	
	• Nombre de nouveaux embauchés	192	229	207	
	• % de turn over / effectif CDI	7,3%	8,7%	7,7%	
	• % d'absentéisme	4,92%	5,67%	5,93%	
	• Nombre d'heures de formation par effectif	41	42	35	
	• Nombre de réunions avec les instances représentatives du personnel	42	79	90	
	• Nombre d'accords signés	8	14	14	
Développer des produits et offres responsables	• Montant des encours d'Investissements Responsables	379 352 K€	432 345 K€	517 692 K€	
	• Montant des financements ENR (énergies renouvelables)	49 368 K€	84 722 K€	117 514 K€	
	• Nombre de contrats d'assurance climatiques souscrits et % d'évolution	835	1 107	790	
Limiter l'empreinte carbone	• Évolution émissions de CO <sub>2</sub> liées à la consommation d'énergie et aux déplacements professionnels	-5,7% Teq CO <sub>2</sub>	-16,3% Teq CO <sub>2</sub>	-53,4% Teq CO <sub>2</sub> <sup>(3)</sup>	À définir en 2021

(1) Arrêté au 31/12/2020 avant réactualisation qui sera faite en 2021.

(2) Nouveau dispositif de suivi mis en place en 2019.

(3) Avec prise en compte des certificats d'origine.

## 6. INDICATEURS DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE DE SQUARE HABITAT -CACEI

Enjeux	Indicateurs clés de performance CACEI - SQUARE HABITAT	2020	Commentaires
Être un acteur majeur du développement économique et social du territoire	Montant d'investissements en compte propre	441 884 €	Tous investissements confondus : logiciels, agencements, matériel informatique et mobilier de bureau
	Montant de travaux réalisés	288 219 €	Travaux aménagements des agences et aménagement du nouveau Siège (suite déménagement Campus)
Établir des relations responsables avec les clients et les fournisseurs	Nombre de réclamations	0	Les insatisfactions clients connues ont été traitées avant qu'elles ne deviennent réclamations
Agir avec éthique dans les affaires	Taux de réalisation des formations « Lutte contre le blanchiment »	86,6%	
	Taux de réalisation des formations « Lutte anti-corruption »	89,5%	
Favoriser l'accès au logement ou à des locaux professionnels	Nombre de locations	832	Exprimé en nombre de baux signés
Être un employeur responsable sur son territoire	Effectif en nombre de personnes (CDI + CDD)	97	
	Part des femmes	69%	
	Nombre de nouveaux embauchés	16	
	% de turn over /effectif CDI	17,74%	
	% d'absentéisme	6,25%	
	Nombre de jours de formation par effectif	3,02	
	Nombre de réunions avec les instances représentatives du personnel	10	
	nombre d'accords signés avec les instances représentatives du personnel	1	
Limiter l'empreinte carbone	Émissions de CO <sub>2</sub> liées à la consommation d'énergie mesurées en Teq CO <sub>2</sub> (tonne équivalent CO <sub>2</sub> )	19,76 Teq CO <sub>2</sub>	
	Émissions de CO <sub>2</sub> liées aux déplacements professionnels mesurées en Teq CO <sub>2</sub>	21,32 Teq CO <sub>2</sub>	
	Energie économisée en KWh (Recyclage Papier carton)	-21 726 Kwh	Dont 17 049,30 Kwh grâce à un nouveau prestataire, entreprise certifiée et adaptée -vocation de professionnaliser et former des personnes en situation de handicap

## 7. INDICATEURS DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE DE LA COMPAGNIE FONCIÈRE LYONNAISE

Enjeux	Indicateurs clés de performance COMPAGNIE FONCIÈRE LYONNAISE	2019	2020	Évolution A/A-1	Commentaires
Être un acteur majeur du développement économique et social du territoire	Montant d'investissements en compte propre	48 346 K€	34 640 K€	-20%	
	Montant de travaux réalisés	3 252 K€	5 010 K€	54%	
	Montant de co-investissements	77 942 K€	901 K€	ns	2 opérations exceptionnelles en 2019
Établir des relations responsables avec les clients et les fournisseurs	Nombre de réclamations	42	21	-50%	Suivi LRAR
	Suivi des avis clients	12	36	200%	E-réputation/avis Google
	Conformité de nos fournisseurs	non suivi	100%		
Agir avec éthique dans les affaires	Taux de réalisation des formations « Sanctions Internationales »	100%	100%		
	Taux de réalisation des formations « lutte anti-corruption »	100%	100%		
Favoriser l'accès au logement ou à des locaux professionnels	Nombre de locations	544	490	-10%	
Être un employeur responsable sur son territoire	Effectif en nombre de personnes (CDI + CDD)	25	28	12%	
	Part des femmes	76,00%	75,00%	-1 pt	
	Nombre de nouveaux embauchés	5	3	ns	
	% de turn over / effectif CDI	0,00%	0,00%	ns	
	% d'absentéisme	2,50%	3,33%	-0,83 pt	effet Covid
	Nombre d'heures de formations par effectif	12,96	10,86	-2,10	
	Nombre de réunions avec les instances représentatives du personnel	7	7	ns	
	Nombre d'accords signés avec les instances représentatives du personnel	1	1	ns	
Développer des produits et offres responsables	Montant de travaux de rénovation	17,7 k€	333 k€		Remplacement Menuiseries 185 logements LYON 3 <sup>e</sup>
	Montant de projets de rénovation énergétique	950 k€	600 k€	-37%	Remplacement Menuiseries 185 logements LYON 3 <sup>e</sup>
Limiter l'empreinte carbone (*)	Émission de CO <sub>2</sub> liées à la consommation d'énergie mesurées en Teq CO <sub>2</sub> (tonne équivalent CO <sub>2</sub> )	Suivi à venir en 2021			Construction du suivi prévu pour 2021

(\*) les émissions de CO<sub>2</sub> liées aux déplacements professionnels sont peu significatives au regard, 5 véhicules de fonctions circulent uniquement sur le Grand Lyon.

## 8. CONCLUSION : NATURELLEMENT RSE DEPUIS 1885

Première coopérative au monde avec 10 millions de sociétaires, le Crédit Agricole accompagne depuis toujours les transitions majeures de la société.

Les collaborateurs et les élus incarnent au quotidien, dans leurs relations avec leurs clients et leurs parties prenantes, les valeurs de proximité, de solidarité et de responsabilité héritées de son modèle mutualiste et coopératif.

**Ces trois valeurs fondent sa raison d'être : Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société.**

La conviction du Crédit Agricole est que performance sociétale et performance économique forment un cercle vertueux. Son engagement sociétal est au fondement de sa performance financière et économique. Mais il est aussi rendu possible par sa performance économique, qui lui permet d'investir pour contribuer au développement de petits et grands projets au plus près des territoires. C'est ce lien entre sociétal et économique qui lui permet de contribuer, par l'ensemble de ses activités, aux 17 Objectifs de Développement Durable.

Ce modèle et cette raison d'être « Agir chaque jour dans l'intérêt du client et de la société » trouve toute sa légitimité dans ce contexte de crise sanitaire. La Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) tend à devenir une valeur intégrée au Crédit Agricole. Elle irrigue l'ensemble des activités du Crédit Agricole Centre-est : c'est un ensemble de politiques et d'actions qui témoignent de ses valeurs, de ses engagements. La RSE se traduit aussi bien par l'ancrage territorial qui amène le Crédit Agricole Centre-est à s'impliquer aux côtés des petites et grandes entreprises, des ménages, des agriculteurs, des professions libérales, des associations, des collectivités..., que par sa volonté de répondre aux grands enjeux sociétaux : une consommation plus éthique, un logement plus durable, un vieillissement de la population accompagné par des solutions adaptées, une meilleure prise en charge de la protection et de la santé...

Les Caisses régionales se sont dotées d'un nouvel indicateur innovant : l'Indice d'Engagement Sociétal. Il mesure, au travers de 30 questions, la perception de clients sur l'engagement du Crédit Agricole sur le volet économique, social et environnemental. La première mesure a été réalisée fin 2020 et la note attribuée par nos clients particuliers s'élève à 5,7/10. Elle sera réalisée tous les 2 ans. Cet indicateur vient compléter les indices de satisfaction client et d'engagement des collaborateurs (IRC et IER).

Le Crédit Agricole Centre-est a construit cette déclaration en lien avec les autres entités du Crédit Agricole. Elle a pour vocation d'intégrer les évolutions des enjeux sociétaux au fil des ans pour préserver et renforcer la dynamique de son territoire.

## 9. NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Le modèle d'affaires est présenté en amont du rapport financier.

- Le périmètre de reporting : la collecte et le traitement de cette déclaration repose sur 100% du périmètre des effectifs consolidés de la Caisse régionale, ainsi les activités des filiales de la Caisse régionale, CACEI Square Habitat et la Compagnie Foncière Lyonnaise sont incluses dans la DPEF.
- Exercice de reporting : La période relatée couvre l'exercice du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 sauf indication contraire.
- Origine des données : L'ensemble des données est issu du système d'Informations, d'outils de suivi et de pilotage internes, d'informations collectées auprès de nos partenaires, prestataires et fournisseurs.

- Données sociétales :
  - Concernant l'investissement dans le logement social : les montants et nombre de logements financés peuvent évoluer après la clôture de l'exercice considéré, car il s'agit de projets qui se construisent sur plusieurs années et des modifications peuvent avoir lieu entre la date d'acceptation et la réalisation du projet. Historiquement, le montant augmente de 25% environ après la clôture de l'exercice.
  - L'indice de Recommandation Client (IRC) stratégique mesure la propension d'un client du marché des particuliers à recommander le Crédit Agricole à son entourage, via une enquête annuelle réalisée par un prestataire du groupe Crédit Agricole auprès d'un échantillon de personnes habitant sur le territoire de la Caisse régionale. Il correspond à la différence entre le taux de promoteurs (clients qui donnent une note de 9 ou 10) et le taux de détracteurs (clients qui donnent une note de 0 à 6).
  - Une Initiative locale : est une action locale menée par la Caisse locale en partenariat avec des structures associatives qui implique les administrateurs de la Caisse locale.
  - Taux de succès des clients accompagnés dans le cadre du recouvrement amiable : nombre de clients sortis du recouvrement amiable grâce à un retour à l'équilibre (situation débitrice régularisée)/nombre total de clients sortis du recouvrement amiable. Les clients sont entrés au recouvrement amiable du fait de leur situation d'anomalies supérieure à 40 jours. Ce taux est calculé sur une année glissante.
  - Taux de réalisation des formations lutte anti-corruption nombre de collaborateurs (présents et payés au 31/12/2019), ayant suivi la formation sur la lutte contre la corruption sur la période de référence, y compris les nouveaux entrants / nombre de collaborateurs (présents et payés au 31/12/2019) éligibles à la formation sur la lutte contre la corruption.
- Données sociales :
  - Effectifs : l'ensemble des données relatives aux effectifs est issu du système d'Informations HR Access, sur la base des effectifs présents au 31 décembre 2020 et des mouvements d'effectifs enregistrés dans l'année (CDI+CDD).
  - Nombre d'heure de formation : (nombre de jours de formation en présentiel et à distance, hors coaching, réalisées sur l'exercice par l'effectif et les stagiaires de plus de 44 jours X par 7,8 heures)/effectif. L'impact des stagiaires n'est pas significatif.
  - % d'absentéisme : Absence concernées : absence maladie, longue durée, tolérance et arrêts de travail. Calculé sur le nombre d'heures de présence théorique.
  - En complément des heures de formation, des heures d'accompagnement coaching sont réalisées pour garantir la mise en œuvre en situation de travail. Elles représentaient environ 10% des heures de formation en 2018. Fin 2020, un outil a été mis en place pour quantifier ce nombre d'heure pour l'année 2021.
  - L'IER est l'Indice d'Engagement et de Recommandation des salariés du groupe Crédit Agricole. Il est déterminé en fonction d'un questionnaire adressé à l'ensemble des collaborateurs CDI. La valeur de l'IER correspond à la moyenne des modalités de réponse « d'accord » et « plutôt d'accord » sur l'ensemble des questions. Cette enquête est réalisée tous les 2 ans.
- Données environnementales :
  - Financement des EnR décidés et financement de la rénovation thermique des bâtiments : Ensemble des financements (tous types) ayant pour objet, finalité, la production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien...), d'améliorer l'efficacité énergétique ou thermique de bâtiments, process de fabrication...
  - Dans le cadre des travaux du site de Champagne-au-Mont-d'Or, les habitants du site ont déménagé début novembre sur 3 sites, Les consommations d'énergie de novembre et décembre sur 2 de ces 3 sites, de construction plus

récente, ne sont pas incluses dans le périmètre. L'impact de cette consommation est peu significatif au regard de la consommation globale.

- Émissions de CO<sub>2</sub> liées à la consommation d'énergie : Les énergies prises en compte : électricité, gaz, chauffage urbain et fioul en 2019.
  - Émissions de CO<sub>2</sub> liées aux déplacements professionnels : les émissions sont calculées sur la base des kilomètres effectués en avion et train, aux kilomètres effectués en véhicule personnel, déclarés par les collaborateurs et donnant lieu à une indemnité kilométrique, ainsi qu'aux kilomètres estimés de la flotte de véhicules de service, des véhicules affectés et des véhicules de direction. Ces derniers représentent 34% du total des kilomètres parcourus.
  - Le poids carbone de nos financements est estimé sur la base de nos encours prêts au 31.12.2019, hors financements des Particuliers. Selon la méthodologie développée par le Crédit Agricole dans le cadre de la Chaire Finance et Développement Durable de l'Université Paris Dauphine, soutenue par Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (CACIB) et publiée par l'ADEME. Les facteurs de conversion sont issus de données internationales et de la Banque Centrale Européenne.
- Les sujets suivants sont moins significatifs au regard des activités et de la cartographie des risques :
    - Lutte contre le gaspillage alimentaire.
    - Lutte contre la précarité alimentaire. Le Crédit Agricole Centre-est réalise toutefois des actions sur ces sujets, avec par exemple cette année le don de 200 pots de miel, produits sur les sites de Champagne-au-Mont-d'Or et Mâcon à l'association de l'Olivier des Sages, ou le mécénat réalisé en faveur d'association d'aide alimentaire dans le cadre de l'arrondi solidaire sur salaire.
    - Respect du bien-être animal.
    - Alimentation responsable, éthique et durable.
    - « Économie circulaire ». La réhabilitation de son site de Champagne-au-Mont-d'Or fait la part belle au réemploi, au recyclage, au don aux collaborateurs et associations.

## 10. RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉES DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

### CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE-EST

Siège social : 1 rue Pierre Truchis de Lays  
69410 Champagne-au-Mont-d'Or

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière.

Exercice clos le 31 décembre 2020.

À l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant (OTI), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049<sup>[1]</sup>, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion de l'entité, en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

### RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

### INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

### RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DÉSIGNÉ OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

### NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, et à la norme internationale ISAE 3000<sup>[2]</sup> :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2° alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ;
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au niveau du siège de l'entité et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests.
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

[1] Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1049, portée disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

[2] ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

### MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre novembre 2020 et mars 2021 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Paris-La Défense, le 3 mars 2021  
**KPMG S.A.**



**Fanny Houlliot**  
Associée Sustainability Services



**Frédéric Damaisin**  
Associé



**Jean-François Dandé**  
Associé

### CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

### ANNEXE

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes :

- Résultats des actions menées en faveur de la diversité au sein de l'entreprise
- Actions menées en faveur d'un climat social favorable
- Accords signés en 2020 portant sur la rémunération et les conditions de travail
- Engagements et actions en faveur de la réduction de l'impact environnemental des activités
- Accompagnement des projets et acteurs locaux du territoire
- Engagements et actions en faveur de la relation client et fournisseur
- Actions menées pour la protection des données personnelles
- Actions en faveur des clientèles fragiles ou défavorisées
- Procédures mises en place en matière de bonne conduite des affaires et de lutte contre la corruption

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants :

- Effectif en nombre de personnes
- Taux de turnover sur l'effectif CDI
- Taux d'absentéisme
- Part des femmes dans l'effectif
- Nombre d'heures de formation par salarié
- Montant de financement de la transition énergétique
- Émissions de CO<sub>2</sub> liées à la consommation d'énergie et aux déplacements
- Nombre d'initiatives locales menées par les caisses locales
- Taux de succès des clients accompagnés par le recouvrement amiable
- Taux de réalisation des formations « lutte anti-corruption »





**Examen de la situation  
financière et  
du résultat 2020**

## 1. LA SITUATION ÉCONOMIQUE

### ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER GLOBAL

#### > Bilan de l'année 2020

L'année 2020, initialement marquée par un ralentissement ordonné de l'économie mondiale, des marchés financiers rendus optimistes par la réduction des incertitudes (dont un accord commercial sino-américain) et des politiques monétaires durablement accommodantes, aura évidemment été marquée du sceau de l'épidémie de Covid-19. La Covid-19 constitue un choc inédit par sa nature car bouleversant en premier lieu l'économie réelle : mondial, exogène, il affecte l'offre comme la demande, en contraignant des pans entiers d'activité à la mise en sommeil, tout en imposant une contraction de la consommation et, en corollaire, l'accumulation involontaire d'une épargne abondante. Le choc se distingue également par son ampleur, bien supérieure à celle de la crise de 2008-2009. Le FMI livrait ainsi, dès avril, une prévision de contraction du PIB mondial de 3% en 2020 (à rapprocher d'un repli de 0,1% en 2009). En juin, le FMI déclarait anticiper une récession de 4,9% en 2020 suivie d'une reprise de 5,4% en 2021. En octobre, les prévisions de récession puis de reprise mondiales étaient toutes deux légèrement révisées (-4,4% puis 5,2%) pour être finalement revues favorablement en janvier 2021 (-3,5% et 5,5%).

Afin d'amortir la récession anticipée et d'éviter que la crise sanitaire et économique ne se double d'une crise financière, on a ainsi assisté à la mise en œuvre rapide et généralisée de politiques de soutien monétaires et budgétaires inédites par leur taille et leur capacité à s'affranchir des contraintes. En matière monétaire, les banques centrales ont eu recours à des combinaisons diverses d'outils variés, tout en poursuivant des objectifs similaires : assouplissement des conditions de financement, transmission efficace de la politique monétaire, meilleur fonctionnement possible des marchés financiers et du crédit et, dans le cas de la BCE, apaisement des tensions sur les spreads obligataires des souverains les plus fragiles de la zone euro. Grâce à des plans de soutien massifs (chômage partiel, aides aux populations les plus fragiles, baisse temporaire des cotisations sociales, reports de charges fiscales et sociales, garanties publiques sur les prêts aux entreprises, prises de participations de l'État), les politiques budgétaires se sont employées à amortir le choc en limitant les destructions d'emplois et de capacités de production afin d'assurer que le redémarrage s'opère le mieux possible, une fois la pandémie passée. Si les politiques monétaires et budgétaires ont permis d'éviter une crise financière et atténué l'effet récessif de la pandémie, ce dernier est néanmoins considérable mais d'ampleur variée selon les pays en fonction, notamment, de leurs caractéristiques structurelles (structure du PIB, de l'emploi, poids des différents secteurs), de leur robustesse pré-crise, de leurs stratégies sanitaires et de leurs marges de manœuvre.

Aux États-Unis, dès la mi-mars, la banque centrale américaine a pris un ensemble de mesures d'assouplissement radicales dont certaines ont ensuite été élargies et complétées afin d'assurer un approvisionnement en liquidités des banques et des marchés (achats d'actifs sans limitation, élargissement de l'univers des titres achetables). Cette position accommodante a également été renforcée par l'adoption d'un ciblage de l'inflation moyenne qui permet, explicitement, un dépassement de l'objectif d'inflation après des périodes au cours desquelles l'inflation aurait été constamment inférieure à 2%. À l'issue de sa réunion de décembre, la Réserve fédérale a clairement indiqué qu'elle maintiendrait une position accommodante et ses taux directeurs à zéro pendant une période prolongée comme en témoigne le « dot plot », dans lequel la projection médiane des membres du FOMC indique des taux inchangés jusqu'en 2023 au moins. Tout en restant à l'aise avec le dispositif actuel, la Fed s'est dite prête à agir davantage (plus d'achats d'obligations et/ou une extension de maturité) si nécessaire.

La réponse budgétaire américaine a également été rapide (mars) et massive, sous la forme d'un plan de soutien dit « CARES Act » (Coronavirus Aid, Relief, and Economic Security) totalisant près de 2 200 milliards de dollars (soit 10% du PIB) visant à fournir une aide financière ou un allègement de charges aux ménages et aux entreprises mais aussi aux hôpitaux et aux États. Les mesures phares comprenaient le versement direct d'une allocation aux ménages à revenu faible ou intermédiaire, un plan d'aide au système d'assurance chômage (autorisant une extension des indemnités chômage qui normalement relèvent de la compétence des États), un soutien financier aux PME (350 milliards de dollars), des prêts aux grandes entreprises, aux États et aux collectivités locales (500 milliards de dollars), un déblocage de crédits en faveur des hôpitaux (150 milliards de dollars). Un plan budgétaire supplémentaire (484 milliards de dollars soit un peu plus de 2% du PIB), visant à renforcer le CARES Act de mars et à « rallonger » le programme de prêts aux PME, a été adopté en avril.

En 2020 <sup>m</sup>, le déficit budgétaire américain s'est ainsi creusé de près de 10 points à 14,9% du PIB, alors que la dette croissait de 20 points de pourcentage pour atteindre 100% du PIB. L'activité a néanmoins fait le « yo-yo » durant toute l'année. Après un repli de 1,3% au premier trimestre (en variation trimestrielle non annualisée), le recul du PIB au deuxième trimestre a été violent (-9%) mais suivi d'un rebond plus soutenu qu'anticipé (+7,5% au troisième trimestre). À la faveur de la recrudescence de l'épidémie, l'amélioration du marché du travail s'est interrompue en décembre (après avoir culminé à 14,8% en mai, le taux de chômage atteint 6,7% contre 3,5% avant la crise). Au quatrième trimestre, l'activité n'a progressé que de 1%. En dépit de soutiens monétaires et budgétaires massifs, la récession s'éleva finalement à -3,5% (-2,5% en 2009) ; le PIB est inférieur de 2,5% à son niveau pré-crise (fin 2019) et l'inflation atteint 1,4% fin décembre.

En zone euro, dès le mois de mars, la BCE a déployé des mesures accommodantes offensives qu'elle a ensuite adaptées pour prévenir tout resserrement indésirable des conditions de financement : augmentation du Quantitative Easing (enveloppe supplémentaire de 120 milliards d'euros), lancement d'un nouveau programme d'achats temporaire (Pandemic Emergency Purchase Programme ou PEPP de 750 milliards d'euros, initialement jusqu'à la fin 2020, achats non contraints par la limite de 33% de détention maximale par souche ce qui autorise un respect plus facile de la clé de répartition du capital), introduction de Long Term Refinancing Operations (LTRO) transitoires jusqu'en juin 2020 (assorties de conditions plus favorables ainsi que de règles moins strictes pour le collatéral), assouplissement des conditions des TLTRO III, nouvelles opérations de refinancement à long terme Pandemic Emergency Long Term Operations (PELTRO) et, enfin, allègement des contraintes de solvabilité et de liquidité du secteur bancaire. Fin décembre, face à l'impact plus prononcé de la deuxième vague de pandémie sur le scénario à court terme et aux incertitudes élevées sur la croissance (dont elle a revu la prévision 2021 à la baisse de 5% à 3,9%), la BCE a envoyé un signal très clair de présence substantielle et, surtout, durable ; elle a renouvelé son incitation à prêter à destination des banques et son engagement à limiter les tensions sur les primes de risque des souverains vulnérables : recalibrage de la troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO III, allongement jusqu'en juin 2022 de la période pendant laquelle des conditions très favorables en termes de taux d'intérêt et d'assouplissement du collatéral adoptées s'appliquent), trois opérations supplémentaires prévues en 2021 (juin, septembre, décembre), augmentation du montant total que les contreparties seront autorisées à emprunter lors des TLTRO III, quatre opérations supplémentaires de refinancement (PELTRO, de mars à décembre 2021 d'une durée d'un an), enveloppe additionnelle de 500 milliards

[1] Année fiscale 2020 se terminant en septembre.

d'euros consacrée au PEPP (total de 1 850 milliards d'euros), extension de l'horizon des achats nets jusqu'à fin mars 2022, réinvestissements des remboursements au titre du principal des titres arrivant à échéance prolongés au moins jusqu'à la fin de 2023.

La politique budgétaire de la zone euro a également rapidement pris une tournure expansionniste avec des mesures nationales (soutien au système de santé, aux entreprises et à l'emploi, garanties publiques sur les nouveaux prêts aux entreprises). En allégeant les entraves aux politiques nationales par la suspension des règles budgétaires, la Commission européenne a permis aux pays de répondre immédiatement à la crise. Face à des marges de manœuvre nationales si diverses que se posait le risque d'une fragmentation préjudiciable au marché et à la monnaie unique, la mise en commun des ressources s'est imposée. Les fonds existants ont d'abord été mobilisés. À mesure que l'ampleur de la crise se dessinait, de nouvelles ressources communes financées par l'endettement ont vu le jour : fonds SURE (fonds de réassurance contre le chômage, 100 milliards d'euros), garanties d'investissement par la BEI (200 milliards d'euros) puis proposition de la Commission européenne en faveur d'un fonds de soutien à la reprise et à la reconstruction, opérant une redistribution en faveur des pays les plus touchés par la crise et les plus pauvres : le Recovery Fund (soit 750 milliards d'euros levés par émission obligataire garantie par le budget de l'UE).

En 2020, l'impulsion à l'économie fournie par la politique budgétaire atteindrait un peu moins de 4 points de PIB en moyenne dans la zone euro. Couplée à la détérioration cyclique du solde budgétaire (4 points de PIB), le déficit public se creuserait de près de 9,3% en moyenne dans la zone euro et conduirait à une forte hausse des dettes publiques (presque 18 points en moyenne pour atteindre un peu plus de 104% du PIB). En dépit des dispositifs monétaires et budgétaires, l'économie a néanmoins évolué au gré de la pandémie et des mesures de restriction à la mobilité qu'elle imposait. Après un repli déjà substantiel au premier trimestre (-3,7% en variation trimestrielle), le PIB a chuté de 11,7% au deuxième trimestre avant d'enregistrer un rebond spectaculaire et plus robuste qu'anticipé (+12,5%). Au dernier trimestre, le repli a été moins sévère qu'anticipé (-0,7%). Alors que l'inflation s'est repliée (-0,3%, glissement annuel en décembre ; 0,3% en moyenne), la récession a ainsi atteint 6,8% en 2020 (à rapprocher de -4,5% en 2009), laissant le PIB inférieur de 5,1% à son niveau de fin 2019 et faisant apparaître d'importantes divergences entre grands pays de la zone euro. À titre d'illustration, en Allemagne, après une croissance quasiment nulle au quatrième trimestre, le PIB a enregistré une contraction moyenne de 5,3% sur 2020, ce qui reste « limité » notamment au regard de la crise financière de 2009 (recul de 5,7%).

En France, après un net rebond, le confinement du mois de novembre a entraîné une contraction du PIB (-1,3% au quatrième trimestre) moins forte qu'anticipé. Sur l'ensemble de l'année 2020, le PIB recule de -8,3%, un choc bien supérieur à celui de la crise de 2009 (-2,9%), mais finalement inférieur à ce qui avait été anticipé dans le scénario de décembre ou par le consensus des économistes qui prévoyait une contraction d'environ 9%. D'une durée et d'une intensité moindre, le deuxième confinement a été moins négatif pour l'économie que celui du printemps. L'activité au T4 est ainsi 5% inférieure à celle du T4 2019, dernier trimestre d'activité « normale », contre 18,8% inférieure au T2 2020. Au T4, la contraction de l'activité est majoritairement due au recul de la consommation, entraîné par les fermetures administratives et les mesures de couvre-feu. L'investissement continue quant à lui son redressement grâce à la poursuite de l'activité dans des secteurs comme la construction ou la production de biens d'équipements.

En enregistrant une croissance même modérée (autour de 2,3%), la Chine aura finalement été la seule économie du G20 à ne pas avoir subi de récession en 2020. Après un premier trimestre historiquement bas, l'activité chinoise a été relancée grâce à une politique axée sur l'offre (soutien aux entreprises via des commandes publiques et des lignes de crédit). Une reprise à deux vitesses s'est ainsi enclenchée avec, d'une part, une trajectoire en V pour la production industrielle, les exportations et l'investissement public et, d'autre part, un rebond plus graduel de la consommation, de l'investissement privés et des importations. En dépit de la reprise, près d'un an après la crise sanitaire, certains stigmates sont encore visibles : les ventes au détail, tout comme certaines activités de service (nécessitant une présence physique) n'ont pas rattrapé leur niveau de 2019 et les créations d'emplois sont encore insuffisantes pour compenser les destructions intervenues début 2020 et absorber les nouveaux entrants.

En 2020, l'activisme monétaire a permis d'éviter que la crise économique ne se double d'une crise financière : un succès manifeste au regard, d'une part, du choc qu'a subi l'économie réelle et, d'autre part, des menaces qui planaient en début d'année, tout particulièrement au sein de la zone euro. Dans le sillage d'une vague puissante d'aversion au risque, en mars, le taux d'intérêt à dix ans allemand se repliait en effet au point de plonger à -0,86%, un creux vite suivi d'un violent écartement des primes de risque acquittées par les autres pays. Les primes de risque offertes par la France, l'Espagne et l'Italie culminaient à, respectivement, 66 points de base (pb), 147 pb et 280 pb mi-mars. Complété par le Fonds de relance européen, le dispositif monétaire déployé par la BCE a permis, à défaut de faire remonter significativement les taux allemands, d'éviter une fragmentation de la zone euro et d'encourager l'appréciation de l'euro contre dollar (9% sur l'année). Fin décembre, si le Bund se situait à -0,57%, les spreads français, italiens et espagnols n'atteignaient plus que, respectivement, 23 pb, 62 pb et 111 pb. Quant aux taux américains (US Treasuries 10 ans), partis de 1,90% en début d'année, il se sont repliés jusqu'à 0,50% en mars pour ensuite évoluer à l'intérieur d'une bande relativement étroite (0,60%-0,90%). Lors de sa réunion des 15-16 décembre, la Fed a choisi le statu quo mais confirmé que restaient possibles, si nécessaire, une augmentation de ses achats d'obligations et un allongement de leur maturité. Les taux se sont donc légèrement tendus avant de rapidement s'assagir. Inscrits sur une tendance doucement haussière depuis l'été, ils ont ainsi terminé l'année à 0,91%. Enfin, l'abondance de liquidité et l'engagement de maintien de conditions monétaires accommodantes fournis par les banques centrales ont soutenu les marchés plus risqués. Ainsi, à titre d'illustration, alors que les actions américaines et européennes affichaient mi-mars des reculs respectifs allant jusqu'à 30% et 37% par rapport à leur niveau de début janvier, elles ont clos l'année sur une hausse honorable (de 14%) et un repli limité (de 6,5%).

### ENVIRONNEMENT LOCAL ET POSITIONNEMENT DE LA CAISSE RÉGIONALE SUR SON MARCHÉ

Le Crédit Agricole Centre-est développe ses activités dans l'une des toutes premières régions de l'Union européenne tant par sa superficie et sa population que par la richesse qui s'y crée. Elle bénéficie de puissants atouts : positionnement stratégique de carrefour européen, proximité d'importants marchés, cadre de vie remarquable dont la métropole lyonnaise est un fleuron dans les classements mondiaux, fort potentiel de recherche et d'innovation avec de nombreux « clusters » et un écosystème entrepreneurial dense et performant. Le territoire est par ailleurs caractérisé par la très grande diversité des productions agricoles et par le nombre d'exploitations en agriculture biologique et celles commercialisant en circuits courts. Avec près de 8 millions d'habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Auvergne Rhône-Alpes rassemble 12,3% de la population de France métropolitaine et demeure la deuxième région la plus peuplée après l'Île de France. La croissance démographique régionale reste forte (+0,6% en moyenne par an) et se situe au-dessus de la moyenne nationale (0,4%). L'Ain et le Rhône font partie des 10 départements métropolitains les plus dynamiques démographiquement, l'aire urbaine de Lyon concentre à elle seule 29% de la population de la région Auvergne Rhône Alpes. La région Bourgogne Franche-Comté, qui représente 4,3% de la population de France métropolitaine connaît une évolution moins favorable (5 400 habitants en moins depuis 2012). Néanmoins sur le territoire de Centre-est, Chalon-sur-Saône, contrairement aux grandes communes de la région, gagne de la population (+532 habitants), et Mâcon profite du dynamisme de la région Auvergne Rhône-Alpes (+721 habitants).

Autre indicateur clé de l'économie territoriale, le taux de chômage de notre région est parmi les plus faibles en France. Au troisième trimestre 2020, le taux de chômage estimé en France est de 9,0%, celui de la région Auvergne Rhône-Alpes est de 7,9% ; Le taux de chômage estimé est de 6,9% dans l'Ain, de 8,1% dans le Rhône et de 7,8% dans la Saône et Loire, ces performances témoignant d'une activité économique dynamique et d'une forte attractivité du territoire. Première région industrielle de France, Auvergne-Rhône-Alpes compte le plus grand nombre d'emplois en France dans l'Industrie.

Sur son territoire le Crédit Agricole Centre-est sert plus d'une personne sur quatre, avec l'appui d'un réseau de 263 agences de proximité et 32 agences et pôles spécialisées au service de l'ensemble de ses clients.

Au cours de l'exercice 2020, le Crédit Agricole Centre-est a continué d'affirmer sa position de leader régional en accompagnant au plus près ses clients dans un contexte inédit. L'année 2020 a été en effet marquée par une activité de crédits qui est restée dynamique pour l'habitat, et dans une moindre mesure pour les crédits à la consommation. Les crédits à l'équipement ont aussi connu une forte progression avec notamment la distribution du Prêt Garanti par l'État (PGE) en soutien de nos clients professionnels touchés par la crise sanitaire. L'activité collecte a également progressé, soutenue par l'épargne bilan et monétaire, en lien avec le contexte sanitaire et économique provoquant une hausse significative des dépôts à vue.

### ACTIVITÉ DE LA CAISSE RÉGIONALE AU COURS DE L'EXERCICE

L'année 2020 a été marquée par un contexte de crise sanitaire sans précédent, durant cette période, le Crédit Agricole Centre-est a été tout particulièrement vigilant à la sécurité de ses collaborateurs et aux conditions d'exercice de leur activité. La Caisse régionale a accompagné professionnels et particuliers au plus près de leurs besoins, elle a continué à offrir un service de proximité dans nos agences collaboratives restées ouvertes au public durant les périodes de confinement. En parallèle, l'accent a été mis sur la poursuite et l'accélération de la digitalisation. Le Crédit Agricole Centre-est a réaffirmé sa position d'assembleur de solutions pour tous ses clients au travers de la mobilisation de ses collaborateurs et de son réseau d'administrateurs.

La Caisse régionale a poursuivi en 2020 sa politique d'investissement volontaire sur son territoire dans des secteurs ciblés (immobilier, capital-développement, santé-bien vieillir, énergies renouvelables, agroalimentaire). Par ailleurs, elle a poursuivi la transformation de son réseau d'agences avec 180 points de ventes rénovés depuis 2017.

La politique de développement des compétences des collaborateurs et de renforcement de la qualité des prestations délivrées à l'ensemble des clients a été poursuivie à travers la mise en œuvre de programmes de formation adaptés aux

nouveaux enjeux. Le Crédit Agricole Centre-est a la volonté d'attirer, de fidéliser et d'accompagner les talents.

### > Clients et sociétaires

54 405 nouveaux clients ont rejoint le Crédit Agricole Centre-est en 2020, portant à 1 265 206 le nombre de clients nous accordant leur confiance, cette évolution confirme l'attractivité de notre modèle dans un contexte inédit.

Primordiales dans des conditions d'activité perturbées, l'accélération du digital et l'intégration d'innovations dans les agences de proximité ont contribué à renforcer notre relation avec les clients et les sociétaires, et de répondre à leurs attentes. Désormais, l'entrée en relation digitalisée est largement utilisée et contribue à la satisfaction des clients.

Parmi nos clients, 511 633 (+18 905 par rapport à 2019) sont sociétaires d'une Caisse locale du Crédit Agricole Centre-est, preuve de leur confiance dans le modèle mutualiste du groupe Crédit Agricole et dans les valeurs d'utilité, de responsabilité et d'engagement. En 2020, 193 initiatives locales ont été conduites sur notre territoire.

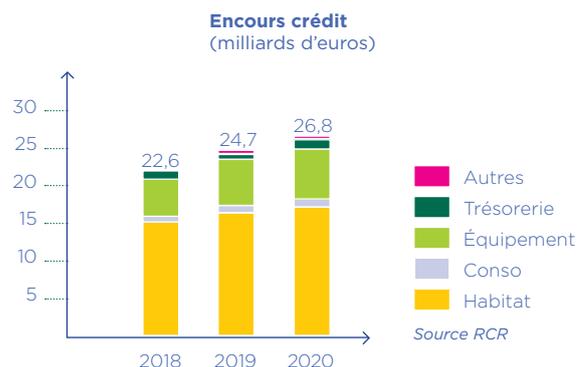
Les actions de valorisation du modèle mutualiste et du sociétariat ont fortement mobilisé les collaborateurs et le réseau des élus du Crédit Agricole Centre-est. Le Pacte Coopératif et Territorial permet d'animer cet engagement auprès d'un large public.

Partenaires	Nombre de clients
Particuliers	1 076 718
Professionnels	72 496
Entreprises	49 486
Agriculteurs	33 352
Autres	33 154
<b>Total</b>	<b>1 265 206</b>

Sociétaires	Décembre 2019	Décembre 2020
Sociétaires	492 728	511 633
Évolution Nette	+24 213	+18 905
Taux Adhésion Sociétariat	38,2 %	39,4 %

### > Crédits

Avec une demande soutenue de crédits sur l'ensemble de l'année 2020, l'encours de crédits affiche une croissance record de 8,5% sur l'exercice et atteint 26,8 milliards d'euros au total.



Le montant total des nouveaux crédits injectés en 2020 par le Crédit Agricole Centre-est dans l'économie régionale a atteint un niveau élevé de 6,1 milliards d'euros, en intégrant les prêts garantis par l'état (PGE) et la production de crédit-bail réalisée par Crédit Agricole Leasing et Factoring.

Les réalisations de crédit ont été notamment tirées par les crédits d'équipement (+27,4%), la production de crédits à l'habitat s'est établie à 3,1 milliards d'euros en 2020, en légère baisse (-6,1%).

L'accompagnement de nos clients pendant cette période de crise s'est traduit par la mise en place du Prêt garanti État (PGE) et la mise en place de pauses de crédits non contractuelles pour nos clients professionnels et entreprises.

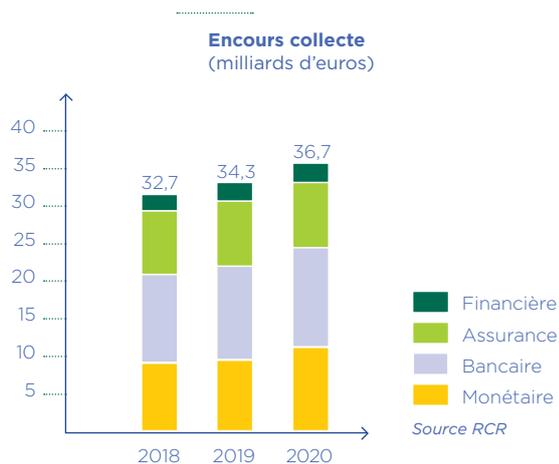
La Caisse régionale a enregistré 8 521 demandes de PGE pour un montant de 965,7 millions d'euros. Au 31 décembre 2020, 7237 prêts ont été versés sur les comptes de nos clients pour un montant de 893,5 millions d'euros. Début juin 2020, La Caisse régionale avait enregistré 14 345 prêts en pause non contractuelle pour un montant d'échéances mensuelles de 107,4 millions d'euros. Au 29 décembre 2020, le nombre de prêts en pause non contractuelle est de 996 pour un montant d'échéances mensuelles de 14,5 millions d'euros.

Au 31 décembre 2020, les montants de remboursements anticipés cumulés de crédits ont atteint 1 446 millions d'euros et ils sont stables par rapport à décembre 2019 (1 398 millions d'euros), les réaménagements ont diminué à 227 millions d'euros contre 450 millions d'euros en décembre 2019.

La part de marché de l'encours crédits sur les départements de l'Ain, du Rhône et de la Saône et Loire est de 20,2%, en recul de -0,2 point sur un an. La part de marché spécifiquement sur les crédits habitat est stable sur un an à 22,3%.

### > Collecte

L'encours total de collecte atteint 36,7 milliards d'euros à la clôture 2020, soit une progression de 7,0% sur l'exercice. La collecte monétaire et bancaire est intégralement mise au service du développement du territoire au travers des crédits qu'elle permet de financer.



L'évolution importante de la collecte est fortement tirée par la collecte bilan (+16,6% pour la collecte monétaire et +6,1% pour l'épargne bilan) pour un encours global de 24,9 milliards d'euros. La croissance de la collecte monétaire s'explique principalement par l'épargne de précaution des clients placée sur les dépôts à vue. L'encours de collecte hors bilan sur valeur mobilières est en baisse de -0,7% à 2,5 milliards d'euros (effet valorisation marché) et la collecte assurance vie reste quasiment stable pour un encours de 8,8 milliards d'euros. Notons

la progression significative des encours de Parts Sociales (+10%), reflet de l'évolution du nombre de nos sociétaires avec la barre symbolique des 500 000 sociétaires franchie.

La part de marché collecte bilan sur les départements de l'Ain, du Rhône et de la Saône et Loire est de 18,4%, en baisse de -1,0 point sur un an.

### > Assurances et services

Le Crédit Agricole Centre-est a poursuivi en 2020 le développement de son activité assurances. La Caisse régionale détient un portefeuille de près de 743 000 contrats d'assurances des biens et des personnes avec ses filiales Pacifica et Predica. Le portefeuille Pacifica comprend près de 532 000 contrats d'assurances des biens, et il évolue de +2,5% par rapport à 2019. Le portefeuille Predica comprend plus de 211 000 contrats d'assurance prévoyance (stable par rapport à 2019).

L'année 2020 a par ailleurs vu la prise en charge de près de 50 000 sinistres par le Crédit Agricole Centre-est, soit un niveau comparable à 2019. De plus la Caisse régionale a accompagné ses clients professionnels et agriculteurs, durement touchés par la crise, en indemnisant de manière exceptionnelle les pertes d'exploitation de ses clients. Cela représente 200 millions d'euros à l'échelle du groupe Crédit Agricole dont 7,8 millions d'euros versés aux clients du Crédit Agricole Centre-est.

Dans une démarche d'excellence relationnelle, l'attention portée à la qualité des services bancaires au quotidien à destination des particuliers, des professionnels et également des agriculteurs, se traduit par la commercialisation de 565 215 Comptes à Composer et comptes services, en hausse de +5 040 contrats en net et de 806 995 contrats cartes (+4 517 contrats en net).

Contrats d'Assurance au 31/12/2020	Nombre de contrats au 31/12/2020	Évolution du nombre de contrats vs Déc 19	Évolution nette en nombre vs Déc 19
Assurance Prévoyance PREDICA	211 276	+0,0%	+99
Assurance des biens PACIFICA	531 586	+2,5%	+12 769

### > Notre capital humain et l'évolution du digital

Le Crédit Agricole Centre-est, employeur de premier plan, compte dans ses effectifs 2 968 collaborateurs au service de ses clients et prospects. Dans cette année 2020 perturbée, nous avons continué notre engagement sociétal au travers de notre recrutement : 207 embauches en 2020, 110 nouveaux alternants et 135 stagiaires accueillis.

Par ailleurs notre réseau mutualiste est aussi au service de nos territoires et représente 128 caisses locales et 1 522 administrateurs.

L'accélération du développement digital a permis d'augmenter de +6,0% notre nombre de clients utilisant nos services digitaux (583 000 clients en décembre 2020), 303 457 clients sont utilisateurs de l'application Ma banque. Le nouveau portail client [www.ca-centrest.fr](http://www.ca-centrest.fr) enregistre en moyenne 123 000 connexions journalières, 31 000 clients ont pris rendez-vous par internet et 10 700 entrées en relations clients ont été réalisées de manière digitalisée.

## LES FAITS MARQUANTS

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la Covid-19, la Caisse régionale s'est mobilisée pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients, la Caisse régionale a mis tout en œuvre pour pouvoir rester au service de ceux-ci malgré des conditions d'activité perturbées, et a participé activement aux mesures de soutien à l'économie pour ses clients dont l'activité a été impactée par le Coronavirus. La Caisse régionale a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises...), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'État. Les entreprises peuvent demander à bénéficier de ces prêts jusqu'au 30 juin 2021. D'autre part, la Caisse régionale a mis en place un Report d'échéance sur concours octroyés aux clients pouvant aller jusqu'à 6 mois et à destination essentiellement de la clientèle des Entreprises et des Professionnels, ceci sans coûts additionnels.

En relais de croissance de ses activités historiques de banque universelle de proximité, le Crédit Agricole Centre-est a continué d'investir en 2020 sur son territoire dans les domaines de l'immobilier, développe une activité de capital investissement, et soutient le développement d'énergies renouvelables. Les investissements décidés dans l'immobilier ont représenté 49 millions d'euros en 2020, abondant les 275 000 m<sup>2</sup> gérés par nos foncières.

La Caisse régionale a également poursuivi le renforcement de ses engagements dans le capital investissement au service du développement économique et social de son territoire. À fin 2020, le Crédit Agricole Centre-est a un engagement à hauteur de 265 millions d'euros dans l'accompagnement capitalistique d'entreprises (16% de plus qu'à fin 2019), dont 112 millions d'euros au travers de ses deux filiales Calixte et CA Création. Sur l'année 2020, le Crédit Agricole Centre-est a ainsi investi directement 16 millions d'euros en 2020 dans le capital de 10 entreprises de toutes tailles sur son territoire.

La Caisse régionale dispose également d'une filiale dotée à hauteur de 48 millions d'euros (Crédit Agricole Investissements Stratégiques Centre-est) dédiée à la prise de participations stratégiques en lien avec son territoire et ses activités, et qui porte notamment une partie de sa participation prise en 2019 dans la société InExtenso.

La Caisse régionale Centre-est a également créé en 2020 une filiale dotée de 20 millions d'euros à ce stade, et dédiée à des investissements dans les énergies renouvelables.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion de son bilan et de la diversification de ses canaux de refinancement, le Crédit Agricole Centre-est a participé à deux opérations :

- Le 12 mars 2020, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole. Dans le cadre de cette titrisation non déconsolidante, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a cédé des crédits habitat pour un montant de 41,6 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2020.
- Fin septembre 2020, est intervenu le démontage du « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 ». Il s'agit du premier RMBS réalisé en France par le groupe Crédit Agricole né d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales. Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 23 septembre 2020 et au remboursement des titres le 28 septembre 2020.

Il convient également de noter que Crédit Agricole S.A a démantelé le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémuné-

ration fixe des Caisses régionales (baisse de la garantie donnée de 167 millions d'euros et du dépôt associé de 56 millions d'euros pour Crédit Agricole Centre-est).

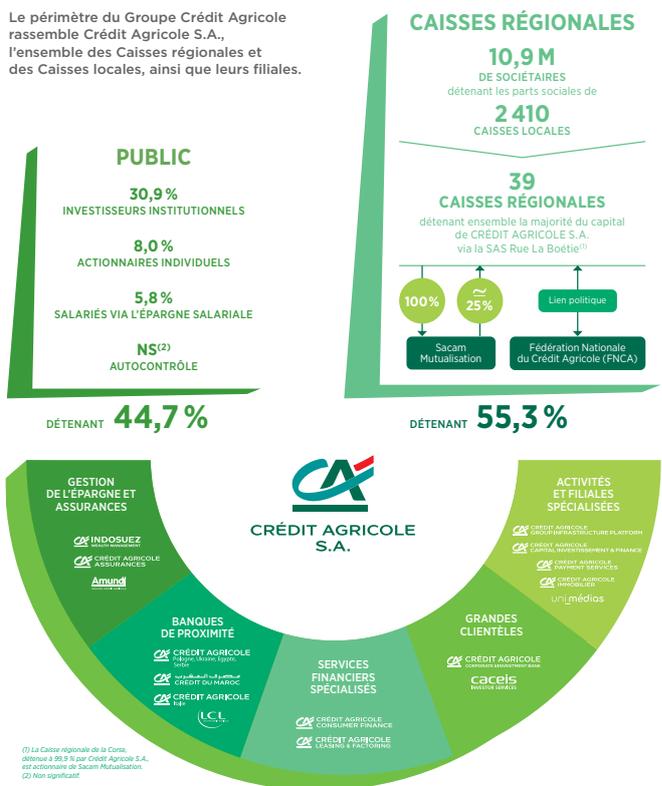
Enfin, sur l'année 2020, Crédit Agricole Centre-est a mis en place les nouvelles règles liées à l'application de la nouvelle définition du défaut de crédits (orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (Article 1 du règlement (UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018).

## 2. ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS

### ORGANIGRAMME DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE SA

## Le Groupe Crédit Agricole

Le périmètre du Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



### > Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités. Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10,9 millions de sociétaires qui élisent quelques 29 271 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. À ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

### PRÉSENTATION DU GROUPE DE LA CAISSE RÉGIONALE

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation de la Caisse régionale Centre-est a évolué au cours de l'année 2020 avec la dissolution de FCT CA HABITAT 2015 et la création de FCT CA HABITAT 2020.

Le Groupe est donc constitué de :

- La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est ;
- 128 Caisses locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse régionale ;
- Un établissement bancaire : Crédit Agricole Next Bank (Suisse) SA ;
- Quatre filiales à activités immobilières : CA Centre Est Développement Immobilier, Prestimmo, Crédit Agricole Centre-est Immobilier, Compagnie Foncière Lyonnaise ;
- Deux filiales de prise de participation : Calixte Investissement, Crédit Agricole Investissement Stratégique Centre-est ;
- Un fonds dédié : CAPI Centre-est ;
- Les STT (Société Technique de Titrisation) portant les FCT CA Habitat, 2017, 2018, 2019, et 2020 issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en février 2017, avril 2018, mai 2019 et mars 2020.

Le contrôle exercé par la Caisse régionale et les méthodes de consolidation sont indiquées dans la note 13 des comptes consolidés.

### CONTRIBUTION DES ENTITÉS DU GROUPE DE LA CAISSE RÉGIONALE

(En milliers d'euros)	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
Caisse régionale	639 380	270 228	147 725
Caisses locales	6 155	4 918	3 773
CA Centre-est Développement Immobilier	432	383	172
Prestimmo	1 490	-127	415
Compagnie Foncière Lyonnaise	20 947	13 344	9 242
CA Centre-est Immobilier	9 069	2 263	2 062
CA Next Bank	0	0	1 675
CAPI Centre-est	5 018	4 869	3 702
Calixte investissement	-4 765	-7 146	-7 146
CA Investissement Stratégique Centre-est	3 946	3 895	3 737
STT	1 471	1 471	2 001

## RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2020	Variations	
			Montants	%
PNB	754 692	683 143	-71 549	-9,5%
Charges générales d'exploitation	-373 793	-365 117	8 676	-2,3%
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>362 271</b>	<b>294 098</b>	<b>-68 173</b>	<b>-18,8%</b>
Coût du risque	-30 538	-53 909	-23 371	76,5%
Résultat d'exploitation	331 733	240 189	-91 544	-27,6%
Résultat avant impôt	333 719	238 655	-95 064	-28,5%
Impôt sur les bénéfices	-77 396	-71 290	6 106	-7,9%
<b>Résultat net</b>	<b>256 323</b>	<b>167 365</b>	<b>-88 958</b>	<b>-34,7%</b>
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>256 322</b>	<b>167 368</b>	<b>-88 954</b>	<b>-34,7%</b>

Le PNB consolidé de la Caisse régionale diminue de -71 millions d'euros en 2020 (-9%), principalement en raison de :

- un impact de -60 millions d'euros liés au retraitement en normes IFRS du dividende de la SAS La Boétie du fait d'une distorsion de traitement comptable entre les normes françaises et normes internationales,
- la diminution des gains sur instruments à la juste valeur par résultat, soit -18 millions d'euros liés à la dégradation des contributions du fonds dédié CAPI Centre-est (OPCVM essentiellement) et de la société de capital investissement Calixte,
- une amélioration du bloc « intérêts » représentant +22 millions d'euros avec un impact favorable d'une moindre dotation de la provision épargne logement et des économies de charges sur la gestion actif-passif.

Les charges générales d'exploitation diminuent légèrement portant les efforts d'optimisation réalisés dans le contexte de crise, tout en continuant nos investissements, et intégrant la hausse des taxes ainsi que le coût des loyers des sites provisoires liés au projet Campus.

En conséquence, le résultat brut d'exploitation est en retrait de -68 millions d'euros.

Le coût du risque est en croissance significative de +23 millions d'euros en lien avec la crise sanitaire et la couverture du risque crédits, il est ainsi tiré par les provisions sur créances saines (+27 millions d'euros) tandis que les provisions CDL restent stables.

L'impôt sur les bénéfices est en baisse de -6 millions d'euros.

Dans ce contexte, le résultat consolidé de la Caisse régionale s'élève à 167 millions d'euros en baisse de -35% soit -89 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2019.

**BILAN CONSOLIDÉ ET VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES****> Bilan Actif**

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	110 060	187 425	-77 365	-41,3%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 200 266	1 247 481	-47 215	-3,8%
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	8 097	4 911	3 186	64,9%
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 192 169	1 242 570	-50 401	-4,1%
Instruments dérivés de couverture	43 282	55 231	-11 949	-21,6%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 620 345	2 807 293	-186 948	-6,7%
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	19 577	638	18 939	2 968,5%
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 600 768	2 806 655	-205 887	-7,3%
Actifs financiers au coût amorti	31 054 052	27 835 693	3 218 359	11,6%
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 525 802	2 385 497	1 140 305	47,8%
Prêts et créances sur la clientèle	26 393 431	24 286 757	2 106 674	8,7%
Titres de dettes	1 134 819	1 163 439	-28 620	-2,5%
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	116 669	81 930	34 739	42,4%
Actifs d'impôts courants et différés	90 208	66 960	23 248	34,7%
Comptes de régularisation et actifs divers	512 391	577 911	-65 520	-11,3%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées				
Participation dans les entreprises mises en équivalence	69 743	68 322	1 421	2,1%
Immeubles de placement	316 359	291 291	25 068	8,6%
Immobilisations corporelles	331 531	295 019	36 512	12,4%
Immobilisations incorporelles	4 328	4 307	21	0,5%
Écarts d'acquisition				
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>36 469 234</b>	<b>33 518 863</b>	<b>2 950 371</b>	<b>8,80%</b>

- Les actifs à la juste valeur par résultat restent globalement stable à -47 millions d'euros, l'effet négatif des acquisitions de titres net des cessions étant compensé par la variation de valeur positive de +10 millions d'euros.
- Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres diminuent de -187 millions d'euros, principalement en raison de la variation de valeur des titres SAS La Boétie et SACAM Mutualisation (-204 millions d'euros).
- Les prêts et créances sur la clientèle augmentent de +2 106 millions d'euros soit +8,8% (y compris Prêts Garantis par l'État (PGE) pour 893,5 millions d'euros).
- Dans le cadre de la gestion du ratio de liquidité LCR, les prêts et créances sur les établissements de crédit augmentent de 1 140 millions d'euros.
- Les comptes de régularisation et actifs divers diminuent de -66 millions d'euros essentiellement lié à la baisse des encours d'encaissement pour -101 millions d'euros.

> Bilan Passif

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	12 670	8 919	3 751	42,1%
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	12 670	8 919	3751	42,1%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option			0	
Instruments dérivés de couverture	216 726	182 115	34 611	19,0%
Passifs financiers au coût amorti	29 563 472	26 713 455	2 850 017	10,7%
Dettes envers les établissements de crédit	17 727 895	16 537 735	1 190 160	7,2%
Dettes envers la clientèle	11 398 129	9 765 518	1 632 611	16,7%
Dettes représentées par un titre	437 448	410 202	27 246	6,6%
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	41 388	49 573	-8 185	-16,5%
Passifs d'impôts courants et différés	4 102	12 020	-7 918	-65,9%
Comptes de régularisation et passifs divers	613 573	575 742	37 831	6,6%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Provisions	80 499	79 318	1 181	1,5%
Dettes subordonnées	1	0	1	
<b>Total dettes</b>	<b>30 532 431</b>	<b>27 621 142</b>	<b>2 911 289</b>	<b>10,5%</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>5 936 803</b>	<b>5 897 721</b>	<b>39 082</b>	<b>0,7%</b>
Capitaux propres part du Groupe	5 936 788	5 897 702	39 086	0,7%
Capital et réserves liées	843 307	803 833	39 474	4,9%
Réserves consolidées	4 548 601	4 314 917	233 684	5,4%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	377 511	522 630	-145 119	-27,8%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			0	
Résultat de l'exercice	167 368	256 322	-88 954	-34,7%
Participations ne donnant pas le contrôle	15	19	-4	-19,3%
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>36 469 234</b>	<b>33 518 863</b>	<b>2 950 371</b>	<b>8,8%</b>

- Les dettes envers les établissements de crédit sont en hausse de 1 190 millions d'euros, principalement liées aux refinancements obtenus auprès de Crédit Agricole SA (+1 293 millions d'euros, compensée par la baisse des titres mis en pension (-103 millions d'euros).
- Les dettes envers la clientèle augmentent de +1 632 millions d'euros, en raison de la croissance des comptes ordinaires créditeurs des clients de la Caisse régionale (+1 944 millions d'euros), compensée par la baisse des comptes créditeurs à terme (-290 millions d'euros).
- Les comptes de régularisations et passifs divers présentent une croissance de +38 millions d'euros, notamment liée à la hausse de la dette locative de +13 millions d'euros.
- Les capitaux propres affichent une croissance de +39 millions d'euros liée à l'intégration du résultat net consolidé 2020 (+167 millions d'euros), à la dégradation de la réévaluation des instruments à la juste valeur par capitaux propre (-144 millions d'euros), à l'augmentation du capital social des Caisses locales (+39 millions d'euros) et à la distribution du résultat 2019 aux sociétaires (-24 millions d'euros).

### ACTIVITÉ ET RÉSULTAT DES FILIALES

L'activité de foncière de la Caisse régionale est opérée par une holding Crédit Agricole Centre-est Développement immobilier (CACEDI) qui détient deux filiales consolidées : la Compagnie Foncière Lyonnaise (CFL) pour les investissements en propre et PRESTIMMO pour les co-investissements.

Son chiffre d'affaires est en progression de +3% sous l'effet des loyers supplémentaires liés aux investissements récents. En parallèle, le programme de cessions a été poursuivi en 2020 en appliquant la stratégie définie : cession des biens hors territoire, des sites industriels inoccupés ou obsolètes et des lots diffus (commerces et appartements) dans la Métropole Lyonnaise. Au global, la contribution de l'activité foncière s'élève à 9,8 millions d'euros en 2020 contre 11,3 millions d'euros en 2019, cette baisse étant principalement liée à des plus-values de cession moins élevées.

L'activité de transactions immobilières sous l'enseigne Square Habitat est opérée par Crédit Agricole Centre-est Immobilier (CACEI). L'entité apporte une contribution au résultat consolidé de la Caisse régionale de 2,1 millions d'euros en 2020 contre 2,8 millions d'euros en 2019. Le chiffre d'affaires affiche une baisse de 11%, sous des effets contrastés : bonne tenue de la gestion/location (+8%) et effets forts de la crise sanitaire sur les transactions et le neuf (-13%).

Calixte est la structure de capital développement de Centre-est. Elle développe une activité d'investissement dans les PME et ETI du territoire et contribue négativement pour -7,0 millions d'euros au résultat net consolidé de Centre-est en 2020 (vs. une contribution positive de +11,1 millions d'euros en 2019). Même si les transactions freinées ont été freinées

par la crise sanitaire et économique, des investissements ont été effectués à hauteur de 12,7 millions d'euros (7 opérations) et 3,9 millions d'euros de désinvestissements ont été réalisés. Au final, l'encours investi a progressé pour atteindre 104 millions d'euros à fin 2020 (hors plus ou moins-values latentes). La contribution a été affectée par des niveaux de valorisation des participations revus à la baisse en lien avec la crise sanitaire et économique.

Autre prolongement de son cœur de métier, le Crédit Agricole Centre-est détient une participation minoritaire dans Crédit Agricole next bank (Suisse), banque de proximité permettant d'accompagner les projets de ses clients frontaliers sur le territoire suisse. La banque enregistre une hausse du PNB tiré par le PNB crédit et par un effet favorable sur les commissions de change (hausse de 7% par rapport à 2019). Avec des charges d'exploitation impactées par une augmentation de la masse salariale et des dépenses informatiques, la contribution de Crédit Agricole next bank au résultat consolidé fin 2020 atteint 1,7 million d'euros (+15%) contre 1,5 million d'euros en 2019.

Le fonds dédié à la gestion pour compte propre de la Caisse régionale, Capi Centre-est, affiche une contribution positive de +3,7 millions d'euros, en baisse par rapport à 2019 (contribution positive de +9,3 millions d'euros en 2019). Après une baisse générale sur le S1 2020, les marchés financiers sont repartis à la hausse. Dans ce contexte, la valorisation du portefeuille de CAPI investi principalement en obligations (80%) et en actions (17%) a augmenté avec un effet direct sur le résultat du fonds. En effet, les variations de plus ou moins-values latentes de ces titres impactent directement le résultat depuis la mise en place d'IFRS 9.

#### > Tableau de présentation de l'endettement des principales entités consolidés (hors Caisse régionale et STT)

(Données sociales en milliers d'euros).

Filiales	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse régionale)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A) / (B)
SAS CALIXTE INVESTISSEMENT	10 028	10 018	83 766	12%
SAS CACEDI	116 582	116 546	328 824	35%
SAS CAISCE	15 337	15 177	34 724	44%
CACEI			19 244	n/a

### 3. ANALYSE DES COMPTES INDIVIDUELS

#### RÉSULTAT FINANCIER SUR BASE INDIVIDUELLE

Cette analyse est réalisée sur le périmètre Crédit Agricole Centre-est seul hors Sociétés Techniques de Titrisation (STT) qui portent les encours de crédits habitat titrisés de 2015 à 2020.

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2020	Variations	
			Montants	%
PNB	724 328	734 818	10 490	1,5%
Charges générales d'exploitation	-375 341	-370 891	4 450	-1,2%
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>348 987</b>	<b>363 927</b>	<b>14 940</b>	<b>4,3%</b>
Coût du risque	-28 125	-51 031	-22 905	81,4%
Résultat d'Exploitation	320 861	312 896	-7 965	-2,5%
Résultat avant impôt	322 175	298 746	-23 429	-7,3%
Impôt sur les bénéfices	-87 250	-75 163	12 087	-13,9%
<b>Résultat net</b>	<b>238 658</b>	<b>223 554</b>	<b>-15 103</b>	<b>-6,3%</b>

#### > Le Produit Net Bancaire

Au 31 décembre 2020, le Produit Net Bancaire (PNB) s'élève à 734,8 millions d'euros, en hausse de 1,4% par rapport à l'exercice 2019.

La Marge d'intermédiation Globale : 2871 millions d'euros, +4,7% soit +12,9 millions d'euros par rapport à 2019 :

- Les réalisations de crédits ont atteint 6 131 millions d'euros en 2020 en hausse de +4,9% par rapport à l'exercice 2019. L'activité reste soutenue et participe à une croissance des encours crédits de +8,5% à fin 2020.
- Le volume des réaménagements crédits est en baisse à 227 millions d'euros à fin décembre 2020 contre 450 millions d'euros un an plus tôt.
- Les remboursements anticipés des crédits moyen/long terme amortissables atteignent 1 446 millions d'euros au 31 décembre 2020, en légère hausse par rapport à décembre 2019 qui avait totalisé 1 398 millions d'euros de crédits remboursés de manière anticipée.
- Malgré le contexte de baisse des taux, la marge d'intermédiation s'améliore nettement par un effet volume couplé à une amélioration du coût du refinancement en lien direct avec les actions de restructuration menées au cours des dernières années, et à une moindre dotation de la provision épargne logement.

La marge sur Total Commissions : 299,3 millions d'euros, +0,3% (+1 million d'euros) par rapport à 2019 :

- Le PNB Assurances évolue de +4,2 millions d'euros, à 105,9 millions d'euros. Cette évolution s'explique par un portefeuille assurances des biens et des personnes en augmentation. Le PNB Services est en baisse de -5,0 millions d'euros et atteint 158,6 millions d'euros. Cette évolution négative s'explique notamment par un recul des frais de dysfonctionnement.

Les commissions issues de la collecte tierce sont en évolution favorable de 2,3 millions d'euros à 35,7 millions d'euros et concernent l'épargne financière et l'assurance vie.

Le PNB Fonds Propres :

- Le PNB issu de la gestion des fonds propres de la Caisse régionale est en baisse (-2,2%) à 148,4 millions d'euros. En effet les intérêts sur titres d'investissement et titres de placement sont en diminution en lien avec les échéances de titres obligataires à haut rendement. Ce PNB intègre le dividende versé par la SAS La Boetie (61 millions d'euros) et par la SACAM Mutualisation. Il intègre également l'aug-

mentation significative de la contribution des relais de croissance portés par les filiales à hauteur de 28 millions d'euros de dividendes contre 21,8 millions d'euros en 2020.

#### > Les charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement s'élèvent à 370,9 millions d'euros en baisse de 1,2% par rapport à 2019.

Le Crédit Agricole Centre-est a poursuivi son plan d'investissement lié au programme de transformation et de modernisation de l'entreprise avec, entre autres, 170 agences transformées en Agences Collaboratives ce qui a entraîné une accélération des dotations aux amortissements sur ces dernières années. D'autre part un travail d'optimisation des charges a été mené, notamment sur les frais de déplacements et de réceptions, en lien direct avec le contexte de crise sanitaire dû à la Covid-19.

Avec un PNB à 734,8 millions d'euros et des charges nettes de -370,9 millions d'euros, il en découle un Résultat Brut d'Exploitation à 363,9 millions d'euros, en augmentation de +4,3%.

#### > Le coût du risque

Face à la crise d'une ampleur inédite, la Caisse régionale a adopté une attitude prudente en termes de provisionnement du risque de crédit. Si le risque avéré reste maîtrisé avec un taux de créances douteuses et litigieuses à 1,64% en 2020 stable par rapport à 2019, les provisions sur créances saines ont été significativement rehaussées en anticipation de défaillances possibles de nos clients. Dans ce contexte, le coût du risque s'élève à 51,0 millions d'euros, en hausse de 22,9 millions d'euros.

#### > Le résultat sur actifs immobilisés et le FRBG

Les autres produits et charges venant en déduction du Résultat Brut d'Exploitation représentent une contribution négative de -14,2 millions d'euros essentiellement liée aux dotations aux provisions sur titres. D'autre part le compartiment de plus ou moins-values de cessions immobilières enregistre 3 millions d'euros de moins-values en lien avec la rénovation complète du site de Champagne-au-Mont-d'Or qui a occasionné des mises au rebut. Enfin, aucun mouvement n'est constaté sur la dotation aux provisions FRBG (Fonds pour Risques Bancaires Généraux).

Après la prise en compte d'une charge d'impôt sur les sociétés de 75,2 millions d'euros, le Résultat Net social de la Caisse régionale au titre de l'exercice 2020 s'élève à 223,6 millions d'euros, en baisse de 6,3% par rapport à 2019.

**BILAN ET VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES SUR BASE INDIVIDUELLE****> Bilan Actif**

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montants	%
Opérations interbancaires et assimilées	722 733	780 822	-58 089	-7,4%
Opérations internes au Crédit Agricole	3 466 546	2 313 625	1 152 921	49,8%
Opérations avec la clientèle	25 905 941	23 355 055	2 550 886	10,9%
Opérations sur titres	2 147 709	2 726 682	-578 973	-21,2%
Valeurs immobilisées	3 148 346	3 034 835	113 511	3,7%
Capital souscrit non versé	-	-	-	-
Actions propres	-	-	-	-
Comptes de régularisation et actifs divers	639 274	707 032	-67 758	-9,6%
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>36 030 549</b>	<b>32 918 051</b>	<b>3 112 498</b>	<b>9,5%</b>

**> Bilan Passif**

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montants	%
Opérations interbancaires et assimilées	346 316	417 949	-71 633	-17,1%
Opérations internes au Crédit Agricole	17 510 297	16 225 390	1 284 907	7,9%
Comptes créditeurs de la clientèle	11 427 885	9 807 025	1 620 860	16,5%
Dettes représentées par un titre	340 797	340 006	791	0,2%
Comptes de régularisation et passifs divers	666 264	655 582	10 682	1,6%
Provisions et dettes subordonnées	565 054	500 968	64 086	12,8%
FRBG	207 486	207 486	-	0,0%
Capitaux propres hors FRBG	4 966 450	4 763 645	202 805	4,3%
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>36 030 549</b>	<b>32 918 051</b>	<b>3 112 498</b>	<b>9,5%</b>

À fin décembre 2020, le Crédit Agricole Centre-est seul (hors STT) présente un total de bilan de 36 milliards d'euros, en progression de 9,5% (+3,1 milliards d'euros) par rapport à décembre 2019, qui s'explique principalement par la dynamique sur les crédits.

**À l'actif :**

Les encours de crédits s'accroissent d'environ +2,6 milliards d'euros dont près de 900 millions d'euros de prêts garantis par l'État (PGE) versés aux entreprises.

Les opérations financières avec Crédit Agricole SA représente une hausse de +1,1 milliard d'euros, ce qui correspond à la constitution de réserves de liquidité et de trésorerie dans le cadre de la gestion du ratio de liquidité court terme de la Caisse régionale. Le portefeuille de titres recule de -0,6 milliard d'euros avec principalement des titres d'investissement arrivés à échéance.

**Au passif :**

Les dépôts à vue de nos clients sont en hausse de +1,9 milliard d'euros, en lien avec les liquidités issues des mesures gouvernementales et européennes, et avec l'épargne de précaution de tous les acteurs économiques, tandis que les encours des dépôts à terme diminuent de -0,3 milliard d'euros. Les opérations de refinancement avec Crédit Agricole SA augmentent de +1,3 milliard d'euros pour accompagner l'activité crédits de la Caisse régionale.

Les capitaux propres sont en croissance de +0,2 milliard d'euros en lien avec le résultat de l'exercice.

### HORS BILAN SUR BASE INDIVIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montants	%
<b>Engagements donnés</b>	4 125 819	4 140 939	-15 120	-0,4%
Engagement de financement	2 922 714	2 799 362	123 352	4,4%
Engagement de garantie	1 195 989	1 336 259	-140 270	-10,5%
Engagements sur titres	7 116	5 318	1 798	33,8%

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montants	%
<b>Engagements reçus</b>	10 232 213	8 424 407	1 807 806	21,5%
Engagement de financement	62 903	71 135	-8 232	-11,6%
Engagement de garantie	10 162 194	8 347 954	1 814 240	21,7%
Engagements sur titres	7 116	5 318	1 798	33,8%

Parmi les engagements de financement donnés :

- Les engagements de financement augmentent de +123 millions d'euros ce qui correspond à une hausse des plafonds d'escompte, d'ouverture de crédit et de découvert non utilisés par les clients (+205 millions d'euros) et à une diminution des prêts acceptés, mais non réalisés (-74 millions d'euros).
- Les engagements de garantie sont en diminution de -140 millions d'euros principalement liée à la baisse de la garantie accordée par la Caisse régionale à Crédit Agricole SA (-167 millions d'euros en raison du déblocement de 35% du switch en mars 2020).

Parmi les engagements reçus, les engagements de garantie affichent une forte croissance (+1 814 millions d'euros) qui est relative à la garantie fournie par l'État dans le cadre des prêts garantis par l'État (+778 millions d'euros) et aux cautions obtenues par des organismes sur des prêts habitat ou des prêts réglementés (+893 millions d'euros).

## 4. CAPITAL SOCIAL ET SA RÉMUNÉRATION

La composition du capital social au 31 décembre 2020 est détaillée dans la note 6.20 des états financiers consolidés.

### LES PARTS SOCIALES (CAISSE RÉGIONALE)

Exercice	Nb Parts sociales	Distribution	Taux d'intérêt
2017	9 572 158	3 015 230,17	2,1%
2018	9 572 157	3 302 394,16	2,3%
2019	9 572 157	2 871 647,10	2,0%

### LES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'ASSOCIÉ

Exercice	Nb de CCA	Rémunération des CCA	Rémunération par titre
2017	3 191 415	17 593 801,30	5,51
2018	3 191 415	18 258 961,72	5,73
2019	3 191 415	17 899 317,05	5,61

## 5. TITRES DE PARTICIPATIONS ET DES FILIALES

Les autres filiales et participations sont détaillées dans la note 6 des états financiers individuels. Le poste autres filiales et participations est représenté principalement pour 37,4% par les titres SAS la Boétie et 38,1% par Sacam Mutualisation. Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2020 est détaillé dans la note 13 des états financiers consolidés.

## 6. TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020
<b>1- Situation Financière (en milliers d'euros)</b>					
Capital social	191 454	191 454	191 454	191 454	191 454
Nombre de parts sociales	9 572 159	9 572 158	9 572 157	9 572 157	9 572 157
Nombre de CCI	0	0	0	0	0
Nombre de CCA	3 191 415	3 191 415	3 191 415	3 191 415	3 191 415
<b>2- Résultat global des opérations<sup>(*)</sup> (en milliers d'euros)</b>					
Produit Net Bancaire	736 501	680 076	728 814	724 328	734 818
Résultat Brut d'exploitation avant amortissements	390 908	326 192	370 062	362 247	379 405
Impôt sur les bénéfices	-101 485	-72 004	-59 599	-87 250	-75 163
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	242 589	234 584	243 453	238 658	223 554
Bénéfices distribués	20 348	20 599	21 561	20 771	19 638
<b>3- Résultat des opérations réduit à 1 titres (en euros)</b>					
Résultat Brut d'exploitation après impôt avant amortissements	40,84	34,08	38,66	37,84	39,64
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	25,34	24,51	25,43	24,93	23,35
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	1,50	2,10	2,30	2,00	2,00
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	5,70	5,51	5,73	5,61	5,26
<b>4- Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice (**)	2 979	2 946	2 916	2 911	2 886
Montant de la masse salariale de l'exercice	111 013	115 477	114 168	114 815	114 027
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	52 490	53 376	53 494	53 624	53 683

(\*) Soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 23 mars 2021.

(\*\*) effectif temps plein moyen annuel (Contrats à durée déterminée +contrats à durée indéterminée+alternants).

## 7. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES POUR LE GROUPE CAISSE RÉGIONALE

### ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 1<sup>er</sup> mars 2021, 15% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. portant à 50% le dispositif (35% démantelé en 2020).

Pour la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 71 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A. de 24 millions d'euros.

### LES PERSPECTIVES 2021

Le panorama économique reste entaché d'incertitudes fortes, liées à la sortie difficile de la crise sanitaire (virulence persistante de la pandémie, mutations du virus sous une forme plus contagieuse, reprise des contaminations, développement de l'immunité grâce à la vaccination encore très incertain). Le profil et la vigueur de la croissance seront donc encore marqués par le sceau de la pandémie et de l'arbitrage délicat entre croissance et sécurité sanitaire. Après un premier semestre encore anémié, la reprise serait très modeste et très disparate en dépit des perfusions monétaire et budgétaire. Les grandes économies seront en effet encore aidées par des soutiens budgétaires massifs, des politiques monétaires particulièrement accommodantes, et des conditions financières favorables. Si certains totems peuvent encore tomber (comme l'hypothèse de taux négatifs au Royaume-Uni qui ne peut être exclue), il semble que l'exercice d'assouplissement monétaire ait atteint un terme (entendu au sens d'outils nouveaux) et qu'il faille plutôt compter sur des améliorations/ extensions des dispositifs existants. La politique budgétaire constituera un outil décisif de soutien à court terme puis de relance une fois la situation « normalisée ». Le cas du Japon, où l'innovation monétaire semble aboutie, l'indique : la politique budgétaire joue un rôle plus direct dans la réduction de l'écart de production et la Banque du Japon l'accompagne en agissant comme un « stabilisateur intégré » des taux longs via le contrôle de la courbe des taux.

Aux États-Unis, alors que la résurgence du virus fait planer un risque de forte décélération au premier semestre, l'élection de Joe Biden à la présidence et le contrôle par le Parti démocrate des deux chambres du Congrès devraient conduire à des mesures de relance supplémentaires en complément de l'accord de 900 milliards de dollars négocié fin 2020. Joe Biden a, en effet, proposé un nouveau plan de relance de 1 900 milliards de dollars ; en raison des contraintes politiques, un plan d'une telle envergure a néanmoins peu de chances d'être voté de manière complète (un stimulus de l'ordre de 1 000 milliards de dollars est plus probable). En janvier, la Réserve fédérale, attentiste, a prolongé son statu quo tout en notant que l'économie ralentissait, que son scénario de renforcement de la reprise au second semestre était conditionné par les progrès sur le plan de la vaccination et que les rumeurs de « tapering » étaient prématurées. Ainsi, alors que le soutien budgétaire pourrait apporter 1 point de pourcentage à la croissance américaine, celle-ci n'accélélerait qu'au cours du second semestre, à la faveur d'une distribution plus large du vaccin et de la levée des restrictions, pour atteindre près de 4% (en moyenne annuelle).

En zone euro, l'incertitude sur la maîtrise de la pandémie et l'absence de visibilité sur la situation économique continueront de peser sur les décisions de dépenses, tant de consommation (risque d'épargne de précaution) que d'investissement, tout au long de 2021. Le risque d'un retrait massif et précoce des mesures de soutien budgétaire semble écarté pour 2021 : la matérialisation du risque (dont des défaillances d'entreprises, et une hausse du taux de chômage) devrait donc intervenir

plus tardivement, au début de la phase de normalisation de l'activité. Notre scénario retient une croissance européenne proche de 3,8% (avec un biais désormais baissier) en 2021. Selon les caractéristiques structurelles (dont composition sectorielle de l'offre et de l'emploi, poids des services, capacité d'exportation et adéquation des produits exportés, etc.) et les stratégies nationales (arbitrage santé/économie, abondance et efficacité des mesures de soutien), tant l'ampleur du choc que la vitesse et la puissance de la récupération seront extrêmement diverses. Notre scénario retient des taux de croissance moyens proches de 2,5% en Allemagne, 5,9% en France et 4% en Italie. Fin 2021, le PIB de la zone euro serait encore inférieur de 2,4% à son niveau pré-crise (i.e. fin 2019). Alors que cet écart serait limité à 2% en Allemagne, il resterait proche de 7,4% en Espagne pour se situer autour de 2,2% et 3,9%, respectivement, en France et en Italie.

Les annonces faites par la BCE en décembre ont éloigné toute perspective de normalisation de la politique monétaire. La BCE rassure contre toute remontée précoce des taux alors qu'un effort budgétaire additionnel est déployé et garantit sa présence sur le marché souverain jusqu'en 2023. Elle œuvre à maintenir l'offre de crédit fournie au cours des derniers mois, en assurant des conditions favorables aux banques. À moyen terme, les questions essentielles sont donc moins celles de la soutenabilité des dettes publiques que celles de gouvernance et de la capacité à mobiliser les fonds publics pour organiser la réponse à la crise.

Le Royaume-Uni est sorti du marché unique et de l'union douanière le 1<sup>er</sup> janvier 2021, moyennant un accord de libre-échange de dernière minute. Celui-ci évite les droits de douane et les quotas (sous réserve du respect des règles de concurrence équitable et des règles d'origine) mais implique des barrières non tarifaires significatives. Le commerce sans frictions de biens et de services a donc pris fin, tout comme la libre circulation des personnes. Aux perturbations associées à la mise en œuvre de la nouvelle relation post-Brexit s'ajouteront les conséquences de la pandémie : succédant à une contraction majeure puisqu'estimée à -11,1% en 2020, la croissance approcherait 4,5% en 2021, laissant, fin 2021, le PIB inférieur de 3,8% à son niveau pré-crise 2019.

Dans les pays émergents, après une contraction un peu inférieure à 3% en 2020, une reprise proche de 5,5% se profile. Ce chiffre masque une grande diversité : une illusion d'optique qui dissimule à la fois les effets immédiats de la crise, dérivés notamment de contraintes monétaires et budgétaires plus sévères et diverses que dans l'univers développé, et ses conséquences durables sous la forme du creusement du fossé structurel entre les émergents asiatiques et les autres. L'Asie (notamment l'Asie du Nord) a moins souffert et s'apprête à mieux rebondir, Chine en tête. Lors du cinquième plénum, les autorités chinoises ont rendu publics les premiers objectifs liés au 14<sup>e</sup> plan quinquennal. Ce dernier vise un « développement sain et durable » promouvant une « croissance de qualité » sans cible formalisée de croissance économique, afin peut-être de laisser plus de flexibilité dans l'élaboration des politiques économiques. La Chine devrait rebondir fortement en 2021 (+8%) avant de retrouver sa trajectoire prévue en 2022 (+5,1%). Il semble cependant illusoire de compter sur le dynamisme chinois pour tonifier l'Asie et promouvoir le redressement du reste du monde à l'aune de l'expérience de 2009. À la faveur de l'épuisement de la majeure partie du rattrapage, la croissance chinoise a ralenti : la Chine n'a plus les moyens de tracter le reste du monde. De plus, elle n'en a plus envie : sa nouvelle stratégie dite de « circulation duale », visant à limiter sa dépendance vis-à-vis de l'extérieur, l'atteste.

Reprise lente et incertaine, probablement chaotique, incertitudes multiples et assouplissements monétaires : un tel environnement est propice au maintien de taux d'intérêt extrêmement faibles. Il faudra attendre qu'enfin se matérialise

lisent les nouvelles favorables tant en termes sanitaires qu'économiques pour que se dessine une amorce de redressement, limitée par l'absence d'inflation et les excès de capacité. Par ailleurs, c'est notamment à l'aune de l'évolution passée des taux d'intérêt que peuvent être jugés les progrès accomplis par la zone euro : une solidarité manifeste qui se traduit par une fragmentation évitée, un resserrement des primes de risque acquittées par les pays dits « périphériques », une bonne tenue de l'euro. Notre scénario retient donc des taux souverains à dix ans américains et allemands proches fin 2021 de, respectivement, 1,50 % et -0,40 %, couplés à des spreads au-dessus du Bund de 20 points de base (pb), 50 pb et 100 pb pour la France, l'Espagne et l'Italie où l'on suppose que vont s'apaiser les tensions politiques.

En ligne avec un scénario de reprise même lente, timide et peu synchrone, le dollar pourrait se déprécier très légèrement au profit de l'euro et de devises plus pro-cycliques ou portées par l'appétit pour le risque. La dépréciation du dollar serait toutefois limitée par la résurgence des tensions sino-américaines pesant, en particulier, sur les devises asiatiques : la crise n'a que temporairement éclipsé les dissensions entre les États-Unis et la Chine. Si le calendrier est incertain (installation de la nouvelle administration américaine, gestion de ses problèmes domestiques, reconstruction de ses alliances internationales), et si la présidence de Joe Biden augure d'un changement de ton, les racines du conflit demeurent. La montée du protectionnisme et du risque politique étaient propices à l'essoufflement de l'hyper-globalisation : la crise devrait être favorable à une régionalisation accrue des pôles de croissance, comme l'atteste la signature du Regional Comprehensive Economic Partnership unissant la Chine, les pays membres de l'ASEAN et de grands alliés américains (Australie, Corée du Sud, Japon, Nouvelle-Zélande).

## 8. INFORMATIONS DIVERSES

### INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D. 441-4.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

L'article D.441-4 du Code de Commerce stipule :

- I. – Pour l'application de l'article L. 441-6-1, les sociétés présentent dans le rapport de gestion :
  - 1° Pour les fournisseurs, le nombre et le montant total des factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au montant total des achats de l'exercice ;
  - 2° Pour les clients, le nombre et le montant total des factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au chiffre d'affaires de l'exercice.
- II. – Par dérogation, les sociétés peuvent présenter en lieu et place des informations mentionnées au I le nombre et le montant cumulés des factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice et la ventilation de ce montant par tranche de retard. Elles les rapportent aux nombre et montant total des factures, respectivement reçues et émises dans l'année.

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (tableau prévu au II de l'article D. 441-4).

	Article D.441-II : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D.441-II : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre cumulé de factures concernées	18 235					5 431	491					86
Montant cumulé des factures concernées h.t.	179 837 418 €	19 991 589 €	5 717 228 €	1 648 357 €	1 943 692 €	29 300 866 €	44 686 697 €	3 256 143 €	1 029 428 €	226 031 €	84 128 €	4 595 729 €
Pourcentage du montant total h.t. des factures reçues dans l'année	86,0%	9,6%	2,7%	0,8%	0,9%	14%						
Pourcentage du montant total h.t. des factures émises dans l'année							91%	7%	2%	0%	0%	9%
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)</b>												
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)					
	<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 30 jours						<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 30 jours					

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole.

### **INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS**

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 31-12-2020 :

- Nombre de comptes inactifs : 32 084 ;
- Montant des comptes inactifs : 15 906 273,62 euros ;
- Nombre des comptes remontés à la CDC : 786 ;
- Montant des comptes remontés à la CDC : 971 314,61 euros.

### **CHARGES NON FISCALEMENT DÉDUCTIBLES**

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 50 063 euros.

### **ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT**

Au cours de l'exercice 2020, la Crédit Agricole Centre-est n'a pas développé d'activité en matière de recherche et développement.

# 4

## **Facteurs de risques et informations prudentielles**

## 1. INFORMATIONS PRUDENTIELLES

### COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit « CRR ») tel que modifié par CRR n° 2019/876 (dit « CRR 2 ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de la Caisse régionale Centre-est sont décrits dans la présente partie et dans la partie « Gestion des risques ».

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

- le **Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- le **Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres ;
- le **Pilier 3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels la Caisse régionale Centre-est est, ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités.

Les ratios de solvabilité font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque appliqué au sein de la Caisse régionale Centre-est (décrit dans les chapitres « Facteurs de risque » et « Gestion des risques »).

### CADRE RÉGLEMENTAIRE APPLICABLE

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent la directive 2013/36/EU (Capital Requirements Directive, dite CRD 4), et le règlement 575/2013 (Capital Requirements Regulation, dit CRR) et sont entrés en application le 1<sup>er</sup> janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

La directive 2014/59/EU, « Redressement et résolution des banques » ou Bank Recovery and Resolution Directive (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 et est applicable en France depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le règlement européen « Mécanisme de Résolution Unique » ou Single Resolution Mechanism Regulation (dit SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 15 Juillet 2014 et est entré en vigueur le 19 août 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le paquet bancaire ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne :

- BRRD 2 : Directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 Ma 2019 modifiant la Directive 2014/59/EU ;

- SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le règlement (UE) No°806/2014 ;
- CRD 5 : Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2013/36/EU ;
- CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le Règlement (UE) N°575/2013.

Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur 20 jours après leur publication, soit le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate). Les directives CRD 5 et BRRD 2 ont été respectivement transposées le 21 décembre 2020 en droit français par les ordonnances 2020-1635 et 2020-1636 et sont entrées en vigueur 7 jours après leur publication, soit le 28 décembre 2020.

Le règlement 2020/873 dit « Quick-Fix » a été publié le 26 juin 2020 et est entré en application le 27 juin 2020 venant amender les règlements 575/2013 (« CRR ») et 2019/876 (« CRR 2 »).

Dans le régime CRR 2/CRD 5 (et dans l'attente de la transposition de CRD 5), quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio Tier 1 ;
- le ratio de fonds propres globaux ;
- le ratio de levier (qui deviendra une exigence réglementaire de Pilier 1 à compter de juin 2021).

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 (les dispositions transitoires ont été appliquées aux fonds propres jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et s'appliquent aux instruments de dette hybride jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022) ;
- les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025).

Les ratios sont également en vision non phasée comme si les nouvelles dispositions réglementaires étaient d'application immédiate.

Les exigences applicables à la Caisse régionale Centre-est sont respectées.

### SUPERVISION ET PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines entités du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse régionale Centre-est a été exempté par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

### POLITIQUE DE CAPITAL

Lors de la journée Investisseurs du 6 juin 2019, le groupe Crédit Agricole a dévoilé sa trajectoire financière pour le plan à moyen terme 2022. Des objectifs en termes de résultat et de ressources rares ont été précisés à cette occasion.

### > Groupe Crédit Agricole

Le groupe Crédit Agricole vise à rester parmi les établissements d'importance systémique mondiale les plus capitalisés en Europe en atteignant et conservant un ratio CET1 supérieur à 16% à horizon 2022. Cet objectif sera réalisé grâce à la conservation de plus de 80% de ses résultats, portant ses fonds propres de base de catégorie I (CET1) à 100 milliards d'euros d'ici fin 2022.

Le groupe Crédit Agricole se donne comme cible d'atteindre un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) de 24% à 25% des emplois pondérés d'ici fin 2022, et de garder un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) d'au moins 8% du TLOF (Total Liabilities and Own Funds).

L'atteinte de ces deux objectifs permettra de confirmer la robustesse et la solidité financière du groupe Crédit Agricole, confortant ainsi la sécurisation des dépôts de ses clients et sa notation vis-à-vis des agences de notation.

### > Groupe Crédit Agricole S.A.

Le groupe Crédit Agricole S.A. se fixe comme objectif un ratio CET1 de 11% sur la durée du plan. Il s'engage à distribuer 50% en numéraire (en 2020, cette politique de distribution a toutefois dû être adaptée pour tenir compte des circonstances exceptionnelles, avec un paiement du dividende au titre de 2020 à 80 centimes par action, avec option de paiement du dividende en action, soit 2,3 milliards d'euros dont 0,9 milliards d'euros en numéraire, respectant scrupuleusement la recommandation du 15 décembre 2020 de la Banque Centrale Européenne).

Dans un contexte économique-réglementaire incertain, ce modèle permet d'aboutir à un équilibre entre une politique de distribution attractive pour l'actionnaire et une allocation de capital agile.

### > Caisses régionales

Grâce à leur structure financière, les Caisses régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses locales.

### > Filiales

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assumées au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte les exigences réglementaires locales, les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement et un coussin de gestion adapté à la volatilité de leur ratio CET1.

## GOVERNANCE

Les évolutions du ratio de solvabilité de la Caisse régionale Centre-est font l'objet d'une présentation semestrielle en conseil d'administration.

## FONDS PROPRES PRUDENTIELS

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 (Tier 1), constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1) ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

### > Fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtement, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtement correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
  - les détections d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat ;
  - les parts sociales en attente de remboursement ;
  - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
  - la prudent valuation ou « évaluation prudente » qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation ;
  - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables ;
  - les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions ;
  - les instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10% (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10% des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
  - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10% des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250%) ;
  - les instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10% (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10% des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250%) ;
  - la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10% (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65% des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250%).

### > Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1)

Ils comprennent :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dérogés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou step up clause).

- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10% (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10% des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

La Caisse régionale n'émet pas d'instruments de fonds propres AT1.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et Tier 2.

#### > Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans et pour lesquels :
  - les incitations au remboursement anticipé sont interdites ;
  - une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance.
- les déductions de détentions directes d'instruments Tier 2 (dont market making) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6% des emplois pondérés en IRB (Internal Rating Based) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10% (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10% des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments Tier 2 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments Tier 2 détenus dans les participations financières supérieures à 10% (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- les éléments de fonds propres Tier 2 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en Tier 2).

Le montant des instruments Tier 2 retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR 2).

#### > Dispositions transitoires

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR 2/CRD 5 (dans l'attente de la transposition de CRD 5), des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, grâce à l'introduction progressive des nouveaux traitements prudentiels sur les fonds propres.

Toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1<sup>er</sup> janvier 2018, excepté celles portant sur les instruments de dette hybride qui s'achèvent le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les instruments de dette hybride qui étaient éligibles en fonds propres sous CRD 3 et qui ne le sont plus du fait de l'entrée en vigueur de la réglementation CRD 4 peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des acquis :

- tout instrument émis après le 31 décembre 2011 et non conforme à la réglementation CRR est exclu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- les instruments dont la date d'émission est antérieure peuvent sous conditions être éligibles à la clause de grand-père et sont alors progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an. En 2014, 80% du stock global déclaré au 31 décembre 2012 était reconnu, puis 70% en 2015 et ainsi de suite ;
- La partie non reconnue peut être incluse dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à Tier 2 par exemple) si elle remplit les critères correspondants.

CRR 2 est venu compléter ces dispositions en introduisant une nouvelle clause de maintien des acquis (ou clause de grand-père) : les instruments non éligibles émis avant le 27 juin 2019 restent éligibles en dispositions transitoires jusqu'au 28 juin 2025.

Pendant la phase transitoire, le montant de Tier 2 retenu dans les ratios correspond à la somme :

- du Tier 2 éligible CRR 2 ;
- des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR avant le 27 juin 2019 ;
- d'une fraction du Tier 2 non éligible CRR émis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

La caisse régionale Centre-est n'est pas concernée par des instruments de Tier 2 non éligible CRR.

**> Situation au 31 décembre 2020**

Le tableau ci-après présente les fonds propres prudentiels au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019.

Fonds propres prudentiels simplifiés (En millions d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
Capitaux propres part du Groupe	5 937	5 937	5 898	5 898
(-) Prévision de distribution	(23)	(23)	(24)	(24)
Intérêts minoritaires éligibles	0	0	0	0
(-) Prudent valuation	(82)	(82)	(80)	(80)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(4)	(4)	(4)	(4)
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	(22)	(22)	(24)	(24)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement ne détient pas d'investissement important	(1 958)	(1 958)	(2 175)	(2 175)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	(5)	(5)	(5)	(5)
Autres éléments du CET1	0	0	(1)	(1)
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)</b>	<b>3 843</b>	<b>3 843</b>	<b>3 586</b>	<b>3 586</b>
(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	(5)	(5)	(5)	(5)
(-) Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 (déduit du CET1)	5	5	5	5
Autres éléments du Tier 1	0	0	0	0
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (TIER 1)</b>	<b>3 843</b>	<b>3 843</b>	<b>3 586</b>	<b>3 586</b>
Instruments de capital éligibles Tier 2	0	0	0	0
Instruments de capital Tier 2 non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité	0	0	0	0
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes	35	35	34	34
Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 (déduit des AT1)	0	0	0	0
Autres éléments du Tier 2	(3)	(3)	(12)	(12)
<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>22</b>	<b>22</b>
<b>FONDS PROPRES GLOBAUX</b>	<b>3 875</b>	<b>3 875</b>	<b>3 608</b>	<b>3 608</b>

### ÉVOLUTION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS SUR LA PÉRIODE

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'élevaient à 3 843 millions d'euros au 31 décembre 2020 et font ressortir une hausse de 257 millions d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2019.

Les variations sont détaillées ci-dessous par rubrique du ratio :

Évolution des fonds propres prudentiels phasés (en millions d'euros)	31/12/2020 VS 31/12/2019
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2019</b>	<b>3 586</b>
Augmentation de capital	39
Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution	167
Prévision de distribution	(23)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(145)
Intérêts minoritaires éligibles	0
Écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	0
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	2
Dépassement de franchises	217
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	0
Autres éléments du CET1	(0)
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 au 31/12/2020</b>	<b>3 843</b>
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2019</b>	<b>0</b>
Variation des autres éléments du Tier 1	0
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 au 31/12/2020</b>	<b>0</b>
<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 AU 31/12/2020</b>	<b>3 843</b>
<b>Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2019</b>	<b>22</b>
Émissions	0
Remboursements	0
Autres éléments du Tier 2	10
<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 au 31/12/2020</b>	<b>32</b>
<b>FONDS PROPRES GLOBAUX AU 31/12/2020</b>	<b>3 875</b>

### ADÉQUATION DU CAPITAL

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité, sur le ratio de levier et sur les ratios de résolution. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels et d'instruments éligibles à une exposition en risque, en levier, ou en bilan. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie 2 « Composition et évolution des emplois pondérés ».

### > Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, Tier 1 et fonds propres globaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie 2 « Composition et évolution des emplois pondérés »).

**> Au numérateur des ratios de solvabilité**

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1),
- Les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1),
- Les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

**> Au dénominateur des ratios de solvabilité**

Bâle 3 définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à des calculs d'emplois pondérés. Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au

risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- L'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- L'approche « Notations internes » (IRB - Internal Ratings Based) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :
  - l'approche « Notations internes fondation » selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
  - l'approche « Notations internes avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : expositions en cas de défaut, maturité, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut.

**> Exigences prudentielles**

Les exigences en fonds propres au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR.

Exigences minimales	31/12/2020	31/12/2019
<b>Common Equity Tier 1 (CET1)</b>	<b>4,5 %</b>	<b>4,5 %</b>
<b>Tier 1 (CET1 + AT1)</b>	<b>6,0 %</b>	<b>6,0 %</b>
<b>Fonds propres globaux (Tier 1 + Tier 2)</b>	<b>8,0 %</b>	<b>8,0 %</b>
Coussin de conservation	2,50 %	2,50 %
Coussin contracyclique	0,01 %	0,24 %
Coussin pour risque systémique	0,00 %	0,00 %
<b>Exigence globale de coussins de fonds propres</b>	<b>2,51 %</b>	<b>2,74 %</b>
<b>Exigences minimales y compris coussins de fonds propres</b>		
Ratio CET1	7,01 %	7,24 %
Ratio Tier 1	8,51 %	8,74 %
Ratio global	10,51 %	10,74 %
<b>Excédent de capital</b>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
CET1	2 906	2 612
Tier 1	2 706	2 410
Fonds propres globaux	2 471	2 162

### EXIGENCE GLOBALE DE COUSSINS DE FONDS PROPRES ET SEUIL DE RESTRICTIONS DE DISTRIBUTION

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :

- le coussin de conservation (2,5% des risques pondérés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019)
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5%), le coussin au niveau de l'établissement étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;
- les coussins pour risque systémique (entre 0% et 3% dans le cas général et jusqu'à 5% après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) entre 0% et 3,5%) ; ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII), entre 0% et 2%). Ces coussins

ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. La Caisse régionale Centre-est n'est pas soumise à ces exigences.

Ces coussins sont entrés en application en 2016 et doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1.

À ce jour, des coussins contracycliques ont été activés dans 6 pays par les autorités nationales compétentes. De nombreux pays ont relâché leur exigence de coussin contracyclique suite à la crise du Covid-19. En ce qui concerne les expositions françaises, le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) a porté le taux de coussin contracyclique de 0,25% à 0% le 2 avril 2020.

Compte tenu des expositions dans ces pays, le taux de coussin contracyclique s'élève à 0,01% au 31 décembre 2020.

#### > Situation au 31 décembre 2020

Synthèse chiffres-clés (en millions d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	3 843	3 843	3 586	3 586
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (TIER 1)	3 843	3 843	3 586	3 586
FONDS PROPRES GLOBAUX	3 875	3 875	3 608	3 608
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS	13 361	13 361	13 464	13 464
<b>RATIO CET1</b>	<b>28,8%</b>	<b>28,8%</b>	<b>26,6%</b>	<b>26,6%</b>
<b>RATIO TIER 1</b>	<b>28,8%</b>	<b>28,8%</b>	<b>26,6%</b>	<b>26,6%</b>
<b>RATIO GLOBAL</b>	<b>29,0%</b>	<b>29,0%</b>	<b>26,8%</b>	<b>26,8%</b>

Les exigences minimales applicables sont respectées ; le ratio CET1 de la Caisse régionale Centre-est est de 28,8%.

En date du 9 septembre 2020, le Tribunal de l'Union Européenne a rendu sa décision concernant la déduction des engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de résolution unique (FRU) et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) qui était exigée par la BCE via sa lettre SREP. Cette décision permet de ne plus déduire les engagements de paiement au titre du FRU et du FGDR des ratios de solvabilité en vision pilier 2, supprimant ainsi l'écart de traitement entre les ratios de solvabilité en vision pilier 2 et en vision pilier 1.

### RATIO DE LEVIER

#### > Cadre réglementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne via l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les

opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au Journal officiel de l'Union européenne le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier devient une exigence minimale de Pilier 1 applicable à compter du 28 juin 2021 :

- L'exigence minimale de ratio de levier sera de 3% ;
- À ce niveau s'ajoutera, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII), donc pour le groupe Crédit Agricole, un coussin de ratio de levier, défini comme la moitié du coussin systémique de l'entité ;
- Enfin, le non-respect de l'exigence de coussin de ratio de levier entraînera une restriction de distributions et le calcul d'un montant maximal distribuable (L-MMD).

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

La Caisse régionale Centre-est a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

**> Situation au 31 décembre 2020**

Le ratio de levier de la Caisse régionale Centre-est s'élève à 11,8% sur une base de Tier 1 phasé.

(En millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Eléments du bilan (excepté dérivés et SFT)	36 366	33 406
Montant des actifs déduits	(2 071)	(2 288)
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)	34 296	31 118
Expositions sur dérivés	20	32
Expositions sur opérations de financement sur titres (SFT)	52	53
Autres expositions de hors-bilan	2 490	2 610
Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphes 7 et 14, du règlement (UE) no 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)	(4 396)	(3 440)
<b>Exposition totale aux fins du ratio de levier</b>	<b>32 461</b>	<b>30 372</b>
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	3 843	3 586
<b>Ratio de levier</b>	<b>11,8%</b>	<b>11,8%</b>

Le ratio de levier est stable sur l'année : augmentation au dénominateur des expositions bilan (activité crédits et dépôts), proportionnelle à la progression des fonds propres.

#### **LIENS EN CAPITAL ENTRE CRÉDIT AGRICOLE S.A. ET LES CAISSES RÉGIONALES**

##### **> Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (Switch), depuis le 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élevait, au 31 décembre 2019, à 9,2 milliards d'euros, dont 637 millions consentis par la Caisse régionale Centre-est.

Crédit Agricole S.A. a informé les Caisses régionales en Janvier 2020 son intention de rembourser 35% de la garantie en date du 2 mars 2020. Depuis cette date, le montant garanti s'élève à 6,0 milliards d'euros (-35%), dont 412 millions consentis par la Caisse régionale Centre-est.

##### **> Autres liens de capital entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA**

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50% du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

## COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

(En millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Risque de crédit</b>	<b>12 840</b>	<b>13 015</b>
dont approche standard	2 660	2 603
dont approche fondation IRB	2 941	2 599
dont approche avancée IRB	2 859	3 030
dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	4 370	4 777
dont risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	10	5
dont positions de titrisations	0	0
<b>Risque de marché</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
dont risque de change	0	0
<b>Risque opérationnel</b>	<b>520</b>	<b>449</b>
dont approche standard	70	69
dont approche par mesure avancée	450	380
<b>TOTAL</b>	<b>13 361</b>	<b>13 464</b>

Le compartiment « actions en approche NI » du risque de crédit contient notamment les exigences au titre des participations financières détenues par la Caisse régionale dans

notamment SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation, mais également les exigences liées à l'engagement de garantie donné relatif au contrat Switch.

## 2. FACTEURS DE RISQUE LIÉS À LA CAISSE RÉGIONALE ET À SON ACTIVITÉ

Les risques propres à l'activité de la Caisse régionale sont présentés dans la présente section sous les six catégories suivantes : (i) risques de crédit et de contrepartie, (ii) risques financiers, (iii) risques opérationnels et risques connexes, (iv) risques liés à l'environnement dans lequel le groupe Crédit Agricole évolue, (v) risques liés à la stratégie et aux opérations du groupe Crédit Agricole et (vi) risques liés à la structure du groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse régionale considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse régionale s'il se concrétisait à l'avenir. Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

### RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

#### > La Caisse régionale est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse régionale est

exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse régionale lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, la Caisse régionale pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse régionale cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse régionale est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse régionale est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse régionale est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2020, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse régionale s'élevait à 29,6 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 78% sur la clientèle de détail (y-compris les agriculteurs et les TPE), 17% sur les entreprises, 5% sur les États et collectivités publiques et moins de 1% sur les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposé la Caisse régionale étaient de 12,8 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

**> Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par la Caisse régionale lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière**

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse régionale comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste « Coût du risque ». Le niveau global des provisions de la Caisse régionale est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse régionale s'efforce de constituer des provisions adaptées, elle pourrait être amenée à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons, comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certaines industries.

L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2020, le montant brut des opérations avec la clientèle de la Caisse régionale s'élevait selon le bilan comptable à 25,9 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 0,4 milliards d'euros. Le coût du risque sur encours l'année 2020 de la Caisse régionale ressort à 20 points de base.

**> Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats du groupe Crédit Agricole**

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, aux risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse régionale pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2020, l'exposition brute de la Caisse régionale s'élève à 28 milliards d'euros (dont 0,44 milliards d'euros en défaut) et provisionnés à hauteur de près de 0,27 milliards d'euros.

**> La Caisse régionale pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé**

Les expositions crédit de la Caisse régionale sont très diversifiées du fait de ses activités complètes de banque universelle de proximité. La Caisse régionale est principalement exposée à la banque de détail. À fin décembre 2020, les expositions crédit du marché des particuliers de la Caisse régionale s'élevaient à 19,1 milliards d'euros, soit 64% des expositions au risque de crédit. Par ailleurs, la Caisse régionale est particulièrement exposée aux événements liés au secteur de l'habitat. Au 31 décembre 2020, le portefeuille des prêts garanti par une sûreté immobilière réelle de la Caisse régionale représente 52% de l'encours global.

**> La Caisse régionale n'est pas exposée au risque-pays**

La Caisse régionale est essentiellement exposée au risque domestique sur la France.

**> La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur La Caisse régionale**

La capacité de la Caisse régionale à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse régionale est exposée à des contreparties financières, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels elle conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse régionale à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse régionale serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Caisse régionale ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse régionale au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2020, le montant total des expositions brutes de la Caisse régionale sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était de 144 millions d'euros.

**> La Caisse régionale est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché**

La Caisse régionale est soumise au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché.

Toutefois, la Caisse régionale n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book, traitées au paragraphe traitant des Risques financiers.

## RISQUES FINANCIERS

### > La Caisse régionale est exposée à l'environnement de taux bas et toute variation significative des taux d'intérêt pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse régionale

En tant que banque de détail, la Caisse régionale est exposée au risque de taux bas.

Le montant des revenus nets d'intérêts encaissés par la Caisse régionale sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse régionale n'a aucune emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer les revenus nets d'intérêt des activités de prêts de la Caisse régionale. Se référer au paragraphe « Exposition » du Chapitre « Risques de marché ».

### > Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse régionale, ainsi que de la dette de la Caisse régionale, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse régionale, ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse régionale. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de La Caisse régionale au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse régionale. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse régionale. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2020, les actifs financiers à la juste valeur par résultat s'élevaient à 1.20 milliards d'euros et les actifs financiers détenus à la juste valeur par capitaux propres (hors opérations internes) s'élevaient à 2.62 milliards d'euros

### > La Caisse régionale peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale pourrait décliner, occasionnant ainsi des pertes. La Caisse régionale supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'elle détient dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'exercer le contrôle et d'influencer la stratégie de l'émetteur. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse régionale peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de la Caisse régionale à influencer les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale venait à diminuer de manière significative, la Caisse régionale pourrait être contrainte de réévaluer ces titres à leur juste valeur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Concernant la Caisse régionale, ses principales participations stratégiques se situent dans les structures groupe Crédit Agricole que sont la SAS Rue La Boétie et Sacam Mutualisation et qui contribuent significativement par leurs dividendes aux revenus de la Caisse. Au travers de ces entités qui portent respectivement 55,9% du capital de Crédit Agricole SA et environ 25% du capital de chaque Caisse régionale (\*), la Caisse peut se trouver indirectement exposée, et en fonction de sa quote-part détenue dans ces entités, au risque de perte décrit ci-avant.

### > La Caisse régionale doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte

La Caisse régionale est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse régionale est incertain, et si la Caisse régionale perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, il pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse régionale s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de la Caisse régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Au 31 décembre 2020, la Caisse régionale affichait, dans sa partie gestion des risques, un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 158,8% supérieur au plancher réglementaire de 100%, et supérieur à l'objectif du Plan moyen terme de 110%.

### > L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent la Caisse régionale à des risques de marché

Les activités de la Caisse régionale sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. La Caisse régionale est ainsi fortement exposée aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des titres, des taux de change.

La Caisse régionale utilise un modèle de « Value at Risk » (VaR) pour quantifier son exposition aux pertes potentielles liées aux risques de marché.

Elle réalise également des stress tests afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes, tels que décrits et quantifiés « Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché – Indicateurs » « Expositions ». Toutefois, ces techniques reposent sur des méthodologies statistiques basées sur des observations historiques qui peuvent s'avérer peu représentatives des conditions de marché futures. En conséquence, l'exposition de la Caisse régionale aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

Au 31 décembre 2020, l'activité de la Caisse régionale ne génère pas d'actifs pondérés au titre des risques de marché.

(\*) hors Corse

**> Les événements futurs pourraient s'écarter des hypothèses et estimations retenues par l'équipe de Direction de la Caisse régionale dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues**

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à la date du 31 décembre 2019, la Caisse régionale est tenue de prendre en compte certaines estimations dans la préparation de ses états financiers, y compris notamment des estimations comptables pour déterminer les provisions pour pertes sur prêts, les provisions pour litiges futurs et la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les estimations ainsi déterminées par la Caisse régionale s'avéraient substantiellement inexactes, ou si les méthodes permettant de déterminer ces estimations étaient modifiées dans les normes ou interprétations IFRS, la Caisse régionale pourrait enregistrer des pertes imprévues.

**> Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse régionale pourraient ne pas écarter tout risque de pertes**

Si l'un quelconque des instruments ou stratégies de couverture utilisés par la Caisse régionale pour couvrir différents types de risques auxquels elle est exposée dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse régionale pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse régionale détient une position longue sur un actif, elle pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse régionale pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse régionale.

**RISQUES OPÉRATIONNELS ET RISQUES CONNEXES**

Le risque opérationnel de la Caisse régionale est défini comme le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs. Il inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Le montant des actifs pondérés par les risques relatifs au risque opérationnel auquel est exposé la Caisse régionale s'élevait à 520 millions d'euros au 31 décembre 2020.

**> Le groupe Crédit Agricole est exposé au risque de fraude externe et interne**

La fraude se définit comme un acte intentionnel effectué dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétré en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes ou en portant atteinte aux droits d'autrui ou encore en dissimulant tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques.

À fin 2020, le montant de la fraude externe brute pour la Caisse régionale s'élève à 10,97 millions d'euros.

La répartition des risques de fraudes est la suivante :

Typologie	Montant brut (en millions d'euros)	Part fraude brute (%)
Fraude carte porteur (hors litiges commerciaux)	4,52	41%
Fraude virements émis	2,86	26%
Fraude sur remise chèque	3,33	31%
Fraude identitaire	0,24	2%
<b>Total</b>	<b>10,97</b>	<b>100%</b>

Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cyber-criminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs bancaires. La prévention de la fraude vise ainsi à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Les conséquences de ces risques de fraude pourraient s'avérer significatives.

**> Le groupe Crédit Agricole est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers**

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse régionale continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la Caisse régionale est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse régionale dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse régionale devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse régionale se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse régionale, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse régionale ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en

conséquence impacter sa situation financière et ses résultats. La Caisse régionale est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse régionale a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse régionale pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse régionale, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. La Caisse régionale ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

**> Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives**

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par la Caisse régionale pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'il ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par la Caisse régionale ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse régionale n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse régionale utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition, la Caisse régionale applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse régionale. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse régionale pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques. Par ailleurs, certains des processus que la Caisse régionale utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse régionale pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse régionale à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

**> Tout préjudice porté à la réputation du groupe Crédit Agricole pourrait avoir un impact défavorable sur son activité**

Les activités de la Caisse régionale dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse régionale sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques com-

merciales. La Caisse régionale est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la Caisse régionale à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est significatif pour la Caisse régionale et géré par la Direction des Risques qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs.

**> La Caisse régionale est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre**

La Caisse régionale a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de Groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse régionale, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse régionale dispose de moyens de défense importants, la Caisse régionale pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

Au 31 décembre 2020, la Caisse régionale n'a pas enregistré de coût du risque juridique et a enregistré moins de 50 000 euros de pertes suite à des condamnations.

**RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT DANS LEQUEL LA CAISSE RÉGIONALE ÉVOLUE**

**> La pandémie de coronavirus (Covid-19) en cours pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de la Caisse régionale**

En décembre 2019, une nouvelle souche du coronavirus (Covid-19) est apparue en Chine. Le virus s'est propagé dans de nombreux pays à travers le monde, conduisant l'Organisation mondiale de la santé à qualifier la situation de pandémie en mars 2020. Cette pandémie a eu, et devrait continuer à avoir, des impacts défavorables significatifs sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle mondiale.

La propagation du Covid-19 et les mesures gouvernementales de contrôle et de restriction des déplacements mises en œuvre pour y répondre dans le monde entier ont perturbé les chaînes d'approvisionnement à l'échelle internationale et l'activité économique mondiale. En conséquence de l'impact des mesures de confinement sur la consommation, des difficultés de production, de la perturbation des chaînes d'approvisionnement et du ralentissement des investissements, l'épidémie a engendré des chocs d'offre et de demande ayant entraîné un ralentissement marqué de l'activité économique. Les marchés financiers ont été affectés de manière significative, comme en attestent leur volatilité accrue, la chute des indices boursiers et du cours des matières premières et l'accroissement des spreads de crédit affectant de nombreux emprunteurs et émetteurs. L'ampleur de l'impact défavorable, dans la durée, de la pandémie sur l'économie et les marchés à l'échelle mondiale dépendra, notamment, de sa durée et de son intensité, ainsi que de l'impact des mesures gouvernementales adoptées pour limiter la propagation du virus et les

effets de ces dernières sur l'économie. À ce titre, en décembre 2020 le Ministère de l'Économie et des Finances de France a revu à la baisse ses prévisions de croissance du PIB pour 2021 à +5,0% versus +7,4% annoncé précédemment.

La pandémie et les effets qui en résultent sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle internationale ont eu et sont susceptibles de continuer à avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des métiers et la situation financière de la Caisse régionale. Cet impact incluait et pourrait inclure à l'avenir (1) une dégradation de la liquidité du groupe Crédit Agricole (affectant son Ratio de Liquidité à Court terme (LCR)) due à divers facteurs comprenant notamment une augmentation des tirages des clients corporate sur les lignes de crédit, (2) une baisse des revenus notamment (a) imputable à un ralentissement de la production dans des activités telles que le crédit immobilier et le crédit à la consommation, (b) une baisse des revenus de commissions et de frais, conséquence notamment de la moindre collecte en gestion d'actifs et d'une baisse des commissions bancaires et d'assurance, et (c) une baisse des revenus dans la gestion d'actifs et l'assurance, (3) une augmentation du coût du risque résultant d'une dégradation des perspectives macro-économiques, de l'octroi de de moratoires et plus généralement de la détérioration des capacités de remboursement des entreprises et des consommateurs, (4) un risque accru de dégradation des notations suite aux revues sectorielles de certaines agences de notation et suite aux revues internes des modèles de Crédit Agricole S.A. et (5) des actifs pondérés par les risques (risk weighted assets ou RWAs) plus élevés en raison de la détérioration des paramètres de risque, qui pourraient à leur tour affecter la situation de capital de la Caisse régionale. (et notamment son ratio de solvabilité).

Les incertitudes continuent à peser sur les évolutions de la situation sanitaire en Europe, avec la mise en place de nouvelles mesures restrictives en France ainsi que dans d'autres pays européens (couvre-feux, fermeture des frontières, reconfinement) et l'apparition de variants du virus. Des mesures complémentaires sont donc susceptibles d'être déployées en fonction de l'évolution de la pandémie. Bien que des vaccins aient été annoncés à la fin de l'année 2020, et que plusieurs pays aient commencé un déploiement par étapes, le calendrier de ce déploiement reste en outre très incertain, conduisant ainsi à des incertitudes sur le rythme de sortie de la crise. Enfin, les incertitudes concernant le rythme d'évolution et de sortie des mesures de soutien à l'économie par les États (notamment États français et italien) et les banques centrales (notamment Banque Centrale Européenne) sont importantes.

**> Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse régionale et les marchés sur lesquels elle opère**  
Dans l'exercice de ses activités, la Caisse régionale est spécifiquement exposée de manière significative à l'évolution des marchés financiers et, plus généralement, à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse régionale intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable pourrait affecter les activités et les opérations des clients de la Caisse régionale, ce qui pourrait accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- une baisse des cours des titres obligataires, actions et matières premières pourrait impacter une part des activités de la Caisse régionale ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'in-

térêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse régionale ;

- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif sur les activités de la Caisse régionale, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.

À ce titre, dans un contexte de croissance globale modeste et de politiques monétaires très accommodantes, une détérioration des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourrait repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté, et sur le prix des matières premières.

- Une dégradation du contexte global, conduirait à un assouplissement supplémentaire des politiques monétaires qui, combiné à un regain d'aversion au risque, entraîne un maintien prolongé de taux très bas dans les pays jugés sans risque (Allemagne, États-Unis).
- Le contexte politique et géopolitique global, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies : guerre commerciale, Brexit, tensions au Moyen-Orient, crises sociales ou politiques au travers le monde, etc.
- En France, peut s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.
- Le niveau très bas des taux conduit les investisseurs, à la recherche de rendement, à s'orienter vers des actifs plus risqués et entraîne la formation de bulles d'actifs financiers et sur certains marchés immobiliers. Il conduit également les agents économiques privés et les États à s'endetter et les niveaux de dette sont parfois très élevés. Cela renforce les risques en cas de retournement de marché.

Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et de déterminer quels marchés seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles de manière significative, les opérations de la Caisse régionale pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

**> La prolongation ou la fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale**

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont été caractérisés par des taux d'intérêt bas. Si cet environnement de taux bas devait perdurer, la rentabilité de la Caisse régionale pourrait être affectée de manière significative. Durant des périodes de taux d'intérêt bas, les différentiels des taux d'intérêt tendent à se resserrer, et la Caisse régionale pourrait alors ne pas être en mesure d'abaisser suffisamment son coût de financement pour compenser la baisse de revenus liée à l'octroi de prêts

à des taux de marché plus bas. Les efforts déployés pour réduire le coût des dépôts pourraient être contrecarrés par la prédominance, notamment en France, marché d'origine de la Caisse régionale, des produits d'épargne réglementés (tels que le Plan d'Épargne Logement (PEL)) rémunérés par des taux d'intérêt fixés au-dessus des taux de marché actuels. Des taux d'intérêt bas pourraient également affecter la rentabilité des activités d'assurance vie de la Caisse régionale.

La survenance d'une nouvelle vague de remboursements anticipés ne peut être exclue. Ceci, conjugué avec l'octroi de nouveaux prêts aux faibles taux d'intérêt en vigueur sur le marché, pourrait entraîner une diminution globale du taux d'intérêt moyen des portefeuilles de prêts. Une réduction des spreads de crédit et une diminution des revenus générés par la banque de détail résultant de la baisse des taux d'intérêt des portefeuilles de créances pourraient affecter de manière significative la rentabilité des activités de banque de détail et la situation financière globale de la Caisse régionale.

Un environnement persistant de taux d'intérêt bas pourrait également avoir pour effet d'aplanir la courbe des taux sur le marché en général, ce qui pourrait réduire significativement les revenus générés par la Caisse régionale et chacun de ses membres dans le cadre des activités de financement et affecter défavorablement leur rentabilité et leur situation financière. Un tel aplanissement de la courbe des taux pourrait également inciter les institutions financières à s'engager dans des activités plus risquées en vue d'obtenir le niveau de taux escompté, ce qui pourrait être de nature à accroître le risque et la volatilité du marché de manière globale. En conséquence, les opérations de la Caisse régionale pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

Inversement, la fin d'une période prolongée de taux d'intérêt bas comporte des risques. Une augmentation des taux d'intérêt sur le marché devrait entraîner une perte de valeur de tout portefeuille de créances rémunérées par des taux d'intérêts bas résultant d'une période prolongée de taux bas ou d'actifs à revenu fixe. Si les stratégies de couverture de la Caisse régionale s'avéraient inefficaces ou ne fournissaient qu'une couverture partielle contre cette diminution de valeur, la Caisse régionale pourrait subir des pertes significatives. En outre, toute augmentation des taux plus forte ou plus rapide que prévu pourrait menacer la croissance économique dans l'Union européenne, aux États-Unis et ailleurs. Concernant les prêts octroyés par la Caisse régionale, cela pourrait éprouver la résistance des portefeuilles de prêts et d'obligations, et conduire à une augmentation des créances douteuses et des cas de défaut. Plus généralement, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait entraîner des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs (par exemple, les sociétés et emprunteurs souverains ne bénéficiant pas d'une notation investment grade, certains marchés actions et immobiliers) qui ont particulièrement bénéficié d'un environnement prolongé de taux d'intérêt bas et d'une importante liquidité. Ces corrections pourraient se propager à l'ensemble des marchés financiers, du fait notamment d'une hausse importante de la volatilité. En conséquence, les opérations de la Caisse régionale pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

**> La Caisse régionale intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière**

La Caisse régionale est soumise à une réglementation importante.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment par le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié notamment par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) et par le Règlement (UE) 2020/873 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2020) et la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement telle que transposée en droit interne (telle que modifiée par la directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que la Caisse régionale doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Au 31 décembre 2020, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) de la Caisse régionale était de 28.8% ;
- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire transposant en droit interne les dispositions de la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (la « DRRB ») ; notamment, la Caisse régionale est placée sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de redressement groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable. En outre, la contribution de la Caisse régionale au financement annuel du Fonds de résolution unique a été significative. Ainsi, en 2020, la contribution de la Caisse régionale au Fonds s'élève à 4,99 millions d'euros ;
- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par Crédit Agricole S.A.), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations de la Caisse régionale en matière de transparence et de reporting ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- la législation fiscale et comptable dans les juridictions où la Caisse régionale exerce ses activités, ainsi que les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, ont accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour la Caisse régionale : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de la Caisse régionale à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel la Caisse régionale et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les groupes tels que le groupe Crédit Agricole), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de trading pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des hedge funds), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision.

Certaines des nouvelles mesures adoptées après la crise financière devraient ainsi être prochainement modifiées, affectant la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse régionale est soumise et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de la Caisse régionale. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse régionale et nécessiter un renforcement des actions menées par la Caisse régionale présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.

Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur la Caisse régionale, mais son impact pourrait être très important.

Par ailleurs, un certain nombre d'ajustements et de nouveautés réglementaires (ainsi que des reports quant à la date d'application de certaines règles notamment liées aux exigences prudentielles) ont été mises en place par les autorités nationales et européennes sur l'année 2020 dans le contexte de la crise sanitaire actuelle liée au Covid-19. Le caractère pérenne ou temporaire de ces ajustements et nouveautés, ainsi que l'évolution de la réglementation prise en lien avec ladite situation sanitaire, sont encore incertains, à ce stade de sorte qu'il est impossible à ce stade de déterminer ou de mesurer leur impact sur la Caisse régionale.

#### **RISQUES LIÉS À LA STRATÉGIE ET AUX OPÉRATIONS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE**

##### **> Les demandes d'indemnisation formulées à l'encontre des filiales du groupe Crédit Agricole dans l'exercice de leurs activités d'assurance pourraient ne pas correspondre aux hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs de produits d'assurance ainsi que les charges au titre des obligations liées aux demandes d'indemnisation et aux provisions techniques**

Les revenus des activités d'assurance des membres du groupe Crédit Agricole spécialisés dans ce domaine dépendent de manière significative de l'adéquation des demandes d'indemnisation avec les hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs des produits d'assurance et pour établir les provisions techniques. Crédit Agricole Assurances se fonde à la fois sur ses analyses empiriques et sur des données sectorielles pour développer des produits et élaborer des estimations des profits à venir au titre des polices d'assurance, y compris des informations utilisées afin de fixer les tarifs des produits d'assurance et d'établir les obligations actuarielles connexes. Cependant, rien ne garantit que les demandes réelles correspondent à ces estimations, et que des risques imprévus, telles que des pandémies ou catastrophes naturelles, se traduisent par des pertes cohérentes avec les hypothèses de fixation des tarifs et des provisions. Si les prestations d'assurance actuellement fournies par Crédit Agricole Assurances aux bénéficiaires des polices d'assurance étaient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement pour établir les politiques futures de réserves, ou si les événements ou les tendances devaient conduire Crédit Agricole Assurances à modifier ses hypothèses, Crédit Agricole Assurances pourrait supporter des passifs plus élevés que ceux anticipés, ce qui pourrait affecter les activités d'assurance, les résultats et la situation financière de la Caisse régionale de manière significative. Les Caisses régionales, à travers leur système de commissionnement, pourraient enregistrer une baisse de leurs revenus en raison du risque technique des activités d'assurance.

##### **> Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale**

Bien que les principales activités de la Caisse régionale soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, et les rendements sur placement des filiales d'assurance. Dans une telle situation, la Caisse régionale pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse régionale à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale est d'autant plus important.

#### > La Caisse régionale est exposée aux risques liés au changement climatique

Bien que de manière générale les activités de la Caisse régionale ne soient pas exposées directement aux risques liés au changement climatique, le groupe Crédit Agricole est soumis à un certain nombre de risques indirects qui pourraient avoir un impact important. Lorsque la Caisse régionale prête à des entreprises dont les activités génèrent des quantités importantes de gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable important sur la qualité de crédit de ce dernier, et réduirait ainsi la valeur du portefeuille de créances de la Caisse régionale. Avec l'accélération de la transition vers un environnement climatique plus contraignant, la Caisse régionale devra adapter ses activités de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et éviter de subir des pertes.

À travers le Plan moyen terme et sa stratégie climat, le groupe Crédit Agricole s'est engagé à sortir totalement du charbon thermique en 2030, pour les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et en 2040 pour le reste du monde.

#### > Le groupe Crédit Agricole est confronté à une forte concurrence

La Caisse régionale est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'elle offre dans le cadre de ses activités de banque de détail. Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse régionale, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse régionale et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le bitcoin, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse régionale doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

#### RISQUES POUR LES PORTEURS DE TITRES ÉMIS PAR LES CAISSES RÉGIONALES

##### > Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole S.A. est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le « Réseau »).

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière. Dans le cas extrême où cette situation entraînerait l'ouverture d'une procédure de résolution du groupe Crédit Agricole ou la liquidation judiciaire d'un membre du Réseau, la mobilisation des ressources de Crédit Agricole S.A. et le cas échéant des autres membres du Réseau appelés au soutien de l'entité qui aurait initialement subi la difficulté financière pourrait impacter, dans un premier temps, les instruments de fonds propres de toute catégorie (Fonds Propres de Base de Catégorie 1, Fonds Propres Additionnels de Catégorie 1, Fonds Propres de Catégorie 2) et, dans un deuxième temps, si la perte s'avérait supérieure au montant des instruments de fonds propres, des éléments de passif constitutifs d'engagements éligibles au renflouement interne, y compris les titres senior non-préférés et senior préférés et autres dettes de rang similaire, selon les modalités prévues par la Loi et les dispositions contractuelles applicables. Dans un tel cas, les porteurs et créanciers concernés pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

##### > L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la DRRB pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la « Garantie de 1988 »).

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du

Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la surveillance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

### 3. GESTION DES RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence au risque de la Caisse régionale, la nature des principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse régionale se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

#### 1. APPÉTENCE AU RISQUE, GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

##### > Brève déclaration sur les risques

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. Pour l'année 2020, celle-ci a été discutée et validée le 24 Janvier 2020. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse régionale.

**L'appétence au risque (Risk Appetite)** est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque de la Caisse régionale s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, la politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) et le système de délégations ;
- l'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse régionale en cohérence avec ces orientations stratégiques et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions stratégie, finances et risques.

La déclaration d'appétence au risque vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque.

L'appétence au risque de la Caisse régionale s'exprime au moyen :

##### • **d'indicateurs clés :**

- la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
  - la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution ;
  - le risque d'activité ou « business risk », dont le suivi permet d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par la Caisse régionale et ainsi de garantir sa pérennité à long terme. Il est mesuré à travers le coefficient d'exploitation ;
  - le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future de la Caisse régionale ;
  - le risque de crédit qui constitue son principal risque.
- **de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction générale qui statue sur des actions correctrices,
- **la tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information immédiate au Président du Comité des risques, puis le cas échéant, au Conseil d'administration,
- **la capacité** reflète le niveau maximal de risques que le Groupe pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le dispositif d'appétence au risque de la Caisse régionale s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs de la Caisse régionale et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

##### > Profil de risque global

L'activité de la Caisse régionale est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité sur son territoire régionale avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent.

Le profil de la Caisse régionale est suivi et présenté à minima trimestriellement en Comité des risques et Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduit à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Un échantillon des indicateurs clés de la déclaration d'appétence au risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	Ratio CET 1	Ratio LCR (niveau de fin d'année)	Coût du risque (en milliards d'euros)	Résultat net part du Groupe (en millions d'euros)	Taux de créances dépréciées sur encours <sup>(1)</sup>
31 décembre 2020	28,8%	158,8%	1,76	53,9	1,51%
31 décembre 2019	26,6%	114,7%	1,72	30,5	1,51%

(1) Le périmètre de calcul des taux de créances dépréciées sur encours inclut le crédit-bail et autres créances rattachées.

Au 31 décembre 2020, les indicateurs d'appétence au risque De la Caisse régionale se situent dans la zone d'appétence définie par le Groupe. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435.1 (e) du règlement de l'Union européenne n°575/2013.

#### > Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques (pilotee par le RCPR de la Caisse régionale Responsable des Contrôles Permanents et Risques), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité, la Direction des risques de la Caisse régionale a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé la Caisse régionale sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité du Groupe.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein de la Caisse régionale, le RCPR assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétence au risque en collaboration avec les fonctions Finances, Conformité et les lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par la Direction Financière de la Caisse régionale.

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités Financiers et de gestion actif-passif, auxquels participe le RCPR.

Le RCPR tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans la Caisse régionale, leur présente les diverses stratégies risques pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Le RCPR les informe des performances et des résultats du

dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Il leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- le Comité des risques (émanation du Conseil d'administration, huit réunions par an) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétence au risque définie par la Direction générale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne, revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- le Comité de contrôle interne (CCI, présidé par le Directeur général de la Caisse régionale, quatre réunions par an) : examine des problématiques de contrôle interne, impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre au sein de la Caisse régionale, valide l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne, instance de coordination des trois fonctions de contrôle ;
- le Comité de pilotage des risques (présidé par un Dirigeant effectif, onze réunions par an) : analyse les risques crédits et risques opérationnels de la Caisse régionale ;
- le Comité actif/passif et liquidité - fonds propres Groupe Crédit Agricole (Comité Financier et Gestion Actif Passif présidé par le Directeur général onze réunions par an) : analyse les risques financiers (taux, change, liquidité) et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser.

#### > Responsable du Contrôle Permanent et des Risques

La Caisse régionale définit son cadre d'appétence au risque et a mis en place une fonction Risques et contrôles permanents. Ainsi :

- un Responsable du Contrôle Permanent et des Risques (RCPR) est nommé ;
- il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort de la ligne métier ;
- il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

#### > Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble de la Caisse régionale, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- un dispositif de formation des nouveaux embauchés et nouveaux managers du réseau commercial réalisé par le Domaine Risque, Contrôle et Conformité ;
- des carrières valorisées et une expérience recherchée par les autres filières grâce à un passage dans la ligne métier Risques ;
- une offre de formations risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs intra et hors Ligne Métier Risques. Ce dispositif inclut des formations de sen-

sibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale avec notamment un e-learning, permettant de mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;

- des actions de communication afin de renforcer la diffusion de la culture du risque. Elles ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un atout au quotidien.

#### > Suivi des risques sur base consolidée

Le Comité des Risques du Conseil d'Administration et le Comité de Contrôle Interne examinent l'évolution du périmètre de surveillance sur base consolidée ainsi que les principaux résultats de contrôles et faits marquants des entités composant le PSC.

Le dispositif d'alerte sur base consolidée du Groupe est animé par le Comité de Contrôle Interne examinant l'ensemble des alertes de risque centralisées par la Direction des risques.

## 2. DISPOSITIF DE STRESS TESTS

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de la Caisse régionale. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. À ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétence au Risque. Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques de la Caisse régionale regroupe des exercices de natures diverses.

#### > Différents types de stress tests :

- **Gestion prévisionnel du risque par les stress tests :** des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en Central afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction. À ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement. Pour le risque de crédit, la Caisse régionale utilise le kit stress-test du groupe Crédit Agricole, qui fournit les résultats d'un scénario macroéconomique global, violent mais plausible, s'inscrivant dans l'avenir et déterminé par les économistes du Groupe.
- Dans le cadre de l'exercice d'identification des risques majeurs, la Caisse régionale s'appuie sur le dispositif d'évaluation et de cotation des **scénarios majeurs**. Ce dispositif permet d'appréhender le niveau de stress maximum sur les risques opérationnels identifiés par la Caisse régionale.
- **Stress tests réglementaires :** cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur.

#### > Gouvernance

Reprenant les orientations de l'EBA (European Banking Authority), le programme de stress tests au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétence au risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction Économique (ECO) et font l'objet d'une

présentation au Conseil d'Administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

## 3. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

L'organisation du contrôle interne de la Caisse régionale témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein de la Caisse régionale, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein de la Caisse régionale, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des filiales de la Caisse régionale. Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

#### > 1. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier<sup>[1]</sup>, de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et

[1] Article L. 511-41.

d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble du groupe Crédit Agricole ;

- Charte de déontologie du groupe Crédit Agricole ;
- recommandations du Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales ;
- corps de « notes de procédure », applicables à Crédit Agricole S.A., portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

## > 2. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, la Caisse régionale se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

### Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la Capital Requirements Directive 4 (CRD 4), à l'AIFM, à UCITS V et à solvabilité 2, aux dispositions relatives à la Volcker Rule, à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (cf. partie I du présent rapport).

### Pilotage du dispositif

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, éléments repris dans l'arrêté du 3 novembre 2014 abrogeant ce règlement, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

### Comité de contrôle interne

Le Comité de contrôle interne de la Caisse régionale, instance faitière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général de la Caisse régionale.

Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein de la Caisse régionale. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé des dirigeants effectifs de la Caisse régionale et des fonctions de contrôle. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembré du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit-Inspection, Risques, Conformité.

### Trois lignes métiers intervenant sur l'ensemble de la caisse régionale

Le responsable de la Direction des risques et le Responsable du Contrôle Périodique (RAI) sont directement rattachés au Directeur général de la Caisse régionale et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de la Caisse régionale.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Directeur des risques a été désigné comme responsable de la gestion des risques (RCPR dans le groupe Crédit Agricole).

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, également le contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et le suivi du déploiement de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités de la Caisse régionale.

En complément, l'Unité Juridique a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux équipes afin de

leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

L'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion aux Caisses régionales de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par l'unité Pilotage & Animation des métiers Risques France de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

#### Rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétence au risque, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et des conclusions des missions d'audit interne.

Le Président du Comité des risques rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes.

#### Rôle du Directeur général en matière de contrôle interne

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétence au risque du Groupe.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'audit interne.

#### > 3. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques

La Caisse régionale met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

#### Fonction Risques et contrôles permanents

La ligne métier Risques, créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques de la Caisse régionale : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues a minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques. Elles sont accompagnées de limites transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité du Directeur des risques, indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur général. Elle réunit les fonctions transverses : risques, contrôles permanents et conformité.

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les Comités de contrôle interne, le Comité des risques, le Comité de Pilotage des risques.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure l'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100%

de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

#### Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information (en cours de mise à jour)

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité de la Caisse régionale un reporting périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

#### Plans de continuité d'activité

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière désormais récurrente. Les Caisses régionales suivent sensiblement le même processus en termes de tests.

La Caisse régionale a retenu 119 processus essentiels du référentiel Groupe pour lesquels une procédure de plan de continuité d'activité est décrite. Le dispositif PCA de la Caisse régionale intègre un dispositif de Gestion de Crise éprouvé et maintenu en condition opérationnelle par des tests réguliers des procédures PCA (100% des PCA sur 3 ans) ainsi que du dispositif de Gestion de Crise.

Le dispositif PCA intègre les Prestataire de Service Essentiel Externalisé par la formalisation dans les contrats de la nécessité de disposer d'un PCA et par la vérification périodique de la réalisation des tests PCA par le prestataire.

#### Sécurité des systèmes d'Information

La Caisse régionale a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets (programme CARS).

Les fonctions Pilote des risques systèmes d'information (PRSI) et Chief Information Security Officer (CISO) sont désormais déployées à la Caisse régionale : le PRSI, rattaché au RCPR (responsable Contrôle permanent et Risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

#### Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir partie ci-après.

#### Contrôle périodique

L'audit interne, directement rattachée au Directeur général, est le niveau ultime de contrôle au sein de la Caisse régionale. Il a pour responsabilité exclusive d'assurer des missions de contrôle périodique de la Caisse régionale au travers des missions qu'elle mène.

Le plan d'audit, défini annuellement est constitué sur la base d'une approche cartographique actualisée des risques permettant de couvrir l'ensemble du périmètre sur 5 ans et de couvrir les principaux risques tout en prenant également en considération les points d'attention du régulateur. Les missions de vérification sur place et sur pièces dans les unités de Caisse régionale et dans les filiales du périmètre de surveillance sur base consolidée.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes. Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Enfin, comme prévu par la réglementation, l'audit interne effectue des missions d'audit des prestations de services essentiels externalisées.

Par ailleurs, le Domaine Audit interne Contrôle périodique s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne.

Le Domaine Audit-Contrôle périodique assure un suivi régulier de la mise en œuvre des recommandations. Ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et au responsable de l'Audit interne d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté, le responsable de l'audit interne rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de la Caisse régionale.

## 4. RISQUES DE CRÉDIT

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

### > Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

### > Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, la Caisse régionale a mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

### > 1. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par la Caisse régionale doit s'inscrire dans le cadre de l'appétence au risque et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables des Risques et contrôles permanents.

La caisse régionale s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter leur exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel. Dans cet objectif, la Caisse régionale surveille régulièrement le montant total de ses engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements.

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients « sains » un mécanisme d'évaluation du risque CVA (Credit Valuation Adjustment) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur

rang dans le « waterfall »), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

## > 2. Gestion du risque de crédit

### 1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficace de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

### 2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

#### Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de backtesting ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, la Caisse régionale s'appuie sur le système de notation du Groupe.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

Correspondances entre la notation Groupe et les agences de notation

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B	CCC/CC/C
Probabilité de défaut à 1 an	0,001%	0,01%	0,02%	0,06%	0,16%	0,30%	0,60%	0,75%	1,25%	1,90%	5,0%	12,00%	20,00%

Au sein du groupe Crédit Agricole, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du Front Office. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs backtestings annuels.

Par ailleurs, la Caisse régionale continue de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées)

mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

#### Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, la Caisse régionale utilise différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

La Caisse régionale intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Value Adjustment ou CVA) .

#### 3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

#### Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

#### Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

#### Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables des Risques et contrôles permanents. Elles font l'objet d'un suivi formel par les Comités dédiés aux engagements sensibles.

#### Stress tests de crédit

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est backtesté. En outre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, ces modèles contribuent au calcul des ECL selon la norme IFRS9.

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres Bâlois (PD, LGD, EAD) et visent à estimer l'évolution du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et également l'impact en emploi pondéré.

Dans l'optique du suivi et du pilotage du risque de crédit, la Direction des risques conduit un ensemble de stress.

Un stress test crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. La Caisse régionale utilise le kit stress-test du groupe Crédit Agricole. L'horizon d'analyse est fixé à 3 ans. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des stress tests crédit globaux sont utilisés dans le cadre du calcul du capital économique (Pilier 2).

#### 4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

##### Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatérales permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

Les crédits consentis par la Caisse régionale sont globalement assortis de garanties. La prise de garantie ne se substitue en aucun cas à l'instruction et n'est jamais considérée comme un élément clé de la décision. Les garanties doivent être adaptées au financement accordé et appréciées à leur juste valeur.

##### Utilisation de contrats de compensation

Lorsqu'un contrat « cadre » a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, la Caisse régionale applique le close out netting permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Elle recourt également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

#### > 3. Expositions

##### 1. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse régionale correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers.

## 2. Concentration

### Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

Répartition des engagements commerciaux par filière d'activité économique de la Caisse régionale (hors clients particuliers) au 31/12/2020

	Exposure at Default en M€	Répartition de l'encours
AGROALIMENTAIRE	2 128	20,2%
IMMOBILIER	2 966	28,2%
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITÉS	1 161	11,0%
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	551	5,2%
DIVERS	1 160	11,0%
SANTÉ / PHARMACIE	492	4,7%
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	326	3,1%
BTP	388	3,7%
ÉNERGIE	225	2,1%
AUTOMOBILE	304	2,9%
INDUSTRIE LOURDE	253	2,4%
UTILITIES	90	0,9%
AUTRES TRANSPORTS	124	1,2%
AUTRES INDUSTRIES	122	1,2%
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES (NON BANCAIRES)	52	0,5%
MEDIA / ÉDITION	23	0,2%
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	51	0,5%
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	84	0,8%
TELECOM	3	0,0%
ASSURANCE	16	0,2%
MARITIME	5	0,0%
AÉRONAUTIQUE / AÉROSPATIAL	1	0,0%
BANQUES	0	0,0%
<b>TOTAL</b>	<b>10 526</b>	<b>100,0%</b>

Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié et sa structure reste globalement stable en 2020. L'agroalimentaire et l'immobilier (promotion, foncières, investisseurs institutionnels, immobilier productif) sont les deux principales composantes en baisse respective de -1,2% et -0,7%. Tourisme, Energie et BTP connaissent chacun des hausses comprises entre 0,5 et 1% pour des raisons très différentes : impact des PGE et mesures de soutien pour le BTP et le tourisme, politique volontariste de développement du financement des énergies renouvelables.

### Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Le secteur principal d'exposition en crédit de la Caisse régionale reste le marché des particuliers et les clientèles retail au sens large (particuliers, professionnels et agriculture).

Secteur d'activité	Exposure at Default au 31/12/2020 (En millions d'euros)
Agriculture	1,443
Professionnels	2,772
Particulier	19,059
Entreprises	3,510
Professionnels de l'immobilier	1,180
Collectivités publiques	1,635
<b>Total</b>	<b>29,605</b>

### 3. Qualité des encours

#### Analyse des prêts et créances par catégories

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

Prêts et créances (En millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Ni en souffrance, ni dépréciés	28,145	26,048
En souffrance, non dépréciés	1,011	1,011
Dépréciés	0,448	0,414
<b>Total</b>	<b>29,605</b>	<b>27,473</b>

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2020 est composé à 95,1% d'encours ni en souffrance, ni dépréciés contre 94,8% à fin 2019.

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. Le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours, soit 99,9% des créances en souffrance non dépréciées.

#### Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne déployée par le groupe Crédit Agricole vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Évolution du portefeuille sain d'engagements commerciaux hors clientèle de proximité du groupe Crédit Agricole par équivalent indicatif S&P du rating interne 2018.

	31/12/2020
AAA	17,0%
AA+ / AA	13,7%
AA- / A+	3,5%
A/A-	3,0%
BBB+	3,6%
BBB	9,7%
BBB-	11,1%
BB+	10,4%
BB	10,4%
BB-	9,5%
B+/B	4,4%
B-	1,8%
CCC/CC/C	1,0%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>

Cette ventilation reflète un portefeuille crédits de bonne qualité, avec un profil de risque qui montre un accroissement de plus d'un point des grades AAA. Les créances à des contreparties AAA sont en majorité des prêts à des collectivités publiques, à des entités filiales du Groupe ou d'éventuels grands corporates. Au 31 décembre 2020, seuls 7,2% du portefeuille relevait des grades considérés comme sensibles.

#### Dépréciation et couverture du risque

##### Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (Loss Given Default - LGD).

#### Encours des prêts et créances dépréciés

Au 31 décembre 2020, l'ensemble des engagements objets de dépréciations individuelles s'élève à 324 millions d'euros pour la clientèle retail et à 124 millions d'euros pour la clientèle corporate. Ils sont constitués des engagements sur lesquels le Groupe anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés individuellement représentent 1,39% des engagements relevant de la banque retail et 1,96% des engagements relevant de la banque corporate.

#### 4. Coût du risque

Le coût du risque de la Caisse régionale s'élève à 53,9 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 30,5 millions d'euros en 2019.

Le détail des mouvements impactant le coût du risque est présenté en note 4.8 des états financiers consolidés. Ce dernier est ventilé par pôle métier dans la note 5.1 des états financiers consolidés.

#### 5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée dans la partie ci-dessus 2.2 « Mesure du risque de crédit » de la section II « Gestion du risque de crédit ».

#### > 4. Application de la norme IFRS9

##### Évaluation des pertes attendues

Le Groupe a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS9 avec des projections à l'horizon 2022.

Ces trois scénarios intègrent des hypothèses différenciées quant aux impacts de la crise du Covid-19 sur l'économie, fonctions du caractère plus ou moins rapide et complet du retour à la normale de la mobilité, de l'activité et de la consommation, et dépendant en grande partie des évolutions sanitaires, aujourd'hui encore très incertaines (2<sup>e</sup> re-confinement pris en compte, mais également les perspectives favorables liées à la découverte de vaccins sur la fin d'année). La solidité de la confiance des agents économiques est également décisive : selon les anticipations sur le plan sanitaire, économique et de l'emploi, elle conduit à des comportements d'attente et de précaution plus ou moins marqués qui déterminent en conséquence la propension des ménages à consommer l'épargne abondante accumulée durant le confinement et la capacité des entreprises à engager des investissements. L'ampleur, l'efficacité et le calendrier des mesures de soutien de relance gouvernementales ont également un impact important sur l'évolution de l'activité.

Le rebond du T3 2020, permis par le dé-confinement opéré dans la plupart des pays européens, a été plus fort que prévu. En France, le PIB a rebondi de 18,2% au T3 vs T2, après une baisse de 13,7% au T2 vs T1. L'ampleur de la 2<sup>e</sup> vague a conduit à des mesures de restrictions marquées en Europe au T4. En France, il semblait probable que le 2<sup>e</sup> confinement soit étendu au-delà de début décembre, afin d'obtenir le retour de la circulation du virus à un niveau plus contrôlé (objectif de 5000 contaminations par jour maximum). Avec une hypothèse d'un confinement jusqu'à mi-décembre, il était prévu une baisse du PIB France d'environ 8% au T4 vs T3. La croissance moyenne annuelle 2020 devait en être peu affectée (-10,1% vs -9,1% prévu en septembre), mais l'acquis de croissance (soit la croissance annuelle 2021 si les PIB trimestriels sont égaux au T4 2020 donc une croissance trimestrielle nulle) est négatif pour 2021 (-1,6%).

Le **premier scénario** décrit une sortie de crise graduelle mais pas synchronisée, le profil de croissance dépend fortement des hypothèses sanitaires, pour lesquelles l'incertitude est forte. De plus, les évolutions sanitaires et les mesures décidées ne sont pas homogènes entre les pays européens.

Ce scénario 1 fait l'hypothèse d'une persistance de l'épidémie en 2021 avec un scénario de 'stop and go' au cours du T1 et T2 (alternance de relâchements, restrictions et courtes périodes de confinement), mais moins pénalisant qu'en 2020 (meilleure maîtrise des flux épidémiques, restrictions moins fortes sur la mobilité). Même avec un vaccin mis sur le marché, il est supposé

qu'un large déploiement n'interviendrait qu'à partir de mi-2021. Pour 2021, il est prévu une croissance du PIB en France de 4,6%, contre 7,3% dans le scénario retenu pour fin Juin, comprenant au T1 2021, un rebond assez net, mais plus modéré qu'au T3 2020, du fait d'un dé-confinement prudent avec maintien probable de mesures restrictives du type couvre-feu ; et au T2 2021, il est supposé une troisième vague (liée notamment à l'état climatique et une efficacité insuffisante de la stratégie de tests) qui conduit à un nouvel épisode plus court de confinement et une baisse du PIB. Enfin, au second semestre 2021, un rebond (nouveau dé-confinement) et une amélioration de la conjoncture liée aux campagnes de vaccination. Mais une reprise prudente, malgré les mesures de soutien : certains secteurs resteront nettement fragilisés (aéronautique, automobile, commerce, tourisme, hôtellerie, restauration, culture...), des incertitudes sur le redémarrage de l'investissement malgré le plan de relance, faillites, maintien d'une épargne de précaution élevée des ménages confrontés à la hausse du chômage qui limite l'utilisation du surplus d'épargne accumulé pendant les confinements successifs.

En conséquence, la BCE irait vers plus d'assouplissement et plus d'achats de titres de dettes souveraines. En effet, avec les perspectives encore dégradées de croissance et d'inflation, les émissions de dettes souveraines à venir devraient conduire la BCE à en faire plus. Il n'est pas retenu pas de baisse de taux à horizon prévisible. Les achats nets d'actifs au titre du PEPP (750 milliards d'euros en mars portés à 1350 milliards d'euros en juin) doivent prendre fin en juin 2021. Ce scénario suppose que la BCE augmente ses programmes d'achats couvrant le second semestre 2021 ainsi que 2022 (via une extension et expansion du PEPP ou une simple augmentation de l'APP).

Depuis le pic d'aversion au risque de mars, le rendement du Bund dix ans a tenté de se redresser, mais il a systématiquement été ramené vers -0,50%/-0,60%. Absence de visibilité sur l'évolution de l'épidémie, sur le profil de la croissance 2021 et, plus généralement, degré très élevé d'incertitude. Également, il y a un maintien du Bund à un niveau très faible.

Le **deuxième scénario** implique une évolution sanitaire plus dégradée et des mesures restrictives plus sévères.

Le 2<sup>e</sup> scénario reprend des prévisions identiques à celles du 1<sup>er</sup> scénario pour l'année 2020. Pour l'année 2021, il est supposé un profil assez comparable au T1-21 (dé-confinement prudent), mais en revanche, au T2-21, il est supposé une troisième vague plus forte et plus rapide, qui conduit à un re-confinement plus sévère, d'environ deux mois contre un mois dans le central. Ce scénario 2 conduirait à un recul du PIB nettement plus marqué au T2, mais suivi d'un rebond plus fort au T3. Dans ce scénario, pour 2021 : il serait constaté une hausse du PIB en moyenne prévue à 3% vs +4,6% dans le scénario 1.

Le **troisième scénario** est légèrement plus favorable que le scénario 1 et suppose une reprise sensiblement plus forte en 2021 (croissance du PIB France de 7,1% en raison d'une situation sanitaire plus rapidement sous contrôle).

Par ailleurs, concernant :

- La prise en compte des mesures de soutien dans les projections IFRS9: le processus de projection des paramètres de risque a été révisé en 2020 afin de mieux refléter l'impact des dispositifs gouvernementaux dans les projections IFRS9. Cette révision a pour conséquence d'atténuer la soudaineté de l'intensité de la crise, ainsi que la force de la relance et de la diffuser sur une période plus longue (3 ans). Les variables portant sur le niveau des taux d'intérêt et plus généralement toutes les variables liées aux marchés de capitaux, n'ont pas été modifiées car leurs prévisions intègrent déjà structurellement les effets des politiques de soutien.

- Les Scénarios filières et locaux : des compléments sectoriels établis au niveau local (« forward looking local ») par la Caisse régionale complète les scénarios macroéconomiques définis en central.

Sur l'année 2020, en intégrant les forward looking locaux, la part des provisions Bucket 1/Bucket 2 d'une part (provisionnement des encours sains) et des provisions Bucket 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 32% et 68% du stock total de provisions de la Caisse régionale au 31/12/2020.

Sur l'année 2020, les dotations nettes de reprises de provisions Bucket 1/Bucket 2 ont représenté 50% du coût du risque au 31/12/2020 et 50% pour la part du risque avéré Bucket 3 et autres provisions.

## 5. RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les spreads de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

### > 1. Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché du groupe Crédit Agricole repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché toujours marqué par la persistance de taux bas, les incertitudes économiques et les tensions géopolitiques mondiales (discussions post-Brexit, politique du gouvernement italien, tensions commerciales sino-américaines et orientations de politique monétaire des banques centrales), le Crédit Agricole Centre-est a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques.

### > 2. Gestion du risque

#### Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du Groupe est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du conseil) de l'état des risques de marché ;

- au niveau local, pour chaque entité du Groupe, un responsable des Risques et contrôles permanents pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché issus des activités de l'entité.

#### Les Comités de décision et de suivi des risques

Le suivi des risques de marché est effectué en conformité avec les normes Groupes. Au Crédit Agricole Centre-est, ce suivi fait l'objet d'une présentation mensuelle lors du comité financier, comité présidé par la direction générale, en présence d'intervenants de la Direction Financière et des risques.

### > 3. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

#### Indicateurs

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur la Value at Risk (VaR), les scénarios de stress et des indicateurs complémentaires, combinaison d'indicateurs, qualitatifs et quantitatifs) et repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de la caisse. Les limites encadrant les risques de marché sont présentées semestriellement et validées annuellement par le Conseil d'Administration du Crédit Agricole Centre-est.

#### La VaR (Value at Risk)

Un élément du dispositif de mesure des risques de marché est la Value at Risk (VaR). Elle peut être définie comme étant la perte théorique maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés. La méthodologie Groupe retient un intervalle de confiance de 99% et un horizon de temps d'un jour, en s'appuyant sur un an d'historique de données. Ceci permet le suivi des risques de marché pris par la caisse dans ses activités, en quantifiant le niveau de perte considéré comme maximal dans 99 cas sur 100, à la suite de la réalisation d'un certain nombre de facteurs de risque (taux d'intérêt, taux de change, prix d'actifs, etc.). Le calcul de cet indicateur est réalisé mensuellement par l'organe central et transmis à la caisse.

La méthodologie de calcul de VaR fait l'objet d'améliorations et d'adaptations continues au niveau de l'organe central pour tenir compte, entre autres, des évolutions de la sensibilité des positions aux facteurs de risque et de la pertinence des méthodes au regard des nouvelles conditions de marché. Les travaux visent par exemple à intégrer de nouveaux facteurs de risque ou à bénéficier d'une granularité plus fine sur les facteurs de risque existants.

#### Le backtesting

Un processus de backtesting permet de contrôler la pertinence du modèle de VaR pour la caisse. Il vérifie a posteriori que le nombre d'exceptions (mois pour lesquelles le niveau de perte est supérieur à la VaR) reste conforme à l'intervalle de confiance de 99%. Dans le cadre du déclenchement de la crise sanitaire en Europe à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 et de son impact négatifs sur les marchés, une exception à la VaR a été constatée sur le mois de Mars 2020.

#### Les stress scenarios

Les calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les stress scenarios historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1994 (scénario de crise obligataire), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes) et de

2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) ;

- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une reprise économique (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des spreads de crédit), d'un resserrement de la liquidité (aplatissement des courbes de taux, élargissement des spreads de crédit, baisse des marchés d'actions) et de tensions internationales (scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des futures et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des spreads de crédit).

Le calcul de ces stress est réalisé par l'organe central selon une périodicité mensuelle.

#### Les indicateurs complémentaires

Des indicateurs complémentaires sont par ailleurs produits au sein du Crédit Agricole Centre-est et peuvent, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites. Ils permettent de mesurer et d'encadrer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché, et d'enrichir la vision synthétique des risques fournie par la VaR et les stress scénarios globaux.

#### > 4. Expositions

Dans le cadre de la gestion de ses fonds propres, le Crédit Agricole Centre-est gère un portefeuille d'actifs financiers enregistrés en titres de placement et dont la valorisation évolue en fonction des marchés financiers. La sensibilité de ce portefeuille aux risques de marché est mesurée mensuellement au travers de l'application de deux scénarios de stress définis par le groupe Crédit Agricole : « stress adverse 1 an » (scénario catastrophe où les chocs de marché sont calibrés pour que toutes les positions de nos portefeuilles soient perdantes) et « stress Groupe » (scénario basé sur une situation financière historique ayant eu des impacts très significatifs). Ces stress appliquent par exemple une baisse de valorisation sur les actions entre 30% et 50% et sur les obligations entre 0% et 100% (selon la maturité, la nature et le pays d'émission des titres).

Au 31 décembre 2020, la concrétisation de ces scénarios conduirait à une baisse de la valorisation du portefeuille de 155 millions d'euros avec le « stress adverse 1 an » et 95 millions d'euros avec le « stress Groupe ». Ces montants sont en légère hausse par rapport à fin 2019 et conformes aux limites définies par le Conseil d'Administration. La ventilation détaillée de ce portefeuille fait l'objet des notes 5.1 à 5.3 du présent rapport financier.

## 6. GESTION DU BILAN

### > 1. Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du groupe Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

Pour rappel, la gestion de Bilan ou gestion actif-passif a pour objectif d'estimer et de piloter l'équilibre entre les ressources et les emplois au regard des risques pris, et ce sous contrainte d'un niveau de rentabilité. Le périmètre des risques gérés par la gestion de Bilan regroupe principalement les risques de liquidité, de taux et de change.

S'inscrivant dans les principes de la gestion financière groupe, la gestion de bilan au sein du Crédit Agricole Centre-est pilote ses différents risques dans le respect de la méthodologie, des préconisations, et des limites Groupe.

### > 2. Risque de taux d'intérêt global

#### Objectifs

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures du Crédit Agricole Centre-est contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise donc par des opérations de bilan ou de hors bilan à limiter cette volatilité de la marge.

#### Gouvernance

##### Gestion du risque de taux

Le Crédit Agricole Centre-est gère son exposition sous le contrôle de son Comité actif-passif, dans le respect de ses limites et des normes Groupe. Les limites en taux de la caisse font l'objet d'une revue annuelle avec une validation par le Conseil d'administration.

Le comité actif-passif est présidé par la Direction générale de la caisse et comprend des représentants de la Direction Financière et de la Direction des risques et contrôles permanent. Ce comité :

- examine le respect des limites applicables à la caisse ;
- valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global de la caisse proposées par le Département ALM.

En complément, une présentation de la consommation des limites en risque de taux est réalisée de façon semestrielle au Conseil d'Administration de la caisse.

#### Dispositif de mesure et d'encadrement

##### Mesure

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de gaps ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à projeter dans le futur les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle complétée d'une analyse qualitative (Contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

La validation de modèles locaux est de la responsabilité du Comité actif-passif et leur pertinence est contrôlée annuellement, avec une validation de la Direction des risques.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta.

Ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives (CHF pour la caisse en plus de l'EUR).

#### Dispositif de limites

Les limites mises en place au niveau du Crédit Agricole Centre-est permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur les 10 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de la caisse dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge d'intérêts en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

#### Évaluation du besoin en capital interne

Une mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux est réalisée par l'Organe central en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel (effet gamma des caps, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment) ;
- des limites sur l'exposition en risque de taux.

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2. Le résultat de ces calculs est présenté de façon régulière en comité actif-passif.

#### Exposition

Les impasses de taux du Groupe sont ventilées par nature de risque (taux nominal/taux réel) dans les différentes devises. Elles mesurent l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Conventionnellement, un chiffre positif (négatif) représente un risque à la baisse (hausse) des taux sur l'année considérée. Il indique une sensibilité économique à la variation des taux d'intérêt.

Les résultats de ces mesures au 31 décembre 2020 sont les suivants :

- Sur l'année 2021, en cas de hausse des taux d'intérêt de la zone euro de + 200 points de base, le Crédit Agricole Centre-est perdrait 0,9 millions d'euros environ, soit une baisse de -0,12 % du PNB 2019 (contre une hausse de 4,8 millions d'euros, soit 0,66 % du PNB sur l'arrêté du 31 décembre 2019).
- L'impact cumulé sur les 30 prochaines années d'une hausse des taux de + 200 points de base correspond à un impact négatif de -124,1 millions d'euros, soit 3,45 % des fonds propres prudentiels.
- Au 31 décembre 2020, sur le franc suisse, dans le cas d'un stress de taux d'intérêt défavorable de 200 points de base, le Crédit Agricole Centre-est perdrait en 2021 - 4,0 millions d'euros environ soit 0,55 % du PNB 2019.
- Après l'euro, la principale devise sur laquelle le Crédit Agricole Centre-est est exposé est le franc Suisse, et ce principalement du fait de sa situation de caisse frontalière.

#### > 3. Risque de change

La gestion du risque de change est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit des positions de change structurelles (réévaluées par OCI) ou des positions de change opérationnelles (réévaluées par Pn).

#### Le risque de change structurel

Le risque de change structurel de la caisse résulte des investissements durables du Groupe dans des actifs en devises étrangères, la devise de référence de la Caisse étant l'euro. Les principales positions de change structurelles du Crédit Agricole Centre-est sont, au 31 décembre 2019, en franc suisse (principalement du fait de participation).

Les grands principes de la gestion des positions de change structurelles sont :

- Sur l'horizon d'une année, la couverture de la part des positions structurelles ayant vocation à devenir des positions opérationnelles (résultat en cours de formation ayant voca-

tion à être distribué, participation ayant vocation à être cédée dans un horizon proche).

- l'ajustement des couvertures des positions afin d'immuniser au mieux le ratio CET1 contre les variations des cours de change.

Les participations en CHF ne génèrent pas de dépassement du seuil de 2 % des fonds propres prudentiels. De plus, il s'agit de participations avec une intention de détention à long terme. Aucune couverture n'est donc envisagée (conditions vérifiées trimestriellement et présenté en comité actif-passif).

#### Le risque de change opérationnel

Le risque de change opérationnel résulte de l'ensemble des produits et charges de toutes natures en devises autres que l'euro (les provisions, les résultats nets dégagés par les filiales et succursales étrangères, les dividendes en devises, etc.) ainsi que des déséquilibres bilanciaux.

Conformément aux recommandations du Groupe, le risque de change opérationnel ne peut être que résiduel et inférieur dans tous les cas au seuil d'assujettissement nécessitant une consommation de fonds propres.

#### > 4. Risque de liquidité et de financement

Le Crédit Agricole Centre-est est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire au risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à des retraits massifs des dépôts de la clientèle. Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité pour le Groupe, et fixe des limites aux différentes entités du Groupe et notamment au Crédit Agricole Centre-est.

#### Objectifs et politique

L'objectif de la caisse en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à des situations de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées, et ce dans le cadre du dispositif de gestion de la liquidité du groupe Crédit Agricole.

Pour ce faire, le Crédit Agricole Centre-est s'appuie sur le système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés suivis et remontés régulièrement à l'organe central.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) font ainsi l'objet d'un reporting mensuel transmis à l'organe central.

#### Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Crédit Agricole Centre-est est structuré autour d'indicateurs définis dans les normes Groupe et regroupés en deux principaux ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de tré-

sorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;

- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché.

Dans le cadre du dispositif de pilotage de la liquidité, le Crédit Agricole Centre-est se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe (montant de refinancement court terme, durée des refinancements MLT...). Le Conseil d'administration de la Caisse approuve annuellement la politique générale de gestion du risque de liquidité du Crédit Agricole Centre-est et valide les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence au risque de liquidité. En complément, une présentation de la consommation des limites en risque de liquidité est réalisée de façon semestrielle au Conseil d'Administration de la caisse.

#### Gestion de la liquidité

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des spreads de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables - CDN) ;
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments. L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité intraday jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction risques et contrôles permanents Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe. Une déclinaison de ce comité de suivi est aussi prévue au sein du Crédit Agricole Centre-est en cas de tensions sur les marchés du refinancement.

#### Données quantitatives Ratios réglementaires

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Liquidity Coverage Ratio (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour

objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires. Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Crédit Agricole Centre-est respecte bien au 31 Décembre 2020 ce niveau minimal de 100% sur le ratio LCR (115,82%).

	Crédit Agricole Centre-est	
	12/31/2020	12/31/2019
Coussin de liquidité	3 358,45	2 212,75
Total des sorties nettes de trésorerie	2 114,57	1 928,21
Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)	158,82%	114,76%

Le ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio) est un ratio de stock (le LCR étant un ratio de flux) qui compare les actifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an, aux passifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an. La définition du NSFR attribue à chaque élément du bilan une pondération traduisant sa potentialité d'avoir une maturité supérieure à un an. À ce jour certaines pondérations font encore l'objet de discussions et la réglementation européenne n'a pas encore totalement défini ce ratio.

En l'état actuel des textes et de notre compréhension, le Crédit Agricole Centre-est respecterait d'ores et déjà les exigences du ratio NSFR (seuil minimal de 100%).

#### Stratégie et conditions de refinancement en 2020

Sur le refinancement, les politiques des banques centrales ont encore été déterminantes pour l'évolution des conditions de marché en 2020. Les incertitudes économiques, géopolitiques et sanitaires ont conduit à des tensions sur les spreads de refinancement pour les principaux acteurs bancaires de la zone euro. L'action rapide de la Banque centrale sur le 1<sup>er</sup> semestre 2020 a permis une rapide détente sur les taux de refinancement du marché interbancaire.

#### > 5. Politique de couverture

Au sein du Crédit Agricole Centre-est., l'utilisation d'instruments dérivés répond à deux objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients du Groupe ;
- gérer les risques financiers du Groupe.

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39), ils sont classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont alors également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction.

L'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation des tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

### Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge)

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- la protection de la valeur patrimoniale du Groupe, qui suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation, caps de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en trading).

En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité ;

- la protection de la marge d'intérêt, qui suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps.

## 7. RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les PSEE (prestations de service essentielles externalisées).

### > 1. Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

#### Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- supervision du dispositif par la Direction générale (via le Comité de pilotage de risques ou le volet risques opérationnels et du Comité de contrôle interne) ;
- mission des responsables Risques et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- responsabilité de la Caisse régionale dans la maîtrise de ses risques ;
- corpus de normes et procédures ;
- déclinaison de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétence au risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

### Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées annuellement et exploitées par la Caisse régionale avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité de pilotage des risques (ou volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne) et une présentation en Comité des Risques du Conseil d'Administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

### Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques.

### Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité.

Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

### Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un reporting dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif de la Caisse régionale est en cours d'adaptation conformément aux lignes directrices de l'EBA relatives à l'externalisation diffusées en 02/2019.

### > 2. Méthodologie

La Caisse régionale utilise l'approche des mesures avancées (AMA). L'utilisation de l'AMA pour ces entités a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007. Pour les filiales de la Caisse régionale restant en méthode standard (TSA), les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des lignes métiers).

### Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9% sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type Loss Distribution Approach. Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...);
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
  - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
  - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un comité semestriel de backtesting du modèle AMA (Advanced Measurement Approach) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité/conduct risk).

### > 3. Exposition

#### Répartition des pertes opérationnelles par catégorie de risques bâloise (2017 à 2019)

D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés en 2019 reflète les principales activités de la Caisse régionale :

- une exposition principalement portée par la catégorie Exécution, liée à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, gestion des garanties, litiges avec fournisseurs, erreurs de saisie...), ;

- une exposition à la fraude externe qui reste significative, principalement liée au risque opérationnel frontière crédit (fraude documentaire, fausses factures...), puis à la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires, virements frauduleux).

Des plans d'action locaux ou Groupe correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de la Caisse régionale au Risque Opérationnel.

### > 4. Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel de la Caisse régionale par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites auprès de la CAMCA.

Les polices « éligibles Bâle 2 » sont ensuite utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20% autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du groupe Crédit Agricole.

### 8. RISQUES JURIDIQUES

Le Service Juridique assume les missions de gestion juridique, de veille réglementaire et de conseil auprès des différents réseaux et Directions Métiers.

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2020 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse régionale ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par le Service Juridique sur la base des informations dont il dispose.

À ce jour, à la connaissance de la Caisse régionale, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse régionale a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale.

### 9. RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

La Conformité s'entend comme un ensemble de règles et d'initiatives ayant pour objet le respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires propres aux activités bancaires et financières, des normes et usages professionnels et déontologiques, des principes fondamentaux qui figurent dans la Charte Éthique du Groupe et des instructions, codes de conduite et procédures internes aux entités du Groupe en relation avec les domaines relevant de la Conformité. Ceux-ci recouvrent en particulier la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales (embargos, gels des avoirs etc.), la prévention de la fraude interne et externe, la lutte contre la corruption et l'exercice du droit d'alerte, le respect de l'intégrité des marchés financiers, la protection de la clientèle, les règles en matière de conformité fiscale et la protection des données personnelles.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), la Caisse régionale se fixe comme objectif de faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et d'une performance durable. Pour ce faire, la Direction des risques a lancé la feuille de route stratégique Smart Compliance, dont l'objectif recherché est de faire entrer la fonction Conformité, désormais organisée et struc-

turée, dans une dimension plus opérationnelle au service des directions et des entités, sans renoncer à ses missions fondamentales de contrôle. La vision de la Smart Compliance se décline selon deux axes avec, tout d'abord, un axe défensif visant à protéger la Caisse régionale du risque réglementaire et d'image et un axe offensif qui place l'ensemble des intervenants internes, du back au front office, dans un objectif de qualité et de loyauté au service du client. Trois leviers contribuent au succès du dispositif avec, tout d'abord, l'organisation et la gouvernance au sens large incluant la communication. Vient ensuite le levier Humain qui comprend la mise en responsabilité et le déploiement des Formations à destination des collaborateurs. Enfin le troisième levier mobilise l'innovation, les technologies et l'utilisation des données au service de la Conformité.

La Caisse régionale a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, contrôler ces risques, et déterminer les plans d'actions nécessaires. Ce dispositif fait l'objet de reportings à l'attention des instances de gouvernance des entités et du Groupe. Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation de la Caisse régionale.

Ce dispositif est structuré et déployé par la Ligne Métier Conformité de la Caisse régionale. Celle-ci est placée sous l'autorité du Directeur des risques, lui-même rattaché directement au Directeur Général de la Caisse régionale. Un lien d'animation fonctionnelle est mis en place entre la Direction de la Conformité du groupe Crédit Agricole et les Caisses Régionales, au niveau soit du Responsable Contrôle Conformité (RCC) lorsque celui-ci est directement rattaché à la Direction Générale de son entité, soit du Responsable Risques lorsque la Conformité relève de son périmètre.

La Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. (DDC) élabore les politiques Groupe relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et application. Elle dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise : conformité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, fraude et corruption. Une équipe projet est par ailleurs dédiée au pilotage du déploiement de l'ensemble des engagements du groupe Crédit Agricole pris dans le cadre du plan de remédiation OFAC. Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe a été rattachée directement au Directeur de la Conformité Groupe, et est en charge de l'animation de la filière DPO du Crédit Agricole.

La DDC assure également l'animation et la supervision de la filière. Au sein de la ligne métier Conformité, chaque responsable de Conformité met en particulier à jour une cartographie des risques de non-conformité, consolidée par la Direction de la conformité Groupe. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie plus largement sur un dispositif intégrant des indicateurs et contrôles permanents régulièrement déployés au sein de la Caisse régionale et dont la DDC assure la supervision de niveau Groupe (y.c. remontée des réclamations clients ou analyses de dysfonctionnements de conformité).

Enfin, le dispositif s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne du Groupe. Le Comité de Contrôle Interne, présidé par la Direction générale, se réunit dans sa forme plénière 4 fois par an. Ce Comité

prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentées au Comité des risques du Conseil d'administration de la Caisse régionale.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants de la Caisse régionale. La culture éthique et conformité s'appuie sur le déploiement de la Charte Ethique. Celle-ci, promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par la Caisse régionale. La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement la filière Conformité et plus largement l'ensemble des parties prenantes de la Caisse régionale : collaborateurs, dirigeants et administrateurs. Des modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme, relatifs aux sanctions internationales.

Dans le prolongement de cette Charte éthique, la Caisse régionale s'est dotée d'un Code de conduite, qui vient la décliner opérationnellement. Le Code de Conduite s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs de l'entité, quelles que soient leur situation et leur fonction. Le Code de Conduite a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements de chacun en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corruption » en application des obligations découlant de Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

Le groupe Crédit Agricole poursuit son engagement en matière de lutte contre la corruption. Après la certification de son dispositif par SGS en 2016 (Spécialiste de l'inspection, du contrôle, de l'analyse et de la certification - certification BS 10500), le groupe Crédit Agricole est la première banque française à avoir obtenu en juillet 2017 la certification ISO 37001 de son dispositif, marquant l'attention portée par le Groupe sur cette thématique. Cette Certification a fait l'objet d'un renouvellement en juillet 2019 à l'issue d'une procédure dite de « full audit du Groupe ». Cette démarche a été prolongée sur 2019 et 2020 avec la finalisation du déploiement opérationnel de la loi Sapin II sur les volets prévention de la corruption et lanceurs d'alerte.

La maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité financière et notamment de sanctions internationales constitue une priorité forte du Groupe. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'un vaste projet de renforcement du dispositif de gestion des sanctions internationales, le plan de remédiation OFAC, conséquence des accords signés avec les autorités américaines le 19 octobre 2015 suite à des manquements au régime des « Sanctions OFAC » sur des opérations en USD de la période 2003/2008. Ce plan de remédiation a été approuvé par la Réserve Fédérale américaine (Fed) le 24 avril 2017 et fait l'objet d'un pilotage rapproché et d'un reporting régulier à la gouvernance du Groupe et aux autorités américaines. Les poursuites pénales à l'encontre de CACIB ont été levées le 19 octobre 2018. Pour autant, l'ensemble du groupe Crédit Agricole, demeure pleinement engagé afin de garantir vis-à-vis de la Fed la réussite du programme OFAC du Groupe, d'ici avril 2021. En effet, le

volet civil des accords se poursuit et des travaux sont engagés dans l'ensemble du groupe Crédit Agricole. En 2020, d'importantes réalisations ont été accomplies, notamment l'enrichissement des données des clients risqués et la centralisation sur les plateformes du Groupe du criblage des clients et tiers des entités de la banque de détail France.

Par ailleurs, les dispositifs de connaissance client et de lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision. Ainsi, l'année 2020 a été l'occasion de repositionner la feuille de route de la connaissance client (Know Your Customer - KYC). La fiabilisation des bases clients se poursuit afin de s'assurer de la qualité des données d'identité essentielles et permettre un criblage efficace de ces bases. La remédiation en cours doit également améliorer le niveau de connaissance client sur le long terme pour en faire un facteur de loyauté et prévenir et détecter les risques, notamment de blanchiment et de financement du terrorisme. En parallèle, des travaux ont été lancés avec l'ensemble des entités du Groupe afin de constituer les éléments

clés de révision périodique du KYC. Enfin, le Groupe a lancé le chantier de déploiement plus large et systématique du partage du KYC.

Enfin, la protection de la clientèle reste une priorité affirmée de la Caisse régionale. Elle s'inscrit totalement dans les volets « Excellence relationnelle » et « Engagement sociétal » du Projet Groupe 2022. Le Groupe a finalisé, en 2019, le déploiement dans ses processus opérationnels des réglementations MIF II, PRIIPS et IDD. En outre, le Groupe et la Caisse régionale ont renforcé le dispositif d'inclusion bancaire avec notamment l'instauration d'une gouvernance idoine, la refonte des modules de formation et la mise en place d'un plan de contrôle ad hoc. Enfin le Groupe et la Caisse régionale ont placé la gouvernance « produits » au centre des mesures d'excellence relationnelle afin d'en faire un instrument majeur de la loyauté et de la transparence des offres et services mis à la disposition de nos clients.

# 5

**Comptes  
consolidés au  
31 décembre 2020**

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des États financiers consolidés et des notes annexes aux États financiers.

## CADRE GÉNÉRAL

### PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ

Le Crédit Agricole Centre-est, ayant son siège social 1 rue Pierre de Truchis de Lays à Champagne au Mont d'Or - 69410, est une société coopérative à capital variable immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 399 973 825. Son code APE est 6419 Z.

Sont rattachées au Crédit Agricole Centre-est, 128 caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre. Les comptes individuels sont représentatifs des comptes du Crédit Agricole Centre-est seul, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des caisses locales en sus des comptes des filiales consolidées.

De par la loi bancaire, le Crédit Agricole Centre-est est un établissement de crédit doté des compétences bancaires et commerciales subséquentes et est soumis à la réglementation bancaire. Le Crédit Agricole Centre-est exerce également une activité d'assurance.

### UN GROUPE BANCAIRE D'ESSENCE MUTUALISTE

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10,9 millions de sociétaires qui élisent quelques 29 271 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

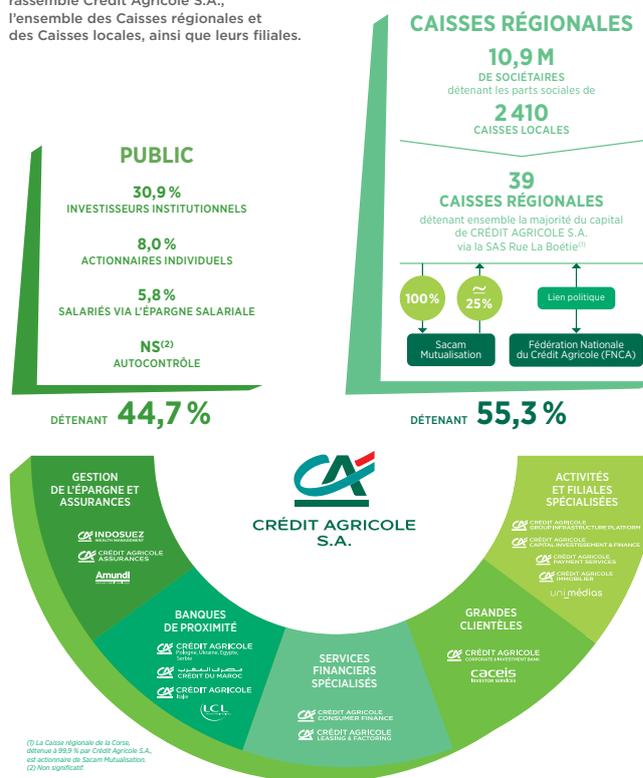
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32) à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. À ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

## Le Groupe Crédit Agricole

Le périmètre du Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



### RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

#### > Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

#### Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou crédeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

#### Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Dettes envers la clientèle ».

#### Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25%, puis 33% et, depuis le 31 décembre 2001, 50% des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

#### Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

#### Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

#### Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

#### Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars et avril 2020 en lien avec la situation Covid-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021.

Tant que le niveau des encours donnant droit à ces bonifications permet de considérer comme d'ores et déjà acquis les bonifications accordées par la BCE au titre du soutien à l'économie aussi bien tant sur la première année que sur les années suivantes, les intérêts courus calculés avec un taux d'intérêt négatif tiennent compte de cette bonification.

L'ensemble des bonifications fait l'objet d'un étalement sur la durée attendue du refinancement à compter de la date de tirage du TLTRO III. Les encours donnant droit à la bonification ont d'ores et déjà cru plus que le niveau requis pour bénéficier des niveaux de bonifications prévues. La sur-bonification au titre de la première année fait l'objet d'un étalement linéaire sur un an à compter de juin 2020.

Pour la nouvelle bonification annoncée par la BCE suite à la réunion du 10 décembre 2020 qui porte sur la période de juin 2021 à juin 2022, ces principes resteront appliqués tant qu'il existe une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles

permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

#### > Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans

son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 <sup>[1]</sup>. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette <sup>[2]</sup>, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

#### **> Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1<sup>er</sup> juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1<sup>er</sup> mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35% du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020.

À travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales. La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A.

[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF  
[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de fonds propres à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales ;
- Les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de fonds propres égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable : les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèses raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurances. Lors des arrêts trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêts semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

## INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

### > Transactions avec les parties liées impactant le compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Intérêts reçus sur avances en comptes courants</b>		
SAS Rue la Boétie		
SAS Sacam Développement	884	882
<b>Dividendes reçus</b>		
SAS Rue la Boétie	0	60 244
SAS Sacam Développement	535	1 244
SAS Sacam International	683	716
SnC Sacam Mutualisation	15 579	15 856
<b>Rémunération de Garantie Crédit Agricole S.A.</b>	<b>6 702</b>	<b>9 516</b>
<b>Rémunération de dépôt de Garantie Crédit Agricole S.A.</b>	<b>3 999</b>	<b>5 645</b>

## ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

### COMPTE DE RÉSULTAT

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	4.1	573 940	584 532
Intérêts et charges assimilées	4.1	(233 476)	(269 645)
Commissions (produits)	4.2	341 766	349 733
Commissions (charges)	4.2	(64 471)	(59 951)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	12 519	30 930
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		(1 177)	(3 501)
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		13 696	34 431
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	18 599	77 148
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		(58)	(1 385)
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		18 657	78 533
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5		
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6		
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6		
Produits des autres activités	4.7	53 594	60 000
Charges des autres activités	4.7	(19 328)	(18 055)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>683 143</b>	<b>754 692</b>
Charges générales d'exploitation	4.8	(365 117)	(373 793)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	(23 928)	(18 628)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>294 098</b>	<b>362 271</b>
Coût du risque	4.10	(53 909)	(30 538)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>240 189</b>	<b>331 733</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		1 682	1 457
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	(3 216)	529
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>		<b>238 655</b>	<b>333 719</b>
Impôts sur les bénéfices	4.12	(71 290)	(77 396)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées			
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>167 365</b>	<b>256 323</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	6.21	(4)	1
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>167 368</b>	<b>256 322</b>

**RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES**

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
<b>Résultat net</b>		<b>167 365</b>	<b>256 323</b>
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.13	(2 140)	(1 409)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre <sup>(1)</sup>	4.13		
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables <sup>(1)</sup>	4.13	(149 832)	144 596
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.13</b>	<b>(151 972)</b>	<b>143 187</b>
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.13</b>	<b>(396)</b>	<b>(346)</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.13</b>	<b>6 610</b>	<b>(4 284)</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.13</b>	<b>59</b>	<b>40</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées</b>	<b>4.13</b>		
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>4.13</b>	<b>(145 698)</b>	<b>138 597</b>
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.13		
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.13	743	1 148
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.13		
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.13</b>	<b>743</b>	<b>1 148</b>
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.13</b>	<b>33</b>	<b>2 126</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.13</b>	<b>(197)</b>	<b>(366)</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.13</b>		
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées</b>	<b>4.13</b>		
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>4.13</b>	<b>579</b>	<b>2 908</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>4.13</b>	<b>(145 119)</b>	<b>141 506</b>
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		<b>22 246</b>	<b>397 829</b>
Dont part du Groupe		22 249	397 828
Dont participations ne donnant pas le contrôle		(4)	1
<i>(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables</i>	4.13	(20)	

**BILAN ACTIF**

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Caisse, banques centrales	6.1	110 060	187 425
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2-6.6-6.7	1 200 266	1 247 481
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		8 097	4 911
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		1 192 169	1 242 570
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	43 282	55 231
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4-6.6-6.7	2 620 345	2 807 293
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		19 577	638
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		2 600 768	2 806 655
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3-6.5-6.6-6.7	31 054 052	27 835 693
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		3 525 802	2 385 497
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		26 393 431	24 286 757
<i>Titres de dettes</i>		1 134 819	1 163 439
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		116 669	81 930
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	90 208	66 960
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	512 391	577 911
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.12		
Participation aux bénéficiaires différée			
Participation dans les entreprises mises en équivalence	6.13	69 743	68 322
Immeubles de placement	6.14	316 359	291 291
Immobilisations corporelles	6.15	331 531	295 019
Immobilisations incorporelles	6.15	4 328	4 307
Écarts d'acquisition	6.16		
<b>Total de l'actif</b>		<b>36 469 234</b>	<b>33 518 863</b>

**BILAN PASSIF**

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Banques centrales	6.1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	12 670	8 919
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		12 670	8 919
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>			
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	216 726	182 115
Passifs financiers au coût amorti		29 563 472	26 713 455
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.3-6.8	17 727 895	16 537 735
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.3-6.8	11 398 129	9 765 518
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.3-6.8	437 448	410 202
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		41 388	49 573
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	4 102	12 020
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	613 573	575 742
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.12		
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.17		
Provisions	6.18	80 499	79 318
Dettes subordonnées	3.3-6.19	1	
<b>Total dettes</b>		<b>30 532 431</b>	<b>27 621 142</b>
<b>Capitaux propres</b>		<b>5 936 803</b>	<b>5 897 721</b>
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>		<b>5 936 788</b>	<b>5 897 702</b>
Capital et réserves liées		843 307	803 833
Réserves consolidées		4 548 601	4 314 917
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		377 511	522 630
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			
Résultat de l'exercice		167 368	256 322
Participations ne donnant pas le contrôle		15	19
<b>Total du passif</b>		<b>36 469 234</b>	<b>33 518 863</b>

**TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES**

(En milliers d'euros)	Part du Groupe								Participations ne donnant pas le contrôle				Capitaux propres consolidés	
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital <sup>(1)</sup>	Élimination des titres auto détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Résultat net	Capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2019 Publié</b>	397 442	4 699 925			5 097 376	8 445	372 681	381 126	5 478 502	17	2	2	19	5 478 521
Impacts nouvelles normes														
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>	397 442	4 699 925			5 097 376	8 445	372 681	381 126	5 478 502	17	2	2	19	5 478 521
Augmentation de capital	45 660				45 660				45 660					45 660
Variation des titres auto détenus														
Émissions/remboursements d'instruments de capitaux propres														
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres														
Dividendes versés en 2019		(24 319)			(24 319)				(24 319)					(24 319)
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle														
Mouvements liés aux paiements en actions		46			46				46					46
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	45 660	(24 275)			21 387				21 387					21 387
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						782	138 903	139 685	139 685					139 685
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves		(40)			(40)		40	40						
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves														
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence		28			28	2 126	(306)	1 820	1 849		(1)		(1)	1 848
Résultat 2019									256 322	256 322	1		1	256 323
Autres variations		(33)			(33)				(33)					(33)
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2019</b>	443 102	4 675 647			5 118 749	11 353	511 278	522 631	5 897 702	18	1	1	19	5 897 721
Affectation du résultat 2019		256 322			256 322				(256 322)					
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2020</b>	443 102	4 931 969			5 375 071	11 353	511 278	522 631	5 897 702	18	1	1	19	5 897 721
Impacts nouvelles normes														
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2020 retraité</b>	443 102	4 931 969			5 375 071	11 353	511 278	522 631	5 897 702	18	1	1	19	5 897 721
Augmentation de capital	39 473				39 473				39 473					39 473
Variation des titres auto-détenus														
Émissions/remboursements d'instruments de capitaux propres														
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres														
Dividendes versés en 2020		(23 443)			(23 443)				(23 443)					(23 443)
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle														
Mouvements liés aux paiements en actions		1 126			1 126				1 126					1 126
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	39 473	(22 315)			17 158				17 158					17 158
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		20			20	546	(145 362)	(144 816)	(144 796)					(144 796)
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves		20			20		(20)	(20)						
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves														
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence		(19)			(19)	33	(336)	(303)	(322)					(322)
Résultat 2020									167 368	167 368	(4)		(4)	167 365
Autres variations		(320)			(320)				(320)					(320)
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2020</b>	482 575	4 909 333			5 391 908	11 932	365 580	377 511	5 936 788	14	1	1	15	5 936 803

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués, de montants relatifs à la première application des normes IFRS et de retraitements de consolidation.

Les capitaux propres enregistrent une progression de +39 082 milliers d'euros sur l'exercice 2020, passant de 5 897 721 milliers d'euros au 31 décembre 2019 à 5 936 803 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Cette variation provient essentiellement des éléments suivants :

- Augmentation de capital souscrit par les sociétaires des Caisses locales : +39 473 milliers d'euros,
- Distribution de dividendes sur l'exercice : -23 509 milliers d'euros, dont 17 899 milliers d'euros au titre de la rémunération des certificats coopératifs d'associés détenu par la SACAM Mutualisation et 5 610 milliers d'euros au titre de la rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des Caisses locales,
- Résultat bénéficiaire au 31 décembre 2020 : +167 368 milliers d'euros,
- Autres variations pour -144 250 milliers d'euros, concernant essentiellement les gains et pertes sur titres comptabilisés directement en capitaux propres.

## TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>238 655</b>	<b>333 719</b>
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		23 928	18 628
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations			
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		64 494	53 510
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		(1 682)	(1 457)
Résultat net des activités d'investissement		3 216	(529)
Résultat net des activités de financement		287	247
Autres mouvements		(26 183)	(31 214)
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements</b>		<b>64 060</b>	<b>39 185</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		1 343 946	2 219 276
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(537 715)	(1 503 268)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		67 624	189 754
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		159 854	(127 866)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence <sup>(1)</sup>		1 635	1 766
Impôts versés		(96 058)	(85 520)
<b>Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>		<b>939 286</b>	<b>694 141</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>			
<b>Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>		<b>1 242 001</b>	<b>1 067 046</b>
<b>Flux liés aux participations <sup>(2)</sup></b>		(25 687)	(27 787)
<b>Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles</b>		(44 526)	(107 376)
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>			
<b>Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>		<b>(70 213)</b>	<b>(135 163)</b>
<b>Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires <sup>(3)</sup></b>		15 967	21 329
<b>Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement <sup>(4)</sup></b>		30 524	(11 900)
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>			
<b>Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>		<b>46 491</b>	<b>9 429</b>
<b>Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)</b>			
<b>AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)</b>		<b>1 218 279</b>	<b>941 312</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>		<b>1 034 392</b>	<b>93 080</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		187 425	116 864
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		846 967	(23 784)
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>		<b>2 252 671</b>	<b>1 034 392</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		110 060	187 425
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		2 142 611	846 967
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>		<b>1 218 279</b>	<b>941 312</b>

\* Composé du solde net du poste « Caisse, banques centrales », hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

\*\* Composé du solde des postes « Comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « Comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « Comptes ordinaires créditeurs » et « Comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus) :

(1) Au 31 décembre 2020, ce montant comprend notamment le versement des dividendes de CA Next Banque Suisse SA.

(2) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 « Principales opérations de structure et événements significatifs de la période ». Au cours de l'année 2020, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est s'élève à -25 687 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- décaissement lié à des acquisitions de participations pour -23 232 milliers d'euros (dont CA Next Bank pour -1 633 milliers d'euros, SACAM immobilier pour -1 339 milliers d'euros et CACE'EN pour -20 000 milliers d'euros),
- décaissement lié à la libération de capital de CAC PME pour -3 012 milliers,
- encaissement lié à la réduction de capital de Rhône Alpes Création pour 486 milliers d'euros.

(3) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires s'élève à 15 967 milliers d'euros pour l'année 2020, et se décompose comme suit :

- encaissement de 39 473 milliers d'euros lié à l'augmentation du capital des Caisses Locales,
- décaissement de -17 899 milliers d'euros au titre de la rémunération des certificats coopératifs d'associés détenus par la SACAM Mutualisation,
- décaissement de -5 612 milliers d'euros liés à la rémunération des parts sociales des sociétaires des Caisses locales.

(4) Au 31 décembre 2020, les opérations de financement s'élevaient à + 30 524 milliers d'euros, dont des émissions de dettes obligataires pour +36 894 milliers d'euros liées à l'opération de titrisation de mars 2020 et les remboursements d'emprunts senior pour -6 401 milliers d'euros.

## NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

### 1. PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

#### 1.1 NORMES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2020 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite carve out), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : [https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting\\_en](https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en)

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les États financiers du Groupe au 31 décembre 2019.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2020 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2020.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Applicable dans le Groupe	Date de 1 <sup>ère</sup> application : exercices ouverts à compter du
<b>Amendement aux références au Cadre Conceptuel dans les normes IFRS</b>	Oui	1 <sup>er</sup> janvier 2020
<b>IAS 1/IAS 8 Présentation des États financiers</b> Définition de la matérialité	Oui	1 <sup>er</sup> janvier 2020
<b>Amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 17 Instruments financiers</b> Réforme des taux d'intérêt de référence - Phase 1	Oui	1 <sup>er</sup> janvier 2020 <sup>(1)</sup>
<b>Amendement à IFRS 3 Regroupements d'entreprises</b> Définition d'une activité	Oui	1 <sup>er</sup> janvier 2020
<b>Amendement à IFRS 16 Contrats de location</b> Concessions de loyers liées à la Covid-19	Oui	1 <sup>er</sup> juin 2020

*(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 17 Instruments financiers sur la réforme des taux d'intérêt de référence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Applicable dans le Groupe	Date de 1 <sup>ère</sup> application : exercices ouverts à compter du
<b>Amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16</b> Réforme des taux d'intérêt de référence - Phase 2	Oui	1 <sup>er</sup> janvier 2021 <sup>(1)</sup>
<b>Amendement à IFRS 4</b> Report facultatif de l'application de la norme IFRS 9 pour les entités qui exercent principalement des activités d'assurance, y compris les entités du secteur de l'assurance appartenant à un conglomérat financier au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Non	1 <sup>er</sup> janvier 2021

*(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 17, IFRS 4 et IFRS 16 sur la réforme des taux d'intérêt de référence - Phase 2 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

#### > Réformes des indices de référence

Les réformes des indices de référence, souvent appelées « réformes des IBOR », sont entrées dans une nouvelle phase avec le développement très progressif de l'utilisation des indices de taux sans risque (RFR : Risk Free Rates) dans les nouveaux contrats. La situation reste hétérogène selon les devises et les classes d'actifs. A ce stade, une progression plus importante des volumes de transactions a été observée sur les marchés des dérivés et tout particulièrement avec l'utilisation du SONIA. À l'inverse, la liquidité sur les marchés €STR est moins développée.

Pour une majeure partie des contrats existants référençant des indices de taux qui doivent être remplacés, il est maintenant considéré que les taux de remplacement seront la combinaison de taux à terme (pré-déterminé ou post-déterminé) calculés à partir des RFR et d'un spread d'ajustement, ce dernier visant à assurer une équivalence économique avec l'indice remplacé. Malgré cette orientation forte, à ce stade, l'adoption des RFR et le nombre limité de contrats renégociés pour mettre à jour des clauses de fallback ou pour remplacer pro-activement le taux de référence traduisent des niveaux hétérogènes de maturité dans la définition détaillée des modalités de transition -y compris des conventions- selon les devises et classes d'actifs. Les développements des systèmes d'information, dépendant des définitions précises des taux de remplacement cibles pour être finalisés, sont toujours en cours.

Le secteur privé reste en première ligne de ces transitions, toutefois des annonces récentes laissent entrevoir une possible intervention des autorités visant à supporter les transitions pour des périmètres de contrats qui ne pourraient pas être renégociés à temps, qu'il s'agisse de remplacer le taux de référence par anticipation de la disparition d'indices ou d'insérer des clauses de fallback robustes qui permettent une transition à la disparition d'indices. Néanmoins, en l'absence d'une définition ex-ante de périmètres de contrats qui pourraient bénéficier d'un tel support, la préparation des plans de transition se poursuit. De surcroît, les transitions proactives par anticipation restent vivement encouragées par certaines autorités, telles

que l'autorité britannique (FCA : Financial Conduct Authority). Au travers du projet Benchmarks, le Crédit Agricole continue à piloter les transitions des indices de référence en intégrant les préconisations des groupes de travail nationaux et les jalons définis par les autorités, en premier lieu par la FCA. Ainsi, le projet vise à s'inscrire dans les standards définis par les travaux de place. Le calendrier du projet de transition s'articule autour des phases d'adoption et d'offres de taux alternatifs et des dates d'arrêt formel de l'utilisation des indices dont la disparition est annoncée. Les plans de transition finalisés par entité du groupe Crédit Agricole, intégrant les dernières conclusions des groupes de travail et associations de marché et le cas échéant les précisions relatives aux possibles interventions des autorités, seront activés courant 2021.

S'agissant de la transition de l'EONIA vers l'€STR (transition au plus tard le 3 janvier 2022), les travaux sont initiés. Les chambres de compensation ont basculé la rémunération du collatéral de l'EONIA vers l'€STR. Les flux référençant l'€STR n'augmentent que très progressivement. Par ailleurs, l'EURIBOR – comme tout indice de référence – est susceptible de voir sa méthodologie évoluer ou d'être à terme remplacé. Toutefois, le scénario de remplacement à court terme de l'EURIBOR, suivant un calendrier qui serait similaire à celui des transitions LIBOR, n'est pas envisagé à ce stade.

En l'état, la liste des principaux indices de référence à l'échelle du groupe Crédit Agricole et/ou définis comme critiques par l'ESMA qui sont concernés par une transition certaine ou potentielle reste inchangée :

- L'EONIA qui disparaîtra le 3 janvier 2022 ;
- Les LIBOR (USD, GBP, CHF, JPY et EUR) dont la cessation pourrait se produire fin 2021 mais n'est pas encore annoncée officiellement ;
- L'EURIBOR, WIBOR, STIBOR, dont la disparition est possible mais n'est pas anticipée à court terme.

L'EURIBOR, les LIBOR (notamment USD) et l'EONIA représentent -par ordre décroissant- les expositions les plus importantes du Groupe aux indices de référence.

Au 31/12/2020, la ventilation par indice de référence significatif des instruments basés sur les anciens taux de référence et qui doivent transiter vers les nouveaux taux avant leur maturité est la suivante :

(En milliers d'euros)	EONIA	EURIBOR	LIBOR USD	LIBOR GBP	LIBOR JPY	LIBOR CHF	LIBOR EUR	WIBOR	STIBOR
Total des actifs financiers hors dérivés	19 381	3 185 944	2 364	4 616		369 636			
Total des passifs financiers hors dérivés		4 554 688				893 318			
Total des notionnels des dérivés	47 525	4 824 701				794 866			

S'agissant des expositions portant sur l'indice EONIA, les encours reportés sont ceux dont la date d'échéance est ultérieure au 3 janvier 2022, date de transition.

S'agissant des instruments financiers non dérivés, les expositions correspondent aux nominaux des titres et au capital restant dû des instruments amortissables.

Les données figurant dans ce tableau sont issues des outils de gestion de trésorerie et de gestion actif passif.

#### Durée des contrats de location IFRS 16 - Décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019

L'IFRS IC a été saisi lors du premier semestre 2019 d'une question relative à la détermination de la durée exécutoire pour

Outre la préparation des transitions anticipées et à minima la mise en conformité avec la BMR, les travaux du projet visent également à identifier et gérer les risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels et protection des clients.

Afin que les relations de couvertures comptables affectées par cette réforme des taux d'intérêt de référence puissent se poursuivre malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition entre les indices actuels et les nouveaux indices, l'IASB a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 17 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020. Le Groupe appliquera ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture, principalement ceux liés à l'EONIA, l'EURIBOR et les taux LIBOR (USD, GBP, CHF, JPY), peuvent en bénéficier au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, le groupe Crédit Agricole Centre-est ne détient pas d'instrument dérivé de couverture pour lequel il subsisterait des incertitudes quant à leur transition entre les indices actuels et les nouveaux indices.

D'autres amendements, publiés par l'IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d'autres taux de référence à la suite des réformes.

Ces modifications, dites « Phase 2 », concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas décomptabiliser ou ajuster la valeur comptable des instruments financiers pour tenir compte des changements requis par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif.

En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'auront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme. Le Groupe a décidé d'appliquer ces amendements par anticipation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

la comptabilisation des contrats de location sous IFRS 16, notamment pour deux types de contrats de location :

- Les contrats de location sans échéance contractuelle, résiliables par chacune des parties sous réserve d'un préavis ;
- Les contrats renouvelables par tacite reconduction (sauf résiliation par l'une des parties), et sans aucune pénalité contractuelle due en cas de résiliation.

Lors de sa réunion du 26 novembre 2019, l'IFRS IC a rappelé qu'en application d'IFRS 16 et de manière générale, un contrat de location n'est plus exécutoire lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en s'exposant tout au plus à une pénalité négligeable, et a clarifié que pour déterminer la durée exécutoire, tous les aspects économiques du contrat doivent être

pris en compte et que la notion de pénalité s'entend au-delà des indemnités de résiliation contractuelles et inclut toute incitation économique à ne pas résilier le contrat.

Cette décision constitue un changement de méthode dans les approches retenues par le Groupe dans la détermination de la durée des contrats de location, et va au-delà des cas particuliers sur lesquels l'IFRS IC a été interrogé, comme rappelé par l'AMF dans ses recommandations au 31 décembre 2019. En effet, la détermination de la durée du contrat à retenir pour l'évaluation du droit d'utilisation et de la dette de loyers s'effectue en application d'IFRS 16 au sein de cette période exécutoire.

Dès la publication de cette décision définitive de l'IFRS IC, le groupe Crédit Agricole a établi un projet intégrant les fonctions comptables, finances, risques et informatiques afin de se mettre en conformité pour la clôture du 31 décembre 2020.

Le Groupe a retenu une durée correspondant à la première option de sortie post 5 ans, comme étant la durée raisonnablement certaine d'un bail. Cette durée, à l'initiation des baux commerciaux français sera appliquée dans la majeure partie des cas. La principale exception sera le cas d'un bail dans lequel le Groupe a renoncé à ses options de sorties triennales intermédiaires (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) : dans ce cas, la durée du bail restera sur 9 ans.

### Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2020

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2020 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2020.

Cela concerne en particulier la norme IFRS 17.

La norme IFRS 17 Contrats d'assurance publiée en mai 2017 remplacera la norme IFRS 4. Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

La norme IFRS 17 définit de nouveaux principes en matière de valorisation, de comptabilisation des passifs des contrats d'assurance et d'appréciation de leur profitabilité, ainsi qu'en matière de présentation. De 2017 à 2019, un cadrage du projet de mise en œuvre a été réalisé afin d'identifier les enjeux et les impacts de la norme pour les filiales assurance du Groupe. Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre se sont poursuivis en 2020.

## 1.2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

### > Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des États financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des États financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock options ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

### > Instruments financiers (IFRS 9, IAS 32 et 39)

#### Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les États financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que le groupe Crédit Agricole Centre-est utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

#### Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

##### Évaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

##### Évaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt

effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe « Provisionnement pour risque de crédit »).

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

### Actifs financiers

#### Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

#### Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

#### Les trois modèles de gestion

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management du groupe Crédit Agricole Centre-est pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le modèle collecte dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs : ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle : toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le modèle collecte et vente dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et

- Le modèle autre/vente dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre/vente.

#### Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI »)

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas, le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche « look-through » et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette	Modèles de gestion		
	Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)

#### Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit ».

#### Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur à l'actif du bilan).

#### Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;
- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire ;

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre/vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

#### Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

#### Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

#### Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

#### Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

#### Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

#### Intérêts pris en charge par l'État (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'État. En conséquence, ces entités perçoivent de l'État une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

#### Passifs financiers

##### Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

##### Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

##### Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

##### Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

##### Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti - Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la

collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.18 « Provisions ».

#### Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

#### Distinction dettes - capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

#### Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ;
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

#### Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

#### Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« Expected Credit Losses » ou « ECL ») sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;

- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

#### Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (Buckets) :

- 1<sup>ère</sup> étape (Bucket 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2<sup>e</sup> étape (Bucket 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3<sup>e</sup> étape (Bucket 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en bucket 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en bucket 2, puis en bucket 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

#### Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (Bucket 3) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;

- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

#### La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

#### Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (Point in Time) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (Forward Looking), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (Through The Cycle) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (Downturn) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

#### Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (Buckets).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Bucket 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de Bucket 1 à Bucket 2 des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en Bucket 2.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Bucket 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, le groupe Crédit Agricole Centre-est utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en Bucket 1 et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés « Investment Grade », en date d'arrêt, seront classés en Bucket 1 et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés « Non-Investment Grade » (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en Bucket 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (Bucket 3).

#### Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit

la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs de risque », les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (Bucket 3).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

#### Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, un provisionnement en Bucket 3 aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en « Produit net bancaire » pour les intérêts.

#### Instruments financiers dérivés

##### Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

À chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

#### La comptabilité de couverture

##### Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, le groupe Crédit Agricole Centre-est n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

##### Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;

- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation du groupe de Crédit Agricole Centre-est.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert :

- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

##### Évaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture :

- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat. Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert ;
- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé confor-

mément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

#### Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

#### Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Le groupe Crédit Agricole Centre-est considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

#### Risque de contrepartie sur les dérivés

Le groupe Crédit Agricole Centre-est intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Crédit Valuation Adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les Crédit default Swaps (CDS) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

#### Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

##### Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

##### Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles/accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation

de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;

- Les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

### Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe Crédit Agricole Centre-est compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

### Gains ou pertes nets sur instruments financiers

**Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat**

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

### Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

### Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

### > Provisions (IAS 37 et 19)

Le groupe Crédit Agricole Centre-est identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le groupe Crédit Agricole Centre-est a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêtés des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.18 « Provisions ».

#### > Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

#### Avantages postérieurs à l'emploi

##### Régimes à prestations définies

Le groupe Crédit Agricole Centre-est détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de

rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, le groupe Crédit Agricole Centre-est impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportés aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

#### Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le groupe Crédit Agricole Centre-est n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

#### Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

#### > Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 Paiements en actions et assimilés impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (stock options, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 30%. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit Agricole S.A., ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

#### > Impôts courants et différés (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces

exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
  - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
  - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déduisent
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12% de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :

- soit sur la même entité imposable,
- soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100% de l'administration fiscale ;
- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- en cas de probabilité supérieure à 50% de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

#### > Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	40 ans
Second œuvre	15 à 25 ans
Installations techniques	8 à 15 ans
Agencements	5 à 30 ans
Matériel informatique	5 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	5 à 7 ans (dégressif ou linéaire)

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

#### > Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat : le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

### > Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
  - Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
  - Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

### > Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

#### Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :
  - Sortir du bilan l'immobilisation louée ;
  - Constater une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
  - Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée.
  - Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.
- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

#### Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Le Groupe a retenu une durée correspondant à la première option de sortie post 5 ans comme étant la durée raisonnablement certaine d'un bail. Cette durée, à l'initiation des baux commerciaux français, est appliquée dans la majeure partie des cas. La principale exception est le cas d'un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, la durée du bail reste sur 9 ans. Cette durée de 5 ans est également appliquée aux baux en tacite prolongation.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...) - le Groupe applique sur ce point la décision de l'IFRS IC du 17 septembre 2019 depuis la mise en œuvre d'IFRS 16 (pas d'impact de cette décision).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital. Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan, les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

#### > Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une valeur plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le Groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées ».

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net d'impôts des activités abandonnées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

### 1.3 PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION (IFRS 10, IFRS 11 ET IAS 28)

#### > Périmètre de consolidation

Les États financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

#### Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans

le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du groupe Crédit Agricole Centre-est représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

#### Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque

la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20% ou plus des droits de vote dans une entité.

#### Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28, les participations minoritaires détenues par les entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue, sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature.

#### > Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

#### > Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées : les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

#### > Conversion des États financiers des activités à l'étranger (IAS 21)

Les États financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

#### > Regroupements d'entreprises – Écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun lesquels sont

exclus du champ d'application d'IFRS 3. Ces opérations sont traitées, conformément aux possibilités offertes par IAS 8, aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts, par référence à la norme américaine ASU805-50 qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS.

Le groupe Crédit Agricole Centre-est n'a pas d'écart d'acquisition au 31 décembre 2020. Les différences de première consolidation relatives à la société Compagnie Foncière Lyonnaise sont affectées à la valeur des immeubles.

## 2. PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2020 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020 ».

### > Crise sanitaire liée à la Covid-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise liée au Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

### Prêts Garantis par l'État (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'État. Les entreprises peuvent demander à bénéficier de ces prêts jusqu'au 30 juin 2021.

Ces financements prennent la forme d'un prêt sur 12 mois, avec la faculté pour l'emprunteur de l'amortir sur une période supplémentaire de 1 à 5 ans.

Sur cette période supplémentaire, le prêt pourra avoir durant la phase d'amortissement, une nouvelle période d'un an au cours de laquelle seuls les intérêts et le coût de la garantie d'État seront payés.

La durée totale du prêt ne pourra jamais excéder 6 ans.

L'offre Groupe pour la première année se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro : seul le coût de la garantie est refacturé (via une commission payée par le client) conformément aux conditions d'éligibilité définies par l'État pour bénéficier de la garantie.

Ces prêts peuvent atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires, permettant ainsi aux entrepreneurs d'avoir accès au financement nécessaire pour traverser la période actuelle très perturbée.

Ces prêts, pour une grande majorité, appartiennent à un modèle de gestion « Collecte » et satisfont au test des caractéristiques contractuelles.

Ils sont donc pour l'essentiel enregistrés au coût amorti.

Au 31 décembre 2020, le solde des encours des prêts garantis par l'État octroyés à la clientèle par le groupe Crédit Agricole Centre-est s'élève à 893 millions d'euros.

### Report d'échéance sur concours octroyés aux clients

Le Groupe s'est associé à l'initiative de place des banques françaises, avec la coordination de la Fédération des Banques Françaises (FBF), pour offrir un report des échéances des prêts en cours jusqu'à 6 mois pour la clientèle des Entreprises et des Professionnels, sans coûts additionnels.

La mise en œuvre d'un tel report des échéances sans pénalité ni frais additionnels et avec maintien du taux contractuel sur une durée maximale de 6 mois implique que seuls les intérêts intercalaires seront perçus après le report sur la durée restante du crédit et hors frais de garantie éventuels de la Banque Publique d'Investissement.

Tel que proposé par le Groupe, le report des échéances implique :

- Soit un allongement de durée du prêt si le client souhaite conserver ses échéances initiales de prêt ;
- Soit une augmentation de ses échéances après la pause si le client souhaite garder sa durée initiale.

Ce report d'échéance se traduit par un décalage dans le temps des échéances initiales à percevoir.

Début juin 2020, La Caisse régionale avait enregistré 14 345 prêts en pause non contractuelle pour un montant d'échéances mensuelles de 107,4 millions d'euros. Au 29 décembre 2020, le nombre de prêts en pause non contractuelle est de 996 pour un montant d'échéances mensuelles de 14,5 millions d'euros.

### Impacts de ces mesures sur le risque de crédit

Conformément à la communication de l'IASB du 27 mars 2020 relative à la comptabilisation des pertes de crédit attendues en application de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers dans les circonstances exceptionnelles actuelles, il a été rappelé l'importance de l'exercice du jugement dans l'application des principes d'IFRS 9 du risque de crédit et le classement des instruments financiers qui en résulte.

Le report d'échéance sur concours octroyés aux clients n'a pas systématiquement comme conséquence une remise en cause de la situation financière des clients : il n'y a pas automatiquement d'augmentation du risque de contrepartie. Les modifications du contrat ne peuvent généralement pas être considérées comme des évolutions liées à des cas de restructurations pour difficultés financières.

Ce report n'a donc pour conséquence ni le basculement mécanique de l'encours dont la dépréciation est fondée sur les pertes attendues de crédits sur 12 mois (Bucket 1) vers une comptabilisation de la dépréciation des pertes attendues à maturité (Bucket 2), ni le passage automatique des encours vers la catégorie douteux (Bucket 3).

De même, le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans ce contexte de crise sanitaire liée à la Covid-19, le groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit. Face à cette situation, la Caisse régionale a également procédé à une revue de son portefeuille de crédits sur ses filières considérées à risques (forward looking local), ce qui l'a conduite à intégrer une filière automobile.

#### > Nouvelle définition du défaut

Au 31 décembre 2020, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a mis en place les nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut (orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (Article 1 du règlement (UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018). Cette évolution sur le défaut est qualifiée de changement d'estimation comptable. Son impact est comptabilisé en compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ». Il est estimé à 2 071 milliers d'euros. Au bilan, cette évolution a donné lieu à des reclassements d'encours de 33 670 milliers d'euros.

#### > FCT Crédit Agricole Habitat 2020

Au 31/12/2020, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 12 mars 2020. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2020 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (43%), fonds d'investissement (32%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation non décomptabilisante, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 41,6 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2020. Elle a souscrit pour 5,6 millions d'euros de titres subordonnés.

#### > Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est, cette opération s'est traduite par une baisse des engagements donnés de 167 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A. de 56 millions d'euros.

### 3. GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

Le pilotage des risques bancaires au sein du groupe Crédit Agricole Centre-est est assuré par le Contrôle Périodique Audit. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risque », comme le permet la norme IFRS 17. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les États financiers.

#### 3.1 RISQUE DE CRÉDIT

(Cf. chapitre « Facteurs de risque – Risques de crédit »)

#### > Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

## Actifs financiers au coût amorti : titres de dettes

(En milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<b>Au 31 décembre 2019</b>	1 163 736	(297)					1 163 736	(297)	1 163 439
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre</b>									
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2									
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1									
Transferts vers Bucket 3 <sup>(1)</sup>									
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2/Bucket 1									
<b>Total après transferts</b>	1 163 736	(297)					1 163 736	(297)	1 163 439
<b>Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>	(28 832)	212					(28 832)	212	
Nouvelle production : achat, octroi, origination...	14 311	(1)					14 311	(1)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(43 143)	1					(43 143)	1	
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		212						212	
Changements dans le modèle/méthodologie									
Variations de périmètre									
Autres									
<b>Total</b>	1 134 904	(85)					1 134 904	(85)	1 134 819
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte)									
<b>Au 31 décembre 2020</b>	1 134 904	(85)					1 134 904	(85)	1 134 819
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution									

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

Actifs financiers au coût amorti : prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(En milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<b>Au 31 décembre 2019</b>	<b>71 873</b>						<b>71 873</b>		<b>71 873</b>
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre</b>									
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2									
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1									
Transferts vers Bucket 3									
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2/Bucket 1									
<b>Total après transferts</b>	<b>71 873</b>						<b>71 873</b>		<b>71 873</b>
<b>Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>(12 093)</b>						<b>(12 093)</b>		
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	53 216						53 216		
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(65 309)						(65 309)		
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période									
Changements dans le modèle/méthodologie									
Variations de périmètre									
Autres									
<b>Total</b>	<b>59 780</b>						<b>59 780</b>		<b>59 780</b>
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) <sup>(1)</sup>	(50)						(50)		
<b>Au 31 décembre 2020</b>	<b>59 730</b>						<b>59 730</b>		<b>59 730</b>
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution									

(1) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

## Actifs financiers au coût amorti : prêts et créances sur la clientèle

(En milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<b>Au 31 décembre 2019</b>	<b>22 725 580</b>	<b>(32 103)</b>	<b>1 541 002</b>	<b>(80 752)</b>	<b>400 956</b>	<b>(267 926)</b>	<b>24 667 538</b>	<b>(380 781)</b>	<b>24 286 757</b>
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre</b>	<b>20 873</b>	<b>(10 302)</b>	<b>(104 969)</b>	<b>29 409</b>	<b>84 096</b>	<b>(28 823)</b>		<b>(9 716)</b>	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(650 527)	2 102	650 527	(10 199)				(8 097)	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	723 460	(12 744)	(723 460)	36 851				24 107	
Transferts vers Bucket 3 <sup>(1)</sup>	(61 337)	378	(48 038)	3 536	109 375	(40 014)		(36 100)	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2/Bucket 1	9 277	(38)	16 002	(779)	(25 279)	11 191		10 374	
<b>Total après transferts</b>	<b>22 746 453</b>	<b>(42 405)</b>	<b>1 436 033</b>	<b>(51 343)</b>	<b>485 052</b>	<b>(296 749)</b>	<b>24 667 538</b>	<b>(390 497)</b>	<b>24 277 041</b>
<b>Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>2 143 176</b>	<b>(11 898)</b>	<b>29 537</b>	<b>(31 017)</b>	<b>(94 068)</b>	<b>27 577</b>	<b>2 078 645</b>	<b>(15 338)</b>	
Nouvelle production : achat, octroi, origination... <sup>(2) (4)</sup>	5 797 530	(16 621)	329 840	(18 030)			6 127 370	(34 651)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(3 653 923)	7 356	(300 077)	10 921	(66 569)	43 654	(4 020 569)	61 931	
Passages à perte					(27 374)	23 154	(27 374)	23 154	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières			(226)	44	(125)	543	(351)	587	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(2 633)		(23 952)		(42 185)		(68 770)	
Changements dans le modèle/méthodologie									
Variations de périmètre									
Autres	(431)					2 411	(431)	2 411	
<b>Total</b>	<b>24 889 629</b>	<b>(54 303)</b>	<b>1 465 570</b>	<b>(82 360)</b>	<b>390 984</b>	<b>(269 172)</b>	<b>26 746 183</b>	<b>(405 835)</b>	<b>26 340 348</b>
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) <sup>(3)</sup>	7 490		(3 433)		49 026		53 083		
<b>Au 31 décembre 2020 <sup>(5)</sup></b>	<b>24 897 119</b>	<b>(54 303)</b>	<b>1 462 137</b>	<b>(82 360)</b>	<b>440 010</b>	<b>(269 172)</b>	<b>26 799 266</b>	<b>(405 835)</b>	<b>26 393 431</b>
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution									

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

(4) Au 31 décembre 2020, le montant des prêts garantis par l'État (PGE) accordés à la clientèle par le Groupe de Crédit Agricole Centre-est dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19 s'élève à 893 millions d'euros.

(5) Début juin 2020, la Caisse régionale avait enregistré 14 345 prêts en pause non contractuelle pour un montant d'échéances mensuelles de 107,4 millions d'euros. Au 29 décembre 2020, le nombre de prêts en pause non contractuelle est de 996 pour un montant d'échéances mensuelles de 14,5 millions d'euros.

Les valeurs comptables brutes et corrections de valeur pour pertes des prêts et créances sur la clientèle en devise Bucket 2 sont restituées en Bucket 1 compte tenu d'une anomalie dans notre système d'information. Les montants des valeurs comptables concernés sont de 68 769 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 66 743 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Les montants des corrections de valeur pour pertes sont de 4 569 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 3 457 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : titres de dettes

(En milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<b>Au 31 décembre 2019</b>	<b>638</b>						<b>638</b>	
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre</b>								
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2								
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1								
Transferts vers Bucket 3								
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2/Bucket 1								
<b>Total après transferts</b>	<b>638</b>						<b>638</b>	
<b>Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>18 886</b>	<b>(4)</b>					<b>18 886</b>	<b>(4)</b>
Réévaluation de juste valeur sur la période	686						686	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... <sup>(1)</sup>	20 956	(5)					20 956	(5)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(2 756)	1					(2 756)	1
Passages à perte								
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières								
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période								
Changements dans le modèle/méthodologie								
Variations de périmètre								
Autres								
<b>Total</b>	<b>19 524</b>	<b>(4)</b>					<b>19 524</b>	<b>(4)</b>
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) <sup>(2)</sup>	53						53	
<b>Au 31 décembre 2020</b>	<b>19 577</b>	<b>(4)</b>					<b>19 577</b>	<b>(4)</b>
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution								

(1) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(2) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes).

## Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(En milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<b>Au 31 décembre 2019</b>	<b>2 714 181</b>	<b>(4 677)</b>	<b>80 526</b>	<b>(4 698)</b>	<b>10 109</b>	<b>(213)</b>	<b>2 804 816</b>	<b>(9 588)</b>	<b>2 795 228</b>
<b>Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre</b>	<b>(3 550)</b>	<b>(758)</b>	<b>1 555</b>	<b>784</b>	<b>1 995</b>			<b>26</b>	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(30 827)	113	30 827	(436)				(323)	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	28 512	(871)	(28 512)	1 220				349	
Transferts vers Bucket 3 <sup>(1)</sup>	(1 498)		(973)		2 471				
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2/ Bucket 1	263		213		(476)				
<b>Total après transferts</b>	<b>2 710 631</b>	<b>(5 435)</b>	<b>82 081</b>	<b>(3 914)</b>	<b>12 104</b>	<b>(213)</b>	<b>2 804 816</b>	<b>(9 562)</b>	<b>2 795 254</b>
<b>Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>133 938</b>	<b>(2 706)</b>	<b>(16 276)</b>	<b>(728)</b>	<b>(3 203)</b>	<b>37</b>	<b>114 459</b>	<b>(3 397)</b>	
Nouveaux engagements donnés <sup>(2)</sup>	1 537 449	(4 287)	31 956	(2 931)			1 569 405	(7 218)	
Extinction des engagements	(1 407 725)	2 424	(48 040)	3 364	(5 509)		(1 461 274)	5 788	
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières			(13)	1			(13)	1	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(843)		(1 162)		37		(1 968)	
Changements dans le modèle/ méthodologie									
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées									
Variations de périmètre									
Autres	4 214		(179)		2 306		6 341		
<b>Au 31 décembre 2020</b>	<b>2 844 569</b>	<b>(8 141)</b>	<b>65 805</b>	<b>(4 642)</b>	<b>8 901</b>	<b>(176)</b>	<b>2 919 275</b>	<b>(12 959)</b>	<b>2 906 316</b>

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement direct en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(En milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<b>Au 31 décembre 2019</b>	812 427	(829)	14 538	(3 046)	10 521	(4 792)	837 486	(8 667)	828 819
<b>Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre</b>	(2 078)	(340)	(1 209)	358	3 287			18	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(4 895)	41	4 895	(659)				(618)	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	4 175	(381)	(4 175)	1 017				636	
Transferts vers Bucket 3 <sup>(1)</sup>	(1 402)		(1 936)		3 338				
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2/Bucket 1	44		7		(51)				
<b>Total après transferts</b>	<b>810 349</b>	<b>(1 169)</b>	<b>13 329</b>	<b>(2 688)</b>	<b>13 808</b>	<b>(4 792)</b>	<b>837 486</b>	<b>(8 649)</b>	<b>828 837</b>
<b>Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>3 393</b>	<b>(254)</b>	<b>(1 002)</b>	<b>(417)</b>	<b>25</b>	<b>(606)</b>	<b>2 416</b>	<b>(1 277)</b>	
Nouveaux engagements donnés <sup>(2)</sup>	153 706	(532)	1 815	(510)			155 521	(1 042)	
Extinction des engagements	(140 223)	543	(2 817)	784	(2 073)	391	(145 113)	1 718	
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(265)		(691)		(997)		(1 953)	
Changements dans le modèle/méthodologie									
Variations de périmètre									
Autres	(10 090)				2 098		(7 992)		
<b>Au 31 décembre 2020</b>	<b>813 742</b>	<b>(1 423)</b>	<b>12 327</b>	<b>(3 105)</b>	<b>13 833</b>	<b>(5 398)</b>	<b>839 902</b>	<b>(9 926)</b>	<b>829 976</b>

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

**> Exposition maximale au risque de crédit**

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

(En milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)</b>	<b>547 089</b>					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	8 097					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	538 992					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
Instruments dérivés de couverture	43 282					
<b>Total</b>	<b>590 371</b>					

(En milliers d'euros)	Au 31 décembre 2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)</b>	<b>466 560</b>					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 911					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	461 649					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
Instruments dérivés de couverture	55 231					
<b>Total</b>	<b>521 791</b>					

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

(En milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	<b>19 577</b>					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
<b>Titres de dettes</b>	<b>19 577</b>					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>27 587 980</b>		<b>9 430 557</b>	<b>730 684</b>	<b>6 508 358</b>	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	170 838		10 592	1 150	9 765	
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)</b>	<b>59 730</b>					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>26 393 431</b>		<b>9 430 557</b>	<b>730 684</b>	<b>6 508 358</b>	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	170 838		10 592	1 150	9 765	
<b>Titres de dettes</b>	<b>1 134 819</b>					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
<b>Total</b>	<b>27 607 557</b>		<b>9 430 557</b>	<b>730 684</b>	<b>6 508 358</b>	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	170 838		10 592	1 150	9 765	

(En milliers d'euros)	Au 31 décembre 2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	<b>638</b>					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
<b>Titres de dettes</b>	<b>638</b>					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>25 522 069</b>		<b>9 411 120</b>	<b>712 103</b>	<b>5 606 782</b>	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	133 030		10 219	755	9 293	
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)</b>	<b>71 873</b>					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>24 286 757</b>		<b>9 411 120</b>	<b>712 103</b>	<b>5 606 782</b>	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	133 030		10 219	755	9 293	
<b>Titres de dettes</b>	<b>1 163 439</b>					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
<b>Total</b>	<b>25 522 707</b>		<b>9 411 120</b>	<b>712 103</b>	<b>5 606 782</b>	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	133 030		10 219	755	9 293	

Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation

(En milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautiionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<b>Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)</b>	<b>829 976</b>					
dont : engagements dépréciés en date de clôture	8 435					
<b>Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)</b>	<b>2 906 316</b>		<b>371 486</b>	<b>80 519</b>	<b>303 109</b>	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	8 725					
<b>Total</b>	<b>3 736 292</b>		<b>371 486</b>	<b>80 519</b>	<b>303 109</b>	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	17 160					

(En milliers d'euros)	Au 31 décembre 2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautiionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<b>Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)</b>	<b>828 819</b>					
dont : engagements dépréciés en date de clôture	5 729					
<b>Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)</b>	<b>2 795 228</b>		<b>380 539</b>	<b>69 053</b>	<b>317 742</b>	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	9 896					
<b>Total</b>	<b>3 624 047</b>		<b>380 539</b>	<b>69 053</b>	<b>317 742</b>	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	15 625					

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

**> Actifs financiers modifiés**

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables », chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit »).

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

(En milliers d'euros)	2020		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>			
Valeur comptable brute avant modification			
Gains ou pertes nets de la modification			
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>31</b>	<b>5 165</b>	<b>21 468</b>
Valeur comptable brute avant modification	31	5 391	21 593
Gains ou pertes nets de la modification		(226)	(125)
<b>Titres de dettes</b>			
Valeur comptable brute avant modification			
Gains ou pertes nets de la modification			

Selon les principes établis dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables », chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Bucket 2 (actifs sains) ou Bucket 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Bucket 1 (actifs sains). Le groupe Crédit Agricole Centre-est n'est pas concerné par ce reclassement en 2020.

> **Concentrations du risque de crédit**

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre « Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(En milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains			Total	Actifs sains			Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	14 245 367	17 269		<b>14 262 636</b>	12 976 213	14 577		<b>12 990 790</b>
	0,5% < PD ≤ 2%	3 485 625	16 883		<b>3 502 508</b>	3 293 936	14 244		<b>3 308 180</b>
	2% < PD ≤ 20%	1 574 864	974 070		<b>2 548 934</b>	1 712 471	1 097 087		<b>2 809 558</b>
	20% < PD < 100%		174 711		<b>174 711</b>		212 665		<b>212 665</b>
	PD = 100%			312 148	<b>312 148</b>			297 234	<b>297 234</b>
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>19 305 856</b>	<b>1 182 933</b>	<b>312 148</b>	<b>20 800 937</b>	<b>17 982 620</b>	<b>1 338 573</b>	<b>297 234</b>	<b>19 618 427</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	4 940 971	2 637		<b>4 943 608</b>	4 584 136	1 470		<b>4 585 606</b>
	0,6% < PD < 12%	1 844 926	142 034		<b>1 986 960</b>	1 394 433	110 544		<b>1 504 977</b>
	12% ≤ PD < 100%		134 533		<b>134 533</b>		90 415		<b>90 415</b>
	PD = 100%			127 862	<b>127 862</b>			103 722	<b>103 722</b>
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>6 785 897</b>	<b>279 204</b>	<b>127 862</b>	<b>7 192 963</b>	<b>5 978 569</b>	<b>202 429</b>	<b>103 722</b>	<b>6 284 720</b>
Dépréciations		(54 388)	(82 360)	(269 172)	<b>(405 920)</b>	(32 400)	(80 752)	(267 926)	<b>(381 078)</b>
<b>Total</b>		<b>26 037 365</b>	<b>1 379 777</b>	<b>170 838</b>	<b>27 587 980</b>	<b>23 928 789</b>	<b>1 460 250</b>	<b>133 030</b>	<b>25 522 069</b>

## Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(En milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains			Total	Actifs sains			Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%								
	0,5% < PD ≤ 2%								
	2% < PD ≤ 20%								
	20% < PD < 100%								
	PD = 100%								
<b>Total Clientèle de détail</b>									
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	19 577			19 577	638			638
	0,6% < PD < 12%								
	12% ≤ PD < 100%								
	PD = 100%								
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>19 577</b>			<b>19 577</b>	<b>638</b>			<b>638</b>
<b>Total</b>		<b>19 577</b>			<b>19 577</b>	<b>638</b>			<b>638</b>

## Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(En milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains			Total	Engagements sains			Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	1 191 020	113		1 191 133	1 207 387			1 207 387
	0,5% < PD ≤ 2%	244 275	164		244 439	231 361	118		231 479
	2% < PD ≤ 20%	128 473	41 756		170 229	148 028	51 771		199 799
	20% < PD < 100%		9 514		9 514		13 073		13 073
	PD = 100%			5 597	5 597			3 867	3 867
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>1 563 768</b>	<b>51 547</b>	<b>5 597</b>	<b>1 620 912</b>	<b>1 586 776</b>	<b>64 962</b>	<b>3 867</b>	<b>1 655 605</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	915 127			915 127	802 706			802 706
	0,6% < PD < 12%	365 674	5 409		371 083	324 699	5 228		329 927
	12% ≤ PD < 100%		8 849		8 849		10 336		10 336
	PD = 100%			3 304	3 304			6 242	6 242
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>1 280 801</b>	<b>14 258</b>	<b>3 304</b>	<b>1 298 363</b>	<b>1 127 405</b>	<b>15 564</b>	<b>6 242</b>	<b>1 149 211</b>
Provisions <sup>(1)</sup>		(8 141)	(4 642)	(176)	(12 959)	(4 677)	(4 698)	(213)	(9 588)
<b>Total</b>		<b>2 836 428</b>	<b>61 163</b>	<b>8 725</b>	<b>2 906 316</b>	<b>2 709 504</b>	<b>75 828</b>	<b>9 896</b>	<b>2 795 228</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(En milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	70 040			70 040	78 794			78 794
	0,5% < PD ≤ 2%	12 744			12 744	29 814			29 814
	2% < PD ≤ 20%	2 357	1 762		4 119	3 827	3 080		6 907
	20% < PD < 100%		320		320		401		401
	PD = 100%			2 061	2 061			1 504	1 504
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>85 141</b>	<b>2 082</b>	<b>2 061</b>	<b>89 284</b>	<b>112 435</b>	<b>3 481</b>	<b>1 504</b>	<b>117 420</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	645 495			645 495	617 964			617 964
	0,6% < PD < 12%	83 106	3 233		86 339	82 028	6 647		88 675
	12% ≤ PD < 100%		7 012		7 012		4 410		4 410
	PD = 100%			11 772	11 772			9 017	9 017
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>728 601</b>	<b>10 245</b>	<b>11 772</b>	<b>750 618</b>	<b>699 992</b>	<b>11 057</b>	<b>9 017</b>	<b>720 066</b>
Provisions <sup>(1)</sup>		(1 423)	(3 105)	(5 398)	(9 926)	(829)	(3 046)	(4 792)	(8 667)
<b>Total</b>		<b>812 319</b>	<b>9 222</b>	<b>8 435</b>	<b>829 976</b>	<b>811 598</b>	<b>11 492</b>	<b>5 729</b>	<b>828 819</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(En milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale	1 816 044	1 220	1 646	1 818 910	1 760 014	1 945	44	1 762 003
Banques centrales								
Établissements de crédit	373 071			373 071	408 687			408 687
Grandes entreprises	4 596 782	277 984	126 216	5 000 982	3 809 868	200 484	103 678	4 114 030
Clientèle de détail	19 305 856	1 182 933	312 148	20 800 937	17 982 620	1 338 573	297 234	19 618 427
Dépréciations	(54 388)	(82 360)	(269 172)	(405 920)	(32 400)	(80 752)	(267 926)	(381 078)
<b>Total</b>	<b>26 037 365</b>	<b>1 379 777</b>	<b>170 838</b>	<b>27 587 980</b>	<b>23 928 789</b>	<b>1 460 250</b>	<b>133 030</b>	<b>25 522 069</b>

## Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

(En milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains			Total	Actifs sains			Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	
Administration générale								
Banques centrales								
Établissements de crédit	6 796			6 796	638			638
Grandes entreprises	12 781			12 781				
Clientèle de détail								
<b>Total</b>	<b>19 577</b>			<b>19 577</b>	<b>638</b>			<b>638</b>

## Dettes envers la clientèle par agent économique

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Administration générale	7 459	16 626
Grandes entreprises	4 291 508	3 552 484
Clientèle de détail	7 099 162	6 196 408
<b>Total Dettes envers la clientèle</b>	<b>11 398 129</b>	<b>9 765 518</b>

## Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(En milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains			Total	Engagements sains			Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	
Administration générale	224 745			224 745	82 938			82 938
Banques centrales								
Établissements de crédit								
Grandes entreprises	1 056 056	14 258	3 304	1 073 618	1 044 467	15 564	6 242	1 066 273
Clientèle de détail	1 563 768	51 547	5 597	1 620 912	1 586 776	64 962	3 867	1 655 605
Provisions <sup>(1)</sup>	(8 141)	(4 642)	(176)	(12 959)	(4 677)	(4 698)	(213)	(9 588)
<b>Total</b>	<b>2 836 428</b>	<b>61 163</b>	<b>8 725</b>	<b>2 906 316</b>	<b>2 709 504</b>	<b>75 828</b>	<b>9 896</b>	<b>2 795 228</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(En milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale	1 730			1 730	1 730			1 730
Banques centrales								
Établissements de crédit	2 317			2 317	2 649			2 649
Grandes entreprises	724 554	10 245	11 772	746 571	695 613	11 057	9 017	715 687
Clientèle de détail	85 141	2 082	2 061	89 284	112 435	3 481	1 504	117 420
Provisions <sup>(1)</sup>	(1 423)	(3 105)	(5 398)	(9 926)	(829)	(3 046)	(4 792)	(8 667)
<b>Total</b>	<b>812 319</b>	<b>9 222</b>	<b>8 435</b>	<b>829 976</b>	<b>811 598</b>	<b>11 492</b>	<b>5 729</b>	<b>828 819</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(En milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	25 467 437	1 456 557	429 444	27 353 438	23 336 811	1 536 003	386 100	25 258 914
Autres pays de l'Union européenne	239 230	1 339	1 471	242 040	249 229	962	1 951	252 142
Autres pays d'Europe	336 707	2 975	8 379	348 061	323 572	2 362	11 797	337 731
Amérique du Nord	11 746	313	7	12 066	12 085	234	6	12 325
Amériques centrale et du Sud	1 735	4		1 739	2 300		161	2 461
Afrique et Moyen-Orient	17 382	291	692	18 365	19 133	462	940	20 535
Asie et Océanie (hors Japon)	17 111	384	17	17 512	17 552	979	1	18 532
Japon	405	274		679	507			507
Organismes supra-nationaux								
Dépréciations	(54 388)	(82 360)	(269 172)	(405 920)	(32 400)	(80 752)	(267 926)	(381 078)
<b>Total</b>	<b>26 037 365</b>	<b>1 379 777</b>	<b>170 838</b>	<b>27 587 980</b>	<b>23 928 789</b>	<b>1 460 250</b>	<b>133 030</b>	<b>25 522 069</b>

## Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

(En milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains			Total	Actifs sains			Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	
France (y compris DOM-TOM)	6 280			6 280	638			638
Autres pays de l'Union européenne	13 297			13 297				
Autres pays d'Europe								
Amérique du Nord								
Amériques centrale et du Sud								
Afrique et Moyen-Orient								
Asie et Océanie (hors Japon)								
Japon								
Organismes supra-nationaux								
<b>Total</b>	<b>19 577</b>			<b>19 577</b>	<b>638</b>			<b>638</b>

## Dettes envers la clientèle par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
France (y compris DOM-TOM)	11 217 487	9 589 788
Autres pays de l'Union européenne	50 166	50 960
Autres pays d'Europe	89 781	83 053
Amérique du Nord	12 119	10 401
Amériques centrale et du Sud	1 933	2 959
Afrique et Moyen-Orient	15 963	15 344
Asie et Océanie (hors Japon)	9 432	11 686
Japon	1 248	1 327
Organismes supra-nationaux		
<b>Total Dettes envers la clientèle</b>	<b>11 398 129</b>	<b>9 765 518</b>

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(En milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	2 824 746	65 440	8 897	<b>2 899 083</b>	2 705 642	80 246	10 103	<b>2 795 991</b>
Autres pays de l'Union européenne	6 871	12		<b>6 883</b>	2 383	20	2	<b>2 405</b>
Autres pays d'Europe	10 717	237	4	<b>10 958</b>	4 281	258	4	<b>4 543</b>
Amérique du Nord	798	4		<b>802</b>	375			<b>375</b>
Amériques centrale et du Sud	39			<b>39</b>	35			<b>35</b>
Afrique et Moyen-Orient	515	15		<b>530</b>	629	1		<b>630</b>
Asie et Océanie (hors Japon)	876	1		<b>877</b>	503	1		<b>504</b>
Japon	7	96		<b>103</b>	333			<b>333</b>
Organismes supra-nationaux								
Provisions <sup>(1)</sup>	(8 141)	(4 642)	(176)	<b>(12 959)</b>	(4 677)	(4 698)	(213)	<b>(9 588)</b>
<b>Total</b>	<b>2 836 428</b>	<b>61 163</b>	<b>8 725</b>	<b>2 906 316</b>	<b>2 709 504</b>	<b>75 828</b>	<b>9 896</b>	<b>2 795 228</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(En milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	813 742	12 327	13 833	<b>839 902</b>	812 427	14 538	10 521	<b>837 486</b>
Autres pays de l'Union européenne								
Autres pays d'Europe								
Amérique du Nord								
Amériques centrale et du Sud								
Afrique et Moyen-Orient								
Asie et Océanie (hors Japon)								
Japon								
Organismes supra-nationaux								
Provisions <sup>(1)</sup>	(1 423)	(3 105)	(5 398)	<b>(9 926)</b>	(829)	(3 046)	(4 792)	<b>(8 667)</b>
<b>Total</b>	<b>812 319</b>	<b>9 222</b>	<b>8 435</b>	<b>829 976</b>	<b>811 598</b>	<b>11 492</b>	<b>5 729</b>	<b>828 819</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

**> Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement**

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(En milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2020								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<b>Titres de dettes</b>									
Administration générale									
Banques centrales									
Établissements de crédit									
Grandes entreprises									
Clientèle de détail									
<b>Prêts et créances</b>	<b>74 651</b>	<b>2 369</b>		<b>47 525</b>	<b>14 117</b>		<b>4 620</b>	<b>3 860</b>	<b>68 403</b>
Administration générale	2 122								
Banques centrales									
Établissements de crédit									
Grandes entreprises	32 474	22		8 215	1 324		913	606	12 976
Clientèle de détail	40 055	2 347		39 310	12 793		3 707	3 254	55 427
<b>Total</b>	<b>74 651</b>	<b>2 369</b>		<b>47 525</b>	<b>14 117</b>		<b>4 620</b>	<b>3 860</b>	<b>68 403</b>

(En milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2019								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<b>Titres de dettes</b>									
Administration générale									
Banques centrales									
Établissements de crédit									
Grandes entreprises									
Clientèle de détail									
<b>Prêts et créances</b>	<b>93 797</b>	<b>9 955</b>		<b>69 109</b>	<b>17 842</b>		<b>5 487</b>	<b>6 729</b>	<b>68 149</b>
Administration générale	3 874								32
Banques centrales									
Établissements de crédit									
Grandes entreprises	36 809	5 679		14 670	1 978		657	548	11 011
Clientèle de détail	53 114	4 276		54 439	15 864		4 830	6 181	57 106
<b>Total</b>	<b>93 797</b>	<b>9 955</b>		<b>69 109</b>	<b>17 842</b>		<b>5 487</b>	<b>6 729</b>	<b>68 149</b>

**3.2 RISQUE DE MARCHÉ**

(cf. Rapport de gestion chapitre « Politique de couverture des risques »)

**> Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle**

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

(En milliers d'euros)	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>				3 141	92	40 049	43 282
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				3 141	92	40 049	43 282
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
<b>Instruments de devises</b>							
Opérations fermes de change							
Options de change							
<b>Autres instruments</b>							
Autres							
<b>Sous-total</b>				3 141	92	40 049	43 282
Opérations de change à terme							
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif</b>				3 141	92	40 049	43 282

(En milliers d'euros)	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>				3 091	6 432	45 708	55 231
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				3 091	6 432	45 708	55 231
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
<b>Instruments de devises</b>							
Opérations fermes de change							
Options de change							
<b>Autres instruments</b>							
Autres							
<b>Sous-total</b>				3 091	6 432	45 708	55 231
Opérations de change à terme							
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif</b>				3 091	6 432	45 708	55 231

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

(En milliers d'euros)	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>				355	36 606	179 765	216 726
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				355	36 606	179 765	216 726
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
<b>Instruments de devises</b>							
Opérations fermes de change							
Options de change							
<b>Autres instruments</b>							
Autres							
<b>Sous-total</b>				355	36 606	179 765	216 726
Opérations de change à terme							
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif</b>				355	36 606	179 765	216 726

(En milliers d'euros)	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>				18	9 517	172 580	182 115
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				18	9 517	172 580	182 115
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
<b>Instruments de devises</b>							
Opérations fermes de change							
Options de change							
<b>Autres instruments</b>							
Autres							
<b>Sous-total</b>				18	9 517	172 580	182 115
Opérations de change à terme							
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif</b>				18	9 517	172 580	182 115

## Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

(En milliers d'euros)	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>				99	2 209	4 343	6 651
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				95	764	4 275	5 134
Options de taux							
Caps-floors-collars				4	1 445	68	1 517
Autres instruments conditionnels							
<b>Instruments de devises et or</b>					1 363		1 363
Opérations fermes de change							
Options de change					1 363		1 363
<b>Autres instruments</b>					1	19	20
Dérivés sur actions et indices boursiers							
Dérivés sur métaux précieux							
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits							
Autres					1	19	20
<b>Sous-total</b>				99	3 573	4 362	8 034
Opérations de change à terme				63			63
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif</b>				162	3 573	4 362	8 097

(En milliers d'euros)	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>				108	1 404	3 268	4 780
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				108	1 176	2 420	3 704
Options de taux							
Caps-floors-collars					228	848	1 076
Autres instruments conditionnels							
<b>Instruments de devises et or</b>					108		108
Opérations fermes de change							
Options de change					108		108
<b>Autres instruments</b>					1	22	23
Dérivés sur actions et indices boursiers							
Dérivés sur métaux précieux							
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits							
Autres					1	22	23
<b>Sous-total</b>				108	1 513	3 290	4 911
Opérations de change à terme							
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif</b>				108	1 513	3 290	4 911

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

(En milliers d'euros)	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>				99	2 209	8 543	10 851
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				95	764	8 475	9 334
Options de taux							
Caps-floors-collars				4	1 445	68	1 517
Autres instruments conditionnels							
<b>Instruments de devises et or</b>					1 363		1 363
Opérations fermes de change							
Options de change					1 363		1 363
<b>Autres instruments</b>					43	413	456
Dérivés sur actions et indices boursiers							
Dérivés sur métaux précieux							
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits							
Autres					43	413	456
<b>Sous-total</b>				99	3 615	8 956	12 670
Opérations de change à terme							
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif</b>				99	3 615	8 956	12 670

(En milliers d'euros)	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>				138	1 404	6 704	8 246
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				138	1 176	5 856	7 170
Options de taux							
Caps-floors-collars					228	848	1 076
Autres instruments conditionnels							
<b>Instruments de devises et or</b>					108		108
Opérations fermes de change							
Options de change					108		108
<b>Autres instruments</b>					49	516	565
Dérivés sur actions et indices boursiers							
Dérivés sur métaux précieux							
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits							
Autres					49	516	565
<b>Sous-total</b>				138	1 561	7 220	8 919
Opérations de change à terme							
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif</b>				138	1 561	7 220	8 919

## Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	<b>5 680 004</b>	<b>5 223 972</b>
Futures		
FRA		
Swaps de taux d'intérêts	5 268 850	4 671 612
Options de taux		
Caps-floors-collars	411 154	552 360
Autres instruments conditionnels		
<b>Instruments de devises et or</b>	<b>229 876</b>	<b>392 452</b>
Opérations fermes de change		
Options de change	229 876	392 452
<b>Autres instruments</b>		
Dérivés sur actions et indices boursiers		
Dérivés sur métaux précieux		
Dérivés sur produits de base		
Dérivés de crédits		
Autres		
<b>Sous-total</b>	<b>5 909 880</b>	<b>5 616 424</b>
Opérations de change à terme	231 148	244 570
<b>Total Notionnels</b>	<b>6 141 028</b>	<b>5 860 994</b>

**Risque de change**

(cf. Rapport de gestion chapitre « Politique de couverture des risques »).

### 3.3 RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

(cf. Rapport de gestion chapitre « Politique de couverture des risques »).

#### > Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	2 333 960	88 446	837 716	265 680		3 525 802
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 196 335	3 027 769	8 260 331	14 186 425	128 406	26 799 266
<b>Total</b>	<b>3 530 295</b>	<b>3 116 215</b>	<b>9 098 047</b>	<b>14 452 105</b>	<b>128 406</b>	<b>30 325 068</b>
<b>Dépréciations</b>						<b>(405 835)</b>
<b>Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</b>						<b>29 919 233</b>

(En milliers d'euros)	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	963 052	171 290	839 366	411 789		2 385 497
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 304 870	2 128 531	7 936 223	13 232 551	65 363	24 667 538
<b>Total</b>	<b>2 267 922</b>	<b>2 299 821</b>	<b>8 775 589</b>	<b>13 644 340</b>	<b>65 363</b>	<b>27 053 035</b>
<b>Dépréciations</b>						<b>(380 781)</b>
<b>Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</b>						<b>26 672 254</b>

#### > Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	2 481 794	4 329 880	6 991 896	3 924 325		17 727 895
Dettes envers la clientèle	10 918 524	160 261	317 369	137	1 838	11 398 129
<b>Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>	<b>13 400 318</b>	<b>4 490 141</b>	<b>7 309 265</b>	<b>3 924 462</b>	<b>1 838</b>	<b>29 126 024</b>

(En milliers d'euros)	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	2 663 862	4 767 976	5 401 516	3 704 381		16 537 735
Dettes envers la clientèle	8 693 777	309 101	750 557	10 245	1 838	9 765 518
<b>Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>	<b>11 357 639</b>	<b>5 077 077</b>	<b>6 152 073</b>	<b>3 714 626</b>	<b>1 838</b>	<b>26 303 253</b>

## &gt; Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(En milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<b>Dettes représentées par un titre</b>						
Bons de caisse	62		2 600			2 662
Titres du marché interbancaire						
Titres de créances négociables	3 629	6	340 389			344 024
Emprunts obligataires	16			90 746		90 762
Autres dettes représentées par un titre						
<b>Total Dettes représentées par un titre</b>	<b>3 707</b>	<b>6</b>	<b>342 989</b>	<b>90 746</b>		<b>437 448</b>
<b>Dettes subordonnées</b>						
Dettes subordonnées						
<b>Total Dettes subordonnées</b>						

(En milliers d'euros)	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<b>Dettes représentées par un titre</b>						
Bons de caisse	42		2 600			2 642
Titres du marché interbancaire						
Titres de créances négociables	3 598	16	343 420			347 034
Emprunts obligataires	7			60 519		60 526
Autres dettes représentées par un titre						
<b>Total Dettes représentées par un titre</b>	<b>3 647</b>	<b>16</b>	<b>346 020</b>	<b>60 519</b>		<b>410 202</b>
<b>Dettes subordonnées</b>						
Dettes subordonnées						
<b>Total Dettes subordonnées</b>						

## &gt; Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(En milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	545 073	19 832				564 905

(En milliers d'euros)	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	520 748					520 748

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 « Risque de marché ».

### 3.4 COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

(Cf. Note 3.2 « Risque de marché » et Chapitre « Gestion des risques – Gestion du bilan » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.).

#### > Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

#### > Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

#### > Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

#### > Instruments dérivés de couverture

(En milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>43 282</b>	<b>216 726</b>	<b>4 626 939</b>	<b>55 231</b>	<b>182 115</b>	<b>4 175 749</b>
Taux d'intérêt	43 282	216 726	4 626 939	55 231	182 115	4 175 749
Change						
Autres						
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>						
Taux d'intérêt						
Change						
Autres						
<b>Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>						
<b>Total Instruments dérivés de couverture</b>	<b>43 282</b>	<b>216 726</b>	<b>4 626 939</b>	<b>55 231</b>	<b>182 115</b>	<b>4 175 749</b>

**> Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)**

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

(En milliers d'euros)	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>				696 210	1 251 787	2 678 942	4 626 939
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				687 647	1 244 998	2 678 942	4 611 587
Options de taux							
Caps-floors-collars				8 563	6 789		15 352
Autres instruments conditionnels							
<b>Instruments de devises</b>							
Opérations fermes de change							
Options de change							
<b>Autres instruments</b>							
Autres							
<b>Sous-total</b>				696 210	1 251 787	2 678 942	4 626 939
Opérations de change à terme							
<b>Total Notionnel des instruments dérivés de couverture</b>				696 210	1 251 787	2 678 942	4 626 939

(En milliers d'euros)	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>				210 358	1 090 451	2 874 940	4 175 749
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				201 490	1 061 199	2 874 940	4 137 629
Options de taux							
Caps-floors-collars				8 868	29 252		38 120
Autres instruments conditionnels							
<b>Instruments de devises</b>							
Opérations fermes de change							
Options de change							
<b>Autres instruments</b>							
Autres							
<b>Sous-total</b>				210 358	1 090 451	2 874 940	4 175 749
Opérations de change à terme							
<b>Total Notionnel des instruments dérivés de couverture</b>				210 358	1 090 451	2 874 940	4 175 749

La note 3.2 « Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

> **Couverture de juste valeur**  
Instruments dérivés de couverture

(En milliers d'euros)	31/12/2020				31/12/2019			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<b>Couverture de juste valeur</b>								
<b>Marchés organisés</b>								
Taux d'intérêt								
Instruments fermes								
Instruments conditionnels								
Change								
Instruments fermes								
Instruments conditionnels								
Autres								
<b>Marchés de gré à gré</b>	<b>969</b>	<b>96 114</b>	<b>(2 493)</b>	<b>1 226 939</b>	<b>513</b>	<b>92 886</b>	<b>(23 656)</b>	<b>1 200 749</b>
Taux d'intérêt	969	96 114	(2 493)	1 226 939	513	92 886	(23 656)	1 200 749
Instruments fermes	969	96 114	(2 493)	1 211 587	513	92 886	(23 660)	1 162 629
Instruments conditionnels				15 352			4	38 120
Change								
Instruments fermes								
Instruments conditionnels								
Autres								
<b>Total des micro-couvertures de juste valeur</b>	<b>969</b>	<b>96 114</b>	<b>(2 493)</b>	<b>1 226 939</b>	<b>513</b>	<b>92 886</b>	<b>(23 656)</b>	<b>1 200 749</b>
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	42 313	120 612	(42 620)	3 400 000	54 718	89 229	(61 080)	2 975 000
<b>Total couverture de juste valeur</b>	<b>43 282</b>	<b>216 726</b>	<b>(45 113)</b>	<b>4 626 939</b>	<b>55 231</b>	<b>182 115</b>	<b>(84 736)</b>	<b>4 175 749</b>

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

## Éléments couverts

Micro-couvertures  (En milliers d'euros)	31/12/2020				31/12/2019			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<b>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>								
Taux d'intérêt								
Change								
Autres								
<b>Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti</b>	<b>1 322 084</b>	<b>92 535</b>		<b>2 841</b>	<b>1 162 629</b>	<b>90 236</b>		<b>24 013</b>
Taux d'intérêt	1 322 084	92 535		2 841	1 162 629	90 236		24 013
Change								
Autres								
<b>Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif</b>	<b>1 322 084</b>	<b>92 535</b>		<b>2 841</b>	<b>1 162 629</b>	<b>90 236</b>		<b>24 013</b>
<b>Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti</b>								
Taux d'intérêt								
Change								
Autres								
<b>Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif</b>								

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures  (En milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables				
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	2 670 612		2 125 000	
<b>Total - Actifs</b>	<b>2 670 612</b>		<b>2 125 000</b>	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	892 313	1 125	850 000	1 494
<b>Total - Passifs</b>	<b>892 313</b>	<b>1 125</b>	<b>850 000</b>	<b>1 494</b>

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

#### Résultat de la comptabilité de couverture

(En milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	(45 113)	45 411	298	(84 736)	85 093	357
Change						
Autres						
<b>Total</b>	<b>(45 113)</b>	<b>45 411</b>	<b>298</b>	<b>(84 736)</b>	<b>85 093</b>	<b>357</b>

#### > Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Le groupe Crédit Agricole Centre-est n'a pas recours à ce type de couverture.

### 3.5 RISQUES OPÉRATIONNELS

(cf. Rapport de gestion - chapitre « Politique de couverture des risques »)

### 3.6 GESTION DU CAPITAL ET RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Conformément au règlement européen 575/2013 <sup>[1]</sup> (CRR), le groupe Crédit Agricole Centre-est est soumis au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres du groupe Crédit Agricole Centre-est est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 <sup>[2]</sup> et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en Additional Tier 1 (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;

- les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitués du Common Equity Tier 1 et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du Tier 1 (AT1) et du Tier 2. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation conglomérat financier.

En 2020 comme en 2019 et selon la réglementation en vigueur le groupe Crédit Agricole Centre-est a respecté les exigences réglementaires.

[1] Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873F

[2] Complétée en juin 2019 par la directive (UE) 2019/878

#### 4. NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

##### 4.1 PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Sur les actifs financiers au coût amorti</b>	<b>555 540</b>	<b>569 723</b>
Opérations avec les établissements de crédit	3 079	646
Opérations internes au Crédit Agricole	64 227	58 878
Opérations avec la clientèle	461 930	478 906
Opérations de location-financement		
Titres de dettes	26 304	31 293
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	496	244
Opérations avec les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	496	244
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	17 904	14 565
Autres intérêts et produits assimilés		
<b>Produits d'intérêts <sup>(1) (2)</sup></b>	<b>573 940</b>	<b>584 532</b>
Sur les passifs financiers au coût amorti	(190 970)	(231 429)
Opérations avec les établissements de crédit	(1 496)	(942)
Opérations internes au Crédit Agricole	(138 192)	(155 754)
Opérations avec la clientèle	(22 618)	(45 605)
Opérations de location-financement		
Dettes représentées par un titre	(28 664)	(29 126)
Dettes subordonnées		(2)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(42 352)	(38 028)
Autres intérêts et charges assimilées	(154)	(188)
<b>Charges d'intérêts</b>	<b>(233 476)</b>	<b>(269 645)</b>

(1) dont 8 770 milliers d'euros sur créances dépréciées (Bucket 3) au 31 décembre 2020 contre 9 830 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

(2) dont 16 650 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'État au 31 décembre 2020 contre 15 747 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

**4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS**

(En milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 022	(138)	884	920	(111)	809
Sur opérations internes au Crédit Agricole	22 454	(38 729)	(16 275)	30 659	(33 210)	(2 551)
Sur opérations avec la clientèle	16 073	(3 311)	12 762	96 688	(3 405)	93 283
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	784		784	907		907
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	620	(11)	609	702		702
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	295 288	(22 282)	273 006	214 593	(23 225)	191 368
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	5 525		5 525	5 264		5 264
<b>Total Produits et charges de commissions</b>	<b>341 766</b>	<b>(64 471)</b>	<b>277 295</b>	<b>349 733</b>	<b>(59 951)</b>	<b>289 782</b>

**4.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT**

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dividendes reçus	3 433	1 540
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	(1 240)	(3 501)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	(1 131)	11 637
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	6 925	16 597
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	4 234	4 300
Résultat de la comptabilité de couverture	298	357
<b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>12 519</b>	<b>30 930</b>

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(En milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>149 299</b>	<b>(148 951)</b>	<b>348</b>	<b>146 494</b>	<b>(146 137)</b>	<b>357</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	75 913	(73 072)	2 841	85 263	(61 250)	24 013
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	73 386	(75 879)	(2 493)	61 231	(84 887)	(23 656)
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
<b>Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers</b>	<b>298 480</b>	<b>(298 530)</b>	<b>(50)</b>	<b>202 860</b>	<b>(202 860)</b>	
Variations de juste valeur des éléments couverts	170 550	(127 980)	42 570	131 970	(70 890)	61 080
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	127 930	(170 550)	(42 620)	70 890	(131 970)	(61 080)
<b>Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt</b>						
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace						
<b>Total Résultat de la comptabilité de couverture</b>	<b>447 779</b>	<b>(447 481)</b>	<b>298</b>	<b>349 354</b>	<b>(348 997)</b>	<b>357</b>

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie...) est présenté dans la note 3.4 « Comptabilité de couverture ».

#### 4.4 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables <sup>(1)</sup>	(58)	(1 385)
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	18 657	78 533
<b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>18 599</b>	<b>77 148</b>

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

#### 4.5 GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Néant

#### 4.6 GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DU RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS VERS LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Néant

**4.7 PRODUITS (CHARGES) NETS DES AUTRES ACTIVITÉS**

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	23 312	26 264
Autres produits (charges) nets	10 954	15 681
<b>Produits (charges) des autres activités</b>	<b>34 266</b>	<b>41 945</b>

**4.8 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION**

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Charges de personnel	(214 400)	(218 762)
Impôts, taxes et contributions réglementaires <sup>(1)</sup>	(23 026)	(20 047)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(127 691)	(134 984)
<b>Charges générales d'exploitation</b>	<b>(365 117)</b>	<b>(373 793)</b>

(1) Dont 4 990 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution au 31 décembre 2020.

**> Honoraires des commissaires aux comptes**

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est intégrées globalement est la suivante au titre de 2020 :

Collège des Commissaires aux comptes du groupe Crédit Agricole Centre-est.

(En milliers d'euros hors taxes)	KPMG		MAZARS		Total 2020
	2020	2019	2020	2019	
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</b>	<b>152</b>	<b>147</b>	<b>93</b>	<b>96</b>	<b>245</b>
Émetteur	93	93	93	93	186
Filiales intégrées globalement	59	54		3	59
<b>Services autres que la certification des comptes</b>	<b>21</b>	<b>16</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>27</b>
Émetteur	18	16	6	6	24
Filiales intégrées globalement	3				3
<b>Total</b>	<b>173</b>	<b>163</b>	<b>99</b>	<b>102</b>	<b>272</b>

Le montant total des honoraires de KPMG, commissaire aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 173 milliers d'euros, dont 152 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est et ses filiales, et 21 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires de Mazars, commissaire aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 99 milliers d'euros, dont 93 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est et ses filiales, et 6 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.).

Autres Commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés du groupe de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est, consolidées par intégration globale.

(En milliers d'euros hors taxes)	Ernst&Young		DELOITTE		Autres		Total 2020
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</b>	3	18					3
<b>Services autres que la certification des comptes <sup>(1)</sup></b>	87	283	47	24			134
<b>Total</b>	90	301	47	24			137

(1) Les services autres que la certification des comptes recensés correspondent aux missions réalisées par ces cabinets dans les sociétés où ils sont commissaires aux comptes.

#### 4.9 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Dotations aux amortissements</b>	(21 918)	(18 729)
Immobilisations corporelles <sup>(1)</sup>	(21 769)	(18 562)
Immobilisations incorporelles	(149)	(167)
<b>Dotations (reprises) aux dépréciations</b>	(2 010)	101
Immobilisations corporelles <sup>(2)</sup>	(2 010)	101
Immobilisations incorporelles		
<b>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</b>	(23 928)	(18 628)

(1) Dont 6 247 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation au 31 décembre 2020.

(2) Dont 0 milliers d'euros comptabilisés au titre des dotations (reprises) aux dépréciations du droit d'utilisation au 31 décembre 2020.

## 4.10 COÛT DU RISQUE

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Bucket 1 et Bucket 2) (A)</b>	<b>(27 664)</b>	<b>841</b>
<b>Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir</b>	<b>(26 057)</b>	<b>(524)</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(4)	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(21 991)	(106)
Engagements par signature	(4 062)	(418)
<b>Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie</b>	<b>(1 607)</b>	<b>1 365</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(1 605)	(2 107)
Engagements par signature	(2)	3 472
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Bucket 3) (B)</b>	<b>(26 465)</b>	<b>(26 774)</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(25 896)	(26 050)
Engagements par signature	(569)	(724)
<b>Autres actifs (C)</b>	<b>(342)</b>	<b>68</b>
<b>Risques et charges (D) <sup>(1)</sup></b>	<b>3 968</b>	<b>(917)</b>
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)=(A)+(B)+(C)+(D)</b>	<b>(50 503)</b>	<b>(26 782)</b>
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés		
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(4 209)	(4 198)
Récupérations sur prêts et créances	1 267	1 237
comptabilisés au coût amorti	1 267	1 237
comptabilisés en capitaux propres recyclables		
Décotes sur crédits restructurés	(351)	(776)
Pertes sur engagements par signature	(43)	(19)
Autres pertes <sup>(2)</sup>	(2 024)	
Autres produits <sup>(3)</sup>	1 954	
<b>Coût du risque</b>	<b>(53 909)</b>	<b>(30 538)</b>

(1) Dont 3 325 milliers d'euros de reprise de provision pour risque opérationnel venant compenser les charges opérationnelles constatées dans le cadre de la crise COVID.

(2) Dont -1 954 milliers d'euros relatifs à l'appel de la garantie Switch Assurance, versés à Crédit Agricole S.A. pour combler la baisse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

(3) Dont 1 954 milliers d'euros relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie Switch Assurance, à recevoir de Crédit Agricole S.A. suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

#### 4.11 GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation</b>	<b>(3 216)</b>	<b>529</b>
Plus-values de cession	1 271	892
Moins-values de cession <sup>(1)</sup>	(4 487)	(363)
<b>Titres de capitaux propres consolidés</b>		
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
<b>Produits (charges) nets sur opérations de regroupement</b>		
<b>Gains ou pertes nets sur autres actifs</b>	<b>(3 216)</b>	<b>529</b>

(1) dont 4 100 milliers d'euros de mises au rebut dans le cadre de la rénovation du Siège Social de Champagne-au-Mont-d'Or.

#### 4.12 IMPÔTS

##### > Charge d'impôt

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Charge d'impôt courant	(83 729)	(97 936)
Charge d'impôt différé	12 439	20 540
<b>Total Charge d'impôt</b>	<b>(71 290)</b>	<b>(77 396)</b>

##### > Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2020

(En milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	236 973	32,02%	(75 879)
Effet des différences permanentes			(906)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			3 166
Effet de l'imposition à taux réduit			1 243
Changement de taux			
Effet des autres éléments			1 086
<b>Taux et charge effectifs d'impôt</b>		<b>30,08%</b>	<b>(71 290)</b>

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2020. Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élève à 6 284 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2019

(En milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	332 262	34,43%	(114 398)
Effet des différences permanentes			19 186
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			17 478
Effet de l'imposition à taux réduit			8 314
Changement de taux			64
Effet des autres éléments			(8 040)
<b>Taux et charge effectifs d'impôt</b>		<b>23,29%</b>	<b>(77 396)</b>

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2019.

#### 4.13 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

##### > Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>		
Gains et pertes sur écarts de conversion		
Écart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
<b>Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</b>	<b>743</b>	<b>1 148</b>
Écart de réévaluation de la période	685	(237)
Transferts en résultat	58	1 385
Autres variations		
<b>Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture</b>		
Écart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>33</b>	<b>2 126</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>(197)</b>	<b>(366)</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>		
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées</b>		
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>579</b>	<b>2 908</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(2 140)	(1 409)
<b>Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre</b>		
Écart de réévaluation de la période		
Transferts en réserves		
Autres variations		
<b>Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables</b>	<b>(149 832)</b>	<b>144 596</b>
Écart de réévaluation de la période	(149 812)	144 596
Transferts en réserves	(20)	
Autres variations		
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>(396)</b>	<b>(346)</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>6 610</b>	<b>(4 284)</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>59</b>	<b>40</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées</b>		
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>(145 698)</b>	<b>138 597</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>(145 119)</b>	<b>141 506</b>
Dont part du Groupe	(145 119)	141 505
Dont participations ne donnant pas le contrôle		

## &gt; Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

(En milliers d'euros)	31/12/2019				Variation				31/12/2020			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>												
Gains et pertes sur écarts de conversion	18		19	18			(1)		18		18	18
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(75)	24	(51)	(51)	743	(197)	546	546	668	(173)	495	495
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(57)	24	(32)	(33)	743	(197)	545	546	686	(173)	513	513
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	11 384		11 384	11 384	33		33	33	11 417		11 417	11 417
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées												
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>11 327</b>	<b>24</b>	<b>11 352</b>	<b>11 351</b>	<b>776</b>	<b>(197)</b>	<b>578</b>	<b>579</b>	<b>12 103</b>	<b>(173)</b>	<b>11 930</b>	<b>11 930</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(11 393)	2 943	(8 450)	(8 450)	(2 140)	552	(1 588)	(1 588)	(13 533)	3 495	(10 038)	(10 038)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre												
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	539 089	(18 941)	520 148	520 148	(149 832)	6 058	(143 774)	(143 774)	389 257	(12 883)	376 374	376 374
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	527 696	(15 998)	511 698	511 698	(151 972)	6 610	(145 362)	(145 362)	375 724	(9 388)	366 336	366 336
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	(493)	74	(419)	(419)	(396)	59	(336)	(336)	(889)	133	(755)	(755)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées												
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>527 203</b>	<b>(15 924)</b>	<b>511 279</b>	<b>511 279</b>	<b>(152 368)</b>	<b>6 669</b>	<b>(145 698)</b>	<b>(145 698)</b>	<b>374 835</b>	<b>(9 255)</b>	<b>365 581</b>	<b>365 581</b>
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>538 530</b>	<b>(15 900)</b>	<b>522 631</b>	<b>522 630</b>	<b>(151 592)</b>	<b>6 472</b>	<b>(145 120)</b>	<b>(145 119)</b>	<b>386 938</b>	<b>(9 428)</b>	<b>377 511</b>	<b>377 511</b>

(En milliers d'euros)	31/12/2018				Variation				31/12/2019			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>												
Gains et pertes sur écarts de conversion	18		19	18					18		19	18
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(1 223)	390	(833)	(833)	1 148	(366)	782	782	(75)	24	(51)	(51)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(1 205)	390	(814)	(815)	1 148	(366)	782	782	(57)	24	(32)	(33)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	9 258		9 258	9 258	2 126		2 126	2 126	11 384		11 384	11 384
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées												
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>8 053</b>	<b>390</b>	<b>8 444</b>	<b>8 443</b>	<b>3 274</b>	<b>(366)</b>	<b>2 908</b>	<b>2 908</b>	<b>11 327</b>	<b>24</b>	<b>11 352</b>	<b>11 351</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(9 984)	2 578	(7 406)	(7 406)	(1 409)	365	(1 044)	(1 044)	(11 393)	2 943	(8 450)	(8 450)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre												
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	394 493	(14 292)	380 201	380 201	144 596	(4 649)	139 947	139 947	539 089	(18 941)	520 148	520 148
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	384 509	(11 714)	372 795	372 795	143 187	(4 284)	138 903	138 903	527 696	(15 998)	511 698	511 698
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	(147)	34	(113)	(113)	(346)	40	(306)	(306)	(493)	74	(419)	(419)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées												
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>384 362</b>	<b>(11 680)</b>	<b>372 682</b>	<b>372 682</b>	<b>142 841</b>	<b>(4 244)</b>	<b>138 597</b>	<b>138 597</b>	<b>527 203</b>	<b>(15 924)</b>	<b>511 279</b>	<b>511 279</b>
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>392 415</b>	<b>(11 290)</b>	<b>381 126</b>	<b>381 125</b>	<b>146 115</b>	<b>(4 610)</b>	<b>141 505</b>	<b>141 505</b>	<b>538 530</b>	<b>(15 900)</b>	<b>522 631</b>	<b>522 630</b>

## 5. INFORMATIONS SECTORIELLES

### DÉFINITION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS

Le montant des opérations réalisées par le Crédit Agricole Centre-est à l'étranger ne nécessite pas l'établissement d'une analyse par zone géographique.

Par ailleurs, le groupe Crédit Agricole Centre-est étant une banque de détail, l'analyse par pôles d'activité n'est pas significative.

## 6. NOTES RELATIVES AU BILAN

### 6.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

(En milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	110 059		107 425	
Banques centrales	1		80 000	
<b>Valeur au bilan</b>	<b>110 060</b>		<b>187 425</b>	

### 6.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

#### > Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	8 097	4 911
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 192 169	1 242 570
Instruments de capitaux propres	154 957	134 491
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	1 037 212	1 108 079
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
<b>Valeur au bilan</b>	<b>1 200 266</b>	<b>1 247 481</b>
	Dont Titres prêtés	

#### > Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Instruments de capitaux propres</b>		
Actions et autres titres à revenu variable		
<b>Titres de dettes</b>		
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
OPCVM		
<b>Prêts et créances</b>		
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
<b>Instruments dérivés</b>	8 097	4 911
<b>Valeur au bilan</b>	<b>8 097</b>	<b>4 911</b>

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

> Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Actions et autres titres à revenu variable	75 721	82 523
Titres de participation non consolidés	79 236	51 968
<b>Total Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</b>	<b>154 957</b>	<b>134 491</b>

> Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Titres de dettes</b>	<b>1 035 839</b>	<b>1 106 706</b>
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	76 344	75 508
OPCVM	959 495	1 031 198
<b>Prêts et créances</b>	<b>1 373</b>	<b>1 373</b>
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle	1 373	1 373
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
<b>Total Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat</b>	<b>1 037 212</b>	<b>1 108 079</b>

> Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Prêts et créances</b>		
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
<b>Titres de dettes</b>		
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
<b>Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>		

> Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	12 670	8 919
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
<b>Valeur au bilan</b>	<b>12 670</b>	<b>8 919</b>

**> Passifs financiers détenus à des fins de transaction**

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	12 670	8 919
<b>Valeur au bilan</b>	<b>12 670</b>	<b>8 919</b>

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

**> Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

Néant

**6.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE**

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 « Comptabilité de couverture ».

**6.4 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES**

(En milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	19 577	668		638		(75)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 600 768	426 389	(37 133)	2 806 655	562 343	(23 250)
<b>Total</b>	<b>2 620 345</b>	<b>427 057</b>	<b>(37 133)</b>	<b>2 807 293</b>	<b>562 343</b>	<b>(23 325)</b>

**> Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables**

(En milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe	19 577	668		638		(75)
<b>Total des titres de dettes</b>	<b>19 577</b>	<b>668</b>		<b>638</b>		<b>(75)</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
Prêts et créances sur la clientèle						
<b>Total des prêts et créances</b>						
<b>Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	<b>19 577</b>	<b>668</b>		<b>638</b>		<b>(75)</b>
Impôts sur les bénéfices		(173)				24
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)</b>		<b>495</b>				<b>(51)</b>

**> Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables**

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

(En milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	9 828			6 405		
Titres de participation non consolidés	2 590 940	426 389	(37 133)	2 800 250	562 343	(23 250)
<b>Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</b>	<b>2 600 768</b>	<b>426 389</b>	<b>(37 133)</b>	<b>2 806 655</b>	<b>562 343</b>	<b>(23 250)</b>
Impôts sur les bénéfices		(12 883)			(18 941)	
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)</b>		<b>413 506</b>	<b>(37 133)</b>		<b>543 402</b>	<b>(23 250)</b>

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

(En milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés <sup>(1)</sup>	Pertes cumulées réalisées <sup>(1)</sup>	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés <sup>(1)</sup>	Pertes cumulées réalisées <sup>(1)</sup>
Actions et autres titres à revenu variable						
Titres de participation non consolidés	557	20		29		
<b>Total Placements dans des instruments de capitaux propres</b>	<b>557</b>	<b>20</b>		<b>29</b>		
Impôts sur les bénéfices						
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)</b>		<b>20</b>				

Au cours de l'exercice la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a procédé à un transfert des titres Institut de Développement Économique de la Bourgogne vers Capital Investissement Bourgogne Franche-Comté. D'autre part, il y a eu une réduction de capital de Rhône-Alpes Création 2.

## 6.5 ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 525 802	2 385 497
Prêts et créances sur la clientèle <sup>(1)</sup>	26 393 431	24 286 757
Titres de dettes	1 134 819	1 163 439
<b>Valeur au bilan</b>	<b>31 054 052</b>	<b>27 835 693</b>

(1) Au 31 décembre 2020, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID19, le montant des encours de prêts garantis par l'État (PGE) accordés par le groupe Crédit Agricole Centre-est s'élève à 893 millions d'euros.

Début juin 2020, la Caisse régionale avait enregistré 14 345 prêts en pause non contractuelle pour un montant d'échéances mensuelles de 107,4 millions d'euros. Au 29 décembre 2020, le nombre de prêts en pause non contractuelle est de 996 pour un montant d'échéances mensuelles de 14,5 millions d'euros.

## &gt; Prêts et créances sur les établissements de crédit

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Établissements de crédit</b>		
Comptes et prêts	8 298	17 635
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux <sup>(1)</sup></i>	7 217	11 240
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux <sup>(1)</sup></i>		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée	50 857	49 978
Prêts subordonnés	575	4 260
Autres prêts et créances		
<b>Valeur brute</b>	<b>59 730</b>	<b>71 873</b>
Dépréciations		
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit</b>	<b>59 730</b>	<b>71 873</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
Comptes ordinaires	2 147 673	844 439
Titres reçus en pension livrée		
Comptes et avances à terme	1 318 399	1 469 185
Prêts subordonnés		
<b>Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole</b>	<b>3 466 072</b>	<b>2 313 624</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>3 525 802</b>	<b>2 385 497</b>

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique « Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit » du Tableau des flux de trésorerie

> Prêts et créances sur la clientèle

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Opérations avec la clientèle</b>		
Créances commerciales	16 789	26 972
Autres concours à la clientèle	26 497 765	24 341 305
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés		
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	129 246	65 697
Comptes ordinaires débiteurs	155 466	233 564
<b>Valeur brute</b>	<b>26 799 266</b>	<b>24 667 538</b>
Dépréciations	(405 835)	(380 781)
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle</b>	<b>26 393 431</b>	<b>24 286 757</b>
<b>Opérations de location-financement</b>		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
<b>Valeur brute</b>		
Dépréciations		
<b>Valeur nette des opérations de location-financement</b>		
<b>Valeur au bilan</b>	<b>26 393 431</b>	<b>24 286 757</b>

> Titres de dettes

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Effets publics et valeurs assimilées	468 352	470 442
Obligations et autres titres à revenu fixe	666 552	693 294
<b>Total</b>	<b>1 134 904</b>	<b>1 163 736</b>
Dépréciations	(85)	(297)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>1 134 819</b>	<b>1 163 439</b>

**6.6 ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS OU DÉCOMPTABILISÉS AVEC IMPLICATION CONTINUE****> Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2020**

Nature des actifs transférés (En milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité					
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisé (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés		
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres <sup>(1)</sup>	Juste valeur <sup>(2)</sup>	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres <sup>(1)</sup>	Juste valeur <sup>(2)</sup>	Juste valeur nette <sup>(2)</sup>					
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>																
Instruments de capitaux propres																
Titres de dettes																
Prêts et créances																
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>																
Instruments de capitaux propres																
Titres de dettes																
Prêts et créances																
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>																
Instruments de capitaux propres																
Titres de dettes																
Prêts et créances																
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	319 026	101 450	217 576		358 620	344 026	89 734	254 292		342 500	16 120					
Titres de dettes	217 576		217 576		253 098	254 292		254 292		250 592	2 506					
Prêts et créances	101 450	101 450			105 522	89 734	89 734			91 908	13 614					
<b>Total Actifs financiers</b>	<b>319 026</b>	<b>101 450</b>	<b>217 576</b>		<b>358 620</b>	<b>344 026</b>	<b>89 734</b>	<b>254 292</b>		<b>342 500</b>	<b>16 120</b>					
<b>Opérations de location-financement</b>																
<b>TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS</b>	<b>319 026</b>	<b>101 450</b>	<b>217 576</b>		<b>358 620</b>	<b>344 026</b>	<b>89 734</b>	<b>254 292</b>		<b>342 500</b>	<b>16 120</b>					

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 17.42D.(d)).

> Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2019

Nature des actifs transférés (En milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisé (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres <sup>(1)</sup>	Juste valeur <sup>(2)</sup>	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres <sup>(1)</sup>	Juste valeur <sup>(2)</sup>	Juste valeur nette <sup>(2)</sup>			
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	371 420	69 177	302 243		424 238	362 388	60 145	302 243		412 909	11 329			
Titres de dettes	302 243		302 243		351 872	302 243		302 243		351 872				
Prêts et créances	69 177	69 177			72 366	60 145	60 145			61 037	11 329			
<b>Total Actifs financiers</b>	<b>371 420</b>	<b>69 177</b>	<b>302 243</b>		<b>424 238</b>	<b>362 388</b>	<b>60 145</b>	<b>302 243</b>		<b>412 909</b>	<b>11 329</b>			
<b>Opérations de location-financement</b>														
<b>TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS</b>	<b>371 420</b>	<b>69 177</b>	<b>302 243</b>		<b>424 238</b>	<b>362 388</b>	<b>60 145</b>	<b>302 243</b>		<b>412 909</b>	<b>11 329</b>			

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la «garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés» (IFRS 7.42D.(d)).

**> Titrisations**

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 17. En effet, le groupe Crédit Agricole Centre-est a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe Crédit Agricole Centre-est via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 17.

**> Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2020**

Au titre de l'exercice, le groupe Crédit Agricole Centre-est n'a

constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

**> Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2019**

Au titre de l'exercice, le groupe Crédit Agricole Centre-est n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

**6.7 EXPOSITIONS AU RISQUE SOUVERAIN**

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions du groupe Crédit Agricole Centre-est au risque souverain sont les suivantes :

> **Activité bancaire**

31/12/2020 (En milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne		129 816			129 816		129 816
Arabie Saoudite							
Argentine		15			15		15
Autriche							
Belgique		312			312		312
Brésil		129			129		129
Chine							
Egypte							
Espagne		1 183			1 183		1 183
États-Unis		1 068			1 068		1 068
Finlande		7 367			7 367		7 367
France		50 846		468 324	519 170		519 170
Grèce							
Hong Kong							
Iran							
Irlande		132			132		132
Italie		1 529			1 529		1 529
Japon		407			407		407
Liban							
Lituanie							
Maroc							
Norvège		519			519		519
Pologne							
Portugal		485			485		485
Roumanie		195			195		195
Royaume-Uni							
Russie							
Slovaquie		752			752		752
Syrie							
Turquie		202			202		202
Ukraine							
Venezuela							
Yémen							
Autres pays souverains		2 991			2 991		2 991
<b>Total</b>		<b>197 948</b>		<b>468 324</b>	<b>666 272</b>		<b>666 272</b>

Ne disposant pas d'informations suffisantes, le groupe Crédit Agricole Centre-est ne présentait pas avant 2020, le détail de ses expositions au risque souverain incluses dans les OPCVM qu'il détenait.

**6.8 PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI**

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dettes envers les établissements de crédit	17 727 895	16 537 735
Dettes envers la clientèle	11 398 129	9 765 518
Dettes représentées par un titre	437 448	410 202
<b>Valeur au bilan</b>	<b>29 563 472</b>	<b>26 713 455</b>

**> Dettes envers les établissements de crédit**

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Établissements de crédit</b>		
Comptes et emprunts	14	60
dont comptes ordinaires créditeurs <sup>(1)</sup>		
dont comptes et emprunts au jour le jour <sup>(1)</sup>		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée	254 292	357 246
<b>Total</b>	<b>254 306</b>	<b>357 306</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
Comptes ordinaires créditeurs	12 346	8 742
Titres donnés en pension livrée		
Comptes et avances à terme	17 461 243	16 171 687
<b>Total</b>	<b>17 473 589</b>	<b>16 180 429</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>17 727 895</b>	<b>16 537 735</b>

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique « Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit » du Tableau des flux de trésorerie.

> **Dettes envers la clientèle**

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires créditeurs	9 881 405	7 937 827
Comptes d'épargne à régime spécial	131 027	148 186
Autres dettes envers la clientèle	1 385 697	1 679 505
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
<b>Valeur au bilan</b>	<b>11 398 129</b>	<b>9 765 518</b>

> **Dettes représentées par un titre**

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Bons de caisse	2 662	2 642
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	344 024	347 034
Emprunts obligataires	90 762	60 526
Autres dettes représentées par un titre		
<b>Valeur au bilan</b>	<b>437 448</b>	<b>410 202</b>

**6.9 INFORMATIONS SUR LA COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS****> Compensation - Actifs financiers**

Nature des instruments financiers (En milliers d'euros)	31/12/2020					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les États de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés <sup>(1)</sup>	51 359		51 359	43 557		7 802
Prises en pension de titres	50 857		50 857			50 857
Prêts de titres						
Autres instruments financiers						
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>102 216</b>		<b>102 216</b>	<b>43 557</b>		<b>58 659</b>

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 85% des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers (En milliers d'euros)	31/12/2019					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés <sup>(1)</sup>	60 119		60 119	55 417		4 702
Prises en pension de titres	49 978		49 978			49 978
Prêts de titres						
Autres instruments financiers						
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>110 097</b>		<b>110 097</b>	<b>55 417</b>		<b>54 680</b>

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 92 % de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

> Compensation - Passifs financiers

Nature des instruments financiers (En milliers d'euros)	31/12/2020					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés <sup>(1)</sup>	228 940		228 940	43 557	182 920	2 463
Prises en pension de titres	254 292		254 292			254 292
Emprunts de titres	62		62			62
Autres instruments financiers						
<b>Total des passifs financiers soumis à compensation</b>	<b>483 294</b>		<b>483 294</b>	<b>43 557</b>	<b>182 920</b>	<b>256 817</b>

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 19 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers (En milliers d'euros)	31/12/2019					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés <sup>(1)</sup>	190 469		190 469	55 417		135 052
Prises en pension de titres	357 246		357 246			357 246
Emprunts de titres						
Autres instruments financiers						
<b>Total des passifs financiers soumis à compensation</b>	<b>547 715</b>		<b>547 715</b>	<b>55 417</b>		<b>492 298</b>

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 29 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

**6.10 ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS**

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Impôts courants	4 412	
Impôts différés	85 796	66 960
<b>Total Actifs d'impôts courants et différés</b>	<b>90 208</b>	<b>66 960</b>
Impôts courants	4 097	12 014
Impôts différés	5	6
<b>Total Passifs d'impôts courants et différés</b>	<b>4 102</b>	<b>12 020</b>

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(En milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<b>Décalages temporaires comptables-fiscaux</b>	<b>109 939</b>		<b>99 582</b>	
Charges à payer non déductibles	1 922		2 409	
Provisions pour risques et charges non déductibles	54 473		47 589	
Autres différences temporaires	53 544		49 584	
<b>Impôts différés sur réserves latentes</b>	<b>(11 292)</b>		<b>(17 576)</b>	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(13 056)		(18 917)	
Couverture de flux de trésorerie				
Gains et pertes sur écarts actuariels	1 764		1 341	
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre				
<b>Impôts différés sur résultat</b>	<b>(12 851)</b>	<b>5</b>	<b>(15 046)</b>	<b>6</b>
<b>Total Impôts différés</b>	<b>85 796</b>	<b>5</b>	<b>66 960</b>	<b>6</b>

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

**> Positions fiscales incertaines et contrôles fiscaux**

Le groupe Crédit Agricole Centre-est n'a pas de positions fiscales incertaines et respecte les préconisations du Comité fiscal.

## 6.11 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF, PASSIF ET DIVERS

### > Comptes de régularisation et actifs divers

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Autres actifs</b>	<b>385 680</b>	<b>349 147</b>
Comptes de stocks et emplois divers	1 353	1 683
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Débiteurs divers <sup>(1)</sup>	382 149	346 814
Comptes de règlements	2 178	650
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>126 711</b>	<b>228 764</b>
Comptes d'encaissement et de transfert	19 552	120 620
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	76	131
Produits à recevoir	101 120	104 070
Charges constatées d'avance	4 823	2 596
Autres comptes de régularisation	1 140	1 347
<b>Valeur au bilan</b>	<b>512 391</b>	<b>577 911</b>

(1) dont 3 707 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

### > Comptes de régularisation et passifs divers

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Autres passifs <sup>(1)</sup></b>	<b>294 732</b>	<b>248 235</b>
Comptes de règlements	223	20
Créditeurs divers	149 103	141 866
Versements restant à effectuer sur titres	106 874	81 144
Autres passifs d'assurance		
Dettes locatives	38 532	25 205
Autres		
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>318 841</b>	<b>327 507</b>
Comptes d'encaissement et de transfert <sup>(2)</sup>	73 775	69 514
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		1 113
Produits constatés d'avance	163 668	174 024
Charges à payer	78 550	78 016
Autres comptes de régularisation	2 848	4 840
<b>Valeur au bilan</b>	<b>613 573</b>	<b>575 742</b>

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

**6.12 ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES**

Le groupe Crédit Agricole Centre-est n'est pas concerné.

**6.13 CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES****> Informations financières des co-entreprises et des entreprises associées**

Au 31 décembre 2020, la valeur de mise en équivalence des entreprises associées s'élève à 69 743 milliers d'euros (68 322 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

Le Crédit Agricole Centre-est détient 18,30% des intérêts dans une entreprise associée présentée dans les tableaux ci-dessous, qui compose la « valeur de mise en équivalence au bilan ».

Le Crédit Agricole Centre-est a une influence notable en raison de sa participation dans le capital et de sa présence au sein du conseil d'administration.

(En milliers d'euros)	31/12/2020						
	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net	Quote-part de propres capitaux	Écarts d'acquisition
<b>Entreprises associées</b> CA Next Banque (Suisse) SA	18,30%	69 743		1 635	1 682	69 743	
<b>Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence</b>		<b>69 743</b>			<b>1 682</b>	<b>69 743</b>	

(En milliers d'euros)	31/12/2019						
	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net	Quote-part de propres capitaux	Écarts d'acquisition
<b>Entreprises associées</b> CA Next Banque (Suisse) SA	18,30%	68 322		1 766	1 457	68 322	
<b>Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence</b>		<b>68 322</b>			<b>1 457</b>	<b>68 322</b>	

Les informations financières résumées des co-entreprises et des entreprises associées significatives de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est sont présentées ci-après :

(En milliers d'euros)	31/12/2020			
	PNB	Résultat net	Total actif	Total capitaux propres
<b>Entreprises associées</b> CA Next Banque (Suisse) SA	64 669	9 188	5 227 541	381 045

(En milliers d'euros)	31/12/2019			
	PNB	Résultat net	Total actif	Total capitaux propres
<b>Entreprises associées</b> CA Next Banque (Suisse) SA	59 627	7 960	5 031 706	373 271

#### 6.14 IMMEUBLES DE PLACEMENT

(En milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
Valeur brute	487 637		39 620	(4 858)			522 399
Amortissements et dépréciations	(196 346)		(12 535)	2 841			(206 040)
<b>Valeur au bilan <sup>(1)</sup></b>	<b>291 291</b>		<b>27 085</b>	<b>(2 017)</b>			<b>316 359</b>

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

(En milliers d'euros)	31/12/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Valeur brute	437 206		59 246	(7 892)		(923)	487 637
Amortissements et dépréciations	(189 960)		(11 962)	5 575			(196 346)
<b>Valeur au bilan <sup>(1)</sup></b>	<b>247 246</b>		<b>47 284</b>	<b>(2 317)</b>		<b>(923)</b>	<b>291 291</b>

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

#### > Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie « à dire d'expert », s'élève à 592 095 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 559 524 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

(En milliers d'euros)		31/12/2020	31/12/2019
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1		
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	592 095	559 524
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3		
<b>Valeur de marché des immeubles de placement</b>		<b>592 095</b>	<b>559 524</b>

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

**6.15 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (HORS ÉCARTS D'ACQUISITION)**

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur. Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(En milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements <sup>(1)</sup>	31/12/2020
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>							
Valeur brute	590 360		67 277	(18 453)		500	639 684
Amortissements et dépréciations	(295 341)		(23 898)	11 175		(89)	(308 153)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>295 019</b>		<b>43 379</b>	<b>(7 278)</b>		<b>411</b>	<b>331 531</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Valeur brute	7 417		169	(41)			7 545
Amortissements et dépréciations	(3 110)		(149)	42			(3 217)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>4 307</b>		<b>20</b>	<b>1</b>			<b>4 328</b>

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 25 530 milliers d'euros au 31/12/2019 (contre 25 117 milliers d'euros avant application de la décision IFRS IC) (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).

(En milliers d'euros)	31/12/2018	01/01/2019 <sup>(1)</sup>	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>								
Valeur brute	444 218	485 944		112 103	(7 723)		36	590 360
Amortissements et dépréciations	(281 074)	(282 093)		(18 739)	5 037		454	(295 341)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>163 144</b>	<b>203 851</b>		<b>93 364</b>	<b>(2 686)</b>		<b>490</b>	<b>295 019</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>								
Valeur brute	19 523	7 289		137	(9)			7 417
Amortissements et dépréciations	(3 970)	(2 951)		(167)	8			(3 110)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>15 553</b>	<b>4 338</b>		<b>(30)</b>	<b>(1)</b>			<b>4 307</b>

(1) Impact de la comptabilisation du droit d'utilisation dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16 Contrats de location.

## 6.16 ÉCARTS D'ACQUISITION

Le groupe Crédit Agricole Centre-est n'a pas de participations pour lesquelles un écart d'acquisition serait constaté dans son bilan.

## 6.17 PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE

### > Ventilation des provisions techniques d'assurance

Le groupe Crédit Agricole Centre-est n'est pas concerné par ces provisions.

## 6.18 PROVISIONS

(En milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
Risques sur les produits épargne-logement	40 649		6 127		(2 903)			43 873
Risques d'exécution des engagements par signature	18 255		67 980		(63 346)			22 889
Risques opérationnels	5 976		2 958	(86)	(5 977)			2 871
Engagements sociaux (retraites) et assimilés <sup>(1)</sup>	8 046		153	(74)	(2 443)		1 637	7 319
Litiges divers	2 480		12	(8)	(990)			1 494
Participations								
Restructurations								
Autres risques	3 912		1 833	(3 646)	(46)			2 053
<b>TOTAL</b>	<b>79 318</b>		<b>79 063</b>	<b>(3 814)</b>	<b>(75 705)</b>		<b>1 637</b>	<b>80 499</b>

(1) Dont 5 529 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 790 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(En milliers d'euros)	31/12/2018	01/01/2019	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Risques sur les produits épargne-logement	26 287	26 287		14 362					40 649
Risques d'exécution des engagements par signature	20 585	20 585		67 165		(69 495)			18 255
Risques opérationnels	6 490	6 490		1 521	(326)	(1 709)			5 976
Engagements sociaux (retraites) et assimilés <sup>(1)</sup>	7 721	7 721		1 520	(1 395)	(797)		997	8 046
Litiges divers	1 328	1 328		1 403	(52)	(168)		(31)	2 480
Participations									
Restructurations									
Autres risques	6 204	6 204		2 698	(4 947)	(43)			3 912
<b>TOTAL</b>	<b>68 615</b>	<b>68 615</b>		<b>88 669</b>	<b>(6 720)</b>	<b>(72 212)</b>		<b>966</b>	<b>79 318</b>

(1) Dont 6 209 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 837 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

**> Provision épargne-logement**

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	692 803	618 780
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 919 527	1 847 385
Ancienneté de plus de 10 ans	2 129 181	2 168 115
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>4 741 511</b>	<b>4 634 280</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>521 172</b>	<b>494 117</b>
<b>Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>5 262 683</b>	<b>5 128 397</b>

Les encours de collecte, hors prime de l'État, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2020 pour les données au 31 décembre 2020 et à fin novembre 2019 pour les données au 31 décembre 2019.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	10 060	12 733
Comptes épargne-logement	49 151	64 656
<b>Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>59 210</b>	<b>77 389</b>

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	2 312	1 823
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	21 197	23 036
Ancienneté de plus de 10 ans	20 364	15 789
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>43 873</b>	<b>40 649</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>		
<b>Total Provision au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>43 873</b>	<b>40 649</b>

(En milliers d'euros)	31/12/2019	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	40 649	6 128	2 903		43 873
Comptes épargne-logement					
<b>Total Provision au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>40 649</b>	<b>6 128</b>	<b>2 903</b>		<b>43 873</b>

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

## 6.19 DETTES SUBORDONNÉES

### > Émissions de dettes subordonnées

Les émissions de dettes subordonnées entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels, tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est

La directive et le règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement - CRD IV/CRR <sup>[1]</sup> définissent les conditions selon lesquelles les instruments subordonnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres réglementaires et prévoit les modalités et les conditions de la disqualification progressive des anciens instruments qui ne remplissent pas ces conditions.

Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse des nouvelles émissions ou des émissions plus anciennes, sont susceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par renflouement interne (« Bail-in ») dans certaines circonstances et notamment en cas de mise en résolution de la banque émettrice, conformément à l'ordonnance du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation à la législation au droit de l'Union européenne en matière financière transposant, en droit français, la directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (BRRD) du 15 mai 2014.

Le groupe Crédit Agricole Centre-est n'a pas d'encours de dettes subordonnées et n'a procédé à aucune émission sur l'exercice 2020.

[1] Complétés en juin 2019 par la Directive (UE) 2019/878 (CRD 5) et le Règlement (UE) 2019/876 (CRR 2), et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

## 6.20 CAPITAUX PROPRES

### > Composition du capital au 31 décembre 2020

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinques de la loi du 10 septembre 1947.

À la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 31/12/2019	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2020	% du capital
<b>Certificats Coopératifs d'associés (CCA)</b>	<b>3 191 415</b>			<b>3 191 415</b>	<b>25,00 %</b>
Dont part du Public					0,00 %
Dont part Crédit Agricole S.A.					0,00 %
Dont part Sacam Mutualisation	3 191 415			3 191 415	25,00 %
<b>Parts sociales</b>	<b>9 572 157</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>9 572 157</b>	<b>75,00 %</b>
Dont 128 Caisses Locales	9 572 142			9 572 142	75,00 %
Dont 14 administrateurs de la Caisse régionale	14	2	2	14	0,00 %
Dont Crédit Agricole S.A.					0,00 %
Dont Sacam Mutualisation	1			1	0,00 %
Dont Autres					0,00 %
<b>Total</b>	<b>12 763 572</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>12 763 572</b>	<b>100,00 %</b>

La valeur nominale des titres est de 15 euros et le montant total du capital est de 191 453 milliers d'euros.

### > Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est sont composés de parts sociales de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

### > Dividendes

Au titres de l'exercice 2020, le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 23 mars 2021, de fixer un taux d'intérêt des parts sociales à 2,00% et le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés à 5,25 euros par titre (arrondi supérieur), sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

### Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 23 509 milliers d'euros en 2020. Ils se décomposent comme suit :

- dividendes versés par le Crédit Agricole Centre-est à SACAM Mutualisation, 17 899 milliers d'euros ;
- dividendes versés par les Caisses Locales à leurs sociétaires, 5 610 milliers d'euros.

### > Affectations du résultat et fixation du dividende 2020

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2020 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est du 23 mars 2021.

### 6.21 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Le montant des participations ne donnant pas le contrôle n'est pas significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe Crédit Agricole Centre-est.

### 6.22 VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

(En milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	110 060					110 060
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 080	168	7 764	36 704	1 152 550	1 200 266
Instruments dérivés de couverture	85	3 056	92	40 049		43 282
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	38	25	13 707	5 807	2 600 768	2 620 345
Actifs financiers au coût amorti	3 412 657	3 170 215	9 397 299	14 945 550	128 331	31 054 052
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	116 669					116 669
<b>Total Actifs financiers par échéance</b>	<b>3 642 589</b>	<b>3 173 464</b>	<b>9 418 862</b>	<b>15 028 110</b>	<b>3 881 649</b>	<b>35 144 674</b>
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	7	92	3 615	8 956		12 670
Instruments dérivés de couverture	9	346	36 606	179 765		216 726
Passifs financiers au coût amorti	13 404 025	4 490 147	7 652 254	4 015 208	1 838	29 563 472
Dettes subordonnées						
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	41 388					41 388
<b>Total Passifs financiers par échéance</b>	<b>13 445 429</b>	<b>4 490 585</b>	<b>7 692 475</b>	<b>4 203 929</b>	<b>1 838</b>	<b>29 834 256</b>

(En milliers d'euros)	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	187 425					187 425
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 190	137	5 702	35 441	1 204 011	1 247 481
Instruments dérivés de couverture	715	2 376	6 432	45 708		55 231
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		638			2 806 655	2 807 293
Actifs financiers au coût amorti	2 157 345	2 292 796	8 978 862	14 341 360	65 330	27 835 693
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	81 930					81 930
<b>Total Actifs financiers par échéance</b>	<b>2 429 605</b>	<b>2 295 947</b>	<b>8 990 996</b>	<b>14 422 509</b>	<b>4 075 996</b>	<b>32 215 053</b>
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3	135	1 561	7 220		8 919
Instruments dérivés de couverture	2	16	9 517	172 580		182 115
Passifs financiers au coût amorti	11 361 286	5 077 093	6 498 093	3 775 145	1 838	26 713 455
Dettes subordonnées						
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	49 573					49 573
<b>Total Passifs financiers par échéance</b>	<b>11 410 864</b>	<b>5 077 244</b>	<b>6 509 171</b>	<b>3 954 945</b>	<b>1 838</b>	<b>26 954 062</b>

## 7. AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

### 7.1 DÉTAIL DES CHARGES DE PERSONNEL

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Salaires et traitements <sup>(1)</sup>	(113 124)	(117 600)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(16 580)	(16 806)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)		
Autres charges sociales	(39 430)	(39 108)
Intéressement et participation	(22 262)	(22 639)
Impôts et taxes sur rémunération	(23 004)	(22 609)
<b>Total Charges de personnel</b>	<b>(214 400)</b>	<b>(218 762)</b>

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 1 156 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 1 251 milliers d'euros au 31 décembre 2019.  
Dont médailles du travail pour 140 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 156 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

### 7.2 EFFECTIF MOYEN DE LA PÉRIODE

Effectif moyen	31/12/2020	31/12/2019
France	2 751	2 819
Étranger		
<b>Total</b>	<b>2 751</b>	<b>2 819</b>

### 7.3 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

### 7.4 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

#### > Variation dette actuarielle

(En milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Dette actuarielle au 31/12/N-1</b>	<b>56 683</b>		<b>56 683</b>	<b>56 540</b>
Écart de change				
Coût des services rendus sur l'exercice	3 088		3 088	3 400
Coût financier	557		557	808
Cotisations employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime	(2 926)		(2 926)	(3 407)
Variations de périmètre	(252)		(252)	(10)
Prestations versées (obligatoire)	(2 588)		(2 588)	(1 978)
Taxes, charges administratives et primes				
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques <sup>(1)</sup>	(666)		(666)	(2 085)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières <sup>(1)</sup>	2 862		2 862	3 415
<b>Dette actuarielle au 31/12/N</b>	<b>56 758</b>		<b>56 758</b>	<b>56 683</b>

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

> **Détail de la charge comptabilisée au résultat**

(En milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	162		162	(7)
Charge/produit d'intérêt net	156		156	1 200
<b>Impact en compte de résultat de l'exercice</b>	<b>318</b>		<b>318</b>	<b>1 193</b>

> **Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables**

(En milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
<b>Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1</b>	<b>11 394</b>		<b>11 394</b>	<b>9 985</b>
Écart de change				
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(57)		(57)	79
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques <sup>(1)</sup>	(666)		(666)	(2 085)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières <sup>(1)</sup>	2 862		2 862	3 415
Ajustement de la limitation d'actifs				
<b>Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N</b>	<b>2 139</b>		<b>2 139</b>	<b>1 409</b>

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

> **Variation de juste valeur des actifs**

(En milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Juste valeur des actifs au 31/12/N-1</b>	<b>50 475</b>		<b>50 475</b>	<b>50 851</b>
Écart de change				
Intérêt sur l'actif (produit)	401		401	242
Gains/(pertes) actuariels	57		57	(79)
Cotisations payées par l'employeur	3 062		3 062	1 600
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variations de périmètre	(252)		(252)	(161)
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds	(2 589)		(2 589)	(1 978)
<b>Juste valeur des actifs au 31/12/N</b>	<b>51 154</b>		<b>51 154</b>	<b>50 475</b>

**> Position nette**

(En milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Dettes actuarielles fin de période</b>	<b>56 758</b>		<b>56 758</b>	<b>56 683</b>
Impact de la limitation d'actifs				
Juste valeur des actifs fin de période	(51 154)		(51 154)	(50 475)
<b>Position nette (passif)/ actif fin de période</b>	<b>(5 604)</b>		<b>(5 604)</b>	<b>(6 208)</b>

**> Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs <sup>(1)</sup>**

(En milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
Actions <sup>(1)</sup>	10,60%	5 422		0,00%			10,60%	5 422	
Obligations	81,90%	41 896		0,00%			81,90%	41 896	
Immobilier	7,50%	3 836		0,00%			7,50%	3 836	
Autres actifs	0,00%			0,00%			0,00%		

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Au 31 décembre 2020, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 6,28% ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6,95%.

**7.5 AUTRES AVANTAGES SOCIAUX****> Rémunération variable collective**

La participation du Crédit Agricole Centre-est relève de l'accord de droit commun dont la finalité est de permettre aux salariés de percevoir une quote-part des bénéfices de l'entreprise.

Le Crédit Agricole Centre-est a mis en place un accord facultatif d'intéressement associant financièrement les salariés au développement de l'entreprise. Il est indexé sur le résultat comptable de l'exercice.

Un Plan d'Épargne Entreprise (PEE) permet aux salariés du Crédit Agricole Centre-est de constituer un portefeuille d'épargne investie en valeurs mobilières ou monétaires.

Les sommes investies sont bloquées pendant 5 années mais sont en contrepartie exonérées d'impôt sur le revenu.

**> Engagements en matière de médailles**

Les primes exceptionnelles versées à l'occasion de remises de médailles d'honneur agricole décernées aux salariés atteignant une ancienneté de 20, 30, 35 ou 40 ans, sont provisionnées en fonction de l'ancienneté acquise par chaque salarié à la clôture de l'exercice.

Les provisions constituées par le groupe Crédit Agricole Centre-est au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 1 790 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

**7.6 RÉMUNÉRATIONS DE DIRIGEANTS**

Le montant global des rémunérations, y compris les avantages en nature alloués pendant l'exercice aux membres du Comité de Direction, s'est élevé à 3 389 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 3 384 milliers d'euros au 31 décembre 2019, et les indemnités versées à l'ensemble des administrateurs à 401 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 526 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

## 8. CONTRATS DE LOCATION

### 8.1 CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST PRENEUR

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Immobilisations corporelles détenues en propre	282 287	258 926
Droits d'utilisation des contrats de location	49 244	36 093
<b>Total Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>331 531</b>	<b>295 019</b>

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

#### > Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

Le groupe Crédit Agricole Centre-est est preneur de nombreux actifs, essentiellement des biens immobiliers (bureaux et agences).

Les informations relatives aux contrats dont le groupe Crédit Agricole Centre-est est preneur sont présentés ci-dessous :

(En milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements <sup>(1)</sup>	31/12/2020
<b>Immobilier</b>							
Valeur brute	42 416		19 490	(852)		500	61 554
Amortissements et dépréciations	(6 323)		(6 247)	349		(89)	(12 310)
<b>Total Immobilier</b>	<b>36 093</b>		<b>13 243</b>	<b>(503)</b>		<b>411</b>	<b>49 244</b>
<b>Mobilier</b>							
Valeur brute							
Amortissements et dépréciations							
<b>Total Mobilier</b>							
<b>Total Droits d'utilisation</b>	<b>36 093</b>		<b>13 243</b>	<b>(503)</b>		<b>411</b>	<b>49 244</b>

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 25 530 milliers d'euros au 31/12/2019 (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).

(En milliers d'euros)	01/01/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
<b>Immobilier</b>							
Valeur brute	41 726		2 104	(981)		(433)	42 416
Amortissements et dépréciations	(1 019)		(5 382)	78			(6 323)
<b>Total Immobilier</b>	<b>40 707</b>		<b>(3 278)</b>	<b>(903)</b>		<b>(433)</b>	<b>36 093</b>
<b>Mobilier</b>							
Valeur brute							
Amortissements et dépréciations							
<b>Total Mobilier</b>							
<b>Total Droits d'utilisation</b>	<b>40 707</b>		<b>(3 278)</b>	<b>(903)</b>		<b>(433)</b>	<b>36 093</b>

## &gt; Échéancier des dettes locatives

(En milliers d'euros)	31/12/2020			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	6 971	21 589	9 972	38 532

(En milliers d'euros)	31/12/2019			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	5 491	14 628	5 086	25 205

## &gt; Détail des charges et produits de contrats de location

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(154)	(186)
<b>Total Intérêts et charges assimilées (PNB)</b>	<b>(154)</b>	<b>(186)</b>
Charges relatives aux contrats de location court terme		
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(2 772)	(3 853)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette		
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation		
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail		
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	12	1
<b>Total Charges générales d'exploitation</b>	<b>(2 760)</b>	<b>(3 852)</b>
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(6 247)	(5 312)
<b>Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles</b>	<b>(6 247)</b>	<b>(5 312)</b>
<b>Total Charges et produits de contrats de location</b>	<b>(9 161)</b>	<b>(9 350)</b>

## &gt; Montants des flux de trésorerie de la période

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location</b>	<b>(8 752)</b>	<b>(9 263)</b>

**8.2 CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST BAILLEUR**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats classés en location longue simple, essentiellement par l'intermédiaire de sa filiale Compagnie Foncière Lyonnaise. Les produits de location simple, qui s'élèvent à 32 826 milliers d'euros en 2020, sont issus essentiellement de la catégorie des immeubles de placement de la filiale Compagnie Foncière Lyonnaise pour 31 903 milliers d'euros.

## &gt; Produits de contrats de location

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Location-financement</b>		
Profits ou pertes réalisés sur la vente		
Produits financiers tirés des créances locatives		
Produits des paiements de loyers variables		
<b>Location simple</b>	<b>32 826</b>	<b>34 488</b>
Produits locatifs	32 826	34 488

## 9. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

### 9.1 ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Engagements donnés</b>	<b>4 112 154</b>	<b>4 147 656</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>2 919 275</b>	<b>2 804 816</b>
Engagements en faveur des établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	2 919 275	2 804 816
Ouverture de crédits confirmés	1 541 543	1 332 658
Ouverture de crédits documentaires	17 478	14 168
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 524 065	1 318 490
Autres engagements en faveur de la clientèle	1 377 732	1 472 158
<b>Engagements de garantie</b>	<b>1 192 879</b>	<b>1 342 840</b>
Engagements d'ordre des établissements de crédit	355 294	508 003
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	2 317	2 649
Autres garanties <sup>(1)</sup>	352 977	505 354
Engagements d'ordre de la clientèle	837 585	834 837
Cautions immobilières	82 126	69 981
Autres garanties d'ordre de la clientèle	755 459	764 856
<b>Engagements sur titres</b>		
Titres à livrer		
<b>Engagements reçus</b>	<b>10 434 702</b>	<b>8 924 664</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>62 903</b>	<b>71 135</b>
Engagements reçus des établissements de crédit	62 903	71 135
Engagements reçus de la clientèle		
<b>Engagements de garantie</b>	<b>10 371 799</b>	<b>8 853 529</b>
Engagements reçus des établissements de crédit	539 720	560 515
Engagements reçus de la clientèle	9 832 079	8 293 014
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées <sup>(2)</sup>	4 166 310	3 226 415
Autres garanties reçues	5 665 769	5 066 599
<b>Engagements sur titres</b>		
Titres à recevoir		

(1) Dont 307 756 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance suite à la résiliation anticipée partielle du 2 mars 2020.

(2) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'État français (PGE). Au 31 décembre 2020, le montant des engagements de garantie reçus s'élève à 778 668 milliers d'euros.

## 9.2 INSTRUMENTS FINANCIERS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)</b>		
(Banque de France, CRH...) <sup>(2)</sup>	12 983 124	6 925 654
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché <sup>(1)</sup>	182 920	136 350
Autres dépôts de garantie		
Titres et valeurs donnés en pension	254 292	357 246
<b>Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie</b>	<b>13 420 336</b>	<b>7 419 250</b>
<b>Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie</b>		
Autres dépôts de garantie		
<b>Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés</b>		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension	46 186	50 909
Titres vendus à découvert		
<b>Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés</b>	<b>46 186</b>	<b>50 909</b>

(1) Les dépôts de garantie correspondent aux versements à nos contreparties de collatéral sur les produits dérivés, conformément à la réglementation EMIR.

(2) Dans le cadre de la garantie Switch Assurance, suite à la résiliation partielle anticipée du 2 mars 2020, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a versé un dépôt de 104 175 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2020, le Crédit Agricole Centre-est n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des « FCT Crédit Agricole Habitat » comme dispositif de refinancement.

#### > Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2020, le Crédit Agricole Centre-est a apporté 12 983 24 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 6 925 654 milliers d'euros en 2019. Le Crédit Agricole Centre-est conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, le Crédit Agricole Centre-est a apporté :

- 9 264 929 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 3 311 896 milliers d'euros en 2019 ;
- 2 475 704 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif SFH (Collateral Providers Facility), contre 2 339 241 milliers d'euros en 2019 ;
- 881 063 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 877 135 milliers d'euros en 2019 ;
- 361 428 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 397 382 milliers d'euros en 2019.

#### > Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

À l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 50 414 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 49 676 milliers d'euros au 31 décembre 2019, les garanties détenues par le Crédit Agricole Centre-est et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de son activité.

## 10. RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS

### 10.1 PRINCIPES RETENUS PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de l'entité à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de l'entité.

### 10.2 RECLASSEMENTS EFFECTUÉS PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE CENTRE-EST

Le groupe Crédit Agricole Centre-est n'a pas opéré en 2020 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

## 11. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

**La juste valeur** est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion « d'exit price »).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de Crédit Default Swaps (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

**11.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI**

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

**> Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur**

(En milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan</b>					
<b>Prêts et créances</b>	<b>29 919 233</b>	<b>30 244 987</b>		<b>3 566 157</b>	<b>26 678 830</b>
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>3 525 802</b>	<b>3 521 124</b>		<b>3 521 124</b>	
Comptes ordinaires et prêts JJ	2 154 890	2 154 883		2 154 883	
Comptes et prêts à terme	1 319 480	1 319 480		1 319 480	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	50 857	46 186		46 186	
Prêts subordonnés	575	575		575	
Autres prêts et créances					
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>26 393 431</b>	<b>26 723 863</b>		<b>45 033</b>	<b>26 678 830</b>
Créances commerciales	16 789	16 752			16 752
Autres concours à la clientèle	26 120 841	26 453 012			26 453 012
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	129 213	128 266		45 033	83 233
Comptes ordinaires débiteurs	126 588	125 833			125 833
<b>Titres de dettes</b>	<b>1 134 819</b>	<b>1 274 605</b>	<b>1 271 906</b>	<b>2 699</b>	
Effets publics et valeurs assimilées	468 324	534 898	534 898		
Obligations et autres titres à revenu fixe	666 495	739 707	737 008	2 699	
<b>Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>31 054 052</b>	<b>31 519 592</b>	<b>1 271 906</b>	<b>3 568 856</b>	<b>26 678 830</b>

(En milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan</b>					
<b>Prêts et créances</b>	<b>26 672 254</b>	<b>27 163 208</b>		<b>27 163 208</b>	
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>2 385 497</b>	<b>2 386 420</b>		<b>2 386 420</b>	
Comptes ordinaires et prêts JJ	855 679	855 671		855 671	
Comptes et prêts à terme	1 475 580	1 475 580		1 475 580	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	49 978	50 909		50 909	
Prêts subordonnés	4 260	4 260		4 260	
Autres prêts et créances					
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>24 286 757</b>	<b>24 776 788</b>		<b>24 776 788</b>	
Créances commerciales	26 972	26 933		26 933	
Autres concours à la clientèle	23 989 305	24 480 567		24 480 567	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	65 664	65 450		65 450	
Comptes ordinaires débiteurs	204 816	203 838		203 838	
<b>Titres de dettes</b>	<b>1 163 439</b>	<b>1 308 063</b>	<b>1 305 382</b>	<b>2 681</b>	
Effets publics et valeurs assimilées	470 318	535 168	535 168		
Obligations et autres titres à revenu fixe	693 121	772 895	770 214	2 681	
<b>Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>27 835 693</b>	<b>28 471 271</b>	<b>1 305 382</b>	<b>27 165 889</b>	

## &gt; Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

(En milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan</b>					
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>17 727 895</b>	<b>17 727 895</b>		<b>17 727 895</b>	
Comptes ordinaires et emprunts JJ	12 346	12 346		12 346	
Comptes et emprunts à terme	17 461 257	17 461 257		17 461 257	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	254 292	254 292		254 292	
<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>11 398 129</b>	<b>11 398 129</b>		<b>11 267 102</b>	<b>131 027</b>
Comptes ordinaires créditeurs	9 881 405	9 881 405		9 881 405	
Comptes d'épargne à régime spécial	131 027	131 027			131 027
Autres dettes envers la clientèle	1 385 697	1 385 697		1 385 697	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>437 448</b>	<b>438 594</b>	<b>91 908</b>	<b>346 686</b>	
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		<b>1</b>	
<b>Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>29 563 473</b>	<b>29 564 619</b>	<b>91 908</b>	<b>29 341 684</b>	<b>131 027</b>

(En milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan</b>					
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>16 537 735</b>	<b>16 532 589</b>		<b>16 532 589</b>	
Comptes ordinaires et emprunts JJ	8 742	8 742		8 742	
Comptes et emprunts à terme	16 171 747	16 171 747		16 171 747	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	357 246	352 100		352 100	
<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>9 765 518</b>	<b>9 765 518</b>		<b>9 617 332</b>	<b>148 186</b>
Comptes ordinaires créditeurs	7 937 827	7 937 827		7 937 827	
Comptes d'épargne à régime spécial	148 186	148 186			148 186
Autres dettes envers la clientèle	1 679 505	1 679 505		1 679 505	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>410 202</b>	<b>410 713</b>	<b>61 037</b>	<b>349 676</b>	
<b>Dettes subordonnées</b>					
<b>Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>26 713 455</b>	<b>26 708 820</b>	<b>61 037</b>	<b>26 499 597</b>	<b>148 186</b>

## 11.2 INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

### > Évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Crédit Valuation Adjustment ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre)

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation

des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

### > Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

## Actifs financiers valorisés à la juste valeur

(En milliers d'euros)	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>8 097</b>		<b>8 097</b>	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
OPCVM				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	8 097		8 097	
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>1 192 169</b>	<b>4 265</b>	<b>1 181 600</b>	<b>6 304</b>
<b>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</b>	<b>154 957</b>	<b>4 265</b>	<b>150 692</b>	
Actions et autres titres à revenu variable	75 721	4 265	71 456	
Titres de participation non consolidés	79 236		79 236	
<b>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</b>	<b>1 037 212</b>		<b>1 030 908</b>	<b>6 304</b>
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle	1 373		1 373	
Titres de dettes	1 035 839		1 029 535	6 304
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	76 344		70 040	6 304
OPCVM	959 495		959 495	
<b>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</b>				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
OPCVM				
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
<b>Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>2 620 345</b>	<b>19 577</b>	<b>2 600 768</b>	
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 600 768		2 600 768	
Actions et autres titres à revenu variable	9 828		9 828	
Titres de participation non consolidés	2 590 940		2 590 940	
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	19 577	19 577		
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	19 577	19 577		
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	19 577	19 577		
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>43 282</b>		<b>43 282</b>	
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>3 863 893</b>	<b>23 842</b>	<b>3 833 747</b>	<b>6 304</b>
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
<b>TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX</b>				

(En milliers d'euros)	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>4 911</b>		<b>4 911</b>	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
OPCVM				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	4 911		4 911	
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>1 242 570</b>	<b>153 649</b>	<b>1 082 575</b>	<b>6 346</b>
<b>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</b>	<b>134 491</b>	<b>3 662</b>	<b>130 829</b>	
Actions et autres titres à revenu variable	82 523	3 662	78 861	
Titres de participation non consolidés	51 968		51 968	
<b>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</b>	<b>1 108 079</b>	<b>149 987</b>	<b>951 746</b>	<b>6 346</b>
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle	1 373		1 373	
Titres de dettes	1 106 706	149 987	950 373	6 346
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	75 508		69 162	6 346
OPCVM	1 031 198	149 987	881 211	
<b>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</b>				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
OPCVM				
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
<b>Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>2 807 293</b>	<b>638</b>	<b>2 806 655</b>	
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 806 655		2 806 655	
Actions et autres titres à revenu variable	6 405		6 405	
Titres de participation non consolidés	2 800 250		2 800 250	
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	638	638		
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	638	638		
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	638	638		
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>55 231</b>		<b>55 231</b>	
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>4 110 005</b>	<b>154 287</b>	<b>3 949 372</b>	<b>6 346</b>
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
<b>TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX</b>				

## Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(En milliers d'euros)	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	12 670		12 670	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	12 670		12 670	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>				
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	216 726		216 726	
<b>Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	229 396		229 396	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>				

(En milliers d'euros)	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	8 919		8 919	
<i>Titres vendus à découvert</i>				
<i>Titres donnés en pension livrée</i>				
<i>Dettes représentées par un titre</i>				
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>				
<i>Dettes envers la clientèle</i>				
<i>Instruments dérivés</i>	8 919		8 919	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>				
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	182 115		182 115	
<b>Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	191 034		191 034	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>				



Tableau 2 sur 3 (En milliers d'euros)	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat																
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat		Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI						Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option					
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres de dettes			Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	OPCVM	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes	
							Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Titres de dettes							Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes
<b>Solde de clôture (31/12/2019)</b>							6 346	6 346									
Gains /pertes de la période <sup>(1)</sup>							(42)	(42)									
Comptabilisés en résultat							(42)	(42)									
Comptabilisés en capitaux propres																	
Achats de la période																	
Ventes de la période																	
Émissions de la période																	
Dénouements de la période																	
Reclassements de la période																	
Variations liées au périmètre de la période																	
Transferts																	
Transferts vers niveau 3																	
Transferts hors niveau 3																	
<b>Solde de clôture (31/12/2020)</b>							6 304	6 304									

Tableau 3 sur 3 (En milliers d'euros)	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							Instruments dérivés de couverture
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		Instruments de dettes comptabilisés en à la juste valeur par capitaux propres recyclables					
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes			
					Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes	
<b>Solde de clôture (31/12/2019)</b>								
Gains /pertes de la période <sup>(1)</sup>								
Comptabilisés en résultat								
Comptabilisés en capitaux propres								
Achats de la période								
Ventes de la période								
Émissions de la période								
Dénouements de la période								
Reclassements de la période								
Variations liées au périmètre de la période								
Transferts								
Transferts vers niveau 3								
Transferts hors niveau 3								
<b>Solde de clôture (31/12/2020)</b>								

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

<b>Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture</b>	<b>(42)</b>
Comptabilisés en résultat	(42)
Comptabilisés en capitaux propres	

#### Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Le groupe Crédit Agricole Centre-est n'a pas de passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3 au 31 décembre 2020 comme au 31 décembre 2019.

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont

enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

## 12. IMPACTS DES ÉVOLUTIONS COMPTABLES OU AUTRES ÉVÉNEMENTS

Le groupe Crédit Agricole Centre-est n'est pas concerné par des évolutions comptables ou autres événements au 31 décembre 2020.

## 13. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2020

Les États financiers utilisés pour la préparation des États financiers consolidés sont établis à la même date que celle des États financiers du Groupe.

### 13.1 INFORMATION SUR LES FILIALES

#### > Restrictions sur les entités contrôlées

Des dispositions réglementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité du groupe du Crédit Agricole Centre-est à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler ses passifs.

Le groupe Crédit Agricole Centre-est n'est soumis à aucune restriction.

#### > Soutiens aux entités structurées contrôlées

Le groupe Crédit Agricole Centre-est n'a accordé aucun soutien financier à une ou plusieurs entités structurées consolidées au 31 décembre 2020 comme au 31 décembre 2019.

#### > Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 « Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue ».

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, le Crédit Agricole Centre-est a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 622 millions d'euros aux FCT.

Le Crédit Agricole Centre-est détient 99,99% du fonds dédié CAPI Centre-est. Celui-ci est consolidé par la méthode de l'intégration globale. Le bilan de cette structure est essentiellement composé d'actifs financiers à la juste valeur par résultat, soit 312 485 milliers d'euros pour un total bilan de 332 068 milliers d'euros.

### 13.2 COMPOSITION DU PÉRIMÈTRE

(En milliers d'euros)	Modification de périmètre	% Contrôle	% Intérêt	Méthode de consolidation
<b>Établissement bancaires et financiers</b>				
CAISSES LOCALES CENTRE EST		100,00	100,00	MERE
CAISSE RÉGIONALE CENTRE EST		100,00	100,00	MERE
CRÉDIT AGRICOLE NEXT BANK (SUISSE) SA		18,30	18,30	MEE
<b>Activité immobilière</b>				
CA CENTRE-EST DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER		100,00	100,00	GLOBALE
PRESTIMMO		100,00	100,00	GLOBALE
COMPAGNIE FONCIÈRE LYONNAISE <sup>(1)</sup>		100,00	100,00	GLOBALE
CRÉDIT AGRICOLE CENTRE-EST IMMOBILIER		100,00	100,00	GLOBALE
<b>Activité de prises de participations</b>				
CALIXTE INVESTISSEMENT		100,00	100,00	GLOBALE
CA INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES CENTRE-EST		100,00	100,00	GLOBALE
<b>Fonds Communs de Placements</b>				
CAPI CENTRE-EST		99,99	99,99	GLOBALE
<b>Société Technique de Titrisation</b>				
FCT CRÉDIT AGRICOLE HABITAT (COMPARTIMENT CENTRE-EST)		100,00	100,00	GLOBALE

(1) La filiale Compagnie Foncière Lyonnaise est un palier de consolidation. Le palier est une sous-consolidation englobant la filiale et les 89 SCI Immobilières détenues à 100% par le groupe Compagnie Foncière Lyonnaise.

Au 31 décembre 2020, le Crédit Agricole Centre-est ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

## 14. PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

### 14.1 PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 2 669 079 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 2 851 354 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

#### > Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2020	31/12/2019	
CRÉDIT AGRICOLE CRÉATION	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SQUARE COURTAGE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
CE PARTICIPATIONS III	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SASU CAMPUS CACE I	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SASU CAMPUS CACE II	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SASU CAMPUS CACE III	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
CACE'EN (ex SASU CAMPUS CACE IV)	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
PRESTHOGER	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SNC MYRTE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
FAVRE DE FOS	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
GF DE GATINE	France	44,81%	44,81%	Entité non significative
CRÉDIT AGRICOLE CAPITAL PME	France	30,71%	30,71%	Entité non significative
CA RÉGIONS INVESTISSEMENT	France	27,50%	27,50%	Entité non significative
CA ASSURANCE RÉGION	France	20,00%	20,00%	Entité non significative
WIGGINS FRANCE SA	France	99,99%	99,99%	Entité non significative
SCI CHAMPFLEURY II	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SOC D'AMÉNAGEMENT DU SITE DES MERCIÈRES	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI CHAMPAGNE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE CHAMPAGNE TERTIAIRE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI LYON I	France	27,00%	27,00%	Entité non significative
SCI LYON II	France	27,00%	27,00%	Entité non significative
SAS ZEV BY CA	France	20,00%	20,00%	Entité non significative

**> Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif**

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10% n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres <sup>(1)</sup>	Résultat du dernier exercice <sup>(1)</sup>
		31/12/2020	31/12/2019		
IN EXTENSO & ASSOCIES <sup>(1)</sup>	France	21,88%	21,88%	107 019	12 247
SCI LYON SALTA <sup>(2)</sup>	France	50,00%	50,00%	53 674	(9 445)

(1) Chiffres de l'arrêté du 30 juin 2020.

(2) Chiffres de l'arrêté du 31 décembre 2019.

Les autres titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10% n'entrant pas dans le périmètre de consolidation, ne présentent pas un caractère significatif, ils ne sont pas listés.

**14.2 INFORMATIONS SUR LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES**

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

**> Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus**

Au 31 décembre 2020, le Crédit Agricole Centre-est a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

**Fonds de placement**

Le groupe Crédit Agricole Centre-est investi dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

**Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités**

Au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019, l'implication du groupe Crédit Agricole Centre-est dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour le groupe Crédit Agricole Centre-est dans les tableaux ci-dessous :

(En milliers d'euros)	31/12/2020											
	Titrisation			Gestion d'actifs			Fonds de placement <sup>(1)</sup>			Financement structuré <sup>(1)</sup>		
	Perte maximale			Perte maximale			Perte maximale			Perte maximale		
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat								746 249	746 249			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres												
Actifs financiers au coût amorti												
<b>Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>								<b>746 249</b>	<b>746 249</b>			
Instrument de capitaux propres												
Passifs financiers à la juste valeur par résultat												
Dettes												
<b>Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>												
<b>Engagements donnés</b>												
Engagements de financement												
Engagements de garantie												
Autres												
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature												
<b>Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>												
<b>Total Bilan des entités structurées non consolidées</b>								<b>12 809 876</b>				

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 'Risque de crédit' et dans la note 3.2 'Risque de marché'. Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

(En milliers d'euros)	31/12/2020											
	Titrisation			Gestion d'actifs			Fonds de placement <sup>(1)</sup>			Financement structuré <sup>(1)</sup>		
	Perte maximale			Perte maximale			Perte maximale			Perte maximale		
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat								801 792	801 792			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres												
Actifs financiers au coût amorti												
<b>Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>								<b>801 792</b>	<b>801 792</b>			
Instrument de capitaux propres												
Passifs financiers à la juste valeur par résultat												
Dettes												
<b>Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>												
<b>Engagements donnés</b>												
Engagements de financement												
Engagements de garantie												
Autres												
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature												
<b>Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>												
<b>Total Bilan des entités structurées non consolidées</b>								<b>14 971 999</b>				

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 'Risque de crédit' et dans la note 3.2 'Risque de marché'. Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

## 15. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 1<sup>er</sup> mars 2021, 15% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 167 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A. de 56 millions d'euros.

### RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

#### CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE-EST

Siège social : 1 rue Pierre Truchis de Lays  
69410 Champagne-au-Mont-d'Or  
Société Coopérative à Personnel et Capital Variables  
RCS Lyon 399 973 825  
Capital social : €191 453 580

Exercice clos le 31 décembre 2020  
À l'attention de l'Assemblée générale de la Caisse régionale  
de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est,

#### OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### FONDEMENT DE L'OPINION

##### > Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

##### > Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

#### JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives

d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

#### DÉPRÉCIATIONS DES CRÉDITS SUR UNE BASE INDIVIDUELLE

##### > Risque identifié

Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Bucket 3) sont dits dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles qui s'élève à 269,2 millions d'euros présentées dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

##### > Notre réponse face aux risques identifiés

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte de crise de la Covid-19, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de

dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;

- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

### **RISQUE DE CRÉDIT ET ESTIMATION DES PERTES ATTENDUES SUR LES EXPOSITIONS N'ÉTANT PAS EN DÉFAUT**

#### **> Risque identifié**

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, la caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« Expected Credit Losses » ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie...), au titre des pertes de crédit attendues sur 12 mois (Bucket 1) ; et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Bucket 2).

Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de la caisse régionale au regard de ses propres portefeuilles de crédits.

Ces corrections de valeur sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2020 sont détaillées dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés, en raison de :

- l'importance des zones de jugement en particulier dans le contexte de crise sanitaire en vigueur sur l'exercice et au 31 décembre 2020, entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation...), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Bucket 1 et Bucket 2).

#### **> Notre réponse face aux risques identifiés**

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
  - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
  - la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut : « PD », perte en cas de défaut « Loss Given Default » ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie ;
  - la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris la revue des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante et les modalités de back-testing central ;
  - la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur.
- tester par sondages la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;

- tester la correcte application des principes retenus en matière de segmentation des expositions entre les catégories d'expositions homogènes de risques (Bucket 1 et Bucket 2) ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte de la crise sanitaire pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2020.

Nous avons par ailleurs examiné les informations données au titre de la couverture du risque crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

### **VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

### **AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES**

#### **> Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est par votre assemblée générale du 17 mars 2004 pour le cabinet KPMG Audit et du 26 mars 2013 pour le cabinet MAZARS.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG Audit était dans la 17<sup>e</sup> année de sa mission et le cabinet MAZARS dans la 8<sup>e</sup> année de sa mission, sans interruption.

### **RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

### > Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### > Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

## LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Lyon et Paris, le 3 mars 2021  
**KPMG Audit**  
Département de KPMG S.A.

Villeurbanne, le 3 mars 2021  
**MAZARS**



**Frédéric Damaisin**  
Associé



**Jean-François Dandé**  
Associé



**Emmanuel Charnavel**  
Associé



# **États financiers individuels**

**BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2020****ACTIF**

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
<b>OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES</b>		<b>722 733</b>	<b>780 822</b>
Caisse, banques centrales		110 059	187 424
Effets publics et valeurs assimilées	5	468 352	470 442
Créances sur les établissements de crédit	3	144 322	122 956
<b>OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE</b>	<b>3</b>	<b>3 466 546</b>	<b>2 313 625</b>
<b>OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE</b>	<b>4</b>	<b>25 905 941</b>	<b>23 355 055</b>
<b>OPÉRATIONS SUR TITRES</b>		<b>2 147 709</b>	<b>2 726 682</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	1 210 331	1 728 609
Actions et autres titres à revenu variable	5	937 378	998 073
<b>VALEURS IMMOBILISÉES</b>		<b>3 148 346</b>	<b>3 034 835</b>
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	2 339 928	2 284 111
Parts dans les entreprises liées	6-7	638 471	603 855
Immobilisations incorporelles	7	10 793	10 722
Immobilisations corporelles	7	159 154	136 147
<b>CAPITAL SOUSCRIT NON VERSÉ</b>			
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>		<b>639 274</b>	<b>707 032</b>
Autres actifs	8	508 387	471 495
Comptes de régularisation	8	130 887	235 537
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>36 030 549</b>	<b>32 918 051</b>

**PASSIF**

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
<b>OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES</b>		<b>346 316</b>	<b>417 949</b>
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	346 316	417 949
<b>OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE</b>	<b>10</b>	<b>17 510 297</b>	<b>16 225 390</b>
<b>COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE</b>	<b>11</b>	<b>11 427 885</b>	<b>9 807 025</b>
<b>DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>12</b>	<b>340 797</b>	<b>340 006</b>
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>		<b>666 264</b>	<b>655 582</b>
Autres passifs	13	339 910	321 428
Comptes de régularisation	13	326 354	334 154
<b>PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNÉES</b>		<b>565 054</b>	<b>500 968</b>
Provisions	14-15-16	217 375	192 121
Dettes subordonnées	18	347 679	308 847
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)</b>	<b>17</b>	<b>207 486</b>	<b>207 486</b>
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	<b>19</b>	<b>4 966 450</b>	<b>4 763 645</b>
Capital souscrit		191 454	191 454
Primes d'émission		352 243	352 243
Réserves		4 198 928	3 981 041
Écarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement		271	249
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		223 554	238 658
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>36 030 549</b>	<b>32 918 051</b>

## HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2020

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>		<b>4 125 819</b>	<b>4 140 939</b>
Engagements de financement	25	2 922 714	2 799 362
Engagements de garantie	25	1 195 989	1 336 259
Engagements sur titres	25	7 116	5 318
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>		<b>10 232 213</b>	<b>8 424 407</b>
Engagements de financement	25	62 903	71 135
Engagements de garantie	25	10 162 194	8 347 954
Engagements sur titres	25	7 116	5 318

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 22
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 23

**COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2020**

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	28	543 881	552 566
Intérêts et charges assimilées	28	(220 530)	(250 659)
Revenus des titres à revenu variable	29	111 099	103 075
Commissions Produits	30	342 717	350 547
Commissions Charges	30	(64 372)	(59 881)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	31	4 479	4 448
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	32	4 017	7 291
Autres produits d'exploitation bancaire	33	16 137	18 510
Autres charges d'exploitation bancaire	33	(2 610)	(1 569)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>734 818</b>	<b>724 328</b>
Charges générales d'exploitation	34	(355 413)	(362 081)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(15 478)	(13 260)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>363 927</b>	<b>348 987</b>
Coût du risque	35	(51 031)	(28 125)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>312 896</b>	<b>320 862</b>
Résultat net sur actifs immobilisés	36	(14 150)	1 314
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>		<b>298 746</b>	<b>322 176</b>
Résultat exceptionnel	37		(239)
Impôts sur les bénéfices	38	(75 163)	(87 250)
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		(29)	3 971
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>223 554</b>	<b>238 658</b>

## NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

### 1. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

#### CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

Crédit Agricole Centre-Est est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole Centre-Est, 128 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole Centre-Est est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2020, Crédit Agricole Centre-Est fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A, immatriculée au R.C.S sous le numéro SIREN 784 608 416. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,30% du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001. Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,70%.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

#### RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

##### > Mécanismes financiers internes

L'appartenance du Crédit Agricole Centre-Est au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

##### Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

##### Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans

d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

##### Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25% puis 33% et, depuis le 31 décembre 2001, 50% des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

##### Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

##### Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

##### Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

##### Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars et avril 2020 en lien avec la situation Covid-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021.

Tant que le niveau des encours donnant droit à ces bonifications permet de considérer comme d'ores et déjà acquis les bonifications accordées par la BCE au titre du soutien à l'économie aussi bien tant sur la première année que sur les années suivantes, les intérêts courus calculés avec un taux d'intérêt négatif tiennent compte de cette bonification.

L'ensemble des bonifications fait l'objet d'un étalement sur la durée attendue du refinancement à compter de la date de tirage du TLTRO III. Les encours donnant droit à la bonification ont d'ores et déjà cru plus que le niveau requis pour bénéficier des niveaux de bonifications prévues. La sur-bonification au titre de la première année fait l'objet d'un étalement linéaire sur un an à compter de juin 2020.

Pour la nouvelle bonification annoncée par la BCE suite à la réunion du 10 décembre 2020 qui porte sur la période de juin 2021 à juin 2022, ces principes resteront appliqués tant qu'il existe une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, Crédit Agricole Centre Est se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

#### > Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des

services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2<sup>[1]</sup>. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette<sup>[2]</sup>, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

#### **> Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1<sup>er</sup> juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1<sup>er</sup> mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35% du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Équivalence des participations CAA. Lors des arrêts trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêts semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

### **ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS À L'EXERCICE 2020**

#### **> Crise sanitaire liée à la Covid-19**

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par le Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

#### **> Prêts Garantis par l'État (PGE)**

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'État. Les entreprises peuvent demander à bénéficier de ces prêts jusqu'au 30 juin 2021.

Ces financements prennent la forme d'un prêt sur 12 mois, avec la faculté pour l'emprunteur de l'amortir sur une période supplémentaire de 1 à 5 ans.

Sur cette période supplémentaire, le prêt pourra avoir durant la phase d'amortissement, une nouvelle période d'un an au cours de laquelle seuls les intérêts et le coût de la garantie d'État seront payés.

La durée totale du prêt ne pourra jamais excéder 6 ans.

L'offre Groupe pour la première année se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro ; seul le coût de la garantie est refacturé (via une commission payée par le client) conformément aux conditions d'éligibilité définies par l'État pour bénéficier de la garantie.

Ces prêts peuvent atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires, permettant ainsi aux entrepreneurs d'avoir accès au financement nécessaire pour traverser la période actuelle très perturbée.

Au 31 décembre 2020, le montant des prêts garantis par l'État octroyés à la clientèle par Crédit Agricole Centre-Est s'élève à 893 millions d'euros.

#### > Report d'échéance sur concours octroyés aux clients

Le Groupe s'est associé à l'initiative de place des banques françaises, avec la coordination de la Fédération des Banques Françaises (FBF), pour offrir un report des échéances des prêts en cours jusqu'à 6 mois, à destination essentiellement de la clientèle des Entreprises et des Professionnels, sans coûts additionnels.

La mise en œuvre d'un tel report des échéances sans pénalité ni frais additionnels et avec maintien du taux contractuel sur une durée maximale de 6 mois implique que seuls les intérêts intercalaires seront perçus après le report sur la durée restante du crédit et hors frais de garantie éventuels de la Banque Publique d'Investissement.

Tel que proposé par le Groupe, le report des échéances implique :

- Soit un allongement de durée du prêt si le client souhaite conserver ses échéances initiales de prêt ;
- Soit une augmentation de ses échéances après la pause si le client souhaite garder sa durée initiale.

Ce report d'échéance se traduit par un décalage dans le temps des échéances initiales à percevoir.

Début juin 2020, La Caisse régionale avait enregistré 14 345 prêts en pause non contractuelle pour un montant d'échéances mensuelles de 107,4 millions d'euros. Au 29 décembre 2020, le nombre de prêts en pause non contractuelle est de 996 pour un montant d'échéances mensuelles de 14,5 millions d'euros.

#### > Impacts de ces mesures sur le risque de crédit

Le report d'échéance sur concours octroyés aux clients n'a pas systématiquement comme conséquence une remise en cause de la situation financière des clients : il n'y a pas automatiquement d'augmentation du risque de contrepartie. Les modifications du contrat ne peuvent généralement pas être considérées comme des évolutions liées à des cas de restructurations pour difficultés financières.

Ce report n'a donc pour conséquence ni le basculement mécanique de l'encours dont la dépréciation est fondée sur les pertes attendues de crédits sur 12 mois (expositions qualifiées de saines) vers une comptabilisation de la dépréciation des pertes attendues à maturité (expositions qualifiées de dégradées), ni le passage automatique des encours vers la catégorie douteux.

De même, le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la Covid-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit. Face à cette situation, la Caisse régionale a également procédé à une revue de son portefeuille de crédits sur ses filières considérées à risques (forward looking local), ce qui l'a conduite à intégrer une filière automobile.

#### > Nouvelle définition du défaut

Au 31 décembre 2020, Crédit Agricole Centre-Est a mis en place les nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut (orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (Article 1 du règlement (UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018).

Cette évolution sur le défaut est qualifiée de changement d'estimation comptable. Son impact est comptabilisé en compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ». Il est estimé à 2071 milliers d'euros.

#### > FCT Crédit Agricole Habitat 2020

Le 12 mars 2020, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2020 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (43%), fonds d'investissement (32%), banques centrales (25%).

Dans le cadre de cette titrisation, Crédit Agricole Centre-Est a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 41.6 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2020. Elle a souscrit pour 5.6 millions d'euros de titres subordonnés.

#### > Démontage FCT Crédit Agricole Habitat 2015

Fin septembre 2020, est intervenu le démontage du « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 ». Il s'agit du premier RMBS réalisé en France par le Groupe né d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales. Cette opération de titrisation interne au Groupe s'était traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 10 milliards d'euros.

Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 23 septembre 2020 et au remboursement des titres le 28 septembre 2020. Le montant des crédits rachetés est de 486 millions d'euros pour Crédit Agricole Centre-Est.

#### > Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

Pour la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-Est, cette opération s'est traduite par une baisse des engagements donnés de 167 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A. de 56 millions d'euros.

#### ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À L'EXERCICE 2020

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 1<sup>er</sup> mars 2021, 15% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 167 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A. de 56 millions d'euros.

## 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole Centre-Est sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, Crédit Agricole Centre-Est publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole Centre-Est est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui, à partir des exercices ouverts au 1<sup>er</sup> janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de 1 <sup>ère</sup> application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Règlement n°2019-09 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif aux frais de formation	Exercice clos au 1 <sup>er</sup> mai 2020
Règlement n°2020-09 du 4 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général	29 décembre 2020
Règlement n°2020-10 modifiant le règlement ANC n°2014-07 relatif à la compensation des emprunts de titres et de l'épargne centralisée	1 <sup>er</sup> janvier 2020

### CRÉANCES ET ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

#### > Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

#### > Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole Centre-Est constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et/ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

#### La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

#### Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole Centre-Est applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

#### Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole Centre-Est doit apprécier, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines/expositions qualifiées de dégradées/expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau

du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

#### > Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole Centre-Est distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

#### Créances douteuses non compromises

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

#### Créances douteuses compromises

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

#### > Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole Centre-Est par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Les prêts et avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. A ce titre, Crédit Agricole S.A. n'a pas constitué de dépréciation sur les prêts et avances aux Caisses régionales.

#### > Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

#### > Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole Centre-Est le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

#### > Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle

correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

### PORTEFEUILLE TITRES

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

#### > Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

#### Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

#### Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de placements collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole Centre-Est dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature - Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

#### > Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole Centre-Est dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07.

### > Titres de l'activité de portefeuille

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole Centre-Est satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie. Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

### > Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

### > Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole Centre-Est détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole Centre-Est utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

### > Dates d'enregistrement

Crédit Agricole Centre-Est enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

### > Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

### > Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole Centre-Est n'a pas opéré, en 2020, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

## IMMOBILISATIONS

Crédit Agricole Centre-Est applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ». Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole Centre-Est, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	40 ans
Second œuvre	25 ans
Installations techniques	8 à 15 ans
Agencements	3 à 15 ans
Matériel informatique	3 à 7 ans
Matériel spécialisé	5 à 7 ans

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole Centre-Est sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

## DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

## DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole Centre-Est applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels. Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

## PROVISIONS

Crédit Agricole Centre-Est applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole Centre-Est a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Épargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

### FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IV<sup>e</sup> directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole Centre-Est à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire. Ils peuvent être repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Crédit Agricole Centre-est a continué de développer ses activités au service du territoire dans un contexte sanitaire et économique inédit.

Dans ce cadre, Crédit Agricole Centre-est a maintenu le montant de la provision FRBG à 207,5 millions d'euros au 31/12/2020, maintenant sa capacité à pouvoir faire face aux impacts potentiellement significatifs à venir sur les économies et sur les acteurs majeurs qui y opèrent.

### OPÉRATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME ET CONDITIONNELS

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

#### > Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits pro-

rata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

#### > Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat pro-rata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

#### > Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément à l'article 2525-3 du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole Centre-Est intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - Credit Valuation Adjustment).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole Centre-Est.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciaires ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

### OPÉRATIONS EN DEVISES

À chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

À chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole Centre-Est a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

L'ensemble des opérations traitées avec la clientèle est adossé avec Crédit Agricole S.A. ou Crédit Agricole CIB. Le risque de change opérationnel est donc non significatif. Concernant le risque de change structurel (lié à des participations en devises), celui-ci n'est pas significatif, et ce du fait de l'horizon de détention long terme de ces participations, ainsi que des montants concernés faibles au regard de nos fonds propres prudentiels.

### ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole Centre-Est.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 25 et 26.

### PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX FRUITS DE L'EXPANSION ET INTÉRESSEMENT

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement et la participation sont couverts par l'accord du 5 juin 2019. La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

### AVANTAGES AU PERSONNEL POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

**> Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies.**

Crédit Agricole Centre-Est a appliqué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, Crédit Agricole Centre-Est provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Crédit Agricole Centre-Est a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole Centre-Est a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Ces engagements sont couverts par quatre polices d'assurance souscrites auprès d'un organisme spécialisé, à qui Crédit Agricole Centre-Est verse des cotisations, qui sont comptabilisées en charge durant l'exercice au titre duquel elles sont dues.

Ces engagements font l'objet d'une information détaillée en note 16.

### > Plans de retraite - régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole Centre-Est n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

### CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole Centre-Est.

### **IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES (CHARGE FISCALE)**

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3%.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Crédit Agricole Centre-Est a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords

conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

Par ailleurs, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-Est est tête du sous-groupe fiscal composé de : Prestimmo, Crédit Agricole Centre-Est Développement Immobilier, Wiggins France, SEPI SNC, Crédit Agricole Création, Compagnie Foncière Lyonnaise, Crédit Agricole Centre-Est Immobilier, Presthoger, Centre Est Participations III, Crédit Agricole Investissements Stratégiques Centre-Est, SAS Campus CACE I, SAS Campus CACE II, SAS Campus CACE III et SAS CACE Énergies Nouvelles.

**3. CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE**

(En milliers d'euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<b>Établissements de crédit</b>								
Comptes et prêts :								
à vue	729				729		729	1 999
à terme	1 081			90 966	92 047	113	92 160	66 718
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée	50 414				50 414	443	50 857	49 978
Prêts subordonnés				575	575	1	576	4 262
<b>Total</b>	<b>52 224</b>			<b>91 541</b>	<b>143 765</b>	<b>557</b>	<b>144 322</b>	<b>122 956</b>
<b>Dépréciations</b>								
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>144 322</b>	<b>122 956</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>								
Comptes ordinaires	2 148 145				2 148 145		2 148 145	844 439
Comptes et avances à terme	119 851	87 536	827 837	265 106	1 300 330	18 071	1 318 401	1 469 186
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
<b>Total</b>	<b>2 267 996</b>	<b>87 536</b>	<b>827 837</b>	<b>265 106</b>	<b>3 448 475</b>	<b>18 071</b>	<b>3 466 546</b>	<b>2 313 625</b>
<b>Dépréciations</b>								
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>3 466 546</b>	<b>2 313 625</b>
<b>TOTAL</b>							<b>3 610 868</b>	<b>2 436 582</b>

**Commentaires :**

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 576 milliers d'euros. Parmi les créances sur les établissements de crédit, aucune n'est éligible au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

#### 4. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Au 31 décembre 2020, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19, le montant des encours de prêts garantis par l'État (PGE) accordés par Crédit Agricole Centre-Est s'élève à 893 millions d'euros. L'encours des prêts ayant bénéficié de reports d'échéances s'élève à 993 183 milliers d'euros.

#### OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	16 774	16			16 790		16 790	26 972
Autres concours à la clientèle	950 545	2 983 744	8 192 821	13 808 755	25 935 865	66 842	26 002 707	23 361 219
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	154 291				154 291	867	155 158	233 564
<b>Dépréciations</b>							<b>(268 714)</b>	<b>(266 700)</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>25 905 941</b>	<b>23 355 055</b>

#### Commentaires :

Parmi les créances sur la clientèle 9 351 432 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2020 contre 3 310 574 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 91 006 milliers au 31 décembre 2020 d'euros contre 89 685 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

#### OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

(En milliers d'euros)	31/12/2020					31/12/2019				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	15 219 804	171 370	40 009	(90 434)	(28 874)	14 168 063	170 413	43 722	(95 622)	(30 305)
Agriculteurs	1 635 059	55 213	22 480	(35 966)	(21 210)	1 574 733	40 997	24 489	(34 089)	(22 797)
Autres professionnels	3 213 578	82 126	24 139	(46 689)	(20 324)	2 712 591	79 071	27 780	(53 245)	(23 523)
Clientèle financière	751 043	19 379	7 929	(15 458)	(7 609)	630 772	15 046	7 772	(12 461)	(7 498)
Entreprises	4 217 078	106 143	42 256	(77 043)	(39 361)	3 428 106	89 063	35 876	(68 748)	(32 623)
Collectivités publiques	1 038 476	1 645		(337)		1 015 127	44		(12)	
Autres agents économiques	99 615	2 870	2 507	(2 785)	(2 478)	92 363	2 574	2 550	(2 523)	(2 519)
<b>TOTAL</b>	<b>26 174 653</b>	<b>438 746</b>	<b>139 320</b>	<b>(268 712)</b>	<b>(119 856)</b>	<b>23 621 755</b>	<b>397 208</b>	<b>142 189</b>	<b>(266 700)</b>	<b>(119 265)</b>

**5. TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE**

(En milliers d'euros)	31/12/2020					31/12/2019
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées <sup>(1)</sup>				463 566	463 566	465 670
dont surcote restant à amortir				17 434	17 434	19 929
dont décote restant à amortir				(2 368)	(2 368)	(2 759)
Créances rattachées				4 786	4 786	4 772
Dépréciations						
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>				<b>468 352</b>	<b>468 352</b>	<b>470 442</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe <sup>(2)</sup>						
Émis par organismes publics				237 215	237 215	228 391
Autres émetteurs <sup>(3)</sup>		36 476		928 663	965 139	1 492 134
dont surcote restant à amortir				16 463	16 463	20 097
dont décote restant à amortir				(970)	(970)	(1 938)
Créances rattachées		17		8 004	8 021	8 130
Dépréciations		(44)			(44)	(46)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>		<b>36 449</b>		<b>1 173 882</b>	<b>1 210 331</b>	<b>1 728 609</b>
Actions et autres titres à revenu variable		814 272	125 351		939 623	999 937
Créances rattachées						
Dépréciations		(317)	(1 928)		(2 245)	(1 864)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>		<b>813 955</b>	<b>123 423</b>		<b>937 378</b>	<b>998 073</b>
<b>TOTAL</b>		<b>850 404</b>	<b>123 423</b>	<b>1 642 234</b>	<b>2 616 061</b>	<b>3 197 124</b>
Valeurs estimatives		870 611	131 613	1 772 890	2 775 114	3 362 120

(1) Le Crédit Agricole Centre Est détient des titres de dettes souveraines de la France (OAT)

(2) dont 136 582 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2020 et 223 589 milliers d'euros au 31 décembre 2019

(3) La diminution du poste «autres émetteurs» s'explique notamment par le démontage de la première titrisation datant de 2015 en septembre 2020 : 427 700 milliers d'euros de titres seniors et 69 600 milliers de titres subordonnés arrivés en échéances (durée de vie 5 ans)

**> Transferts de titres en cours d'exercice**

Crédit Agricole Centre-Est n'a procédé à aucun transfert de titres entre les différentes catégories au cours de l'exercice 2020. Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07, est nul.

**> Valeurs estimatives**

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 20 226 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 18 462 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse. Pour les titres de placement non cotés, les valeurs estimatives correspondent aux dernières valorisations communiquées par le dépositaire.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 8 190 milliers d'euros

au 31 décembre 2020, contre 9 633 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 144 083 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 150 041 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -638 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre -237 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

**TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (HORS EFFETS PUBLICS) : VENTILATION PAR GRANDES CATÉGORIES DE CONTREPARTIE**

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Administration et banques centrales (y compris États)	237 216	328 423
Établissements de crédit	308 965	222 345
Clientèle financière	1 477 109	2 030 013
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	118 687	139 673
Divers et non ventilés		
<b>Total en principal</b>	<b>2 141 977</b>	<b>2 720 462</b>
Créances rattachées	8 021	8 130
Dépréciations	(2 289)	(1 910)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>2 147 709</b>	<b>2 726 682</b>

**VENTILATION DES TITRES COTÉS ET NON COTÉS À REVENU FIXE OU VARIABLE**

(En milliers d'euros)	31/12/2020				31/12/2019			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	1 202 354	463 566	939 622	2 605 542	1 720 525	465 670	999 937	3 186 132
dont titres cotés	655 880	463 566	114	1 119 560	682 546	465 670	114	1 148 330
dont titres non cotés <sup>(1)</sup>	546 474		939 508	1 485 982	1 037 979		999 823	2 037 802
Créances rattachées	8 021	4 786		12 807	8 130	4 772		12 902
Dépréciations	(44)		(2 244)	(2 288)	(46)		(1 864)	(1 910)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>1 210 331</b>	<b>468 352</b>	<b>937 378</b>	<b>2 616 061</b>	<b>1 728 609</b>	<b>470 442</b>	<b>998 073</b>	<b>3 197 124</b>

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français 936 770 milliers d'euros dont OPCVM français de capitalisation 931 851 milliers d'euros

- OPCVM étrangers 495 milliers d'euros dont OPCVM étrangers de capitalisation 495 milliers d'euros

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 314 043 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2020 s'élève à 332 038 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2020 :

(En milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	-	-
OPCVM obligataires	780 317	799 719
OPCVM actions	33 452	34 168
OPCVM autres	123 496	131 685
<b>TOTAL</b>	<b>937 264</b>	<b>965 573</b>

#### EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2020						31/12/2019	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	300	78 001	341 756	782 297	1 202 354	8 021	1 210 375	1 728 655
Dépréciations							(44)	(46)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>300</b>	<b>78 001</b>	<b>341 756</b>	<b>782 297</b>	<b>1 202 354</b>	<b>8 021</b>	<b>1 210 331</b>	<b>1 728 609</b>
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		15 006	71 325	377 235	463 566	4 786	468 352	470 442
Dépréciations								
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>		<b>15 006</b>	<b>71 325</b>	<b>377 235</b>	<b>463 566</b>	<b>4 786</b>	<b>468 352</b>	<b>470 442</b>

## 6. TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

INFORMATIONS FINANCIÈRES FILIALES ET PARTICIPATIONS	Devise	Capital <sup>(1)</sup>	Capitaux propres autres que le capital (y compris le résultat) <sup>(1)</sup>	Quote-part de capital détenue (en pourcentage) <sup>(2)</sup>	Valeurs comptables des titres détenus <sup>(2)</sup>		Prêts et avances consentis par le Crédit Agricole Centre-est et non encore remboursés <sup>(2)</sup>	Montant des cautions et avais donnés par le Crédit Agricole Centre-est <sup>(2)</sup>	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé <sup>(1)</sup>	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) <sup>(1)</sup>	Dividendes encaissés par le Crédit Agricole Centre-est au cours de l'exercice <sup>(2)</sup>
					Brutes	Nettes					
					PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÈDE 1% DU CAPITAL DE L'ENTITÉ 87800 (1 915 k€)						
<b>Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit :</b>											
SA / CA NEXT BANK	CHF	299 630	103 385	18,30%	55 689	55 689	42	45 952	66 391	9 947	1 767
	EUR	276 055	95 251	18,30%	51 554	51 554	39	42 540	59 750	8 952	1 635
<b>Participations dans des établissements de crédit : Néant</b>											
<b>Autres parts dans les entreprises liées :</b>											
SAS / CA CE IMMOBILIER / 444464283	EUR	9 000	8 080	100,00%	19 000	17 080		0	12 224	2 974	
SAS / CA CREATION / 419319322	EUR	10 000	(5 241)	100,00%	10 005	5 819	1 000	0	634	(1203)	
SAS / CALIXTE / 433948890	EUR	77 128	18 604	100,00%	80 447	80 447	10 000	0	2 535	7 285	5 000
SARL / CA DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER / 393445945	EUR	234 612	72 511	100,00%	286 339	286 339	116 000	0	12 049	13049	21 000
SNC / MYRTE / 828145839	EUR	1 000	(44)	99,90%	1 998	1 998	0	0	0	(44)	
SNC / CA INVESTISSEMENT STRATÉGIQUE CENTRE EST / 828145839	EUR	33 050	1 217	100,00%	33 050	33 050	15 000	0	1 271	1 255	
SASU / CACE'EN	EUR	50	(21)	100,00%	20 050	20 029	0		0	4,7	
<b>Autres titres de participations</b>											
SAS / RUE LA BOÉTIE / 439208190	EUR	2 744 903	17 633 876	5,42%	1 045 121	1 045 121	60 987	0	1 112 639	1 107 163	60 987
SAS / SACAM MUTUALISATION / 790086508	EUR	18 556 677	284 456	5,73%	1 064 145	1 064 145	0	0	279 098	276 581	15 579
SAS / SACAM AVENIR / 503027435	EUR	217 698	(232)	5,84%	12 719	6 214	905	0	0	(28)	
SAS / SACAM DÉVELOPPEMENT / 444369607	EUR	725 471	17 470	5,72%	41 799	41 799	19 548	0	57 201	9 696	535
SAS / SACAM INTERNATIONAL / 437579949	EUR	522 024	76 003	5,42%	48 789	25 598	0	0	36 210	35 880	683
SA / SACAM PARTICIPATIONS / 421023482	EUR	62 558	20 316	3,91%	2 831	2 831	0	0	7 003	6 794	252
SAS / SIPAREX ASSOCIES / 354024838	EUR	31 029	14 534	6,34%	2 540	2 540	0	0	167	1 344	80
SAS / C2MS / 792234437	EUR	53 053	11 957	5,97%	3 169	3 169	0	0	4 519	4 024	
SAS / CARD-CA RÉGIONS DÉVELOPPEMENT / 483163549	EUR	117 930	30 997	1,38%	2 995	2 665	0	0	3 155	(5371)	
SA / DELTA / 799261730	EUR	79 550	(1 703)	4,64%	3 694	3 694	0		0	(31)	100
SAS / GRANDS CRUS INVESTISSEMENT / 379231731	EUR	44 993	19 064	2,35%	2 000	2 000	0		595	3 593	
SAS / SACAM IMMOBILIER / 533811261	EUR	139 588	5 119	4,25%	7 730	7 730	0	0	4 087	4 071	164
SAS / SACAM FIRECA / 442098208	EUR	55 594	(2 848)	4,88%	4 208	2 580	0		0	(2 885)	
SAS / CAC PME / 539015529	EUR	44 089	16 072	30,15%	20 824	20 824	650	0	429	2 412	650
<b>PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFÉRIEURE À 1% DU CAPITAL DE L'ENTITÉ</b>											
Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit (ensemble)							Néant				
Participations dans des établissements de crédit (ensemble)	EUR										
Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)	EUR				150	87					
Autres titres de participations (ensemble)	EUR				26 597	24 971					328
<b>TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS</b>					<b>2 791 754</b>	<b>2 752 283</b>					<b>106 991</b>

(1) Données 2019  
(2) Données 2020

## VALEUR ESTIMATIVE DES TITRES DE PARTICIPATION

(En milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<b>Parts dans les entreprises liées</b>				
Titres non cotés	502 662	665 737	481 029	617 638
Titres cotés				
Avances consolidables	142 000	142 000	131 000	131 000
Créances rattachées				
Dépréciations	(6 191)		(8 174)	
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>638 471</b>	<b>807 737</b>	<b>603 855</b>	<b>748 638</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>				
<b>Titres de participation</b>				
Titres non cotés	2 274 269	3 198 676	2 272 770	3 079 379
Titres cotés				
Avances consolidables	83 778	83 778	21 204	21 204
Créances rattachées	338	338	275	275
Dépréciations	(32 944)		(20 037)	
<b>Sous-total titres de participation</b>	<b>2 325 441</b>	<b>3 282 792</b>	<b>2 274 212</b>	<b>3 100 858</b>
<b>Autres titres détenus à long terme</b>				
Titres non cotés	14 824	14 570	10 029	9 909
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	(337)		(131)	
<b>Sous-total autres titres détenus à long terme</b>	<b>14 487</b>	<b>14 570</b>	<b>9 898</b>	<b>9 909</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>2 339 928</b>	<b>3 297 362</b>	<b>2 284 111</b>	<b>3 110 767</b>
<b>TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION</b>	<b>2 978 399</b>	<b>4 105 099</b>	<b>2 887 965</b>	<b>3 859 405</b>

(En milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<b>Total valeurs brutes</b>				
Titres non cotés	2 791 755	3 878 984	2 763 828	3 706 926
Titres cotés				
<b>TOTAL</b>	<b>2 791 755</b>	<b>3 878 984</b>	<b>2 763 828</b>	<b>3 706 926</b>

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

**7. VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ****> Immobilisations financières**

(En milliers d'euros)	01/01/2020	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements <sup>(1)</sup>	31/12/2020
<b>Parts dans les entreprises liées</b>					
Valeurs brutes	481 029	21 634			502 663
Avances consolidables	131 000	11 000			142 000
Créances rattachées					0
Dépréciations	(8 174)	(1 008)	2 991		(6 191)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>603 855</b>	<b>31 626</b>	<b>2 991</b>		<b>638 471</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>					
<b>Titres de participation</b>					
Valeurs brutes	2 272 770	2 035	(537)		2 274 268
Avances consolidables	21 204	62 575			83 779
Créances rattachées	275	1 544		(1 482)	337
Dépréciations	(20 037)	(12 974)	67		(32 944)
<b>Sous-total titres de participation</b>	<b>2 274 212</b>	<b>53 180</b>	<b>(470)</b>	<b>(1 482)</b>	<b>2 325 440</b>
<b>Autres titres détenus à long terme</b>					
Valeurs brutes	10 029	4 795			14 824
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	(131)	(325)	119		(337)
<b>Sous-total autres titres détenus à long terme</b>	<b>9 898</b>	<b>4 470</b>	<b>119</b>		<b>14 487</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>2 284 111</b>	<b>57 650</b>	<b>(351)</b>	<b>(1 482)</b>	<b>2 339 928</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 887 965</b>	<b>89 276</b>	<b>2 640</b>	<b>(1 482)</b>	<b>2 978 399</b>

(1) La rubrique «autres mouvements» présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

## &gt; Immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros)	01/01/2020	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2020
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Valeurs brutes <sup>(1)</sup>	370 217	43 637	(14 629)	(829)	398 396
Amortissements et dépréciations	(234 070)	(15 382)	10 210		(239 242)
<b>Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles</b>					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>136 147</b>	<b>28 255</b>	<b>(4 419)</b>	<b>(829)</b>	<b>159 154</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Valeurs brutes	14 278	128		38	14 444
Amortissements et dépréciations	(3 556)	(95)			(3 651)
<b>Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles</b>					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>10 722</b>	<b>33</b>		<b>38</b>	<b>10 793</b>
<b>TOTAL</b>	<b>146 869</b>	<b>28 288</b>	<b>(4 419)</b>	<b>(791)</b>	<b>169 947</b>

(1) le montant des dépenses comptabilisées au titre des immobilisations corporelles en cours de production est de 51 096 milliers d'euros au 31/12/2020.

## 8. COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Autres actifs <sup>(1)</sup></b>		
Instruments conditionnels achetés	1 572	738
Comptes de stock et emplois divers	1 353	1 683
Débiteurs divers <sup>(2)</sup>	503 284	468 424
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	2 178	650
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>508 387</b>	<b>471 495</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
Comptes d'encaissement et de transfert	19 553	120 620
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	138	132
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	4 761	2 539
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	2 075	2 599
Autres produits à recevoir	103 210	108 299
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	1 150	1 348
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>130 887</b>	<b>235 537</b>
<b>TOTAL</b>	<b>639 274</b>	<b>707 032</b>

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 3.707 milliers d'euros en 2020 au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

## 9. DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2020	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2020
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	266 700	84 641	(80 265)	(2 362)		268 712
Sur opérations sur titres	1 910	938	(559)			2 289
Sur valeurs immobilisées	28 580	14 307	(3 177)			39 710
Sur autres actifs	1 216	60	(405)			871
<b>TOTAL</b>	<b>298 406</b>	<b>99 946</b>	<b>(84 406)</b>	<b>(2 362)</b>		<b>311 584</b>

**10. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE**

(En milliers d'euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<b>Établissements de crédit</b>								
Comptes et emprunts :								
à vue	14				14		14	60
à terme				91 994	91 994	16	92 010	60 644
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée	154 284	99 720			254 004	288	254 292	357 245
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>154 298</b>	<b>99 720</b>		<b>91 994</b>	<b>346 012</b>	<b>304</b>	<b>346 316</b>	<b>417 949</b>
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	35 080				35 080	67	35 147	30 405
Comptes et avances à terme	2 322 755	4 230 135	6 991 896	3 924 325	17 469 111	6 039	17 475 150	16 194 985
Titres donnés en pension livrée								
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>2 357 835</b>	<b>4 230 135</b>	<b>6 991 896</b>	<b>3 924 325</b>	<b>17 504 191</b>	<b>6 106</b>	<b>17 510 297</b>	<b>16 225 390</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 512 133</b>	<b>4 329 855</b>	<b>6 991 896</b>	<b>4 016 319</b>	<b>17 850 203</b>	<b>6 410</b>	<b>17 856 613</b>	<b>16 643 339</b>

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts octroyés par la Caisse régionale [Cf. Cadre Juridique et Financier].

## 11. COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

### COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	9 912 971				9 912 971	27	9 912 998	7 981 172
Comptes d'épargne à régime spécial :	131 027				131 027		131 027	148 186
à vue	131 027				131 027		131 027	148 186
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	899 079	160 261	317 368	137	1 376 845	7 015	1 383 860	1 677 667
à vue	17 901				17 901		17 901	18 226
à terme	881 178	160 261	317 368	137	1 358 944	7 015	1 365 959	1 659 441
Valeurs données en pension livrée								
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>10 943 077</b>	<b>160 261</b>	<b>317 368</b>	<b>137</b>	<b>11 420 843</b>	<b>7 042</b>	<b>11 427 885</b>	<b>9 807 025</b>

### COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Particuliers	5 537 226	4 863 361
Agriculteurs	570 002	478 828
Autres professionnels	734 622	593 602
Clientèle financière	316 530	239 416
Entreprises	4 021 597	3 369 962
Collectivités publiques	7 457	16 567
Autres agents économiques	233 410	234 718
<b>Total en principal</b>	<b>11 420 844</b>	<b>9 796 454</b>
Dettes rattachées	7 041	10 571
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>11 427 885</b>	<b>9 807 025</b>

**12. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE**

(En milliers d'euros)	31/12/2020						31/12/2019	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Bons de caisse			2 600		2 600	62	2 662	2 642
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables <sup>(1)</sup>			334 500		334 500	3 635	338 135	337 364
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>			<b>337 100</b>		<b>337 100</b>	<b>3 697</b>	<b>340 797</b>	<b>340 006</b>

(1) dont aucune émission à l'étranger.

**13. COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS**

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Autres passifs <sup>(1)</sup></b>		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	1 454	335
Comptes de règlement et de négociation	223	20
Créditeurs divers	231 511	240 081
Versements restant à effectuer sur titres	106 722	80 992
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>339 910</b>	<b>321 428</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
Comptes d'encaissement et de transfert	73 775	69 514
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		1 113
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	163 889	174 407
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	5 991	5 559
Autres charges à payer	79 849	78 723
Autres comptes de régularisation	2 850	4 840
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>326 354</b>	<b>334 154</b>
<b>TOTAL</b>	<b>666 264</b>	<b>655 582</b>

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

## 14. PROVISIONS

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2020	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2020
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	1 413	139		(31)		1 521
Provisions pour autres engagements sociaux	1 837	14		(61)		1 790
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	18 256	67 980		(63 346)		22 890
Provisions pour litiges fiscaux <sup>(1)</sup>	4 400	179		(482)		4 097
Provisions pour autres litiges	1 883	10	(8)	(491)		1 394
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit <sup>(2)</sup>	112 861	368 837		(345 107)		136 591
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts	32					32
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels <sup>(3)</sup>	5 974	2 958	(86)	(5 977)		2 869
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement <sup>(4)</sup>	40 649	6 128		(2 903)		43 873
Autres provisions <sup>(5)</sup>	4 816	2 102	(3 357)	(1 244)		2 317
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>192 121</b>	<b>448 347</b>	<b>(3 451)</b>	<b>(419 642)</b>		<b>217 375</b>

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4. Dont 17 filières spécifiques à hauteur de 58 947 milliers d'euros : élevage, viticulture, cultures, promotion immobilière, LBO, foncières, locatif à Lyon et à Bourg-en-Bresse, frontaliers, BTP, distribution, cafés hôtels restaurants, dossiers dégradés de LBO, secteurs en difficulté, créances non performantes, créances restructurées pour risque, dossiers dégradés de promotion immobilière, automobile et pause Covid (ces deux dernières filières ayant été intégrées en 2020 compte tenu de la crise sanitaire).

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'incomplétude de notre dispositif de collecte et de cartographie des risques opérationnels. Une reprise de 3 325 milliers d'euros a été comptabilisée en 2020 en lien avec les coûts associés au Covid-19.

(4) Cf note 15 ci-après.

(5) Y compris les provisions pour les intérêts pour les DAT à taux progressifs.

## 15. ÉPARGNE LOGEMENT

### ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT SUR LA PHASE D'ÉPARGNE

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	692 803	618 780
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 919 527	1 847 385
Ancienneté de plus de 10 ans	2 129 181	2 168 115
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>4 741 511</b>	<b>4 634 280</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>521 172</b>	<b>494 117</b>
<b>TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>5 262 683</b>	<b>5 128 397</b>

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Épargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

### ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	10 060	12 733
Comptes épargne-logement	49 151	64 656
<b>TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>59 210</b>	<b>77 389</b>

### PROVISION AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	2 312	1 823
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	21 197	23 036
Ancienneté de plus de 10 ans	20 364	15 789
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>43 873</b>	<b>40 649</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>		<b>0</b>
<b>TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>43 873</b>	<b>40 649</b>

(En milliers d'euros)	01/01/2020	Dotations	Reprises	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	40 649	6 128	2 903	43 874
Comptes épargne-logement	0			0
<b>TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>40 649</b>	<b>6 128</b>	<b>2 903</b>	<b>43 874</b>

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2020 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

## 16. ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

### > Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Dette actuarielle au 31/12/N-1</b>	56 446	56 540
Coût des services rendus sur l'exercice	3 088	3 314
Coût financier	557	808
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	(2 926)	(3 407)
Variation de périmètre	(252)	(161)
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	(2 588)	(1 978)
(Gains)/pertes actuariels	2 196	1 331
<b>DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N</b>	<b>56 521</b>	<b>56 447</b>

### > Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Coût des services rendus	3 088	3 314
Coût financier	557	808
Rendement attendu des actifs	(401)	(242)
Coût des services passés	(2 926)	(3 407)
Amortissement des (Gains)/pertes actuariels net	501	413
(Gains)/pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains)/pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	2 351	634
<b>CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT</b>	<b>3 170</b>	<b>1 519</b>

## &gt; Variations de juste valeur des actifs des régimes

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1</b>	50 475	50 851
Rendement attendu des actifs	401	242
Gains / (pertes) actuariels	57	(78)
Cotisations payées par l'employeur	3 061	1 600
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	(252)	(161)
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	(2 588)	(1 978)
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/N</b>	<b>51 155</b>	<b>50 476</b>

## &gt; Position nette

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Dette actuarielle au 31/12/N</b>	(56 521)	(56 446)
Impact de la limitation d'actifs	(2 985)	(634)
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	6 831	5 193
Juste valeur des actifs fin de période	51 155	50 475
<b>POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N</b>	<b>(1 521)</b>	<b>(1 412)</b>

## &gt; Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2020, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 6.28% ;
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6.95%.

**17. FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX**

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Fonds pour risques bancaires généraux	207 486	207 486
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>207 486</b>	<b>207 486</b>

**18. DETTES SUBORDONNÉES : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE**

(En milliers d'euros)	31/12/2020						31/12/2019	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<b>Dettes subordonnées à terme</b>								
Euro								
Autres devises de l'Union Européenne								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
<b>Titres et emprunts participatifs</b>								
<b>Autres emprunts subordonnés à terme</b>								
<b>Dettes subordonnées à durée indéterminée <sup>(1)</sup></b>								
Euro								
Autres devises de l'Union Européenne								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
<b>Placement des fonds propres des Caisses Locales</b>				343 830	343 830	3 849	347 679	308 847
<b>Dépôts de garantie à caractère mutuel</b>								
<b>VALEUR AU BILAN</b>				<b>343 830</b>	<b>343 830</b>	<b>3 849</b>	<b>347 679</b>	<b>308 847</b>

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

**> Commentaires :**

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 3 851 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 3 734 milliers d'euros au 31 décembre 2019..

**19. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)****> Variation des capitaux propres**

(En milliers d'euros)	Capitaux propres							
	Capital <sup>(1) (2)</sup>	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau <sup>(3)</sup>	Ecart de conversion / réévaluation <sup>(4)</sup>	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<b>Solde au 31/12/2018</b>	<b>191 454</b>	<b>2 679 435</b>	<b>1 079 808</b>	<b>352 151</b>		<b>250</b>	<b>243 453</b>	<b>4 546 550</b>
Dividendes versés au titre de N-2							(21 561)	(21 561)
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		166 240	55 413	239			(221 892)	0
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							238 658	238 658
Autres variations								
<b>Solde au 31/12/2019</b>	<b>19 454</b>	<b>2 845 675</b>	<b>1 135 221</b>	<b>352 390</b>		<b>249</b>	<b>238 658</b>	<b>4 763 645</b>
Dividendes versés au titre de N-1							(20 772)	(20 772)
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		163 414	54 471				(217 886)	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N							223 554	223 554
Autres variations						22		
<b>Solde au 31/12/2020</b>	<b>191 454</b>	<b>3 009 089</b>	<b>1 189 692</b>	<b>352 390</b>		<b>271</b>	<b>223 554</b>	<b>4 966 450</b>

1) Le capital a été souscrit en totalité.

2) Pas de Certificats Coopératifs d'Investissement émis par Crédit Agricole Centre Est.

3) Dont 274 781 milliers d'euros de primes d'émission et 77 462 milliers d'euros de primes de fusion.

4) Pas de réévaluation légale.

**20. COMPOSITION DES FONDS PROPRES**

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Capitaux propres	4 966 450	4 763 645
Fonds pour risques bancaires généraux	207 486	207 486
Dettes subordonnées et titres participatifs	347 679	308 847
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES</b>	<b>5 521 615</b>	<b>5 279 978</b>

**21. OPÉRATIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS**

(En milliers d'euros)	Opérations avec les entreprises liées et les participations	
	Solde au 31/12/2020	Solde au 31/12/2019
<b>Créances</b>	<b>311 417</b>	<b>279 907</b>
Sur les établissements de crédit et institutions financières	39	3 733
Sur la clientèle	311 378	276 174
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
<b>Dettes</b>	<b>23 284</b>	<b>35 225</b>
Sur les établissements de crédits et institutions financières	0	0
Sur la clientèle	23 284	35 225
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	0	0
<b>Engagements donnés</b>	<b>79 875</b>	<b>78 379</b>
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	0	0
Engagements de financement en faveur de la clientèle	0	0
Garanties données à des établissements de crédit	42 540	53 969
Garanties données à la clientèle	37 335	24 410
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise	0	0
Autres engagements donnés	0	0

**22. OPÉRATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES**

(En milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
<b>Opérations de change au comptant</b>				
Devises				
Euros				
<b>Opérations de change à terme</b>	<b>115 635</b>	<b>115 513</b>	<b>121 788</b>	<b>122 782</b>
Devises	57 011	57 011	60 317	64 002
Euros	58 624	58 502	61 471	58 780
Prêts et emprunts en devises				
<b>TOTAL</b>	<b>115 635</b>	<b>115 513</b>	<b>121 788</b>	<b>122 782</b>

**23. OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME**

(Article 1124-29 du règlement ANC 2014-07)

(En milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<b>Opérations fermes</b>	<b>4 667 108</b>	<b>417 755</b>	<b>5 084 863</b>	<b>4 550 337</b>
<b>Opérations sur marchés organisés <sup>(1)</sup></b>				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
<b>Opérations de gré à gré <sup>(1)</sup></b>	<b>4 667 108</b>	<b>417 755</b>	<b>5 084 863</b>	<b>4 550 337</b>
Swaps de taux d'intérêt	4 667 108	417 755	5 084 863	4 550 337
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>60 252</b>	<b>580 778</b>	<b>641 030</b>	<b>944 812</b>
<b>Opérations sur marchés organisés</b>				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>60 252</b>	<b>580 778</b>	<b>641 030</b>	<b>944 812</b>
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés	60 252	175 451	235 703	344 827
Vendus		175 451	175 451	207 533
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		114 938	114 938	196 226
Vendus		114 938	114 938	196 226
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
<b>Contrats de dérivés de crédit</b>				
Achetés				
Vendus				
<b>TOTAL</b>	<b>4 727 360</b>	<b>998 533</b>	<b>5 725 893</b>	<b>5 495 149</b>

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

## OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME : ENCOURS NOTIONNELS PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2020			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	32 069	197 807		32 069	197 807				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	767 578	1 410 865	2 906 420	767 578	1 410 865	2 906 420			
Caps, Floors, Collars	24 072	382 303	4 779	24 072	382 303	4 779			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
<b>Sous total</b>	<b>823 719</b>	<b>1 990 975</b>	<b>2 911 199</b>	<b>823 719</b>	<b>1 990 975</b>	<b>2 911 199</b>			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	225 015	6 133		225 015	6 133				
<b>Sous total</b>	<b>225 015</b>	<b>6 133</b>		<b>225 015</b>	<b>6 133</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>1 048 734</b>	<b>1 997 108</b>	<b>2 911 199</b>	<b>1 048 734</b>	<b>1 997 108</b>	<b>2 911 199</b>			

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2020			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	57 812	334 640		57 812	334 640				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	221 288	1 306 959	3 022 090	221 288	1 306 959	3 022 090			
Caps, Floors, Collars	78 815	368 336	105 209	78 815	368 336	105 209			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
<b>Sous total</b>	<b>357 915</b>	<b>2 009 935</b>	<b>3 127 299</b>	<b>357 915</b>	<b>2 009 935</b>	<b>3 127 299</b>			
Swaps de devises	6 258			6 258					
Opérations de change à terme	213 715	24 597		213 715	24 597				
<b>Sous total</b>	<b>219 973</b>	<b>24 597</b>		<b>219 973</b>	<b>24 597</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>577 888</b>	<b>2 034 532</b>	<b>3 127 299</b>	<b>577 888</b>	<b>2 034 532</b>	<b>3 127 299</b>			

**INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME : JUSTE VALEUR**

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2020	Juste Valeur Négative au 31/12/2020	Encours Notionnel au 31/12/2020	Juste Valeur Positive au 31/12/2019	Juste Valeur Négative au 31/12/2019	Encours Notionnel au 31/12/2019
Futures						
Options de change	1 363	1 363	229 876	276	492	392 453
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	46 973	224 498	5 084 863	58 754	189 031	4 550 337
Caps, Floors, Collars	1 517	1 517	411 154	1 076	1 076	552 360
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
<b>Sous total</b>	<b>49 853</b>	<b>227 378</b>	<b>5 725 893</b>	<b>60 107</b>	<b>190 599</b>	<b>5 495 150</b>
Swaps de devises				1 099	1 197	6 258
Opérations de change à terme			231 148			238 312
<b>Sous total</b>			<b>231 148</b>	<b>1 099</b>	<b>1 197</b>	<b>244 570</b>
<b>TOTAL</b>	<b>49 853</b>	<b>227 378</b>	<b>5 957 041</b>	<b>61 206</b>	<b>191 797</b>	<b>5 745 977</b>

**INFORMATION SUR LES SWAPS****> Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt**

(En milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	417 755	1 267 108	3 400 000	
Contrats assimilés <sup>(1)</sup>				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

## &gt; Transferts de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille

(En milliers d'euros)		Classification au 31/12/2020			
Ancien portefeuille	Nouveau portefeuille	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Position ouverte isolée			NÉANT		
Micro-couverture		NÉANT			NÉANT
Macro-couverture					NÉANT
Swaps de transaction			NÉANT	NÉANT	

**24. INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DÉRIVÉS**

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

## &gt; Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

(En milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés			0			0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	43 298	21 809	65 106	47 870	11 261	59 131
Risques sur les autres contreparties	1 087	319	1 406	2 074	741	2 815
<b>Total avant effet des accords de compensation</b>	<b>44 385</b>	<b>22 128</b>	<b>66 513</b>	<b>49 944</b>	<b>12 002</b>	<b>61 946</b>
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières			0			0
- dérivés actions et sur indices			0			0
<b>Total avant effet des accords de compensation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL APRÈS EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATÉRISATION</b>	<b>44 385</b>	<b>22 128</b>	<b>66 513</b>	<b>49 944</b>	<b>12 002</b>	<b>61 946</b>

\* calculé selon les normes prudentielles CRR/CRD4

**25. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES**

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Engagements donnés</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>2 922 714</b>	<b>2 799 362</b>
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	2 922 714	2 799 362
Ouverture de crédits confirmés	1 541 559	1 332 673
Ouverture de crédits documentaires	17 478	14 168
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 524 081	1 318 505
Autres engagements en faveur de la clientèle	1 381 155	1 466 689
<b>Engagements de garantie</b>	<b>1 195 989</b>	<b>1 336 259</b>
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	355 294	508 004
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	2 317	2 649
Autres garanties <sup>(1)</sup>	352 977	505 355
Engagements d'ordre de la clientèle	840 695	828 255
Cautions immobilières	85 236	63 401
Autres garanties d'ordre de la clientèle	755 459	764 854
<b>Engagements sur titres</b>	<b>7 116</b>	<b>5 318</b>
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	7 116	5 318
<b>Engagements reçus</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>62 903</b>	<b>71 135</b>
Engagements reçus d'établissements de crédit	62 903	71 135
Engagements reçus de la clientèle		
<b>Engagements de garantie</b>	<b>10 162 194</b>	<b>8 347 954</b>
Engagements reçus d'établissements de crédit	534 056	552 744
Engagements reçus de la clientèle	9 628 138	7 795 210
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	4 166 310	3 226 415
Autres garanties reçues	5 461 828	4 568 795
<b>Engagements sur titres</b>	<b>7 116</b>	<b>5 318</b>
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	7 116	5 318

(1) Dont 307 756 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) suite à la résiliation anticipée partielle du 2 mars 2020 (476 476 milliers d'euros mis en place le 1<sup>er</sup> juillet 2016 - amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 1 237 802 milliers d'euros).

## 26. ACTIFS DONNÉS ET REÇUS EN GARANTIE

### > Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2020, Crédit Agricole Centre-Est a apporté 12 983 124 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 6 925 654 milliers d'euros en 2019. Crédit Agricole Centre-Est conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole Centre-Est a apporté :

- 9 264 929 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 3 311 896 milliers d'euros en 2019 ;
- 881 063 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 877 135 milliers d'euros en 2019 ;
- 2 837 133 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 2 736 624 milliers d'euros en 2019.

## 27. OPÉRATIONS DE DÉSENETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

En 2020, Crédit Agricole Centre-Est a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2020, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

Fin septembre 2020, est également intervenu le démontage du FCT Crédit Agricole Habitat 2015, opération décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

## 28. PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Sur opérations avec les établissements de crédit	3 492	1 229
Sur opérations internes au Crédit Agricole	64 218	58 878
Sur opérations avec la clientèle	445 195	456 312
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	30 879	35 822
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés	97	325
<b>Intérêts et produits assimilés</b>	<b>543 881</b>	<b>552 566</b>
Sur opérations avec les établissements de crédit	(1 471)	(890)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(134 956)	(150 108)
Sur opérations avec la clientèle	(44 154)	(60 689)
Charge nette sur opérations de macro-couverture	(7 353)	(6 381)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre	(32 558)	(32 548)
Autres intérêts et charges assimilées	(38)	(43)
<b>Intérêts et charges assimilées</b>	<b>(220 530)</b>	<b>(250 659)</b>
<b>TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS <sup>(1)</sup></b>	<b>323 351</b>	<b>301 907</b>

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2020 est de 32 558 milliers d'euros, il était de 32 548 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

**29. REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES**

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	108 366	102 204
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	2 733	871
Opérations diverses sur titres		
<b>TOTAL DES REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES</b>	<b>111 099</b>	<b>103 075</b>

**30. PRODUIT NET DES COMMISSIONS**

(En milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 022	-138	884	920	(111)	809
Sur opérations internes au Crédit Agricole	22 454	(38 728)	(16 274)	30 659	(33 210)	(2 551)
Sur opérations avec la clientèle	94 901	(2 155)	92 746	95 635	(2 283)	93 352
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	784		784	907		907
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	620	(11)	609	702		702
Sur prestations de services financiers <sup>(1)</sup>	221 742	(22 184)	199 558	220 672	(23 155)	197 517
Provision pour risques sur commissions	1 194	(1 156)	38	1 052	(1 122)	(70)
<b>TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS</b>	<b>342 717</b>	<b>(64 372)</b>	<b>278 345</b>	<b>350 547</b>	<b>(59 881)</b>	<b>290 666</b>

(1) dont prestations assurance-vie : 41 630 milliers d'euros.

**31. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION**

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	4 235	4 299
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	244	149
<b>GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION</b>	<b>4 479</b>	<b>4 448</b>

**32. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS**

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Titres de placement</b>		
Dotations aux dépréciations	(2)	(274)
Reprises de dépréciations	111	252
<b>Dotations ou reprises nettes aux dépréciations</b>	<b>109</b>	<b>(22)</b>
Plus-values de cession réalisées	5 145	7 892
Moins-values de cession réalisées	(806)	(665)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	4 339	7 227
Solde des opérations sur titres de placement	4 448	7 205
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	(936)	(1 048)
Reprises de dépréciations	448	525
<b>Dotations ou reprises nettes aux dépréciations</b>	<b>(488)</b>	<b>(523)</b>
Plus-values de cession réalisées	57	611
Moins-values de cession réalisées		(2)
<b>Solde des plus et moins-values de cession réalisées</b>	<b>57</b>	<b>609</b>
<b>Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille</b>	<b>(431)</b>	<b>86</b>
<b>GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS</b>	<b>4 017</b>	<b>7 291</b>

**33. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Produits divers	15 902	18 235
Quote-part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	109	138
Reprises provisions	126	138
<b>Autres produits d'exploitation bancaire</b>	<b>16 137</b>	<b>18 510</b>
Charges diverses	(869)	(575)
Quote-part des opérations faites en commun	(1 698)	(960)
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	(43)	(35)
<b>Autres charges d'exploitation bancaire</b>	<b>(2 610)</b>	<b>(1 569)</b>
<b>TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	<b>13 527</b>	<b>16 941</b>

**34. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION**

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	(115 445)	(119 040)
Charges sociales	(53 683)	(53 624)
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	(17 081)	(17 219)
Intéressement et participation	(22 262)	(22 609)
Impôts et taxes sur rémunérations	(23 004)	(22 609)
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>(214 394)</b>	<b>(217 882)</b>
Refacturation et transferts de charges de personnel	6 866	6 852
<b>Frais de personnel nets</b>	<b>(207 528)</b>	<b>(211 030)</b>
<b>Frais administratifs</b>		
Impôts et taxes	(10 514)	(11 450)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires <sup>(1) (2)</sup>	(137 997)	(140 219)
<b>Total des charges administratives</b>	<b>(148 511)</b>	<b>(151 669)</b>
Refacturation et transferts de charges administratives	626	618
<b>Frais administratifs nets</b>	<b>(147 885)</b>	<b>(151 051)</b>
<b>CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>(355 413)</b>	<b>(362 081)</b>

(1) L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe Crédit Agricole Centre-Est  
(2) dont 4.990 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique

> Effectif moyen

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2020	31/12/2019
Cadres	756	732
Non cadres	1 912	1 961
<b>TOTAL</b>	<b>2 668</b>	<b>2 693</b>
Dont : - France	2 668	2 693
- Étranger		
Dont : personnel mis à disposition	5	10

### 35. COÛT DU RISQUE

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>(519 593)</b>	<b>(515 426)</b>
Dépréciations de créances douteuses	(79 879)	(88 428)
Autres provisions et dépréciations	(439 714)	(426 998)
<b>Reprises de provisions et dépréciations</b>	<b>493 799</b>	<b>510 722</b>
Reprises de dépréciations de créances douteuses <sup>(1)</sup>	77 526	84 326
Autres reprises de provisions et dépréciations <sup>(2)</sup>	416 273	426 396
<b>Variation des provisions et dépréciations</b>	<b>(25 794)</b>	<b>(4 704)</b>
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées <sup>(3)</sup>	(6 205)	(3 978)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées <sup>(4)</sup>	(21 839)	(19 582)
Décote sur prêts restructurés	(351)	(776)
Récupérations sur créances amorties	1 267	1 237
Autres pertes	(63)	(322)
Autres produits <sup>(5)</sup>	1 954	
<b>COÛT DU RISQUE</b>	<b>(51 031)</b>	<b>(28 125)</b>

(1) dont 7 707 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 2 362 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 70 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 503 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises et dont 1 954 milliers d'euros relatifs à l'appel de la garantie (Switch Assurance), à payer à Crédit Agricole S.A. pour combler la baisse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

(4) dont 14 132 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(5) dont 1 954 milliers d'euros relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie (Switch Assurance), à recevoir de Crédit Agricole S.A. suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

**36. RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS**

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Immobilisations financières</b>		
<b>Dotations aux dépréciations</b>	<b>(14 307)</b>	<b>(3 971)</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(14 307)	(3 971)
<b>Reprises de dépréciations</b>	<b>3 177</b>	<b>2 807</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	3 177	2 807
<b>Dotation ou reprise nette aux dépréciations</b>	<b>(11 130)</b>	<b>(1 164)</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(11 130)	(1 164)
<b>Plus-values de cessions réalisées</b>	<b>20</b>	
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	20	
<b>Moins-values de cessions réalisées</b>		<b>(44)</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		(44)
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
<b>Solde des plus et moins-values de cessions</b>	<b>20</b>	<b>(44)</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	20	(44)
<b>Solde en perte ou en bénéfice</b>	<b>(11 110)</b>	<b>(1 208)</b>
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	1 344	2 849
Moins-values de cessions <sup>(1)</sup>	(4 384)	(327)
<b>Solde en perte ou en bénéfice</b>	<b>(3 040)</b>	<b>2 522</b>
<b>RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS</b>	<b>(14 150)</b>	<b>1 314</b>

(1) dont 4100 milliers d'euros dans le cadre de la rénovation du Siège Social de Champagne-au-mont-d'or

### 37. CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Lors de l'exercice 2020, Crédit Agricole Centre-Est n'a pas enregistré de produit ou de perte exceptionnels.

### 38. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

La charge d'impôt 2020 s'établit à 75 163 milliers d'euros (avec un taux d'imposition de 28% sur 500 000 euros puis 32.02% au-delà).

Cette charge d'impôt est composée d'un Impôt sur les Sociétés brut de 78 419 milliers d'euros, d'un gain issu de l'intégration fiscale de 1 325 milliers d'euros au titre du sous palier Crédit Agricole Centre-Est, d'un gain au titre du groupe fiscal Crédit Agricole de 1 105 milliers d'euros ainsi que divers crédits d'impôt pour un montant de 826 milliers d'euros.

### 39. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Crédit Agricole Centre-Est n'a pas eu d'événement intervenant entre la date de clôture et la date d'établissement des comptes, susceptible, par leur influence sur le patrimoine et la situation financière de l'établissement, de remettre en cause la continuité de l'exploitation.

### 40. AFFECTATION DES RÉSULTATS

Ci après la proposition d'affectation du Résultat de l'exercice clos au 31/12/2020 soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale :

Résultat net de l'exercice	223 554 139,40
Report à nouveau	0,00
Réserve spéciale loi sur le mécénat	1 146,42
Intérêts aux parts sociales	2 871 647,10
Rémunération des certificats coopératifs d'associés	16 766 560,46
Versement à la réserve légale	152 936 089,07
Versement aux réserves facultatives	50 978 696,36

### 41. PUBLICITÉ DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole Centre-Est

(En milliers d'euros hors taxes)	KPMG		Mazars		TOTAL 2020
	2020	2019	2020	2019	
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels *</b>	<b>152</b>	<b>147</b>	<b>93</b>	<b>96</b>	<b>245</b>
Émetteur	93	93	93	93	186
Filiales intégrées globalement	59	54	0	3	59
<b>Services autres que la certification des comptes</b>	<b>21</b>	<b>16</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>27</b>
Émetteur	18	16	6	6	24
Filiales intégrées globalement	3	0	0	0	3
<b>TOTAL</b>	<b>173</b>	<b>163</b>	<b>99</b>	<b>102</b>	<b>272</b>

(\*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

### CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE-EST

Siège social : 1 rue Pierre Truchis de Lays  
69410 Champagne-au-Mont-d'Or  
Société Coopérative à Personnel et Capital Variables  
RCS Lyon 399 973 825  
Capital social : €191 453 580

Exercice clos le 31 décembre 2020  
À l'attention de l'Assemblée générale de la Caisse régionale  
de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est,

#### OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre-est relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### FONDEMENT DE L'OPINION

##### > Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### > Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

#### JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations,

nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### DÉPRÉCIATION DES CRÉDITS SUR UNE BASE INDIVIDUELLE

##### > Risque identifié

Du fait de son activité, la Caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la Caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élève à 268,7 millions d'euros.

##### > Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction dans le contexte de crise de la Covid-19 pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la Caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

#### PROVISIONS SUR ENCOURS SAINS ET DÉGRADÉS

##### > Risque identifié

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), la Caisse régionale constate au titre des expositions de crédit au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions

qualifiées de saines) et/ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de la Caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente 136,6 millions d'euros au 31 décembre 2020 comme détaillé dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré, qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :

- l'importance des zones de jugement, en particulier dans le contexte de crise sanitaire en vigueur sur l'exercice et au 31 décembre 2020, entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- l'importance de ces provisions dans le bilan de la Caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation...), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local).

#### > Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
  - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
  - la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « Loss Given Default » ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie ;
  - la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris la revue des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante et les modalités de back-testing central ;
  - la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur,
- tester par sondages la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la Caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte de la crise sanitaire pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2020 ;
- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

#### VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

#### AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

##### > Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-Est par votre assemblée générale du 17 mars 2004 pour le cabinet KPMG Audit et du 26 mars 2013 pour le cabinet MAZARS.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG Audit était dans la 17<sup>e</sup> année de sa mission et le cabinet MAZARS dans la 8<sup>e</sup> année sans interruption.

#### RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

#### RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

##### > Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute ano-

malie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de

son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### > Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

## LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Lyon et Paris, le 3 mars 2021  
**KPMG Audit**  
Département de KPMG S.A.



**Frédéric Damaisin**  
Associé



**Jean-François Dandé**  
Associé

Villeurbanne, le 3 mars 2021  
**MAZARS**



**Emmanuel Charnavel**  
Associé

## RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

À l'assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est.

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

### AUGMENTATION DE CAPITAL DE CA NEXT BANK Opération entre la Caisse régionale et CA Next Bank dont Raphaël Appert est administrateur.

#### > Personne concernée

Raphaël Appert, directeur général de votre caisse régionale.

#### > Nature et objet

CA next bank (Suisse) (CANb - Anciennement CA finance-ments Suisse) est une banque de détail de droit suisse créée en 2000 par Crédit Agricole des Savoie, Crédit Agricole Centre-est et Crédit Agricole Suisse (filiale de CACIB en gestion de fortune) pour les frontaliers et les résidents suisses. Crédit Agricole Franche-Comté et Crédit Agricole Alsace-Vosges sont respectivement entrés au Capital en 2010 et 2011 et ont renforcé leur position en 2017. Crédit Agricole Centre-est est le deuxième actionnaire avec 18,3% du capital.

Le Conseil d'administration a été informé que l'Assemblée Générale Ordinaire 2020 de CANb proposerait la distribution de 100% de son résultat distribuable soit 9,4 MCHF. Pour Crédit Agricole Centre-est, le dividende s'élèverait à 1,7 millions de francs suisses (1,6 millions d'euros au taux de change du 15/04/2020).

Comme les années précédentes, l'Assemblée Générale Extraordinaire proposerait concomitamment une recapitalisation du dividende via une augmentation de capital.

Si l'augmentation de capital était approuvée par les actionnaires lors de l'assemblée générale de CANb, les engagements de Centre-est dans CANb s'élèveraient alors à 51,5 millions d'euros en capital (vs 49,9 millions d'euros au 31/12/2019).

#### > Modalités

Votre Conseil d'Administration du 17 avril 2020 a autorisé la participation de la caisse régionale Centre-est à l'augmentation de capital de CANb à due concurrence des dividendes perçus au titre de 2019 pour 1,7 millions de francs suisses.

#### > Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Cette opération permet à votre caisse de soutenir le développement de l'activité de CANb.

### MISE EN PLACE D'UNE AVANCE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIÉ AVEC LA SAS LA BOÉTIE

Convention entre la Caisse régionale et SAS la Boétie dont Raphaël Appert est Vice-Président.

#### > Personne concernée

Raphaël Appert, directeur général de votre caisse régionale.

#### > Nature et objet

Pour permettre à la société de disposer des liquidités nécessaires pour procéder à la distribution d'une prime d'émission à ses actionnaires au titre de l'exercice 2020, SAS Rue de la Boétie proposerait à chacun de ses actionnaires, y compris la Caisse, de mettre en place des avances en comptes courants d'associés avec toutes les Caisses régionales pour un montant global à l'échelle de l'ensemble des Caisses régionales égal à 1125 420 million d'euros. Les Caisses régionales seraient appelées à hauteur de la quote-part de la prime d'émission qu'elles devraient recevoir de la SAS Rue La Boétie.

Chaque avance en compte courant associé aurait une durée de trois ans maximum étant précisé que la SAS Rue La Boétie disposerait d'une option de remboursement anticipé de l'avance, en tout ou partie, et moyennant un délai de préavis raisonnable. Le taux de rémunération de cette avance serait égal au taux emprunteur de l'emprunt en blanc à 3 ans de la grille de liquidité de Crédit Agricole S.A. applicable à la date de mise à disposition des fonds.

Par ailleurs, si le calcul relatif à la rémunération de l'avance aboutit à un taux d'intérêt négatif, un taux plancher fixé à 0% s'appliquerait.

Le montant global de 1125 420 million d'euros auprès de l'ensemble des Caisses régionales serait appelé avant le 31 décembre 2020.

#### > Modalités

Votre Conseil d'Administration du 11 décembre 2020 a approuvé la mise en place par la Caisse d'une avance en compte courant d'associé égal à un montant de 60 987 065 40 euros, correspondant à la quote-part de la prime d'émission qu'elle devrait recevoir de la SAS Rue La Boétie.

#### > Motifs justifiant de son intérêt pour la société

L'opération, dont l'objectif final serait de permettre le versement d'une prime par la société à la Caisse sur l'exercice 2020, contribuerait positivement au compte de résultat de la Caisse en normes comptables françaises, au titre de l'exercice 2020.

## CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### 1. SUSPENSION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE RAPHAËL APPERT

Convention entre la Caisse régionale et son Directeur Général

#### > Nature et Objet

Monsieur Raphaël Appert a été nommé Directeur Général de la Caisse régionale Centre-est en date du 1<sup>er</sup> janvier 2010, par délibération du Conseil d'Administration.

Dans le cadre de cette nomination comme mandataire social, le contrat de travail de Raphaël Appert a été suspendu de fait. Le Conseil d'Administration du 28 avril 2017 a validé le fait de formaliser cette suspension et a approuvé la convention de suspension de contrat de travail de Directeur Général Adjoint.

#### > Modalités

Cette convention fixe une rémunération propre au contrat suspendu et prévoit les modalités de réactivation du contrat.

### 2. RESTRUCTURATION DU PRÊT EURÉKA

Convention entre la Caisse régionale et Crédit Agricole S.A. dont Raphaël Appert est administrateur.

#### > Nature et Objet

Pour financer l'opération Euréka de rachat des CCI/CCA des Caisses régionales à CA S.A. via SACAM Mutualisation, Crédit Agricole Centre-est a souscrit, en août 2016, un emprunt de 631 126 000 d'euros auprès de Crédit Agricole S.A. avec les caractéristiques suivantes ;

- Taux ; 2,15 % ;
- Durée ; 10 ans avec une option de remboursement anticipé, sans pénalité, pouvant être exercée tous les 6 mois à partir du 4<sup>e</sup> anniversaire, avec un préavis d'un an.

La gestion de l'option de ce prêt représentant un coût administratif et financier pour Crédit Agricole S.A., il a été proposé aux Caisses régionales de restructurer le prêt sans option avec les objectifs suivants ;

- Pour CA S.A. ; simplification de la gestion sans gain ni perte financière ;
- Pour les Caisses régionales ; réduction du coût global du refinancement de l'opération.

Le Conseil d'Administration du 26 septembre 2017 a approuvé le principe de la restructuration et ses modalités. Dans le cadre de sa gestion financière, la Caisse régionale a choisi d'opter pour une restructuration au plus court en respectant les limites de concentration d'échéance moyen terme, soit ;

- 331 126 000 euros à 08/2020 ;
- 300 000 000 euros à 08/2021.

La Caisse avait intérêt à conclure l'avenant à la convention de prêt entre la Caisse et Crédit Agricole S.A. aux motifs que le coût du nouveau financement sur 4 ans est en attendu en baisse.

#### > Modalités

Nature	Charge d'intérêt au 31 décembre 2019	Charge d'intérêt au 31 décembre 2020
Emprunt CA S.A. - Euréka	11,7 M€	8,9 M€

### 3. PARTICIPATION AU DISPOSITIF SWITCH

Convention entre la Caisse régionale et Crédit Agricole S.A. dont Raphaël Appert est administrateur.

#### > Nature et Objet

Le dispositif Switch s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Il permet le transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole dans les Caisses régionales, qui sont mises en équivalence dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.. Ce transfert est réalisé vers les Caisses régionales via un mécanisme de garantie accordée par ces dernières à Crédit Agricole S.A. sur une valeur contractuelle plancher des valeurs de mises en équivalence des certificats coopératifs d'investissement et des certificats coopératifs d'associés émis par les Caisses régionales. Cette valeur est fixée à l'origine de l'opération.

La bonne fin du dispositif est garantie par la mise en place d'un dépôt de garantie versé par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A..

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole S.A. de la baisse de valeur de mise en équivalence globale des Caisses régionales. En effet, dès lors qu'une baisse de valeur est constatée, le mécanisme de garantie est actionné et Crédit Agricole S.A. perçoit une indemnisation prélevée sur le dépôt de garantie. En cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

La durée de la garantie est de 15 ans au bout desquels elle peut être prolongée par tacite reconduction. Cette garantie peut être résiliée par anticipation, dans certaines conditions et avec l'accord préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Le dépôt de garantie est rémunéré à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme. La garantie fait l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

Dans les comptes individuels, la garantie Switch est un engagement hors-bilan donné par les Caisses régionales et symétriquement reçu par Crédit Agricole S.A. La rémunération globale de la garantie est étalée sur la durée du contrat et comptabilisée en Produit Net Bancaire dans la marge d'intérêt. En cas d'exercice de la garantie, l'indemnisation est enregistrée symétriquement par Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales en résultat dans le coût du risque. La clause de retour à meilleure fortune fait naître une provision dans les comptes de Crédit Agricole S.A. dont le montant est déterminé en fonction du caractère probable du remboursement.

Par avenant signé le 19 décembre 2013, Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales ont décidé d'étendre l'assiette des garanties déjà accordées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances. Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014 et permettent désormais un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales et dans Crédit Agricole Assurances, ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

L'opération de simplification du groupe Crédit Agricole annoncée le 17 février 2016 a été réalisée le 3 août 2016. Sa réalisation entraîne le débouclage de la garantie Switch avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour sa composante couvrant les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et les Certificats

Coopératifs d'Associés (CCA) et le remboursement du dépôt auprès de Crédit Agricole S.A. relatif à cette garantie.

À l'issue de cette opération, Crédit Agricole S.A. n'est plus actionnaire des Caisses régionales ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch, respectivement signés le 17 février 2016 (avenant n°2) et le 21 juillet 2016 (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les Certificats Coopératifs d'Investissement et des Certificats Coopératifs d'Associés. Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel (Switch Assurance).

**> Modalités**

Nature	Produit d'intérêt au 31/12/2019	Produit d'intérêt au 31/12/2020
Participation au dispositif Switch	15,1 M€	10,7 M€

**4. INTÉGRATION FISCALE AU SEIN DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE**

Convention entre la Caisse régionale et Crédit Agricole S.A. dont Raphaël Appert est administrateur.

**> Nature et Objet**

La convention prévoit de réallouer l'économie d'impôt liée à la minoration du résultat d'ensemble du groupe fiscal qui résulte de la neutralisation des dividendes intra-groupe. Par ailleurs, votre Caisse régionale est tête du sous palier d'intégration fiscale incluant les 128 Caisses Locales et les filiales suivantes :

- Crédit Agricole Centre-est Développement Immobilier S.A.S.
- Centre Est Participations III S.A.S.

- Crédit Agricole Investissements Stratégiques Centre-est S.A.S.
- S.A.S. Campus CACE I
- S.A.S. Campus CACE II
- S.A.S. Campus CACE III
- S.A.S. Crédit Agricole Centre-est Energies Nouvelles
- S.A. Wiggins
- Prestimmo S.A.S.
- Compagnie Foncière Lyonnaise S.A.S.
- SEPI S.N.C.
- Crédit Agricole Création S.A.S
- Interimob
- Crédit Agricole Centre Est Immobilier S.A.S.
- Presthoger S.A.S.

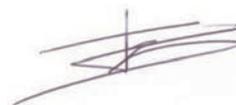
Fait à Villeurbanne et Lyon, le 3 mars 2021  
Les Commissaires aux Comptes

**MAZARS**



**Emmanuel Charnavel**

**KPMG**



**Frédéric Damaisin**



**Jean-François Dandé**



**Les résolutions présentées  
à l'assemblée générale  
du 23 mars 2021**

## 1. LES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### PREMIÈRE RÉOLUTION

« L'Assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve ces rapports dans toutes leurs parties. Elle approuve les comptes sociaux de l'exercice 2020 et donne quitus de leur gestion aux administrateurs ».

### DEUXIÈME RÉOLUTION

« L'Assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2020 ».

### TROISIÈME RÉOLUTION

« L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées ».

### QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale accepte la proposition du Conseil d'administration de fixer, pour l'exercice 2020, le taux d'intérêt des parts sociales à 2,0%, et le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés à 5,26 euros par titre (arrondi supérieur).

Conformément à la loi, l'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

#### > Intérêts aux parts sociales

Exercice	Nombre Parts sociales	Distribution	Taux d'intérêt
2017	9 572 158	3 015 230,17	2,10%
2018	9 572 157	3 302 394,16	2,30%
2019	9 572 157	2 871 647,10	2,00%

#### > Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Associés (CCA)

Exercice	Nombre de CCA	Rémunération des CCA	Rémunération par titre
2017	3 191 415	17 593 801,30	5,51
2018	3 191 415	18 258 961,72	5,73
2019	3 191 415	17 899 317,05	5,61

### CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale accepte les propositions du Conseil d'administration relatives à l'affectation du résultat. Le résultat net de l'exercice s'établit à 223 554 139,40 euros, ce qui conduit à déterminer la répartition du résultat disponible comme suit :

- Réserve spéciale de la loi sur le mécénat..... 1 146,42 €
- Intérêt aux parts sociales à 2,00%..... 2 871 647,10 €
- Rémunération des certificats coopératifs d'associés..... 16 766 560,46 €
- Versement à la réserve légale..... 152 936 089,07 €
- Versement aux réserves facultatives..... 50 978 696,35 €

### SIXIÈME RÉOLUTION

Le capital social, qui était de 191 453 580 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'élève à 191 453 580 euros au 31 décembre 2020. Il se décompose comme suit :

	Nombre	Valeur Nominale	Capital
Parts sociales détenues par les Administrateurs	14	15	210
Parts sociales détenues par les Caisses locales	9 572 142	15	143 582 130
Part sociale détenue par SACAM MUTUALISATION	1	15	15
Certificats Coopératifs d'Associés	3 191 415	15	47 871 225

L'Assemblée générale constate la stabilité du capital et entérine le remboursement de deux parts sociales représentant un montant de 30 €, décidé en cours d'exercice par le Conseil d'administration.

### SEPTIÈME RÉOLUTION

« L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite sur ce sujet par le Conseil d'administration en fonction des recommandations de la FNCA, et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 398 000 euros la somme globale allouée au titre de l'exercice 2021 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse régionale pour déterminer l'affectation de cette somme ».

### HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations versées au Directeur général, aux membres du Comité de direction et aux responsables des fonctions de contrôle, à hauteur d'un montant égal à 3 662 643 € au titre de l'exercice 2020.

### NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, sur le rapport du Conseil d'administration statuant en application de l'article 223 quater du Code général des Impôts, approuve le montant global s'élevant à 50 053 euros de charges non déductibles, visées au 4 de l'article 39 de ce Code, ainsi que le montant s'élevant à 16 029 euros de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

### DIXIÈME RÉOLUTION

« L'Assemblée générale réélit, en exécution de l'article 15 des statuts, les Administrateurs sortants suivants, pour une durée de 3 ans :

- BOSSE PLATIERE Olivier
- DESAMAIS Pascal
- FIERIMONTE Sébastien
- MARTELIN Cécile

Les fonctions de ces Administrateurs viendront à expiration lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023, sauf dispositions statutaires contraires.

### ONZIÈME RÉSOLUTION

« L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qui seront nécessaires ».

## 2. LES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 28.1 des statuts relatif aux règles de vote afin de préciser les modalités de représentation des caisses locales et d'augmenter le nombre de voix de caisses locales dont peut disposer un même représentant.

#### > 28.1 Règles de vote

##### Rédaction actuelle

1. Chaque sociétaire personne physique ou personne morale autre que les Caisses locales a droit à une voix quel que soit le nombre de parts qu'il possède. Il peut se faire représenter par un autre sociétaire porteur d'un mandat écrit et qui, dans ce cas, dispose, en outre de sa voix personnelle, de la voix de chacun des sociétaires qu'il représente, sans pouvoir disposer à ce titre de plus de 5 voix, la sienne comprise.
2. Chaque Caisse locale a droit à une voix augmentée d'un nombre de voix attribué en fonction du capital versé par ses sociétaires et de l'encours des crédits mis en place dans sa circonscription par la Caisse régionale. Ainsi chaque Caisse locale bénéficiera en supplément, d'une voix par tranche de 107 000 euros de capital versé par les sociétaires et d'une voix par tranche de 7 600 000 euros d'encours de crédit. Le nombre maximum de voix est fixé à dix pour celles provenant du capital versé par les sociétaires et aussi à dix pour celles provenant des encours de crédit.
3. Chaque sociétaire mandataire représentant à la fois des sociétaires particuliers et collectifs, pourra disposer au maximum de cinq voix de sociétaires individuels ou collectifs autres que les Caisses locales, la sienne comprise et de vingt et une voix de Caisses locales.
4. Les pouvoirs sans indication de mandataire sont remis au Président de l'Assemblée générale qui émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Les pouvoirs sans indication de mandataire ne sont pas soumis aux limitations mentionnées aux paragraphes 1 à 3 du présent article.

##### Nouvelle rédaction

1. Chaque sociétaire personne physique ou personne morale autre que les Caisses locales a droit à une voix quel que soit le nombre de parts qu'il possède. Il peut se faire représenter par un autre sociétaire porteur d'un mandat écrit et qui, dans ce cas, dispose, en outre de sa voix personnelle, de la voix de chacun des sociétaires qu'il représente, sans pouvoir disposer à ce titre de plus de 5 voix, la sienne comprise.
2. Chaque Caisse locale a droit à une voix augmentée d'un nombre de voix attribué en fonction du capital versé par ses sociétaires et de l'encours des crédits mis en place dans sa circonscription par la Caisse régionale. Ainsi chaque Caisse locale bénéficiera en supplément, d'une voix par tranche de 107 000 euros de capital versé par les sociétaires et d'une voix par tranche de 7 600 000 euros d'encours de crédit.

Le nombre maximum de voix est fixé à dix pour celles provenant du capital versé par les sociétaires et aussi à dix pour celles provenant des encours de crédit.

Le représentant d'une Caisse locale pourra être ou non sociétaire à titre individuel de la Caisse régionale.

3. Le délégué représentant plusieurs sociétaires personnes morales ne pourra disposer d'un nombre de voix supérieur au triple du nombre maximum de droits de vote susceptible d'être obtenu par une Caisse locale. Chaque sociétaire mandataire représentant à la fois des sociétaires particuliers et collectifs, pourra disposer au maximum de cinq voix de sociétaires individuels ou collectifs autres que les Caisses locales, la sienne comprise et du triple du maximum de droits de vote susceptible d'être obtenu par une Caisse locale.
4. Les pouvoirs sans indication de mandataire sont remis au Président de l'Assemblée générale qui émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Les pouvoirs sans indication de mandataire ne sont pas soumis aux limitations mentionnées aux paragraphes 1 à 3 du présent article.

### DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier le point 3 de l'article 29 et le point 4 de l'article 31 des statuts afin de clarifier les modalités de calcul des votes et de prévoir expressément que l'assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) statue désormais en fonction des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés et que les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux parts sociales pour lesquelles le sociétaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

#### > Article 29. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - QUORUM ET MAJORITÉ - Point 3

##### Rédaction actuelle

Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des sociétaires présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

##### Nouvelle rédaction

Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux parts sociales pour lesquelles le sociétaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

#### > Article 31. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE - DÉCISIONS - QUORUM- MAJORITÉ - Point 4

##### Rédaction actuelle

Les résolutions des Assemblées générales extraordinaires ne peuvent être adoptées qu'à une majorité réunissant au moins les deux tiers des voix des sociétaires présents ou représentés.

##### Nouvelle rédaction

Les résolutions des Assemblées générales extraordinaires ne peuvent être adoptées qu'à une majorité réunissant au moins les deux tiers des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux parts sociales pour lesquelles le sociétaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

### TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier les articles 5, 34 et 38 des statuts comme suit afin de faire référence au nouveau Tribunal judiciaire qui remplace les Tribunaux de grande instance et d'instance depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### > Article 5. FORMALITÉS

##### Rédaction actuelle

Avant toute opération, les statuts avec la liste complète des Administrateurs, du Directeur général et des sociétaires indiquant leur nom, profession, domicile, et le montant de chaque souscription ont été déposés, en double exemplaire, au Greffe du Tribunal d'Instance dont dépend le siège de la Société, ainsi qu'à Crédit Agricole SA.

##### Nouvelle rédaction

Avant toute opération, les statuts avec la liste complète des Administrateurs, du Directeur général et des sociétaires indiquant leur nom, profession, domicile, et le montant de chaque souscription ont été déposés, en double exemplaire, au Greffe du Tribunal Judiciaire dont dépend le siège de la Société, ainsi qu'à Crédit Agricole SA.

#### > Article 34. FORMALITÉS AU GREFFE DU TRIBUNAL D'INSTANCE

##### Rédaction actuelle

Chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, un administrateur ou le Directeur général de la Caisse régionale, dépose en double exemplaire au Greffe du Tribunal d'Instance du lieu du siège social, une copie du bilan de l'exercice précédent, ainsi que la liste des administrateurs et des commissaires aux comptes en fonction à la date dudit dépôt.

##### Nouvelle rédaction et nouveau titre

Chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, un administrateur ou le Directeur général de la Caisse régionale, dépose en double exemplaire au Greffe du Tribunal Judiciaire du lieu du siège social, une copie du bilan de l'exercice précédent, ainsi que la liste des administrateurs et des commissaires aux comptes en fonction à la date dudit dépôt.

#### > Article 38. LITIGES - CONTESTATIONS

##### Rédaction actuelle

1. Tout litige relèvera de la compétence du Tribunal du lieu du siège social.
2. En cas de contestation, tout sociétaire sera tenu d'élire domicile dans le ressort dudit Tribunal ; à défaut de quoi toutes assignations, significations et notifications seront valablement faites au Parquet du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du lieu du siège social. Il n'y aura égard, en aucun cas, à la distance du domicile réel.

##### Nouvelle rédaction

1. Tout litige relèvera de la compétence du Tribunal du lieu du siège social.
2. En cas de contestation, tout sociétaire sera tenu d'élire domicile dans le ressort dudit Tribunal ; à défaut de quoi toutes assignations, significations et notifications seront valablement faites au Parquet du Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire du lieu du siège social. Il n'y aura égard, en aucun cas, à la distance du domicile réel.

### QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire décide d'élargir l'article 4 des statuts relatif à l'objet social comme suit, aux motifs qu'il convient d'y ajouter les activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété au sens de la Loi Hoguet que la Caisse régionale souhaite mener :

#### > Article 4. OBJET SOCIAL - alinéa 1

##### Rédaction actuelle

La Caisse régionale développe toute activité de la compétence d'un établissement de crédit notamment celle de banque et de prestataire de services d'investissement et toute activité d'intermédiaire en assurance, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, des conditions définies aux termes des agréments dont elle bénéficie, ainsi que des dispositions spécifiques régissant le Crédit Agricole mutuel et plus généralement, toutes activités connexes, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, et toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de le favoriser.

À cet effet, elle réalise notamment toutes opérations de banque, de prestation de services financiers, de prises de participation, d'acquisition, notamment dans des activités immobilières, ou de services d'investissement tels que définis dans le Code monétaire et financier, d'intermédiation en assurance et de courtage.

##### Nouvelle rédaction

La Caisse régionale développe toute activité de la compétence d'un établissement de crédit notamment celle de banque et de prestataire de services d'investissement et toute activité d'intermédiaire en assurance, de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, des conditions définies aux termes des agréments dont elle bénéficie, ainsi que des dispositions spécifiques régissant le Crédit agricole mutuel et plus généralement, toutes activités connexes, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, et toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de le favoriser.

À cet effet, elle réalise notamment toutes opérations de banque, de prestation de services financiers, de prises de participation, d'acquisition, notamment dans des activités immobilières, ou de services d'investissement tels que définis dans le Code monétaire et financier, d'intermédiation en assurance et de courtage.

### CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier le point 6 de l'article 21 des statuts relatif aux pouvoirs du Conseil d'administration et du Président comme suit, afin qu'une exception à la représentation en justice de la Caisse par le Président ou son mandataire soit prévue en faveur du représentant statutaire au sens de la loi Hoguet au titre des activités immobilières.

#### > Article 21. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU PRÉSIDENT - point 6

##### Rédaction actuelle

6. Le Président du Conseil d'administration ou son mandataire représente la Caisse régionale en justice, tant en demande qu'en défense, avec faculté de subdélégation pour le Président ou le mandataire. En conséquence, c'est à sa requête ou contre lui que doivent être intentées toutes actions judiciaires.

##### Nouvelle rédaction

6. À l'exception du cas prévu à l'article 23.6 ci-dessous, le Président du Conseil d'administration ou son mandataire représente la Caisse régionale en justice, tant en demande qu'en défense, avec faculté de subdélégation pour le Président ou le mandataire. En conséquence, c'est à sa requête ou contre lui que doivent être intentées toutes actions judiciaires.

**SIXIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 23 des statuts relatif au Directeur général comme suit, afin de prévoir que le Directeur général (au terme d'une délégation de pouvoirs consentie par le Conseil d'administration) ou un autre cadre de direction en charge des activités immobilières (au terme d'une délégation de pouvoirs consentie par le Conseil) soit nommé par le Conseil d'administration et investi (comme seul mandataire social de la Caisse régionale) de tous pouvoirs pour :

- engager la Caisse régionale à l'égard des tiers sur toutes activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété conformément à la loi applicable et dans la limite de l'objet social,
- représenter la Caisse régionale en justice, tant en demande qu'en défense, au titre desdites activités immobilières.

**> Article 23 - DIRECTEUR GÉNÉRAL - Point 2****Rédaction actuelle**

2. Le Conseil d'administration délègue au Directeur général tous pouvoirs destinés à lui assurer autorité sur l'ensemble du personnel et à assurer le fonctionnement de la Caisse régionale.

**Nouvelle rédaction**

2. Le Conseil d'administration délègue au Directeur général tous pouvoirs :
- destinés à lui assurer autorité sur l'ensemble du personnel et à assurer le fonctionnement de la Caisse régionale et,
  - pour assurer, le cas échéant, les activités immobilières de la Caisse régionale visées à l'article 4 ci-dessus avec faculté pour le Directeur général de subdéléguer ces pouvoirs.

**> Ajout d'un point 6 à l'Article 23. DIRECTEUR GÉNÉRAL**

6. Le Directeur général ou un autre cadre de direction en charge des activités immobilières nommé par le Conseil d'administration (i) effectue toutes activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété au nom et pour le compte de la Caisse régionale conformément à la loi applicable et dans la limite de l'objet social et (ii) représente la Caisse régionale en justice, tant en demande qu'en défense, au titre desdites activités immobilières.

**SEPTIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 4 des statuts de la Caisse régionale relatif à l'objet social, en supprimant la mention d'une activité dans deux cantons suisses. Cette modification est nécessaire car la Caisse régionale n'est pas agréée pour pouvoir exercer son activité en Suisse. Cette nouvelle rédaction est compatible avec l'activité de la Caisse régionale dans le cadre de son partenariat avec le Crédit Agricole Next Bank, dont elle est actionnaire, ce partenariat permettant de respecter la réglementation cross-border.

**> Article 4. OBJET SOCIAL - Alinéa 2****Ancienne rédaction**

La Caisse régionale développe également son activité dans les deux cantons suisses de Genève et du Pays de Vaud.

**Suppression de l'alinéa 2 de l'article 4****HUITIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier les articles 15.3 et 16 des statuts de la Caisse régionale relatifs à la limite d'âge des administrateurs, en fixant à 65 ans la limite d'âge pour tous les administrateurs, qu'ils soient ou non membres du Bureau.

**> Article 15. COMPOSITION - NOMINATION - INCOMPATIBILITÉS - Point 3 - Alinéas 2 à 4****Ancienne rédaction**

Les administrateurs sont rééligibles.

Ils peuvent rester en fonction jusqu'à la date de l'Assemblée générale ordinaire qui suit leur 65<sup>e</sup> anniversaire.

Par dérogation à ce principe et afin d'assurer la continuité de la gestion de la Caisse régionale :

- le Président et les membres du Bureau du Conseil d'administration sont rééligibles et ont la possibilité d'exercer leur mandat d'administrateur jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui suit leur 67<sup>e</sup> anniversaire.

**Nouvelle rédaction**

Les administrateurs sont rééligibles.

Ils peuvent rester en fonction jusqu'à la date de l'Assemblée générale ordinaire qui suit leur 65<sup>e</sup> anniversaire.

**> Article 16. FONCTIONNEMENT - BUREAU - COMITÉS - CENSEURS - Point 1 - Alinéa 3****Ancienne rédaction**

Au-delà de leur 65<sup>e</sup> anniversaire, le Président et les membres du Bureau du Conseil d'administration sont rééligibles et ont la possibilité d'exercer leur mandat en application de la dérogation prévue à l'article 15.3.

**Suppression du Point 1 - Alinéa 3 de l'article 16.****NEUVIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 16 des statuts relatif au Bureau, dans son alinéa portant sur la constitution du Bureau.

La composition du Bureau est désormais prévue dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration adopté le 20 décembre 2019.

**> Article 16. FONCTIONNEMENT - BUREAU - COMITÉS - CENSEURS - Point 1 - Alinéa 1****Ancienne rédaction**

Le Conseil d'administration constitue chaque année son bureau constitué de son Président, ses Vice-Présidents et son Secrétaire.

**Nouvelle rédaction**

Le Conseil d'administration élit chaque année son Président et constitue son Bureau.

**DIXIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier le point 4 de l'article 13 des statuts, les points 7 et 8 de l'article 15 ainsi que le point 2 l'article 29, afin d'apporter des corrections de forme.

**> Article 13. REMBOURSEMENT DES SOCIÉTAIRES - Point 4****Ancienne rédaction**

Le versement effectif de la somme due ne pourra être différé au-delà du délai de 5 ans à compter de la sortie du sociétaire, date à laquelle la responsabilité du sociétaire ne peut plus être engagée (article L. 512-26 du Code monétaire et financier). Il en sera de même en cas d'exclusion, sauf application de l'article 12.3.

#### Nouvelle rédaction

Le versement effectif de la somme due ne pourra être différé au-delà du délai de 5 ans à compter de la sortie du sociétaire, date à laquelle la responsabilité du sociétaire ne peut plus être engagée (article L. 512-26 du Code monétaire et financier). Il en sera de même en cas d'exclusion, sauf application de l'article 12 alinéa 3.

#### > Article 15. COMPOSITION - NOMINATION - INCOMPATIBILITÉS - Points 7 et 8

##### Ancienne rédaction

7. Toute personne présentant sa candidature aux fonctions d'administrateur de la Caisse régionale ou tout administrateur en fonction, qui envisagerait de se trouver dans une situation d'incompatibilité telle que décrite à l'alinéa 7 ci-dessus, sera tenu d'en informer au préalable le Conseil d'administration, en vue de lui permettre de statuer sur son cas.
8. Si un administrateur ne remplissait plus les conditions requises à son éligibilité telles que visées à l'alinéa 5 et 7 de cet article, ou venait à méconnaître les dispositions mentionnées aux alinéas 3 et 8, son mandat prendrait fin immédiatement.

#### Nouvelle rédaction

7. Toute personne présentant sa candidature aux fonctions d'administrateur de la Caisse régionale ou tout administrateur en fonction, qui envisagerait de se trouver dans une situation d'incompatibilité telle que décrite à l'alinéa 6 ci-dessus, sera tenu d'en informer au préalable le Conseil d'administration, en vue de lui permettre de statuer sur son cas.
8. Si un administrateur ne remplissait plus les conditions requises à son éligibilité telles que visées à l'alinéa 5 et 6 de cet article, ou venait à méconnaître les dispositions mentionnées aux alinéas 3 et 7, son mandat prendrait fin immédiatement.

#### > Article 29. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - QUORUM ET MAJORITÉ - Point 2

##### Ancienne rédaction

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale est convoquée dans les conditions prévues à l'article 25 et délibère valablement quel que soit le nombre de sociétaires présents ou représentés.

##### Nouvelle rédaction

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale est convoquée dans les conditions prévues à l'article 25 et délibère valablement quel que soit le nombre de sociétaires présents ou représentés.

#### ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement de toutes formalités légales.

[www.credit-agricole.fr/ca-centrest](http://www.credit-agricole.fr/ca-centrest)

**AGIR CHAQUE  
JOUR DANS VOTRE  
INTÉRÊT ET CELUI  
DE LA SOCIÉTÉ**



**CENTRE-EST**